John Adams Library.

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No.
ADAMS
174.24

LES John Adams.

PROVINCIALES,

OU

LETTRES ECRITES

PAR

LOUIS DE MONTALTE

A UN PROVINCIAL DE SES AMIS,

ET

AUX RR. PP. JESUITES,

Sur la Morale & la Politique de ces Peres;

Avec un Discours Préliminaire contenant un Abrégé de la Vie de M. Pascal, & l'Histoire des Provinciales.

NOUVELLE EDITION.

M. DCC. LIV.

ADAMS 174.24

AVERTISSEMENT

Sur cette Edition.

LORSQUE nous donnâmes en 1753 une nouvelle édition des Provinciales, nous ſuivîmes l'une des éditions données par les Elzevirs en 1657, ſous le nom de Pierre de la Vallée. Mais ayant depuis reconnu qu'il y a eu quelques corrections dans les éditions poſtérieures, nous nous ſommes arrêtés à celle que Mademoiſelle de Joncoux a jointe à ſa traduction des Notes de Wendrock; & pour nous aſſurer de ſon exactitude, nous l'avons encore comparée avec la premiere édition, & avec la Verſion Latine faite par Wendrock.

Nous avons auſſi retouché le Diſcours préliminaire que nous avions mis à la tête de l'édition de 1753. Peut-être avions-nous paſſé trop rapidement ſur les premieres circonſtances de la vie de M. Paſcal. Nous nous hâtions alors de venir à notre objet principal qui étoit l'hiſtoire des Provinciales : mais depuis il nous a paru qu'on ne s'intéreſſe pas moins à l'hiſtoire de l'Auteur, qu'à l'hiſtoire de ſon Ouvrage. Nous entre-

rons donc dans un plus grand détail ſur les faits qui ont précédé la publication des Provinciales. Peut-être au contraire nous étions-nous trop étendus ſur les Lettres publiées ſous le titre d'Apologie des Provinciales. On a penſé que ſans donner une analyſe de ces Lettres, nous aurions pû nous contenter d'en indiquer ſommairement l'objet, & de recueillir les faits qui s'y trouvent. Ainſi en reſſerrant ce que nous avions dit de ces Lettres, & étendant ce qui concerne les premiers tems de la vie de M. Paſcal, ce Diſcours, ſans être plus long, pourra devenir plus intéreſſant. Dans cette vue nous y inſerons auſſi quelques autres faits que nous avons eu occaſion de recueillir, ſoit ſur les Provinciales, ſoit ſur les autres circonſtances de la vie de M. Paſcal depuis la publication de ces Lettres.

Nous eſpérons que cette nouvelle édition ſera recommandable encore, & par la netteté du caractere que l'on y a employé, & par le ſoin que l'on a pris de la rendre correcte.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE,

Contenant un Abrégé de la Vie de M. Pascal, & l'Histoire des Provinciales.

IL est peu d'Ouvrages qui ayent été reçus avec plus d'empressement que les Provinciales : il en est peu qui ayent eu un applaudissement plus soutenu & plus persévérant. Ces Lettres subsistent depuis près d'un siécle, & elles n'ont rien perdu du mérite de leur nouveauté : on les lit toujours avec une égale satisfaction ; on y admire toujours les talens inimitables de leur Auteur. L'estime que le Public continue de témoigner pour cet Ouvrage, donne lieu de présumer qu'il verra avec plaisir à la tête de cette nouvelle édition un précis historique, qui lui rappelle non seulement les principales anecdotes qui concernent ces dix-huit Lettres, mais encore les circonstances les plus remarquables de la vie de M. Pascal qui en est l'auteur. Les sources dans lesquelles je puiserai sont principalement la Préface que M. Nicole mit à la tête de la premiere édition du Recueil de ces Lettres ; celles qu'il joignit ensuite à la version Latine de ces mêmes Lettres, sous le nom de Wendrock ; la Vie de M. Pascal, imprimée avec ses Pensées ; les Mémoires de Port-Royal, entre lesquels on en trouve un qui a précisément pour objet la vie de cet homme célébre ; l'Apologie des Provinciales, la Vie de M. Nicole, & l'Histoire de Port-Royal.

§. I. *Abrégé de la Vie de M. Pascal depuis sa naissance jusqu'à la publication des Provinciales.*

Blaise Pascal (a) auteur des *petites Lettres* connues sous le nom de *Provinciales*, ou *Lettres écrites par Louis de Montalte*, descendoit d'une ancienne famille d'Auvergne qui avoit été annoblie par Louis XI. *Etienne Pascal* son pere, qui fut Président de la Cour des Aydes à Clermont, avoit épousé en 1618. *Antoinette Begon* : ce fut de ce mariage que naquit à Clermont Blaise Pascal le 19. Juin 1623. Dès l'âge le plus tendre il donna des marques d'un esprit extraordinaire par ses heureuses reparties & par des questions qui étonnoient. Sa mere mourut en 1626 : son pere vendit sa charge, & se retira à Paris en 1631. pour vaquer uniquement à l'éducation de ses enfans, & surtout à celle de Blaise Pascal, à qui il ne donna point d'autre maître que lui-même. Il étoit très-capable d'y réussir : c'étoit un homme lié avec les sçavans, & habile dans les Mathématiques.

Dès l'âge de douze ans le jeune Pascal qui entendoit parler de cette science, désiroit de s'y appliquer : mais son pere s'y opposoit, craignant que cette étude ne le détournât de celle des langues. L'enfant réïtéroit ses instances, & prioit son pere de lui dire au moins ce que c'étoit que les Mathématiques. Le pere, pour accorder quelque chose à ses importunités, lui dit que cette science enseignoit le moyen de

(a) *Vie de M. Pascal, Mémoire sur la vie de M. Pascal, & l'Histoire de Port-Royal, II. Part. Liv. VI. n. 16. & suiv.*

faire des figures juſtes, & de trouver les proportions qu'elles ont entr'elles : mais il lui défendit d'en parler davantage & d'y penſer jamais : c'étoit beaucoup exiger d'un génie ſi vif.

Le jeune Paſcal ſe mit dès-lors à réflechir ſur cette premiere notion ; & prenant du crayon, il ſe retiroit dans une ſalle à ſes heures de récréation : là il s'appliquoit à tracer des figures exactes, & à les comparer entr'elles : il établiſſoit des principes ; il en tiroit des conſéquences ; il formoit des démonſtrations ; & il pouſſa ſes recherches ſi avant, que ſans le ſecours d'aucun livre, il étoit déja parvenu juſqu'à la trente-deuxiéme propoſition du premier Livre d'Euclide, lorſque ſon pere le ſurprit dans cet exercice, & par les queſtions qu'il lui fit ; reconnut ſes progrès étonnans. Ce pere tendre en fut touché juſqu'aux larmes, & comprit qu'il ne devoit pas captiver davantage le génie de ſon fils : il lui mit entre les mains les Elemens d'Euclide, que le jeune homme lut avec avidité, & qu'il comprit avec une facilité peu commune.

M. Paſcal permit auſſi à ſon fils de ſe trouver aux conférences des Sçavans qui s'aſſembloient chez lui toutes les ſemaines : celui-ci y tenoit fort bien ſon rang. A l'âge de ſeize ans, il fit un traité des Sections Coniques, qui fut regardé comme un chef-d'œuvre. Mais peu ſenſible à la gloire de paſſer pour ſçavant, il négligea cette piece : elle n'a jamais été imprimée.

Vers ce tems-là, c'eſt-à-dire, en 1638, M. Paſcal le pere fut envoyé en Normandie avec les pouvoirs d'Intendant pour rétablir les affaires de cette province, où il demeura juſqu'en 1648. Le jeune Paſcal y étoit, & y continuoit ſes progrès dans les études. A l'âge de dix-neuf ans, il inventa cette ingénieuſe machine qui eſt appellée de ſon nom, *Machine*

Pascaline, avec laquelle on peut faire toutes sortes de supputations sans sçavoir aucune regle d'arithmétique : il obtint du Roi en 1649. un privilege exclusif pour la construction de cette machine, qui se trouve dans la Bibliotheque du Roi avec une étiquette écrite de la main de M. Pascal, & datée de 1652.

Une autre découverte l'occupoit depuis l'âge de vingt-trois ans. Galilée, Mathématicien du Duc de Florence, avoit remarqué que l'eau, dans les pompes aspirantes, ne montoit qu'à une certaine hauteur. Toricelli qui lui succeda, fit en 1643. une observation semblable sur le vif-argent contenu dans un tuyau fermé par enhaut, & communiqua cette découverte en 1644. au P. Mersenne, Minime, grand Mathématicien. Celui-ci en fit part à M. Petit, Intendant des fortifications, de qui M. Pascal l'apprit en 1646 : aussi-tôt M. Pascal & M. Petit firent l'expérience à Rouen. M. Pascal la médita, l'étendit, & composa en 1647. un petit écrit qui se répandit jusques dans les pays étrangers, & rendit célébre parmi tous les sçavans de l'Europe les expériences du vuide.

Dans la même année, il fut informé que Toricelli attribuoit à l'air une pesanteur qui étoit cause des effets qu'on avoit jusqu'alors attribués à l'horreur du vuide. Pour juger de cette conjecture, il eut recours à de nouvelles expériences, particuliérement à celles qui furent faites en 1648. sur le Puits de Domme, haute montagne d'Auvergne, par M. Perrier, Conseiller de la Cour des Aydes à Clermont, qui épousa Gilberte Pascal sœur du jeune Physicien. Et s'étant assuré de la solidité de cette conjecture, il écrivit deux petits Traités qui furent imprimés, l'un sur l'équilibre des liqueurs, & l'autre sur la pesanteur de l'air.

Ce fut vers ce tems que Dieu commença à

toucher le cœur de ce jeune ſçavant, dont les talens attiroient de toute part l'admiration. M. Paſcal le pere étoit un homme de probité; & il avoit élevé ſes enfans dans une grande innocence de mœurs. Mais les devoirs de la vie vraiment Chrétienne étoient peu connus dans cette honnête famille : voici le moyen dont la divine Providence ſe ſervit pour les y faire connoître.

En 1646, M. Paſcal le pere étant ſorti de chez lui pour une affaire de charité tomba ſur la glace, & ſe démit une cuiſſe. Dans cet état, il donna ſa confiance à MM. des Champs qui étoient deux freres gentilshommes, dont le ſéjour étoit à Rouville près de Rouen. Ceux-ci avoient été introduits dans la voie de l'Evangile par M. Guillebert leur curé. Leurs exemples & leurs diſcours ébranlerent M. Paſcal & ſa famille : on commença à lire les livres de piété qu'ils indiquerent, entr'autres les ouvrages de M. l'Abbé de S. Cyran & de M. Arnauld le docteur. M. Paſcal le fils fut le premier ſur qui ces lectures firent une forte impreſſion : il réſolut de renoncer à ces recherches curieuſes auxquelles il s'étoit livré tout entier juſqu'alors ; & ne voulant déſormais penſer qu'à l'unique néceſſaire, il ne fit plus d'autre étude que celle de la Religion.

Cette étude trouva en lui un ſujet que la divine Providence y avoit diſpoſé de loin, en le préſervant de tout libertinage d'eſprit dans les choſes qui concernent la Religion, lors même qu'il donnoit le plus libre exercice à la vivacité de ſon génie. Dès ſon enfance, ſon pere lui avoit fortement inculqué cette maxime, que ce qui eſt l'objet de la foi ne le ſçauroit être de la raiſon. Le jeune Paſcal ainſi prévenu de ce ſalutaire principe, borna toujours ſa curioſité aux choſes naturelles : quelques diſ-

cours qu'il entendît sortir de la bouche des libertins, il n'en fut jamais ému ; & il conserva toute sa vie cette simplicité d'enfant & cette humble soumission de la foi à l'égard des vérités révélées.

Bien-tôt après qu'il eut pris le parti de renoncer aux sciences vaines, il eut une occasion de marquer son zéle pour la Religion. Il y avoit à Rouen un homme qui enseignoit une nouvelle Philosophie, & qui attiroit chez lui tous les curieux. Deux jeunes gens amis de M. Pascal l'engagerent à voir ce Philosophe : dans la conversation cet homme avança des principes qui menoient à des conséquences contraires à quelques points de foi : ils en furent révoltés, & voulurent le contredire ; mais voyant qu'il demeuroit ferme dans ses idées, ils prirent le parti de le dénoncer à l'Evêque du Bellai qui faisoit les fonctions épiscopales à Rouen en l'absence de l'Archevêque. Le Prélat se laissa surprendre par une profession de foi équivoque que cet homme lui présenta : M. Pascal & ses amis sentirent le faux de cette profession de foi, & le danger de la nouvelle doctrine de cet homme ; ils allerent à Gaillon, maison de campagne de l'Archevêque, pour lui rendre compte de cette affaire. L'Archevêque envoya des ordres à ceux qui formoient son conseil à Rouen, pour exiger de ce nouveau Philosophe une rétractation précise des erreurs dénoncées : celui-ci obéit, & ne témoigna jamais aucun ressentiment à ceux qui avoient fait la dénonciation.

Le jeune Pascal déja plein de zéle pour le bien, attira bient-tôt par ses exemples son pere, qui ne rougissoit pas de recevoir ses avis & ses enseignemens. De ses deux sœurs, la plus jeune nommée Jacqueline, qui étoit comme lui un prodige d'esprit, fut aussi

ébranlée par ſes diſcours. Elle fut long-tems à comprendre l'impoſſibilité d'allier la piété avec les amuſemens du ſiécle : mais il parvint à la gagner entiérement à Dieu, & elle renonça à tous les avantages qu'elle pouvoit eſpérer dans le monde. M. Perrier leur beaufrere, édifié des exemples de cette famille, ſe détermina auſſi à les imiter.

L'étude jointe à la délicateſſe du tempérament avoit épuiſé la ſanté de M. Paſcal. Dès l'âge de dix-huit ans il commença à reſſentir des infirmités conſidérables qui ne l'ont preſque point quitté juſqu'au tombeau. C'étoit un état de langueur, des douleurs de tête, des chaleurs d'entrailles, qui lui donnoient peu de relâche. A ces infirmités vint ſe joindre une eſpece de paralyſie qui s'étendoit depuis la ceinture juſqu'aux pieds. Les remedes auxquels M. Paſcal eut recours, lui procurerent quelque ſoulagement, mais ne lui rendirent pas la ſanté. Les Medecins lui conſeillerent de renoncer à toute application : il eut bien de la peine à s'y réſoudre ; mais enfin il céda aux ſollicitations de ſa famille. A cette occaſion il fit un voyage à Paris avec ſa jeune ſœur : & comme ils avoient beaucoup entendu parler de Port-Royal, ils fréquentoient ce Monaſtere pour y entendre les inſtructions de M. Singlin. Les diſcours de ce ſaint Prêtre toucherent vivement la jeune Demoiſelle ; & elle conçut le deſſein de ſe faire Religieuſe dans cette maiſon. Son frere y applaudit, & en fit la propoſition au pere, qui étoit revenu à Paris en 1648 : il n'y conſentit pas ; il conjura ſa fille de ne le point quitter : elle demeura donc auprès de lui juſqu'à ſa mort.

M. Paſcal le pere mourut en 1651 : auſſi-tôt Mademoiſelle Paſcal entra à Port-Royal, où elle prit le nom de ſœur de Sainte-Euphémie.

Son frere n'étoit plus dans les mêmes dispositions : comme on lui avoit interdit toute étude, il étoit rentré dans le monde, & se livroit tout entier à l'amusement, sans cependant se laisser aller à aucun déréglement. Il étoit près de se marier & d'acheter une charge, lorsque Dieu le toucha une seconde fois. La divine Providence se servit pour cela d'une rencontre où il courut risque de sa vie. En 1654 étant un jour allé promener au pont de Neuilli dans un carosse à quatre ou six chevaux, les deux premiers prirent le mors aux dents, & se précipitant vers un endroit du pont où il n'y avoit pas de garde-fou, ils tomberent dans la riviere : heureusement leurs rênes se rompirent, & le carosse demeura sur le bord. Cet accident fit impression sur M. Pascal ; il prit la résolution de renoncer à toutes ces parties de promenade, & de mener une vie plus retirée.

Il est fort vraisemblable que les prieres ferventes de sa vertueuse sœur, Religieuse à Port-Royal, contribuerent à le ramener à la piété. Elle gémissoit sans cesse sur la vie inutile & dissipée de son frere : elle étoit pénétrée de douleur de voir que celui à qui elle devoit sa propre conversion, se retiroit des voies du salut où il étoit entré le premier. Elle lui ouvroit sur cela son cœur toutes les fois qu'il venoit à Port-Royal, ce qui arrivoit assez rarement. Mais depuis quelque tems il avoit recommencé à la voir plus fréquemment : ses visites devinrent même si multipliées & si longues, qu'elle pensoit n'avoir presque plus d'autre ouvrage à faire que de l'entretenir. Il lui avouoit qu'il étoit agité par les remors de sa conscience ; qu'au milieu de ses occupations, & de tout ce qui pouvoit lui rendre le monde aimable, il sentoit un vrai dégoût pour les amusemens

du siécle : mais en même tems il lui déclaroit qu'il sentoit bien aussi que c'étoit plus sa raison & son propre esprit qui faisoit naître dans son cœur ce dégoût, que l'impression & le mouvement de l'Esprit de Dieu.

Un jour qu'il étoit au parloir avec sa sœur on vint à sonner le sermon : il la quitta pour y aller. Dans cette instruction, M. Singlin parla de la maniere peu chrétienne dont on entre dans les charges & dans le mariage. Ce trait frappa M. Pascal : dès-lors il renonça à toutes vues d'établissement. Etant allé ensuite trouver M. Singlin, il le pria de se charger de sa conduite : M. Singlin fit beaucoup de difficulté, & en attendant qu'il se décidât, il lui recommanda de continuer à prendre les conseils de sa sœur. M. Pascal partit bientôt après avec M. le Duc de Luines pour faire une retraite dans l'une des maisons de ce Seigneur : mais ne s'y trouvant pas aussi solitaire qu'il le souhaitoit, il vint prendre une petite cellule à Port-Royal des Champs, & y trouva M. de Saci, qui devint son Directeur.

La ferveur du nouveau solitaire édifia la maison des Champs, & celle de Paris où il fut obligé de venir demeurer durant quelque tems. Il avoit alors trente-&-un ans : ses infirmités qui continuoient n'arrêtoient plus son zéle : il avoit honte des inutilités auxquelles il s'étoit livré pour ménager sa santé. Il prit alors pour base de sa piété ces deux maximes : *Renoncer à tout plaisir ; quitter toute superfluité.* Je n'entrerai point ici dans le détail de ses vertus ; c'est l'objet principal de sa Vie écrite par Madame Perrier sa sœur, & imprimée à la tête de ses Pensées.

M. Pascal ne tarda pas à faire part de son changement à deux personnes qui s'étoient liées avec lui d'une amitié très-étroite, à cause de

la beauté de son génie, & des sciences qu'il avoit cultivées : c'étoient M. le Duc de Roannès, gouverneur de Poitou, & M. Domat, qui fut depuis Avocat du Roi au Présidial de Clermont. Tous deux se donnerent entiérement à Dieu à l'exemple de leur ami commun.

L'occupation de M. Pascal, dans ses diverses retraites, soit à Port-Royal, soit à Vaumurier chez M. le Duc de Luines, soit à Paris ou ailleurs, étoit l'étude de la Religion. Excepté le tems qu'il donnoit à la conversation avec les personnes qui le consultoient, la priere & la lecture de l'Ecriture Sainte partageoient toute sa journée : il avoit un don particulier pour gouter l'onction de ces deux exercices. Il disoit souvent que l'Ecriture Sainte est la science non de l'esprit, mais du cœur ; qu'elle n'est intelligible que pour ceux qui ont le cœur droit ; que la charité est non seulement l'objet de l'Ecriture Sainte, mais qu'elle en est aussi la porte. Il s'étoit tellement appliqué à la méditation des Livres Saints, que sa mémoire en étoit remplie, en sorte que quand on lui en citoit un passage, il en marquoit aussi-tôt l'endroit. Il assista aux Conférences qui se tenoient à Vaumurier, où l'on travailloit à la Traduction du nouveau Testament, qu'on appella depuis *la Traduction de Mons*.

Toutes les fois qu'il entretenoit ses amis sur les vérités qu'il avoit puisées dans l'Ecriture Sainte, il le faisoit avec une éloquence qui se faisoit admirer. Il ne cherchoit point ce qu'on appelle de belles pensées, qui n'ont qu'un faux brillant ; il joignoit à la solidité des pensées le naturel de l'expression. Il concevoit l'éloquence comme un art de dire les choses de maniere que ceux à qui l'on parle puissent les écouter avec plaisir & les entendre sans peine. M. Pascal se mettoit à la place de ceux qui

devoient l'entendre, & éprouvoit sur lui-même si le tour qu'il donnoit à ses pensées étoit capable de frapper l'esprit & d'intéresser le cœur, & s'il pouvoit s'assurer que l'auditeur seroit comme forcé de se rendre. Il se renfermoit donc dans l'essentiel & le simple naturel. Ce n'étoit pas assez pour lui qu'une réflexion fût belle ; il falloit qu'elle fût propre au sujet, & que son discours n'eût ni vuide ni superfluité. Ce goût solide se trouvoit joint en lui à l'heureuse facilité de discerner la vérité, & de la présenter sous le point de vue le plus naturel & le plus frappant. C'est ce qui rendoit son style si naïf & si agréable, & en même tems plein de force & de justesse. Ce stile lui étoit si propre que dès que l'on vit paroître les *Provinciales*, ceux qui le connoissoient particuliérement, jugerent qu'il en étoit l'Auteur. L'heureux succès de ces Lettres fit connoître que c'étoit là l'œuvre principale à laquelle Dieu l'avoit destiné. Voici quelle en fut l'occasion.

§. II. *Histoire des Provinciales. Occasion & sujet des quatre premieres Lettres.*

M. le Duc de Liancourt (*a*), très-connu par sa piété & par ses grandes aumônes, alla se présenter pour la Confession en 1655, à M. Picoté, Prêtre de S. Sulpice sa paroisse à Paris. Cet Ecclésiastique prévenu contre MM. de Port-Royal, avec qui le Duc avoit de grandes liaisons, refusa de l'absoudre, à moins qu'il ne lui promît de rompre tout commerce avec ces Messieurs, de retirer sa petite-fille du Monastere de Port-Royal où elle étoit pensionnaire,

(a) *Vie de M. Nicole, Part. I. Chap. IV. & Mémoires de M. du Fossé, L. I. Ch. XVI.*

& de congédier de chez lui M. l'Abbé de Bourzeïs, sçavant Théologien, qui a été un des membres de l'Académie Françoise. Cette affaire ayant fait grand bruit, M. Arnauld fut prié de faire imprimer une Lettre pour la justification de ce Seigneur, & pour montrer l'irrégularité de la conduite de M. Picoté. Il se rendit aux désirs de ses amis, & la Lettre parut datée du 24 Février 1655, sous le titre de *Lettre d'un Docteur de Sorbonne à une personne de condition*, &c. Cette Lettre fut attaquée par beaucoup d'écrits injurieux auxquels M. Arnauld se crut obligé de répondre par une seconde Lettre où il faisoit voir les fausſetés & les calomnies de ces écrits. Celle-ci est datée du 10 Juillet de la même année : elle parut sous le titre de *seconde Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un Duc & Pair de France*, &c. C'étoit M. le Duc de Luines.

Ce fut dans cette seconde Lettre, que ceux qui n'aimoient pas M. Arnauld, chercherent de quoi flétrir sa réputation. Ils en tirerent deux propositions, qu'ils présenterent à la Faculté de Théologie pour les faire censurer. Beaucoup de Docteurs reconnus pour très-sçavans & très-pieux, jusqu'au nombre de soixante & onze, persuadés de la vérité de ces deux propositions, se crurent obligés de prendre la défense de celui qu'ils jugerent bien que l'on vouloit opprimer. Ses adversaires craignant alors de ne pouvoir obtenir ce qu'ils souhaitoient, eurent recours à des moyens peu propres à justifier le dessein qu'ils méditoient. Ils ne voulurent point lui permettre de récuſer certains Docteurs qui étoient comme ses parties déclarées. Ils ne laisserent point aux Docteurs la liberté d'opiner aussi long-tems qu'il étoit nécessaire. Au lieu de deux Docteurs de chacun des quatre Ordres Mandians qui ont droit d'af-

ſiſter aux Aſſemblées de la Faculté, on en fit venir plus de quarante. Enfin on vit M. le Chancelier Seguier venir lui-même aux Aſſemblées de la Sorbonne, donner des bornes aux avis des Docteurs, & leur ôter la liberté néceſſaire pour éclaircir la vérité.

Ces diſputes faiſoient donc un grand éclat (*a*), & il en réſultoit dans le Public diverſes impreſſions oppoſées. Ceux qui ne ſçavoient pas quel étoit le ſujet de ces diſputes, s'imaginoient qu'il s'y agiſſoit des fondemens de la foi, ou au moins de quelque queſtion d'une extrême conſéquence pour la Religion. Ceux qui étoient mieux inſtruits de l'affaire, gémiſſoient de voir les ſimples dans l'erreur, & les Théologiens diviſés par des conteſtations de cette eſpece.

Ce fut alors que M. Paſcal s'entretenant à ſon ordinaire avec quelques amis, on parla de la peine que ces perſonnes avoient de ce qu'on impoſoit ainſi à ceux qui n'étoient pas capables de juger de ces diſputes, & qui les auroient mépriſées s'ils avoient pû en juger. Tous ceux de la compagnie trouverent que la choſe méritoit qu'on y fît attention, & qu'il eût été à ſouhaiter qu'on eût pû déſabuſer le monde. Sur cela un d'eux dit que le meilleur moyen pour y réuſſir, étoit de répandre dans le Public une eſpece de *Factum*, où l'on fît voir que dans ces diſputes il ne s'agiſſoit de rien d'important ni de ſérieux, mais ſeulement d'une queſtion de mots & d'une pure chicane, qui ne rouloit que ſur des termes équivoques, qu'on ne vouloit point expliquer. Tous approuverent ce deſſein, & preſſerent fort M. Arnauld de ſe défendre. *Eſt-ce que vous vous laiſſerez con-*

(*a*) Wendrockii Præloquio III. & *Mémoire ſur la Vie de M. Paſcal.*

damner, lui disoient-ils, *comme un enfant ; sans rien dire & sans instruire le Public de quoi il est question ?* Il composa donc un Ecrit dont il fit lecture à ces Messieurs. Ceux-ci ne donnant aucun signe d'approbation, il leur dit avec franchise : *Je vois bien que vous ne trouvez pas cet Ecrit bon, & je crois que vous avez raison.* Puis il dit à M. Pascal : *Mais vous qui êtes jeune, vous devriez faire quelque chose.* M. Pascal qui n'avoit encore presque rien écrit, & qui ne connoissoit pas combien il étoit capable de réussir dans ces sortes d'ouvrages, dit qu'il concevoit à la vérité comment on pouvoit faire le *Factum* dont il s'agissoit, mais que tout ce qu'il pouvoit promettre, étoit d'en ébaucher un projet, en attendant qu'il se trouvât quelqu'un qui pût le polir & le mettre en état de paroître. Le lendemain il voulut travailler au projet qu'il avoit promis : mais au lieu d'une ébauche, il fit une Lettre, qui est la premiere de celles que nous avons : il la lut à la compagnie. M. Arnauld dit aussi-tôt : *Cela est excellent ; cela sera goûté ; il faut l'imprimer.* Tous étant du même avis, on le fit. Cette Lettre est datée du 23. Janvier 1656.

Le succès fut tel qu'on pouvoit le désirer : cette Lettre fut lue par les sçavans & par les ignorans, & produisit dans l'esprit de tous l'effet qu'on en attendoit. Elle eut encore un autre effet auquel on n'avoit point pensé : elle fit connoître combien le genre d'écrire que M. Pascal avoit choisi étoit propre pour appliquer le monde à cette dispute. On vit qu'il forçoit en quelque sorte les plus insensibles & les plus indifférens à s'y intéresser ; qu'il les remuoit, qu'il les gagnoit par le plaisir ; & que sans avoir pour fin de leur donner un vain divertissement, il les conduisoit agréablement à la connoissance de la vérité.

Cependant les adverſaires de M. Arnauld ſuivoient toujours leur entrepriſe. (*a*) Ce Docteur jugeant bien qu'il n'avoit point de juſtice à attendre d'une Aſſemblée où l'on ne gardoit aucune forme, & où ſes parties avoient toute l'autorité, y fit ſignifier le 27 Janvier une proteſtation de nullité de tout ce qui s'y étoit fait & s'y feroit dans la ſuite. Mais les Docteurs paſſerent outre, & acheverent la Cenſure, qui ne condamnoit pas ſeulement la doctrine des deux propoſitions, mais la perſonne même de M. Arnauld, en l'excluant pour toujours de la Faculté. La Cenſure eſt du 31 Janvier. M. Paſcal (*b*) pour s'oppoſer aux intrigues des ennemis de M. Arnauld, & troubler un peu leur triomphe, fit encore avec une grande promptitude la ſeconde, la troiſiéme & la quatriéme Lettres. Elles furent reçues avec encore plus d'applaudiſſement. Rien n'étoit égal à l'empreſſement des premiers Magiſtrats; & M. de Bellievre, alors Premier Préſident, donna ordre qu'on les lui apportât dans l'inſtant qu'elles paroîtroient. (*c*) Tout le monde y admiroit cette briéveté charmante, cette naïveté inimitable, & cette parfaite pureté de ſtyle, qui les ont fait regarder de tous les habiles gens, comme l'ouvrage le plus achevé en toute maniere, qui eût paru en notre langue.

(a) *Mémoires de M. du Foſſé, L. I. ch. XVI.*
(*b*) Wendrockii Præloquio III.
(c) *Mém. de M. du Foſſé, L. I. ch. XVII.*

§. III. *Occasion & sujet des six Lettres suivantes.*

L'applaudissement avec lequel ces quatre premieres Lettres furent reçues, invitoit M. Pascal à suivre ce qu'il avoit commencé ; & en effet il se proposoit de continuer à expliquer les matieres de la grace. (*a*) Mais ayant mis à la fin de sa quatriéme Lettre, que dans la suivante il pourroit parler de la Morale des Jésuites, il se trouva engagé à le faire. Lorsqu'il fit cette promesse, il n'étoit pas encore assuré, comme il l'a souvent dit lui-même, s'il écritoit effectivement sur ce sujet. Il considéroit seulement que si après y avoir bien pensé, on jugeoit que ce travail fût utile à l'Eglise, il n'y auroit rien de plus facile que de satisfaire à sa promesse par une ou deux Lettres ; & que cependant il n'y avoit point de danger d'en menacer les Jésuites, & de leur donner l'allarme, afin que la crainte au moins les portât à avoir plus de retenue. En effet il pensoit si peu à exécuter cette promesse, qu'il avoit faite plutôt par précipitation, que de dessein prémédité, qu'après même avoir excité par-là l'attente du Public, qui souhaitoit avec impatience de le voir exposer la Morale des Jésuites, il délibéra long-tems s'il le feroit. Quelques personnes de ses amis lui représenterent qu'il quittoit trop tôt la matiere de la grace ; que le monde paroissoit disposé à souffrir qu'on l'en instruisît, & que le succès de sa derniere Lettre en étoit une preuve convaincante. Cette raison faisoit beaucoup d'impression sur lui ; il croyoit pouvoir traiter ces questions, qui faisoient

(*a*) Wendrockii Præloquio III.

alors tant de bruit, & les débarrasser des termes obscurs & équivoques des Scholastiques, des vaines chicanes de mots, & de tout ce qui resserre la chaleur de la dispute : il espéroit, dis-je, les expliquer d'une maniere si aisée & si proportionnée à l'intelligence de tout le monde, qu'il pourroit forcer les Jésuites mêmes de se rendre à la vérité.

Mais il n'eut pas plutôt commencé à lire Escobar avec un peu d'attention, & à parcourir les autres Casuistes, qu'il ne put retenir son indignation contre ces opinions monstrueuses qui font tant de deshonneur au Christianisme. Il jugea qu'il n'y avoit rien de plus pressé que d'exposer à la vue du Public des relâchemens en même-tems si ridicules & si détestables. Il crut devoir travailler à rendre cette fausse doctrine non seulement la fable, mais encore l'objet de la haine & de l'exécration de tout le monde. C'est à quoi il s'appliqua entiérement depuis par le seul motif de servir l'Eglise. Alors il ne composa plus ses Lettres avec la même vîtesse qu'auparavant, mais avec une contention d'esprit, un soin & un travail incroyable. Il étoit souvent vingt jours entiers sur une seule Lettre. Il en recommençoit même quelques-unes jusqu'à sept ou huit fois, afin de les mettre au dégré de perfection où nous les voyons. On dit même qu'il refit la dix-huitiéme jusqu'à treize fois. (*a*)

On ne doit point être surpris qu'un esprit aussi vif que M. Pascal ait eu cette patience. Autant qu'il avoit de vivacité, autant avoit-il de pénétration pour découvrir les moindres défauts dans les ouvrages d'esprit ; souvent à peine trouvoit-il supportable ce qui faisoit l'ad-

(a) *Mémoire sur la Vie de M. Pascal.*

miration des autres. De plus la matiere qu'il traitoit avoit ses difficultés particulieres. Il falloit réunir comme dans un seul corps un grand nombre de passages tirés de divers Auteurs, & de différens endroits dans les mêmes Auteurs : il falloit les lier d'une maniere naturelle & qui n'eût rien de forcé. M. Pascal avoit aussi à soutenir le caractere du Jésuite qu'il fait parler dans ces Lettres : ce qui demandoit de grandes précautions. Il avoit de même à conserver le caractere de l'autre personne qui soutient le dialogue, c'est-à-dire, de sa propre personne ; & il ne devoit pas approuver grossiérement les sentimens du Jésuite, ni aussi les condamner trop ouvertement, pour ne pas le rendre plus réservé à découvrir les relâchemens de ses Casuistes. C'est ce qu'il remplit parfaitement dans les six Lettres qui suivirent les quatre premieres.

Dans la premiere édition de la V. Lettre, M. Pascal avoit négligé de marquer les citations des textes qu'il attaquoit dans les Livres des Casuistes. On sentit bientôt l'inconvénient de cette omission ; & ce fut ce qui lui donna lieu de dire au commencement de sa VI. Lettre, en annonçant le récit de la seconde visite qu'il suppose avoir faite à ce Jésuite : « Je le ferai » (ce récit) plus exactement que l'autre ; car » j'y portai des tablettes pour marquer les ci- » tations des passages ; & je fus bien fâché de » n'en avoir point apporté dès la premiere fois. » Néanmoins si vous êtes en peine de quel- » qu'un de ceux que je vous ai cités dans l'au- » tre Lettre, faites-le-moi sçavoir, & je vous » satisferai facilement. » Dans les éditions postérieures, on a ajouté dans la V. Lettre les citations qui y manquoient, & on a supprimé cet avis qui devenoit inutile.

On crut d'abord qu'il suffisoit de citer les

pages où se trouvoient ces textes : mais de-là résultoit un nouvel inconvénient, & bien-tôt il y eut des gens qui accusèrent M. Pascal d'infidélité dans ses citations. (*a*) Quelques personnes en ayant parlé un jour devant M. Barlet Secrétaire du cabinet, à qui on fit voir un livre où les passages n'étoient pas à la page marquée, il en écrivit à M. Arnauld, qui lui manda que l'édition que l'on avoit citée n'étoit pas celle qui lui avoit été montrée, mais l'édition d'une telle année, comme il le trouva en effet. Pour prévenir cet inconvénient, on observa dans la suite de citer, non les pages, mais le traité, le chapitre, le paragraphe, & l'article ; en sorte que les textes pussent être vérifiés dans quelque édition que ce fût. Et cette vérification nuisit plus aux Jésuites qu'à M. Pascal : car si quelquefois on remarquoit une citation moins exacte, ou un texte présenté d'une maniere peut-être un peu trop concise ; très-souvent on trouvoit qu'il avoit épargné les Jésuites, en ne rapportant pas tout ce qu'il auroit pû rapporter de leurs Casuistes.

Le plaisir que causoit la lecture des *petites Lettres* faisoit désirer d'en connoître l'Auteur : ce fut ce qui donna lieu à M. Pascal de commencer ainsi sa huitiéme Lettre : « M. vous ne » pensiez pas que personne eût la curiosité de » sçavoir qui nous sommes ; cependant il y a » des gens qui essayent de le deviner : mais ils » rencontrent mal. Les uns me prennent pour » un Docteur de Sorbonne : les autres attri- » buent mes Lettres à quatre ou cinq person- » nes, qui, comme moi, ne sont ni Prêtres » ni Ecclésiastiques. Tous ces faux soupçons » me font connoître que je n'ai pas mal réussi

(*a*) *Mém. de M. du Fossé, L. I. ch. XVII.*

» dans le dessein que j'ai eu de n'être connu » que de vous & du bon Pere qui souffre tou- » jours mes visites, & dont je souffre toujours » les discours. » L'une de ces quatre ou cinq personnes à qui l'on attribuoit ces Lettres étoit M. Pascal même : mais on ignoroit d'où sa main portoit ces coups.

M. Pascal étoit venu se loger alors dans une auberge à Paris (*a*), rue des Poiriers, vis-à-vis le Collége des Jésuites, quoiqu'il eût son propre domicile dans cette ville. M. Perrier son beau-frere arrivant bientôt après dans la même ville, alla se mettre dans la même auberge sans faire connoître qu'il étoit allié de M. Pascal, qui y étoit sous le nom de M. de Mons. Pendant que M. Perrier logeoit dans cette auberge, le Pere de Frétat, Jésuite, l'un de ses parens, vint lui rendre visite, & lui dit qu'ayant l'honneur de lui appartenir, il étoit bien aise de l'avertir que dans la Société on étoit persuadé que c'étoit M. Pascal son beau-frere, qui dans sa retraite étoit l'Auteur des *petites Lettres* répandues dans Paris contre les Jésuites, & qu'il devoit le lui dire, & lui conseiller de ne les pas continuer, parce qu'il pourroit lui en arriver du chagrin. M. Perrier le remercia, & lui dit que l'avis seroit inutile, & que M. Pascal lui répondroit qu'il ne pouvoit pas empêcher les Jésuites de lui attribuer ces Lettres, parce que quand il leur diroit qu'il n'en étoit pas l'Auteur, ils ne le croiroient pas ; & qu'ainsi s'ils s'imaginoient que cela étoit, il n'y avoit point de remede. Le Pere de Frétat se retira, disant toujours qu'il étoit bon de l'avertir afin qu'il prît garde à lui. M. Perrier fut fort soulagé quand le Pere

(*a*) *Mémoire sur la Vie de M. Pascal.*

s'en

s'en alla : car il y avoit sur son lit une vingtaine d'exemplaires de la septiéme ou huitiéme Lettre, qu'il y avoit mis pour sécher. Il alla aussi-tôt en divertir M. Pascal qui étoit dans la chambre au-dessous de lui, & que les Jésuites ne croyoient pas si proche d'eux.

Quelques-uns ont dit que le *Provincial* à qui ces dix Lettres étoient adressées étoit M. Perrier, qui demeuroit ordinairement à Clermont. M. Pascal n'a signé que la troisiéme : cette signature est une suite de dix lettres initiales : *E. A. A. B. P. A. F. D. E. P.* Pour en comprendre le sens, il faut les couper en deux parties, dont la seconde doit être lue avant la premiere. Voici alors ce qu'elles signifient : *Blaise Pascal Auvergnat, fils d'Etienne Pascal, & Antoine Arnauld.* C'est ce que l'on a sçu des amis de M. Nicole.

§. IV. *Occasion & sujet des huit dernieres Lettres.*

Les Jésuites voyant le tort que les *petites Lettres* leur faisoient de tous côtés (*a*), se crurent obligés d'y répondre : mais c'est en quoi ils se trouvoient embarrassés. Car il n'y avoit que deux questions à faire sur ce sujet : l'une, si leurs Casuistes avoient enseigné ces opinions, & c'étoit une vérité de fait qui ne pouvoit être désavouée ; l'autre, si ces opinions n'étoient pas impies & insoutenables ; & c'est ce qui ne pouvoit être révoqué en doute, tant ces égaremens étoient grossiers. Ainsi ils travaillerent sans fruit ; & il fut bien facile à M. Pascal de se défendre : c'est ce qu'il fait sur les principaux points dans ses huit dernieres Lettres.

(a) *Préface du Recueil des Provinciales.*

Comme il avoit renfermé dans les six Lettres précédentes (*a*) les principales maximes des Jésuites sur la Morale, & que ces Lettres avoient eu tout le succès qu'il désiroit, il avoit d'abord résolu de finir à la dixiéme, & de suivre le conseil de ses amis qui l'exhortoient à ne plus écrire. Ce fut l'emportement des Jésuites qui lui arracha encore, comme malgré lui, les huit autres Lettres. Elles ne sont pas moins élégantes ni moins châtiées que les précédentes, si on en excepte la seiziéme, qu'il se hâta de publier, comme il le témoigne lui-même, à cause des recherches qu'on faisoit chez les Imprimeurs. Cette Lettre est donc plus longue qu'il ne souhaitoit : cependant elle ne l'est pas trop pour les Lecteurs. A l'égard des deux dernieres, si elles ne sont pas aussi concises que les autres, ce ne fut pas manque de tems : mais il ne put, quelque peine qu'il prît, expliquer en moins de paroles la matiere qu'il y traite. Elles sont au reste très-polies & fort travaillées, sur-tout la dix-huitiéme. De ces huit dernieres Lettres, les six premieres sont adressées aux RR. PP. Jésuites, & les deux dernieres au P. Annat de la même Société, qui fut un de ceux qui s'élevérent contre les Provinciales.

Les douze premieres Lettres furent présentées à la Reine de Suede (*b*) qui se trouvoit alors à Paris, & elle les reçut avec joie. Cette Princesse avouoit franchement aux Jésuites qu'elle avoit peu d'estime pour leur Société ; qu'elle ne pouvoit approuver qu'ils se mêlassent de tant de choses, & qu'ils eussent de si étranges maximes.

(*a*) Wendrockii Præloquio III.

(*b*) *Lettres 45. & 47. de M. Arnauld.*

Entre la douziéme & la treiziéme des Lettres de Montalte (*a*), on a depuis inſeré dans quelques éditions une Lettre qui parut ſous le titre de *Réfutation de la Réponſe à la douziéme Lettre*. Elle fut donnée au Public par un Auteur inconnu, qui examine en détail quelques chicanes des Jéſuites, auſquelles Montalte n'auroit pû s'arrêter ſans faire tort au Public qui attendoit de lui toute autre choſe. Elle eſt fort éloignée de la beauté des autres.

Les Lettres de Montalte continuoient d'être reçues du Public avec le plus vif empreſſement. Le debit étoit tel (*b*) qu'un ami de M. Perrier lui envoyant la dix-ſeptiéme, le prioit de ne pas ſe preſſer de la montrer, » parce que, diſoit-il, il n'y en a que dix » mille de tirées, & qu'il nous en faut encore » beaucoup.

Si M. Paſcal prit tant de peine pour la dix-huitiéme Lettre, c'eſt qu'il ne vouloit pas donner priſe ſur lui dans une matiere auſſi délicate que cette Théologie ſcholaſtique qui fait l'objet de cette derniere Lettre comme des trois premieres : ce qui n'a pas empêché toutefois que ſes adverſaires ne l'ayent accuſé de tomber en contradiction avec lui-même. Le prétexte dont ils couvrent cette accuſation, c'eſt que dans les premieres M. Paſcal ſemble tourner en ridicule les Thomiſtes, & que dans la derniere il déclare que les prétendus Janſeniſtes ſont Thomiſtes. Mais pour diſſiper ce vain prétexte il ſuffit d'obſerver que dans les premieres Lettres M. Paſcal attaque ſeulement quelques

(*a*) Wendrockii Nota I. in Epiſt. XII.

(b) *Hiſt. de Port-Royal, II. Part. Liv. VI. art.* 37.

nouveaux Thomistes, c'est-à-dire, quelques Dominicains de Paris qui s'étoient alors particuliérement unis aux Molinistes ; & qu'il n'attaque nullement les anciens Thomistes dont MM. de Port-Royal adoptoient la doctrine.

Ces dix-huit Lettres parurent d'abord séparément, & furent appellées *petites Lettres*, apparemment parce que chacune ne contenoit qu'une seule feuille d'impression de huit pages *in-quarto*, excepté les trois dernieres qui sont un peu plus étendues. Bientôt après elles furent appellées *Provinciales* (*a*), parce que les dix premieres ayant été adressées sans aucun nom à une personne de province, l'Imprimeur les publia sous ce titre : *Lettre écrite à un Provincial par un de ses amis* : & les huit suivantes sous le titre de *Lettre écrite par l'Auteur des Lettres au Provincial*. On prétend (*b*) que ce fut Pierre le Petit, célébre Libraire & Imprimeur du Roi à Paris, & ami particulier de MM. de Port-Royal, qui se chargea d'imprimer les Provinciales. Ce fut, dit-on, pour cet Ouvrage, qu'il commença à se servir d'une espece d'encre dont on a perdu le secret avec lui : elle prenoit au papier sans qu'il fût besoin de le faire tremper, & séchoit au moment même ; en sorte qu'on tiroit ordinairement ces Lettres la nuit du jour où on devoit les distribuer. On rapporte qu'elles furent imprimées, pour la plûpart, dans un de ces moulins qui sont à Paris entre le Pont-neuf & le Pont au Change. La derniere est datée du 24 Mars 1657.

Bientôt après & dans la même année elles

(a) *Préface du Recueil des Provinciales.*

(b) *Notes historiques sur l'Ouvrage de Wendrock traduit par Mademoiselle de Joncoux, édit. de 1739.*

furent recueillies sous le titre de *Provinciales, ou les Lettres écrites par Louis de Montalte à un Provincial de ses amis, & aux RR. PP. Jésuites sur le sujet de la Morale & de la Politique de ces Peres.* A la tête de ce Recueil M. Nicole plaça un *Avertissement sur les dix-huit Lettres, où sont expliqués les sujets qui sont traités dans chacune.* M. Nicole termine ainsi cet Avertissement. » Je voudrois bien pouvoir dire maintenant » quelque chose de l'Auteur de ces Lettres ; » mais le peu de connoissance qu'on en a, » m'en ôte le moyen : car on ne sçait de lui » que ce qu'il en a voulu dire. Il s'est fait » connoître depuis peu par le nom de *Louis* » *de Montalte.* Tout ce qu'on sçait de lui, » est ce qu'il a déclaré plusieurs fois, qu'il » n'est ni Prêtre ni Docteur. Les Jésuites ont » amplifié cette déclaration ; car ils font comme s'il avoit dit qu'il n'est pas Théologien, » ce que je n'ai trouvé en aucun endroit de » ses Lettres. Mais il ne faut que les voir pour » juger de ce qu'il sçait en la véritable Théologie, & pour connoître en même-tems par » la maniere ferme & généreuse dont il combat les erreurs d'un Corps aussi puissant qu'est » la Compagnie des Jésuites, quel est son zéle » pour la pureté de la foi. (*a*) Enfin sa fidélité paroîtra de même à tout le monde ; » quand on voudra vérifier sur les Casuistes la » vérité de ses citations. Il me semble que rien » ne montre mieux sa sincérité, que ce qu'il a » ajouté à la fin de la seiziéme Lettre pour » retracter un mot qu'il avoit mis dans la » quinziéme, touchant une personne qu'il

(a) *Dans les Edit. postérieures, on lit* son zéle pour la Religion.

» avoit accusée sur un bruit commun, & sans » la nommer, d'être auteur de quelques Ré- » ponses qu'on avoit faites à ses Lettres. Cette » peine qu'il témoigne ressentir pour une faute » si legere, & qui l'a porté à en faire un » désaveu public, fait assez voir combien il » seroit incapable de supporter le reproche de » sa conscience, s'il avoit imputé faussement » à des Religieux des impiétés si étranges, & » combien il seroit prêt à le reconnoître sincé- » rement. Aussi il en est tellement éloigné, » qu'il n'a pas même rapporté contre eux tout » ce qu'il auroit pû faire : car il les a épargnés » en des points si essentiels & si importans, » que tous ceux qui ont l'entiere connoissance » de leurs maximes, ont estimé & aimé sa » retenue ; & il a cité si exactement tous les » passages qu'il allégue, qu'il paroît bien qu'il » ne désire autre chose sinon qu'on les aille » chercher dans les originaux mêmes. » A cet Avertissement daté du 5 Mai 1657, fut joint dès-lors un *Rondeau* adressé *aux RR. PP. Jésuites sur leur Morale accommodante.* Je le placerai à la fin de ce Discours.

Dans la même année 1657, les Provinciales furent réimprimées deux fois en petit *in*-12 par les Elzevirs sous le nom de *Pierre de la Vallée.* Ces deux éditions sont fort estimées des curieux : la seconde est plus correcte ; on peut la reconnoître à ce que dans la premiere édition au commencement de la premiere Lettre, l'Auteur avoit mis *la Faculté de Paris*, au lieu que dans la seconde il fit mettre *la Faculté de Théologie de Paris.* ; ce qui a été conservé dans les éditions postérieures, dans lesquelles on a fait successivement plusieurs autres corrections : l'exactitude de MM. de Port-Royal les portoit à retoucher souvent leurs Ouvrages.

Je ne rappellerai point tous les éloges qui ont été donnés aux Provinciales : mais je placerai ici deux anecdotes qui se trouvoient manuscrites dans l'édition des Œuvres de M. Boileau Despreaux, donnée par M. l'Abbé Souchai. Dans la Lettre de M. Despreaux adressée à M. Arnauld, on lit cette phrase : « Car je ne » démords point sur cet article, (le mérite » de M. Arnauld,) non plus que sur celui des » Lettres au Provincial, que, sans examiner » qui des deux partis au fond a droit ou tort, » je leur vante toujours (aux Jésuites) comme » le plus parfait ouvrage en prose, qui soit » en notre Langue. » Une note manuscrite sur ces mots, *sans examiner qui des deux partis au fond a droit ou tort*, avertissoit que cela n'étoit point dans la Lettre de M. Despreaux, & que les copies qui en avoient paru dans le tems n'avoient point cette addition : ce qui est aussi confirmé par l'Editeur des Lettres de M. Arnauld, qui témoigne que cela n'étoit point dans l'original conservé dans les papiers de ce Docteur.

La seconde anecdote relative aux Provinciales se trouvoit dans le manuscrit du Recueil intitulé *Bolæana*, ou traits remarquables de M. Boileau. On y lisoit ce trait fidélement tiré du manuscrit même qui servit à l'impression : » M. le Duc (fils du grand Condé) voulant » donner une fête à M. de Turenne à Chantilli, » où rien ne fût épargné pour le plaisir de ce » grand Capitaine, consulta M. Despreaux sur » ce qu'on pourroit lui lire de plus agréable. » Le satirique (M. Despreaux) étoit déja re- » tenu pour réciter trois Chants du Lutrin ; » mais il y avoit d'autres intermedes à remplir » pendant les deux jours qu'on se flattoit de » régaler M. de Turenne. M. Despreaux pro- » posa la lecture des Lettres Provinciales, qui

» avoient échappé à M. le Duc. On lui en lut » une pour essai ; son Altesse en fut si char- » mée, qu'elle se saisit du livre, ne pouvant » le quitter. M. de Turenne ne fut pas moins » enchanté des petites Lettres, qu'il voulut » entendre lire à plusieurs repriſes. Le P. Berger » Jésuite fut témoin des acclamations qui sui- » virent cette lecture ; mais en bon courtisan » il y applaudit comme les autres, non pour- » tant sans quelques restrictions de fois à au- » tres pour garder le *decorum* de son habit.

A ce témoignage de Boileau, je puis joindre celui de Voltaire, qui s'exprime ainsi dans son Ouvrage sur le siécle de Louis XIV. « Le » premier Livre de génie qu'on vit en prose, » fut le recueil des Lettres Provinciales : toutes » les sortes d'éloquence y sont renfermées : il » n'y a pas un seul mot qui depuis cent ans se » soit ressenti du changement qui altere souvent » les langues vivantes. Il faut rapporter à cet » Ouvrage l'époque de la fixation du langage. » L'Evêque de Luçon fils du célébre Bussy, m'a » dit qu'ayant demandé à M. de Meaux quel » Ouvrage il eût mieux aimé avoir fait, s'il » n'avoit pas fait les siens, [M.] Bossuet lui » répondit : *Les Lettres Provinciales.*

Et M. de Fenelon Archevêque de Cambrai, dans son Ordonnance publiée en 1704 contre le Cas de Conscience, reconnoît dans Louis de Montalte, *un génie sublime qui a des graces inimitables.*

Mais ces Lettres avoient un mérite plus solide que celui de la beauté du style, & elles eurent un effet plus avantageux que celui de fixer le langage, & d'amuser quelques momens les gens d'esprit.

§. V. *Succès des Provinciales.*

Dès que l'Auteur des petites Lettres eut commencé à attaquer la Morale des Jésuites, tout le monde eut horreur des opinions monstrueuses que ces Lettres firent remarquer dans les Ouvrages publiés par les Casuistes de cette Société (*a*) ; & à peine, en les voyant, pouvoit-on croire qu'elles fussent jamais venues dans l'esprit de Théologiens Catholiques. Les Curés de Paris furent les premiers qui s'élevèrent publiquement contre ces excès. La premiere de ces Lettres contre la Morale des Jésuites est datée du 20 Mars 1656, la seconde du 10 Avril, la troisiéme du 25 ; & dès le 12 Mai suivant dans l'Assemblée ordinaire des Curés de Paris, qui alors s'assembloient tous les mois pour les affaires de leurs Paroisses, M. Rousse Curé de S. Roch leur syndic, fit de grandes plaintes contre la licence des opinions sur la Morale : il fut d'avis que la Compagnie chargeât quelques-uns d'entre eux de vérifier sur les Livres des Casuistes les Propositions rapportées par l'Auteur des Lettres ; afin de demander en corps la condamnation de ses Lettres, si ces Propositions n'étoient pas véritablement des Auteurs auxquels il les attribuoit, ou la condamnation des Casuistes, si elles en étoient fidélement extraites. Mais comme, dans ce tems-là, il y avoit des troubles dans le diocèse de Paris touchant la juridiction de l'Archevêque, ce dessein ne put avoir alors son effet, & ils furent obligés d'en différer l'exécution.

(*a*) Wendrockii Præloquio III.

Cependant les Curés de Rouen commencerent à témoigner le même zéle contre ces nouvelles opinions. M. du Four alors Curé de S. Maclou, & depuis Abbé d'Aulnay, les combattit avec beaucoup de force dans quelques-uns de ses Sermons. Les Jésuites s'en offenserent, quoiqu'il ne les eût point nommés : ils firent grand bruit. Le Pere Brisacier, Recteur de leur Collége de Rouen, présenta Requête à M. de Harlai pour lors Archevêque de Rouen, contre le Curé de S. Maclou, comme si décriant les Casuistes, il eût calomnié la Société. Tous les autres Curés se joignirent aussi-tôt à leur confrere. Ils délibérerent dans une de leurs Assemblées de consulter les livres d'où l'on disoit qu'étoient tirées les maximes pernicieuses que M. le Curé de S. Maclou avoit décriées, & d'en faire des extraits fidéles, afin d'en demander la condamnation si elles se trouvoient dans les Casuistes ; & si elles ne s'y trouvoient pas, d'abandonner cette cause, & poursuivre la censure des Lettres au Provincial. Six d'entr'eux furent nommés par la Compagnie pour s'employer à ce travail. Ils y vaquerent un mois entier, trouverent les textes allégués, en firent les extraits, & rapporterent le tout à leurs confreres dans une seconde Assemblée, en laquelle, pour une plus grande précaution, il fut arrêté que ceux d'entr'eux qui voudroient être plus éclaircis sur ces matieres, se rendroient avec les Députés au lieu où étoient les Livres pour les consulter de nouveau. Cet ordre fut gardé, & les cinq ou six jours suivans il se trouva jusqu'à dix ou onze Curés à la fois, qui firent encore la recherche des passages, & demeurerent satisfaits. Après cet examen les Curés demanderent, par une Requête qu'ils présenterent à l'Archevêque, la condamnation de ces maximes corrompues.

Mais ce Prélat jugea à propos de renvoyer cette affaire à l'Assemblée générale du Clergé qui se tenoit alors à Paris depuis 1655.

Les Curés de Paris pensoient de leur côté aux moyens qu'ils prendroient pour arrêter cette contagion. Ils reçurent dans ce même tems une Lettre de ceux de Rouen, qui les prioient de les assister de leurs conseils, & d'intervenir avec eux dans cette affaire. Non seulement ils se joignirent à eux ; mais ils voulurent encore examiner par eux-mêmes les Livres des Casuistes. Ils firent des extraits des plus dangereuses propositions, & en demanderent la condamnation premiérement au Grand-Vicaire de M. l'Archevêque de Paris, & ensuite par son ordre à l'Assemblée générale du Clergé. Et afin de donner plus de poids à leur Requête, ils l'appuyerent de l'intervention d'un grand nombre d'autres Curés des villes les plus considérables du Royaume, qu'ils avoient exhortés à s'unir à eux, & dont ils avoient eu des procurations en bonne forme. Le peu de tems qui restoit à l'Assemblée qui étoit près de se séparer, ne lui permit pas d'entrer dans l'examen de tant d'Auteurs : mais elle ordonna seulement qu'on imprimât aux dépens du Clergé les *Instructions de S. Charles Borromée*, pour arrêter par-là, comme elle le témoigne elle-même, le cours de ces maximes contagieuses.

L'Assemblée s'étant séparée, les Jésuites s'imaginerent qu'il n'y avoit plus rien à craindre pour leur Société : ils entreprirent donc de faire éclater leur ressentiment contre l'Auteur des Lettres, & de rétablir l'honneur de leurs Casuistes que tout cet éclat avoit rendu extrêmement mépriſables. Dans ce dessein ils chargerent un de leurs écrivains, le Pere Pirot, de faire l'*Apologie des Casuistes*. Fiers de ce projet, ils ne purent le tenir secret. Ayant même que le

Livre fût achevé, ils s'en vantoient publiquement, & en triomphoient par avance. Lorsqu'il fut en état d'être imprimé, ils en demanderent le privilége à M. le Chancelier, & l'approbation aux Docteurs : l'un & l'autre leur fut refusé. Ils ne changerent pas pour cela de dessein ; & vers la fin de l'année 1657 ils mirent enfin au jour cet Ouvrage. Aussi-tôt qu'il parut, il s'éleva un murmure secret ; le Public en témoigna ensuite ouvertement son indignation. Enfin les Curés de Paris & de Rouen se joignirent ensemble pour le réfuter, & pour le déférer aux Puissances Ecclésiastiques : ceux de Paris le dénoncérent auprès des Grands-Vicaires, ceux de Rouen auprès de leur Archevêque. Peu de tems après, la Sorbonne prit aussi la résolution de l'examiner.

M. l'Evêque d'Orléans & M. l'Evêque de Tulle furent les premiers qui condamnerent l'Apologie. Celui d'Orléans fit, du consentement de son Clergé, une Censure de ce Livre, qui fut publiée aux Fêtes de la Pentecôte de l'année 1658. La Censure de M. l'Evêque de Tulle est antérieure ; mais comme elle ne fut pas imprimée aussi-tôt, on n'en eut connoissance que long-tems après. Ensuite parut la Censure de Sorbonne. La Censure de M. l'Archevêque de Sens accordée aux remontrances réitérées de tout son Clergé, fut publiée dans le Synode général de son Diocèse le 4 Septembre de la même année. Elle fut suivie de deux autres non moins considérables : l'une de cinq Evêques de Gascogne & de Languedoc, sçavoir MM. les Evêques d'Alet, de Pamiers, de Comminge, de Bazas, & de Couserans : l'autre fut celle des Vicaires Généraux de M. l'Archevêque de Paris ; elle ne fut publiée que le premier Dimanche de l'Avent, quoiqu'elle eût été faite dès le 23 Août. On vit ensuite paroître comme

une nuée de Censures des plus illustres Evêques & Archevêques du Royaume, sçavoir de MM. de Nevers, de Beauvais, d'Angers, d'Evreux, de Rouen, de Lisieux, de Bourges, de Cahors, de Châlons-sur-Marne, de Vence, de Soissons & de Digne. Tous combattent dans un même esprit les mêmes relâchemens avec autant de science que d'éloquence ; tous les condamnent avec la même force & la même rigueur. Enfin l'approbation & le consentement des autres Evêques & des autres Eglises fut si unanime & si universel, qu'il n'y eut personne qui reclamât contre tant de Censures.

Les Jésuites voyant que leur Apologie étoit devenue si odieuse, tournerent leurs espérances du côté de la Cour de Rome. L'Inquisition avoit déja rendu le 6 Septembre 1657 un Decret qui condamnoit les Provinciales : les Jésuites oserent présumer que ceux qui avoient condamné leur adversaire prendroient la défense de leur Apologie. Ils porterent donc à Rome leur affaire : & ce qu'ils opposerent le plus souvent à toutes les Censures des Evêques, étoit que l'Apologie avoit été déférée au saint Siége. Ils se vantoient même que le jugement de Rome étoit plus à craindre pour les Censeurs que pour les Casuistes. Cette confiance ne leur fut pas tout-à-fait inutile ; & l'on prétend qu'ils détournerent par-là quelques Evêques de publier leurs Censures. Mais dans le tems qu'ils se glorifioient davantage de la protection du S. Siége, on apprit que l'Apologie avoit été condamnée à Rome par un Décret solemnel dont on reçut peu de tems après des copies authentiques. Ce Décret est du 21 Août 1659. Les Jésuites se virent ainsi hors d'état d'empêcher que désormais leur Morale ne fût regardée comme condamnée par toute l'Eglise ; puisque l'autorité du S. Siége, jointe aux ju-

gemens des Evêques, & aux Censures des Docteurs, avoit ainsi justifié les remontrances des Curés, & l'horreur des Fidéles. Tel fut l'heureux succès des Provinciales.

MM. de Port-Royal, & en particulier M. Pascal, (*a*) eurent part aux écrits qui furent publiés alors contre les maximes des Casuistes. MM. les Curés de Paris virent bien qu'ils devoient nommer quelqu'un de leur corps pour tenir la plume dans la poursuite de cette affaire : mais aucun d'eux ne s'empressoit de se charger de cette commission ; elle demandoit un tems qu'ils devoient préférablement accorder aux fonctions de leur ministere. M. Fortin, Curé de S. Christophe, ami de M. Pascal, & qui étoit un homme fort zélé, persuada à M. Mazure, Curé de S. Paul, d'accepter l'entreprise, & lui promit de faire composer ces écrits par des personnes très-habiles. Il s'adressa pour cela à MM. Arnauld, Nicole & Pascal. Ces Messieurs composerent donc les écrits qui parurent sous le nom des Curés de Paris, qui après les avoir lûs & examinés avec soin les signoient. Le cinquiéme écrit est attribué à M. Pascal, qui y fait voir que c'est à tort que les hérétiques en s'élevant contre l'Eglise, prennent avantage de la Morale des Casuistes & des Jésuites, puisque les Evêques & les Curés des principales villes de France s'opposent à ces excès, & que toute l'Eglise témoigne combien elle les déteste : cet écrit est daté du 11 Juin 1658. M. Dupin attribue aussi à M. Pascal le troisiéme Ecrit, le sixiéme & le septiéme.

(a) *Mémoire sur la Vie de M. Pascal, & Vie de M. Nicole.*

§. VI. *M. Nicole, sous le nom de Wendrock, traduit en Latin les Provinciales, & y joint des Notes.*

La réputation que les Provinciales avoient dans le monde, (*a*) & l'avantage que l'Eglise en avoit retiré par la condamnation de tant d'erreurs, faisoit désirer à ceux qui avoient du zéle pour la pureté de la Morale, qu'on traduisît en Latin ces excellentes Lettres. Il y avoit lieu d'espérer qu'en se répandant dans les pays où le François n'est pas entendu, elles y produiroient les mêmes effets qu'elles avoient produits en France. C'est ce qui porta M. Nicole à en entreprendre la traduction, malgré la difficulté qu'il y avoit à y réussir. Cette difficulté même fut encore une raison qui servit à l'y engager : car il se répandoit alors que d'autres personnes vouloient y travailler ; & comme ils n'étoient ni assez habiles dans les deux Langues pour représenter dans une version Latine toutes les beautés de l'original François, ni assez instruits des disputes dont il s'agissoit pour rendre fidélement les pensées de l'Auteur, il étoit à craindre qu'en le faisant parler un langage barbare, ils ne lui attribuassent encore des sentimens tout différens des siens. Quelques amis touchés des suites que cela pouvoit avoir, penserent que si l'on ne pouvoit conserver à l'Auteur des Lettres toute son élégance dans une Langue étrangere, il étoit important au moins que l'on conservât la force & la vérité de ses pensées. Bien persuadés que M. Nicole

(a) *Vie de M. Nicole, Part. I. Chap. VI.* & Wendrockii Præloquio I.

étoit en état de le faire, ils le presserent de prévenir les Traductions dont on étoit menacé. M. Nicole avoit fait une étude particuliere des Casuistes : il avoit souvent conferé de ces matieres avec les plus habiles Docteurs de la Faculté de Paris ; il avoit même eu part aux Lettres de M. Pascal. On prétend (*a*) que la plûpart avoient été revues par lui, & qu'il avoit même fourni le plan & la matiere de quelques-unes. Il entreprit donc l'Ouvrage qu'on lui demandoit.

Il étoit à Cologne lorsqu'il le commença : aussi voit-on qu'il y parle toujours comme un Théologien Allemand, qui écrit pour l'instruction de ses compatriotes dans le tems que ces disputes faisoient le plus de bruit en France. On assure qu'il lut plusieurs fois Terence avant que de s'appliquer à cette Traduction, où l'on trouve en effet le stile & les délicatesses de ce Poëte Latin. Quoi qu'il en soit, on la reçut avec d'autant plus d'avidité, qu'il avoit fait passer dans cette Traduction presque toutes les graces de l'original, & qu'il l'avoit d'ailleurs enrichie de notes & de dissertations utiles pour justifier ce qui est avancé dans ces Lettres, le confirmer, quelquefois l'étendre, & répondre aux objections des adversaires. En effet Montalte avoit à la vérité réfuté dans ses huit dernieres Lettres les plaintes calomnieuses des Jésuites ; & cela pouvoit suffire à ceux qui eussent apporté à cette lecture un esprit pur & exempt de tout préjugé. Mais comme la difficulté qu'il avoit à faire imprimer ses Lettres, l'avoit obligé d'omettre quelques-unes de ces plaintes, & qu'il avoit jugé à propos d'en négliger d'autres comme très-peu importantes ; les Jésuites

(*a*) *Vie de M. Nicole, Part. I. Ch. V.*

se prévalurent de ces omissions : ils les firent regarder aux simples comme un effet de l'impuissance où Montalte avoit été de répondre; & ils tâcherent de leur rendre par-là sa foi & sa sincérité suspectes. M. Nicole crut qu'en donnant une version Latine des Provinciales, il devoit faire voir combien ce soupçon étoit injuste, & ne dissimuler aucun de leurs reproches : afin que ceux qui s'étoient laissés prévenir par les clameurs des Jésuites, trouvassent dans un même Livre le remede à tous leurs préjugés.

Il s'appliqua donc à rechercher dans les Apologistes de la Société ces vaines objections & ces miserables chicanes qui se trouvoient répandues dans leurs Réponses. Et après les avoir ainsi ramassées, il les réfuta avec l'exactitude la plus scrupuleuse ; mais de peur que son travail ne fût aussi désagréable qu'inutile à la plûpart de ses lecteurs, il répandit au milieu de ces discussions ennuyeuses les questions les plus importantes de la Morale, qu'il traite succintement à la vérité, mais pourtant avec beaucoup de soin : en sorte que dans ces notes, non seulement il éclaircit un grand nombre de difficultés particulieres qui se rencontrent dans la Morale, mais il en explique encore les principes généraux ; il y examine la nature des actions humaines ; il y établit les deux regles des mœurs, qui sont la loi de Dieu & la conscience ; & à cette occasion il renverse par une dissertation particuliere tout l'édifice de la probabilité : enfin il discute dans une autre dissertation ce qui concerne la fin de nos actions, qui est Dieu aimé par la charité. Outre les principes généraux, les Casuistes s'étoient encore écartés des principes de Morale qu'on appelle secondaires : M. Nicole en prend la défense dans plusieurs endroits de ses notes,

& principalement dans la dissertation sur les Loix Ecclésiastiques. Il combat ailleurs les criminelles exceptions par lesquelles les Casuistes affoiblissent les commandemens mêmes de Dieu : il découvre l'illusion de leur méthode de diriger l'intention, & éclaircit ce qu'il y a d'obscur dans cette matiere. Tout cela rend cet Ouvrage très-utile à toute sorte de Lecteurs.

Les deux Ecrivains que M. Nicole se propose de combattre dans ses notes, sont l'adversaire des Lettres, & l'Apologiste des Casuistes. Le premier est un Jésuite dont on ignore le nom, qui à mesure que Montalte publioit ses Lettres, y faisoit des réponses peu capables d'effacer l'éclat des Lettres auxquelles il répondoit. Les Jésuites les ont recueillies en un volume *in*-12. qu'ils ont fait imprimer à Liege en 1658 sous le titre de *Réponse aux Lettres Provinciales.* Ce livre est divisé en trois parties : la premiere contient deux réponses générales aux Lettres Provinciales : la seconde, une réponse particuliere aux dix premieres Lettres, divisée en vingt-neuf impostures ; & la troisiéme contient des réponses aux huit Lettres suivantes. Comme cet Auteur fut le premier qui écrivit contre Montalte, c'est aussi celui que M. Nicole refute avec le plus de soin. Il ne propose aucune objection, il ne fait aucune chicane, qui ne soit ruinée ou dans les Lettres de Montalte, ou dans les Notes de Wendrock. Le second adversaire est le Pere Pirot, Auteur de l'*Apologie des Casuistes.* Quoique M. Nicole l'attaque en plusieurs endroits de ses notes, & qu'en d'autres il le réfute même expressément, il n'a pas eu dessein néanmoins de faire une réfutation exacte de ce libelle : il a laissé aux Curés de Paris & de Rouen qui en poursuivirent la condamnation, toute la gloire d'avoir rendu ce service à l'Eglise. La dix-huitiéme Lettre est

ſuivie d'un dialogue ingénieux & profond ſur la Grace efficace pour ſervir d'éclairciſſement à cette même Lettre. C'eſt ce qui termine l'Ouvrage.

Les Notes & la Verſion même de Wendrock nous inſtruiſent de certains faits dont Montalte n'avoit point exprimé les circonſtances, parce qu'elles étoient alors aſſez connues. Ainſi vers la fin de la III. Lettre Montalte parlant des artifices employés en divers tems par les ennemis des Janſeniſtes, fait mention d'*un Catéchiſme où un enfant condamne leurs adverſaires*, d'*une Proceſſion où la grace ſuffisante mene l'efficace en triomphe*, d'*une Comédie où les diables emportent Janſenius*, & enfin d'*un Almanach* publié par les Jéſuites. Wendrock nous fait connoître ces quatre faits par une de ſes notes. Ce *Catéchiſme* eſt celui que les Jéſuites faiſoient à Paris dans leur Egliſe de S. Louis, & dans lequel ils empruntoient quelquefois la langue des enfans pour lancer des traits contre leurs adverſaires. Cette *Proceſſion* eſt celle qu'ils firent en 1651 dans la ville de Mâcon au tems du Carnaval ; c'étoit plutôt une eſpece de maſcarade d'Ecoliers. Un jeune homme bien fait, déguiſé en fille, & orné de tous les ajuſtemens convenables à ce ſexe, y traînoit derriere lui un autre jeune homme repréſentant un Evêque lié, qui ſuivoit dans une triſte contenance, le viſage couvert d'un crêpe, & une mître de papier en dériſion ſur ſa tête. Et afin que perſonne n'ignorât ce qui étoit marqué par cette Nimphe qui paroiſſoit dans un ſi pompeux appareil, elle avoit un écriteau qui apprenoit à tout le monde qu'elle étoit la *Grace ſuffisante*. Une troupe de jeunes gens ſuivoit, dont une partie célébroit ſon triomphe, & l'autre inſultoit au malheur de l'Evêque infortuné. Cette *Comé-*

die ou Tragédie eſt celle qu'ils firent à Paris vers le même tems dans leur Collége de Clermont, dans laquelle ils repréſenterent Janſenius emporté par les diables. Enfin cet *Almanach* eſt une gravure qu'ils firent débiter à l'imitation de ces Almanachs qui conſiſtent en des images qui accompagnent un Calendrier. Janſenius y étoit repréſenté habillé en Evêque avec des ailes de diable, & eſcorté de l'Ignorance, de l'Erreur, de la Tromperie. On y voyoit d'un côté le Pape aſſiſté de la Religion, & de la Puiſſance de l'Egliſe, qui lançoit des foudres contre lui ; & de l'autre le Roi environné du Zéle divin, de la Piété, de la Concorde & de la Juſtice, qui le pourſuivoit avec ſon ſceptre & l'épée de la juſtice : & les malheureux Janſéniſtes en habits groteſques, qui déſolés & chaſſés de tous côtés, ſe réfugioient chez les Calviniſtes. Cet Almanach ayant été répandu, faiſoit grand bruit parmi le menu peuple, lorſque peu de tems après parut un Ecrit imprimé qui contenoit environ mille vers, ſous ce titre : *Les Enluminures du fameux Almanach des Peres Jéſuites.* Ce petit Ecrit fut compoſé par M. le Maître de Saci qui étoit encore jeune. On n'avoit rien vû juſqu'alors en France de ſi bien fait en ce genre, ni qui dépeignît mieux les Jéſuites ; de ſorte qu'après avoir bien raillé les autres, ils le furent à leur tour.

Dans la XIII. Lettre, Montalte montre que ſelon les nouveaux Caſuiſtes le meurtre, même pour un ſoufflet, demeure permis, ſi dans cette occaſion l'on peut agir ſans haine, ſans vengeance, & ſans qu'il puiſſe en réſulter beaucoup d'autres meurtres ; ſur quoi il ajoute : » En voulez-vous un exemple, mes Peres ? » en voici un aſſez nouveau. C'eſt celui du » *ſoufflet de Compiegne.* » Dans la Verſion de

Wendrock on voit qu'il s'agissoit d'un repas que Louis XIV. avoit ordonné de préparer pour la Reine Christine de Suede dans le Collége des Jésuites : l'un des Maîtres d'Hôtel du Roi étant venu pour faire exécuter l'ordre, le P. Borin Jésuite qui prit cet ordre pour une insulte faite à sa maison, appliqua un soufflet à l'Officier. C'est ce que Wendrock exprime ainsi : *Placet-ne rem exemplo illustrari ? Hem illud vobis, & quidem satis recens. Nostis ut Compendii nuper Coquorum regiorum Præfecto nomine Guillio, Christinæ Sueciæ Reginæ in Collegio vestro Regis jussu prandium paranti, Pater Borinus violari ædes suas ratus gravem alapam infregerit.* De même dans la XVII. Lettre Montalte reprochant au P. Annat l'artifice de ses confreres qui répondoient à ses Lettres par des calomnies contre des personnes à qui il ne tenoit point, s'exprime ainsi : » Je vous » dis que vous anéantissez la Morale Chré- » tienne..... & vous me parlez de *la mort* » *du P. Mester* que je n'ai vû de ma vie. » Dans la Version de Wendrock on voit que ce P. Mester s'étoit donné la mort environ quinze ans auparavant par folie ou par désespoir ; ce que les Jésuites relevoient, comme s'il eût été poussé à cette extrémité par la doctrine de la prédestination gratuite, quoiqu'il fût beaucoup moins instruit de cette doctrine que rempli des préceptes des nouveaux Casuistes. *Vos nescio quem Mesterum, hominem mihi penitùs ignotum, qui sibi ante quindecim annos vel insaniâ vel desperatione mortem ipse consciscit, objicitis, quasi ad hoc facinus gratuitæ prædestinationis illum doctrina induxerit, cujus tamen ipsum tam ignarum fuisse constat, quàm recentium Casuistarum præceptis imbutum.*

Mais l'Ouvrage de Wendrock a encore un autre avantage plus important : c'est que les

passages Latins des Casuistes se trouvent rapportés dans sa Version tels qu'ils sont dans les Livres de ces Auteurs, & les citations marquées avec plus d'exactitude & d'une maniere plus précise que dans les éditions Françoises. Cette Version fut revue avec soin par M. Pascal ; & elle se trouve en quelques endroits plus exacte même que les éditions Françoises qui avoient précédé. Plusieurs autres amis de M. Nicole, à qui il avoit fait part, soit de sa Version, soit de ses Notes, lui avoient aussi donné librement leurs avis, dont il s'étoit servi volontiers pour rendre son Ouvrage plus exact & plus parfait. On prétend même que les deux Dissertations sur la probabilité & sur l'amour de Dieu, ont pour Auteur M. Arnauld, & que M. Nicole ne fit que les mettre en Latin. Il traduisit de même la Défense de la XII. Lettre, & il en fit sa premiere note sur cette Lettre.

L'Ouvrage de Wendrock fut imprimé en un volume *in*-8°. à Cologne en 1658 sous ce titre : *Ludovici Montaltii Litteræ Provinciales de Morali & Politicâ Jesuitarum disciplinâ à Willelmo Wendrockio Salisburgensi Theologo, è Gallicâ in Latinam linguam translatæ, & theologicis notis illustratæ.* M. Nicole y prit ainsi le nom de *Guillaume Wendrock*, & le titre supposé de *Docteur en Théologie dans l'Université de Saltzbourg* en Allemagne. A la tête de cette premiere édition il mit deux Préfaces : la premiere regarde son Ouvrage ; la seconde n'est qu'une Version de l'Avertissement qui est à la tête du Recueil des Lettres.

Dès que cet Ouvrage parut, s'il trouva un grand nombre d'apologistes, il eut aussi ses contradicteurs. Ceux qu'il attaquoit virent avec peine que l'on dévoilât leurs erreurs & leurs

égaremens, en tant de manieres différentes ; & au lieu d'en profiter pour l'édification de l'Eglise & l'intérêt de leur salut, ils déclamerent avec emportement contre ceux qui auroient voulu leur rendre ce service. On vit entr'autres le P. Honoré Fabri Jésuite, très-versé dans les subtilités de la Scholastique, attaquer l'Ouvrage de Wendrock avec des termes pleins d'aigreur & de dureté, & n'opposer que des vivacités à des faits & à des autorités sans replique. Il intitula son Ecrit : *Notes de Stubrock sur les notes de Wendrock : BERNARDI STUBROCKII notæ in notas Willelmi Wendrockii ad Lud. Montaltii epistolas ; Coloniæ 1659. in-8°.*

En 1660 parut une nouvelle édition des notes de Wendrock. M. Nicole y ajouta une troisiéme & une quatriéme Préface : la troisiéme contient l'histoire des Provinciales ; la quatriéme contient l'histoire du Procès que les Jésuites venoient de lui susciter au Parlement de Bordeaux, & dont je vais parler. En 1665 il donna une quatriéme édition, dans laquelle il augmenta de beaucoup la Dissertation sur la probabilité : & à la fin il ajouta deux *Appendices* ou Dissertations nouvelles. La premiere traite encore de la Probabilité, contre le Livre du Pere Deschamps Jésuite, sur le même sujet ; la seconde traite des Ouvrages de trois nouveaux adversaires des Casuistes : Jules Mercœur, Dominicain, Inquisiteur de Pavie ; Prosper Fagnan, Théologien de Rome ; & le Docteur Sinnich, membre de la Faculté de Louvain. En 1684 parut à Cologne *in-8°.* une nouvelle édition des Provinciales avec la Version Latine de Guillaume Wendrock, & deux autres Versions, l'une en Espagnol par Gratien Cordero, & l'autre en Italien par Cosimo Brunetti. Il

est assez vraisemblable que ces noms sont supposés ainsi que celui de Wendrock.

§. VII. *Poursuites des Jésuites contre le Livre de Wendrock au Parlement de Bordeaux & au Conseil d'Etat.*

Les Jésuites ne se contenterent pas d'écrire contre Montalte & Wendrock (a) : comme s'ils eussent crû pouvoir les perdre en les dénonçant à la Justice, ils mirent tout en œuvre pour faire condamner Wendrock. Ce fut à Bordeaux qu'ils exciterent ce soulevement. Les commencemens sembloient être conduits avec assez d'adresse. Habiles à se servir de leur crédit, ils firent donner un ordre à M. l'Avocat Général au Parlement de Bordeaux, pour qu'il eût à requérir au Parlement que le Livre de Wendrock fût condamné au feu. Ce Magistrat choisit pour en faire la réquisition la veille des vacations en 1659. Il parla très-fortement contre ce Livre. La plûpart des MM. du Parlement qui jusques-là ne s'étoient gueres mis en peine de sçavoir qui étoient Montalte & Wendrock, crurent que dans une chose dont ils n'avoient aucune connoissance, ils pouvoient s'en rapporter au témoignage de M. l'Avocat Général. La Cour fut donc prête de lui accorder sa demande. Néanmoins cette réquisition parut trop précipitée, & même injuste, à quelques-uns de MM. du Parlement : ils trouvoient qu'il étoit contre l'équité de condamner au feu un Livre qu'on ne connoissoit point. Cela partagea les avis : les uns

(a) *Vie de M. Nicole, Liv. I. Chap. VI.* & Wendrockii Præloquio IV.

furen

furent du sentiment qu'on adoucît la peine ; & d'autres qu'on ne fît rien du tout jusqu'à ce que le Livre eût été examiné avec toute l'exactitude possible. Cette diversité d'opinions empêcha que le Parlement ne prononçât ce jour-là.

M. Nicole qui étoit alors en Allemagne, n'apprit que fort tard ce qu'on tramoit contre lui : il en reçut enfin la nouvelle ; & le procédé des Jésuites de Bordeaux lui fit plus de pitié qu'il ne lui causa d'indignation : il attendoit tranquillement quel en seroit le succès. Cependant cette premiere tentative ne leur ayant pas réussi, l'affaire prit un cours toujours plus contraire à leurs desseins. MM. du Parlement examinerent à loisir leur demande : ils firent réflexion sur l'injustice qu'il y auroit à condamner sur le seul témoignage des dénonciateurs un Livre répandu par toute la France, & lû avec approbation par une infinité de gens. Il y en eut beaucoup qui le lurent ; & tous changerent tellement de sentiment & de disposition, que les personnes les plus prudentes commencerent à douter du succès de la cause des Jésuites. Ils les en avertirent en secret, & les presserent d'abandonner une entreprise dont l'événement étoit incertain.

On prétend que les Jésuites mêmes furent partagés sur le parti qu'ils devoient prendre, & qu'un de ces Peres nommé le P. Gouvalès, plus modéré & plus prudent que les autres, improuva hautement l'entreprise de ses Confreres, & se plaignit avec beaucoup de liberté à plusieurs personnes, qu'il y avoit parmi eux des particuliers emportés & téméraires qui commettoient tous les jours l'honneur du Corps. Il en accusoit principalement ceux de Paris, & il disoit qu'ils méritoient bien d'être relevés un peu fortement ; que pour lui il n'avoit jamais pû approuver la doctrine de l'*Apologie des*

Casuistes ; que rien n'avoit été moins sensé ni plus imprudent que le dessein de donner ce Livre au Public ; que cela avoit fait un tort infini à la Société, & causé la mort à l'Auteur, qu'il avouoit être un Jésuite, & qu'il assuroit en être mort de chagrin. Les plaintes de ce bon Pere étoient comme autant de prédictions de ce qui devoit arriver : mais le reste des Jésuites ne pensoit qu'à poursuivre l'entreprise. Plus ils trouvoient d'obstacles qu'ils n'avoient point prévus, plus ils sembloient s'irriter. Ils publioient par-tout que c'étoit fait de la Religion, si on laissoit sans flétrissures, un Livre plein d'hérésies. Il n'y eut point de moyens qu'ils ne missent en usage pour en presser la condamnation auprès de MM. du Parlement. Mais plus ils faisoient paroître de chaleur contre ce Livre, plus ils rendoient leur cause mauvaise. MM. du Parlement ne pouvoient s'empêcher de condamner un tel emportement dans des Religieux. Il y en eut même qui leur firent entendre qu'ils feroient un grand plaisir au Parlement, & qu'ils rendroient un bon office à leur Société, s'ils abandonnoient leurs poursuites contre Wendrock. Mais rien ne fut plus desagréable à ces Peres, que la résolution où ils trouverent tous MM. du Parlement de ne condamner ce Livre, qu'après qu'ils l'auroient examiné avec tout le soin possible.

Cependant le bruit que causoit cette affaire ayant excité la curiosité de toute la ville, on commença à rechercher avec empressement & le Livre de Wendrock & les Censures des Evêques. Le nombre de ceux qui condamnoient ouvertement la Morale des Jésuites augmentoit de jour en jour ; les Jésuites prétendoient que c'étoit autant de Jansenistes & d'hérétiques. Mais par-là ils ne faisoient que confirmer ce

que Montalte & Wendrock avoient remarqué, que le nom de *Janseniſte* dans la bouche des Jéſuites, ne ſignifie autre choſe qu'un homme qui condamne leurs doctrines nouvelles. Enfin voyant que MM. du Parlement étoient déterminés à ne rien faire avec précipitation dans cette affaire, où ils conſidéroient qu'il ne s'agiſſoit pas ſeulement de la réputation d'un particulier, mais de celle d'un grand nombre d'Evêques, dont Montalte, en attaquant la Morale des Jéſuites, n'avoit fait que prévenir les cenſures ; ils publierent un libelle diffamatoire, où ils accuſoient nommément Wendrock d'héréſie, de ſcandale, de calomnie & de ſédition. M. Nicole y répond ſommairement dans ſa quatriéme Préface. Ils n'eurent pas plutôt répandu ce libelle dans le Publie, qu'ils purent remarquer le peu de fruit qu'ils devoient en eſpérer. Ils virent que tout le monde ſe moquoit de leurs accuſations, que es Bénédictins, les Dominicains, les Auguſtins, es Curés, & même les Chartreux, les tourioient en ridicule dans leurs entretiens particuliers ; qu'ils en parloient à MM. du Parlenent avec le même mépris ; & enfin que chaun ſollicitoit à ſa maniere contre les Jéſuites our Wendrock.

Les Jéſuites ſouffroient avec peine cet abanlonnement général auquel ils ne s'étoient point ttendus : mais ils n'en pourſuivirent pas avec noins d'ardeur leur premier deſſein. En vain MM. du Parlement les conjurerent encore luſieurs fois, pour ne pas dire qu'ils les ſupplierent d'épargner au Parlement la peine qu'il voit à prendre connoiſſance d'une affaire ſi dieuſe. Leur entêtement fut ſi étrange, qu'ils imerent mieux tout riſquer, que de rien reâcher de leur entrepriſe. Ainſi M. de Pomiers oyen du Parlement, Magiſtrat d'un grand

mérite, fatigué de leurs importunités, rapporta l'affaire. On lut ensuite en plein Parlement la premiere, la seconde, & la troisiéme Lettre avec tous les écrits des Jésuites. Les préjugés en faveur de ce Livre furent tout publics: & il est étonnant que les Jésuites fussent assez aveuglés pour ne pas employer le crédit qu'ils avoient dans le Parlement à étouffer une affaire qui leur étoit si desavantageuse. Mais au contraire, comme s'ils eussent été frappés d'un esprit de vertige, ils ne cesserent point d'importuner MM. du Parlement. Ils employerent les promesses & les menaces : ils solliciterent leurs femmes & leurs enfans : ils promirent de grands bienfaits de la Cour à ceux qui condamneroient Wendrock, & menacerent ouvertement ceux qui refuseroient de le faire, de proscription & de lettres de cachet, comme s'ils eussent eu l'autorité du Roi en main. Et pour faire voir qu'ils étoient capables de tout oser, un d'eux nommé le Pere du Chêne, fit courir parmi les Dames un petit écrit où il tâchoit de prouver qu'on ne pouvoit soutenir ni absoudre Wendrock sans commettre un péché mortel. Mais tout le monde, & les femmes mêmes, avoient les oreilles tellement rebattues de ces discours peu sensés, que le crédit de la Société diminuoit de jour en jour. Il y eut même des Prédicateurs qui s'éleverent publiquement dans leurs Sermons contre l'Apologie des Casuistes, & contre leurs relâchemens.

Les Jésuites murmuroient en secret de voir les dispositions de toute la ville subitement changées à leur égard : ils regardoient cela comme un renversement général du bon sens dont ils ne pouvoient comprendre la cause. Il leur sembloit que l'esprit d'erreur se fût emparé subitement de toute la ville de Bordeaux. Il

commencerent donc à se défier du succès de leur entreprise : mais quel parti prendre ? Il y avoit du danger à la poursuivre, & de la légéreté à l'abandonner. Ils firent ce que des gens embarrassés, & qui ne peuvent se modérer, ont coutume de faire : tantôt ils pressoient le jugement de l'affaire par des ordres qu'ils obtenoient de la Cour ; tantôt ils le différoient par des chicanes & des incidens qu'ils faisoient naître. A une intrigue succédoit une autre intrigue, souvent contraire à la premiere. Enfin ils en vinrent aux invectives contre MM. du Parlement, jusqu'à les menacer publiquement de l'excommunication & de la damnation éternelle, s'ils ne jugeoient en leur faveur. Ce qui donna lieu à cette plaisanterie de l'un de ces MM. Il avoit consulté d'autres Ecclésiastiques pour sçavoir si celui qui ne condamneroit pas Wendrock mériteroit effectivement d'être excommunié ; & ils lui avoient répondu qu'au contraire il mériteroit de l'être s'il le condamnoit. « Il faut avouer, dit-il, que MM. du » Parlement sont bien à plaindre ; car quoi » qu'ils fassent, ils ne sçauroient éviter d'être » excommuniés, ou par les Jésuites, ou par » les autres Prêtres & Religieux.

A ces menaces, les Jésuites en ajoutoient d'autres encore plus terribles. Ils publioient que la Cour feroit bien-tôt éclater son ressentiment : ils en parloient d'une maniere si outrée, qu'ils ne menaçoient de rien moins que de la potence, des personnes de la premiere distinction. Deux jours avant que l'affaire dût être jugée, l'un d'eux disoit que la chose n'en demeureroit pas là ; qu'on porteroit le Livre à Rome ; qu'on y déféreroit l'arrêt même du Parlement ; qu'on sçavoit les noms des Juges qui étoient pour Wendrock, & ceux des Ecclésiastiques & des Religieux qui avoient sollicité

en sa faveur ; que puisqu'on ne vouloit pas en croire les Jésuites, ce ne seroit pas leur faute, si les uns étoient relégués en Normandie, & les autres dans une autre province du Royaume ; qu'il n'étoit pas extraordinaire qu'on trouvât dans les Parlemens des gens qui favorisoient l'hérésie ; que les premiers qui embrassèrent celle de Calvin, étoient du Parlement de Paris. Tous ces discours & autres encore plus indécens, revenoient aux oreilles de MM. du Parlement ; mais ils ne firent que les mépriser.

Enfin le 3 Mai 1660, les Grand'Chambre & Tournelle Criminelle assemblées, on examina d'abord un nouveau Mémoire qu'on avoit présenté contre Wendrock, & qui contenoit à-peu-près les mêmes accusations que celui dont j'ai déja parlé. On y avoit seulement ajouté de nouveaux mensonges, & des injures encore plus atroces. Il fut lû avec grande attention, & rejetté avec mépris. Ensuite le Doyen des Conseillers ouvrit les avis par un discours très-éloquent & plein d'érudition. Il expliqua avec beaucoup de capacité tout ce qui regardoit la doctrine : il exposa les différens sentimens des Théologiens, & conclut à ce que le Livre fût renvoyé pour ce chef à la Faculté de Théologie. Il passa ensuite aux autres accusations de sédition & de scandale : il montra que le Livre ne contenoit rien d'injurieux contre la personne du Roi, ni de séditieux contre l'Etat, ni de contraire aux bonnes mœurs. Son avis fut suivi par la plus grande partie des Juges, & appuyé par de nouvelles raisons. Ainsi le Parlement, sans avoir égard à toutes les autres accusations, prononça ce qui suit :

« Ce jour, la Cour, les Grand'Chambre & » Tournelle assemblées, délibérant sur la con- » damnation du Livre intitulé, *Ludovici Mon- » taltii Litteræ Provinciales de Morali & Po-*

» *liticâ Jesuitarum disciplinâ*, poursuivie par » le Procureur Général du Roi, après avoir vû » & lû tous les passages dudit Livre, cottés par » ledit Procureur Général ; & sur les Bulles » des Papes Innocent X. & Alexandre VII. en- » semble les productions & conclusions dudit » Procureur Général signées, de la Vie, a » ordonné & ordonne qu'à la diligence dudit » Procureur Général, ledit Livre sera remis » devers les Professeurs de Théologie dans l'U- » niversité de cette Ville, pour examiner la » bonne ou mauvaise doctrine d'icelui, & don- » ner leurs avis sur le crime d'héresie prétendu » par ledit Procureur Général, pour leur De- » cret vû, & à la Cour rapporté, être or- » donné ce que de raison. *Signé*, Monsieur » De Pontac, Premier Président.

Il est facile de juger quels furent les sentimens des Jésuites à la vue de cet Arrêt ; mais ils ne perdirent point courage : le faux zele qui les aveugloit leur fit continuer à poursuivre l'affaire avec encore plus de vivacité. Quoique Wendrock eût été renvoyé à la Faculté de Théologie pour y être examiné sur l'accusation d'héresie, il y a bien de l'apparence néanmoins que le Parlement qui ne souhaitoit que la paix, n'en auroit pas pressé l'examen. La Faculté de son côté étoit encore moins disposée à entrer d'elle-même dans cette affaire. Mais les Jésuites les y obligerent. Ils obtinrent des Lettres de la Cour, qui se plaignoit du retardement de cette décision ; & ils contraignirent en quelque sorte le Parlement d'envoyer le Livre à la Faculté : elle ne put alors se dispenser d'en prendre connoissance, & se résolut de satisfaire à ce qu'elle devoit à sa conscience & à la vérité.

La premiere chose que l'on fit fut de délibérer si le P. Camain Jésuite & Professeur en Théologie dans le College des Jésuites, devoit être

admis à cet examen. Il auroit dû, suivant toutes les regles de l'équité & de la bienséance, s'en exclure lui-même ; mais il persista à vouloir être admis comme juge dans cette cause. Les autres Professeurs s'opposerent à une prétention qui leur paroissoit injuste ; & ils eussent pû l'exclure de leur propre autorité : cependant ils ne le voulurent faire que du consentement de toute l'Université. Elle s'assembla pour cet effet le 30 Mai. Après que le Recteur eut exposé le fait, presque tous les Docteurs furent d'avis que le Pere Camain devoit être exclus, ce qui fut arrêté en sa présence par Acte daté de ce jour. Les autres Professeurs s'appliquerent ensuite à examiner avec encore plus de soin un Livre, qui avoit déja été examiné avec tant de rigueur. Cependant les Jésuites ne demeurerent pas en repos : ils ne cesserent point de faire tous leurs efforts pour ébranler la fermeté des Examinateurs par toutes sortes de moyens, & sur-tout par les menaces les plus terribles. Ils déclarerent à M. Lopez, l'un de ces Docteurs, homme d'un grand mérite, Chanoine & Théologal de l'Eglise de Bordeaux, qu'il ne devoit plus compter sur son Bénéfice, s'il renvoyoit Wendrock absous. Pour les autres Professeurs, comme ils étoient Religieux, & qu'ils avoient par conséquent moins à craindre pour leur fortune, ils tâcherent de les intimider en les menaçant du ressentiment de leurs Supérieurs. Mais ils avoient affaire à des gens qui préféroient leur conscience à tout, & que rien n'étoit capable d'empêcher de rendre témoignage à la vérité.

Après donc que les Examinateurs eurent arrêté entr'eux que le Livre ne contenoit aucune hérésie, & qu'ils en eurent dressé l'Acte, ils crurent devoir le porter à l'Assemblée générale de l'Université, afin de rendre leur déclaration

plus authentique. Ainſi il ſe tint le 6 Juin chez les Carmes une ſeconde Aſſemblée de l'Univerſité ſur cette affaire. Lorſque le Recteur en eut, ſelon la coutume, expoſé le ſujet en peu de mots, les Profeſſeurs en Théologie requirent qu'il leur fût permis d'en rendre compte avec plus d'étendue à l'Aſſemblée. Alors M. le Théologal expliqua avec beaucoup de netteté l'état de la queſtion : il montra quel jugement on devoit porter de la cenſure de Sorbonne contre M. Arnauld : il fit voir que ce Corps n'avoit aucune autorité ſur les autres Facultés : que la Propoſition que M. Arnauld avoit avancée d'après S. Auguſtin, ne devoit pas être plus hérétique dans M. Arnauld que dans S. Auguſtin, & qu'enfin la Sorbonne ne s'attribuoit pas le droit de former des articles de foi. Il paſſa enſuite à la diſpute du Janſeniſme : il diſtingua très-ſavamment la queſtion du fait d'avec celle du droit : il fit voir que jamais aucun Théologien n'avoit accordé au Pape l'infaillibilité dans les faits ; que les faits ne pouvoient être matiere d'héréſie ; & qu'ainſi le Livre de Wendrock en étoit entiérement exempt, puiſqu'on ne pouvoit lui rien reprocher, ſinon d'avoir douté d'un fait, & qu'il contenoit d'ailleurs une doctrine très-ſaine & une morale très-pure. Les autres Profeſſeurs approuverent ce qui venoit d'être dit par M. le Théologal. Quelques-uns y ajouterent très-judicieuſement que leur déclaration n'étoit pas même contraire à la cenſure de Sorbonne, parce que cette cenſure n'avoit pas condamné la Propoſition de M. Arnauld dans le ſens de la grace efficace, qui étoit le ſeul ſens dans lequel le Livre de Wendrock la ſoutenoit, & dans lequel ils déclaroient qu'elle ne méritoit aucune cenſure. Cet avis fut approuvé de toute l'Aſſemblée, & il fut arrêté d'un commun conſen-

tement que la déclaration des Docteurs seroit insérée dans les Actes de l'Université, & communiquée à M. l'Avocat Général. Voici une traduction fidèle de cette déclaration.

« Nous soussignés Docteurs & Professeurs » Royaux en Théologie dans l'Université de » Bordeaux, déclarons que suivant l'Arrêt du » Parlement, le Livre intitulé, *Ludovici Montaltii Litteræ Provinciales de Morali & Politicâ Jesuitarum disciplinâ*, nous ayant été » mis entre les mains pour en examiner la » bonne ou mauvaise doctrine, & donner notre avis s'il contenoit quelque héréſie, après » avoir premiérement invoqué le secours du » Pere des lumieres, nous avons lû avec soin » ledit Livre ; & qu'après avoir délibéré ensemble sur la doctrine y contenue, & nous » être communiqué nos avis, nous n'y avons » trouvé aucune héréſie. Fait dans le Couvent » des Carmes le six du mois de Juin l'an 1660. » *Signé*, François Arnauld, de l'Ordre » de S. Augustin ; Jean-Baptiste Gonet, » de l'Ordre des Freres Prêcheurs ; Lopez, » Chanoine Théologal.

Après ce jugement solemnel des Docteurs, il ne manquoit rien à la justification de Wendrock : son innocence étoit pleinement vengée. Le mépris que le Parlement avoit fait des accusations de scandale & de sédition, & la déclaration de la Faculté de Théologie sur l'accusation d'héréſie, avoient renversé tous les desseins des Jésuites. Mais il semble qu'il manquoit encore une chose à l'instruction du Public. Il falloit que les Jésuites montrassent en leurs personnes à toute la ville de Bordeaux jusqu'à quel excès peut se porter l'obstination à soutenir les calomnies les plus odieuses ; & que leur conduite convainquît tout le monde de la justice des reproches que leur faisoit Montalte. C'est ce que

ces Peres firent avec tant d'éclat, que l'on peut dire que jusques-là ils avoient été modérés en comparaison des scènes qu'ils donnerent pour lors au Public ; car ils ne garderent plus de mesures ni dans leurs entretiens particuliers, ni même dans leurs sermons : il sembloit qu'ils eussent oublié toutes les regles de la modestie, de la bienséance, & de la bonne foi, ou plutôt qu'ils eussent entiérement perdu la raison & le bon sens. Je craindrois d'abuser de la patience du Lecteur, si je rappellois ici les discours passionnés que leurs Peres Duchêne & Gallicier débiterent à cette occasion dans leurs Sermons, & dont M. Nicole rapporte quelques traits dans son quatriéme Avertissement.

Ils ne se contenterent pas de déclamer contre Wendrock & contre les Professeurs dans leurs Sermons & dans leurs entretiens ; ils le firent encore dans des écrits tant particuliers que publics. Lorsque Louis XIV. passa par Bordeaux en revenant de S. Jean de Luz où il avoit épousé l'infante d'Espagne, ils s'apperçurent qu'ils n'avoient pas lieu d'espérer du côté de la Cour tout l'appui dont ils s'étoient flattés ; ils résolurent donc de se venger eux-mêmes. Dans ce dessein, ils publierent un écrit sous le titre de *Lettre d'un Théologien à un Officier du Parlement, touchant la question si le Livre de Wendrock est hérétique.* Ils y accusoient Wendrock d'héresie, parce qu'il osoit, disoient-ils, révoquer en doute le fait de Jansenius, c'est-à-dire, que les cinq Propositions condamnées fussent dans le Livre de ce Prélat. Ils prétendoient y établir cette maxime générale, que l'Eglise & le Pape ne sont pas moins infaillibles dans les faits non révélés par l'Ecriture ou par la Tradition, que dans les dogmes mêmes. Enfin ils n'attaquoient pas avec plus de ménagement les Professeurs en Théologie

de l'Université de Bordeaux, & tous ceux qui avoient mieux aimé suivre dans cette affaire les regles de l'équité & de la bonne foi, que de les servir dans leurs passions. M. Nicole qui s'étoit tû jusques-là, se crut enfin obligé de rompre le silence pour défendre ceux qui s'étoient exposés à tout, plutôt que de violer la justice. C'est ce qu'il fit en publiant *la premiere & la seconde défense des Professeurs en Théologie de l'Université de Bordeaux.* Il les donna toutes deux la même année 1660. Il y réfute en particulier la fausse maxime sur la prétendue infaillibilité du Pape ou de l'Eglise dans les faits non révélés. Le sçavant Théologien à qui M. Nicole attribue cette réfutation dans son quatriéme Avertissement, est M. Arnauld, qui eut en effet quelque part à ces écrits, & à qui l'on attribue particuliérement la discussion du fait d'Honorius. Le même différend produisit encore trois autres écrits dont la solidité fait soupçonner qu'ils ont été de même composés par M. Nicole & revus par M. Arnauld. Le premier de ces écrits étoit intitulé, *Réflexions sur la poursuite des Jésuites*, &c. Le second, *Réfutation des raisons alléguées contre le Livre de Wendrock.* Le troisiéme, *Motifs de la déclaration des Professeurs en Théologie de l'Université de Bordeaux*, &c.

Comme les Jésuites attachés à la poursuite de cette affaire craignoient, (*a*) que si cette déclaration étoit portée au Parlement de Bordeaux, on n'y donnât un Arrêt favorable à Wendrock, ils engagerent M. le Tellier Secrétaire d'Etat, à écrire à M. de Pontac pour qu'il ne donnât point d'autre Arrêt sur cette

(a) *Vie de M. Nicole, Liv. I. Chap. VI. & Histoire du Janséniſme, par le P. Gerberon.*

affaire, mais qu'il la laissât en l'état où elle étoit : ce qui leur réussit. Ils agissoient en même tems du côté de la Cour pour faire condamner Wendrock par le Conseil du Roi, & ils obtinrent que ce Livre seroit examiné par des Evêques & des Théologiens nommés par le Conseil. Ces examinateurs furent quatre Evêques ; sçavoir, ceux de Rennes, de Rhodès, d'Amiens & de Soissons ; & neuf Docteurs, sçavoir MM. Grandin, Morel, Chappelas, Bail, Chamillard, Lestocq, Saussoi, & les Peres Nicolaï Dominicain, & de Gangy Carme. On ne pouvoit composer un Tribunal de Juges plus partiaux & plus dévoués à la Société ; & quand on en eut appris la nouvelle, on ne douta point que Wendrock ne dût être condamné avec la derniere rigueur. L'examen ne dura pas long-tems : l'Arrêt du Conseil d'Etat qui les avoit nommés pour Examinateurs, étoit du 12 Août 1660 : & dès le 7 du mois suivant, ils donnerent leur *Avis doctrinal*, dans lequel ils disoient que les héréſies de Jansenius que l'Eglise avoit condamnées, se trouvoient tant dans les Lettres de Montalte que dans les Notes de Wendrock, & que ce Livre devoit subir la peine que les loix ordonnent contre les libelles diffamatoires & les Livres hérétiques. Cette censure ayant été produite au Conseil le 25 du même mois de Septembre, Sa Majesté ordonna le même jour que le Livre de Wendrock seroit remis pardevant le sieur d'Aubray, Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, pour, à la diligence du Procureur du Roi, le faire lacérer & brûler à la Croix du Tiroir par les mains de l'Exécuteur de la Haute-Justice. M. le Chancelier Phelippeaux eut beaucoup de peine à signer cet Arrêt, dont il sçavoit que le fondement étoit contraire à toute équité ; & ce ne fut qu'après un commandement exprès du Roi, qu'il

le signa le premier d'Octobre. M. le Lieutenant Civil rendit la Sentence le 8 du même mois, & le 14 suivant l'Arrêt fut exécuté.

Ce foible avantage rendit les ennemis de Wendrock plus hardis ; & ils entreprirent de se venger aussi des Théologiens de Bordeaux qui avoient été favorables au Livre de Wendrock. Ils les décrierent auprès des Puissances, & firent entendre au Roi, qu'ils avoient ouvert sans permission une Ecole de Théologie, dont ils se servoient pour favoriser les erreurs du tems, approuver des Livres hérétiques, & imposer des taxes sur les écoliers qui vouloient prendre des degrés dans l'Université de Bordeaux. En conséquence fut rendu le 5 Novembre un nouvel Arrêt du Conseil, qui ordonne à ces Professeurs de rapporter dans l'espace de deux mois leurs Lettres & leurs titres, & leur défend par provision de faire aucune leçon de Théologie dans l'Université de Bordeaux, ni ailleurs, ni de prendre la qualité de Professeurs Royaux. Cet Arrêt causa une si grande surprise, qu'il ne fut pas difficile d'appercevoir que c'étoit le fruit d'une cabale puissante. On dévoila cette conduite dans un écrit qui parut peu de tems après sous le titre de *Motifs pour faire voir que l'Arrêt portant interdit de l'exercice de Théologie à Bordeaux a été donné par surprise*. En effet, Sa Majesté étant mieux informée de la vérité des faits, rétablit ces Professeurs dans l'exercice de leurs fonctions par un Arrêt de son Conseil donné en 1662. L'injustice & le mensonge n'ont qu'un tems : le moment vient enfin où la vérité & la justice prévalent.

§. VIII. *Suite de la Vie de M. Pascal, depuis la publication des Provinciales jusqu'à sa mort.*

Pendant que MM. Nicole & Pascal travailloient à défendre la pureté de la Morale, & à justifier les Religieuses de Port-Royal contre les injustes reproches de leurs adversaires, Dieu fit éclater l'innocence de ces Religieuses par plusieurs Miracles, dont M. Pascal tire avantage dans sa seiziéme Lettre. Le premier de ces prodiges (*a*) fut operé sur une jeune personne filleule & niece de M. Pascal, qui étoit pensionnaire à Port-Royal de Paris : elle se nommoit Marguerite Perrier. Cette jeune personne ayant été attaquée d'une fistule lacrymale, pour laquelle on se disposoit à lui faire l'opération, elle fut guérie subitement le Vendredi 24 Mars 1656 par l'attouchement d'une sainte Epine de la Couronne de Notre Seigneur. Cette Epine avoit été apportée ce jour là même dans ce Monastere. Les Medecins & Chirurgiens qui avoient eu connoissance de la maladie, donnerent leur certificat de la guérison. Les informations furent faites, & la sentence de vérification prononcée par l'Official de Paris le 22 Octobre. L'action de graces fut solemnelle ; il y eut un grand concours au Monastere. M. Pascal fut très-touché de cette guérison miraculeuse ; & ce fut à cette occasion, qu'il écrivit la plûpart de ses Pensées sur les Miracles.

Celles-ci en firent naître d'autres qui avoient un objet plus étendu. De tems en tems, M. Pas-

(a) *Mémoire sur la vie de M. Pascal ; Vie de M. Pascal ; Histoire de Port-Royal, II. Part. Liv. VI. n.* 35 *& suiv.*

cal étoit visité par des personnes qui avoient des difficultés sur la Religion, ou par des esprits forts qui attirés par sa grande réputation venoient disputer avec lui. Le miracle dont il fut témoin, lui donna lieu de réflechir sur l'avantage que la Religion tire des miracles de l'ancien & du nouveau Testament : & passant de-là aux autres preuves de la Religion, il conçut l'idée d'un Ouvrage où il se proposoit de présenter de la maniere la plus claire & la plus frappante les preuves qui démontrent la vérité de la Religion Chrétienne. Occupé de cette idée il jettoit sur le papier les pensées qui avoient rapport à cet objet : mais ses infirmités ne lui permirent pas de suivre cette entreprise. Il avoit environ trente-quatre ans lorsqu'il commença à s'y appliquer, & il y travailla un an entier.

Les quatre dernieres années de sa vie ne furent qu'une continuelle langueur soutenue très-chrétiennement : ce n'étoit pas proprement une maladie qui lui fût venue nouvellement, mais un redoublement des grandes indispositions auxquelles il avoit été sujet dès sa jeunesse. Ce renouvellement de ses maux commença par un mal de dents qui lui ôta absolument le sommeil. Dans ses grandes veilles, il lui vint une nuit dans l'esprit quelques pensées sur le problême de *la Roulette*. Ce problême consiste à déterminer la ligne courbe que décrit en l'air le clou d'une roue quand elle roule de son mouvement ordinaire, depuis que ce clou commence à s'élever de terre, jusqu'à ce que le mouvement continu de la roue l'ait rapporté à terre après un tour entier achevé. Ce problême avoit été proposé vingt ans auparavant par le P. Mersenne, & personne n'avoit encore pû le résoudre. M. Pascal pour se distraire de la douleur qu'il souf-

froit, s'y appliqua, & parvint à une parfaite démonſtration. Quand il ceſſa d'y penſer, il s'apperçut qu'il étoit guéri.

M. le Duc de Roannès ſurpris de cette nouvelle, demanda à M. Paſcal ce qu'il prétendoit faire de cette découverte ; il répondit qu'elle lui avoit ſervi de remede, & qu'il n'en attendoit pas autre choſe. Sur cela M. de Roannès lui dit qu'il lui conſeilleroit d'en faire un meilleur uſage ; que dans le deſſein où il étoit de combattre les Athées, il falloit leur montrer qu'il en ſçavoit plus qu'eux en ce qui regarde la Géométrie ; & que s'il ſe ſoumettoit à ce qui regarde la foi, c'eſt qu'il ſavoit juſqu'où l'on devoit porter les démonſtrations ; qu'ainſi il lui conſeilloit de faire une eſpece de défi aux Mathématiciens, & de propoſer pour prix de celui qui trouveroit la ſolution du problême, ſoixante piſtoles qu'il conſigneroit. M. Paſcal approuva ce projet, conſigna les ſoixante piſtoles, choiſit des Examinateurs pour juger des ouvrages qui ſeroient préſentés, & fixa le tems à dix-huit mois ; à la fin deſquels perſonne n'ayant donné, au jugement des Examinateurs, la démonſtration qu'on demandoit, M. Paſcal retira ſes ſoixante piſtoles, & les employa à faire imprimer ſon ouvrage. Madame Perrier dit qu'il ſe trouvoit alors obligé de fournir aux Imprimeurs ſur deux différentes matieres en même tems : on ignore quel étoit ce ſecond ouvrage. Quoi qu'il en ſoit, Madame Perrier ajoute qu'il dreſſa le Traité de la Roulette en huit jours avec une précipitation extrême, & qu'il n'eut jamais d'autre copie que celle qui fut faite pour l'impreſſion. Il ne fit tirer que cent vingt exemplaires, & ne voulut y paroître que ſous le nom ſuppoſé d'*A.* (c'eſt-à-dire, *Amos*) *Dettonville* ; c'eſt l'anagramme de *Louis de Montalte*.

Quoique M. Pascal fût encore, pour ainsi dire, au milieu de ses années, il avoit rempli sa course en consommant par la publication de ses Lettres l'œuvre principale que Dieu lui avoit confiée. Depuis ce tems ses infirmités augmenterent de plus en plus. Cependant les affaires qui agitoient alors la maison de Port-Royal, l'engagerent à prendre encore quelque part aux écrits que l'on fit au sujet de divers modeles de signature en 1661. L'un de ces Actes fut cause d'un différend que M. Pascal eut avec les MM. de Port-Royal, & sur-tout avec MM. Arnauld & Nicole. Ce différend n'intéressoit en rien le fond des matieres, en quoi ils étoient tous d'accord; il ne s'agissoit que des expressions, qui, selon M. Pascal, ne marquoient pas assez clairement les dispositions des Religieuses, & ne mettoient pas assez à couvert la doctrine de la grace efficace. Il y eut sur cela divers écrits de part & d'autre. Mais comme cette contestation n'avoit d'autre principe que l'amour de la vérité, elle n'altera point la liaison intime qui étoit entre ces MM. & M. Pascal. Peu de tems après, il ne fut plus question de l'Acte qui avoit causé ce différend; on voulut que les Religieuses signassent purement & simplement. Alors les soupçons que M. Pascal avoit conçus du relâchement de ses amis, se dissiperent entiérement; & la conduite que tinrent les Religieuses, l'obligea de reconnoître qu'il n'avoit point dû les accuser de foiblesse.

L'amour de la vérité qui avoit toujours dirigé sa plume, lui servit aussi à en justifier les productions. Mademoiselle Perrier sa niece nous a conservé le récit d'une conversation qu'il eut au sujet des Provinciales un an avant sa mort. « On m'a demandé, dit-il, si je ne me repens » pas d'avoir fait les Provinciales. J'ai répondu

» que bien loin de m'en repentir, ſi j'étois à
» les faire, je les ferois encore plus fortes.
» On m'a demandé pourquoi j'ai dit le nom
» des Auteurs où j'ai pris toutes ces propoſi-
» tions abominables que j'y ai citées. J'ai ré-
» pondu que ſi j'étois dans une ville où il y
» eût douze fontaines, & que je ſçuſſe cer-
» tainement qu'il y en eût une d'empoiſonnée,
» je ſerois obligé d'avertir tout le monde de
» n'aller point puiſer de l'eau à cette fontaine;
» & comme on pourroit croire que c'eſt une
» pure imagination de ma part, je ſerois
» obligé de nommer celui qui l'a empoiſon-
» née, plutôt que d'expoſer toute une ville à
» s'empoiſonner. On m'a demandé pourquoi
» j'ai employé un ſtile agréable, railleur &
» divertiſſant. J'ai répondu que ſi j'avois écrit
» d'un ſtile dogmatique, il n'y auroit eu que
» les Sçavans qui auroient lû ces Lettres, &
» ceux-là n'en avoient pas beſoin, en ſçachant
» pour le moins autant que moi là-deſſus:
» ainſi j'ai crû qu'il falloit écrire d'une ma-
» niere propre à faire lire mes Lettres par les
» femmes & les gens du monde, afin qu'ils
» connuſſent le danger de toutes ces maximes
» & de toutes ces propoſitions qui ſe répan-
» doient alors, & dont on ſe laiſſoit facile-
» ment perſuader. On m'a demandé ſi j'ai lû
» moi-même tous les Livres que j'ai cités. J'ai
» répondu que non: certainement il auroit
» fallu que j'euſſe paſſé une grande partie de
» ma vie à lire de très-mauvais Livres: j'ai
» lû deux fois Eſcobar tout entier; & pour
» les autres, je les ai fait lire par quelques-
» uns de mes amis: mais je n'en ai pas em-
» ployé un paſſage ſans l'avoir lû moi-même
» dans le Livre cité, examiné la matiere ſur
» laquelle il eſt avancé, & lû ce qui précede
» & ce qui ſuit, pour ne point hazarder de

» citer une objection pour une réponse : ce » qui auroit été reprochable & injuste.

M. Pascal témoigna les mêmes dispositions dans sa derniere maladie. Il demeuroit alors à Paris sur la Paroisse de S. Etienne-du-Mont. M. Beurrier, Curé de cette Paroisse, & depuis Abbé de sainte Genevieve, le visita & le confessa plusieurs fois. Dans cet intervalle, il apprit que M. Pascal étoit l'Auteur des Provinciales : il alla le voir, & lui demanda si cela étoit vrai, & s'il n'avoit rien à se reprocher là-dessus. M. Pascal lui répondit, « qu'il » pouvoit l'assurer comme étant sur le point » d'aller rendre compte à Dieu de toutes ses ac- » tions, que sa conscience ne lui reprochoit » rien à cet égard, & qu'il n'avoit eu dans » la composition de cet ouvrage aucun mauvais » motif, ne l'ayant fait que pour l'intérêt de » la gloire de Dieu, & la défense de la vérité, » sans y avoir jamais été poussé par aucune » passion contre les Jésuites. » On a sçu ce fait de plusieurs Peres de sainte Genevieve, à qui M. Beurrier l'avoit rapporté.

La veille de sa mort, M. Pascal se confessa à M. de Sainte-Marthe, l'un de ceux avec qui il avoit eu la contestation dont j'ai parlé. M. Beurrier étoit alors à Nanterre près Paris : étant revenu ce même jour, il lui apporta le S. Viatique la nuit suivante ; & M. Pascal mourut ainsi après beaucoup de souffrances le 19 Août 1662, âgé de trente-neuf ans & deux mois. Il est enterré dans l'Eglise de S. Etienne, derriere le grand Autel, près la Chapelle de la Vierge à main droite, vers le coin du pilier de la même Chapelle. On y plaça une épitaphe qui a été effacée.

Après sa mort l'on trouva dans la doublure de son habit un parchemin plié, soigneusement écrit de sa main avec certains caracteres

remarquables. On y lisoit ces mots : *L'an de grace 1654, Lundi 23 Novembre, jour de S. Clement Pape & Martyr, depuis environ dix heures & demie du soir, jusqu'environ minuit & demi. Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob, non des Philosophes & des sçavans.* Le reste ne contient que de petites phrases coupées, ou même des mots détachés. Ce parchemin se conserve encore dans la Bibliotheque de l'Abbaye S. Germain des Prés, & l'Ecrit est rapporté en entier dans un des Mémoires de Port-Royal. (*a*)

Vers l'an 1667, Madame Perrier sœur de M. Pascal composa une relation de la vie de cet homme célébre. On ne crut pas cependant qu'il fût à propos de la faire imprimer en même tems que le Livre des *Pensées*, qui parut quelque tems après. On croyoit que cette Vie dans l'état dans lequel il auroit fallu la donner par cette voie, n'auroit point répondu à l'idée que le Public auroit pû s'en former, s'attendant d'y trouver diverses particularités intéressantes touchant les affaires auxquelles M. Pascal avoit eu part, & particuliérement sur les Provinciales. Cette raison empêcha de la faire imprimer dans les premieres éditions de ce Livre : mais on l'a mise dans les autres, de maniere qu'on n'y trouve rien qui ait pû blesser la délicatesse des Censeurs, ni qui puisse satisfaire sur plusieurs points la curiosité des Lecteurs.

Ce fut en 1668 qu'on travailla à mettre en ordre les fragmens qui furent trouvés parmi les papiers de M. Pascal, touchant son grand ouvrage sur la Religion. M. le Duc de Roannès eut le plus de part à ce travail : mais il fut

(a) *Supplément aux Mém. de M. Fontaine, &c. XI. Piece, Mém. sur la Vie de M. Pascal.*

secondé par MM. Arnauld & Nicole & autres amis de M. Pascal. L'ouvrage parut imprimé à la fin de 1669 avec l'approbation de plusieurs Evêques & Docteurs. On n'y donna qu'une partie des pensées qu'il avoit écrites sur les Miracles, à l'occasion de celui de la sainte Epine. M. Colbert, Evêque de Montpellier, en a donné une autre partie à la fin de sa troisiéme Lettre à M. l'Evêque de Soissons. Les Pensées de M. Pascal sur la Religion furent critiquées par Voltaire à la fin de ses Lettres Philosophiques imprimées en 1734. Cette critique a été réfutée par un petit Ecrit de M. Bouillé, Ministre de Hollande. Cet Ecrit a paru sous le titre de *Sentimens de M. *** sur la Critique des Pensées de Pascal par M. Voltaire.* Il se trouve joint à l'Apologie de la Métaphysique, imprimée en 1753.

Mademoiselle Marguerite Perrier, niece de M. Pascal, mourut à Clermont en Auvergne le 14 Avril 1733, & laissa dans ses papiers un assez grand nombre de pieces originales sur lesquelles on dressa le Mémoire qui a été imprimé en 1740 dans un *Recueil de plusieurs Pieces pour servir à l'histoire de Port-Royal, ou Supplément aux Mémoires de MM. Fontaine, Lancelot & du Fossé.* C'est la XI. Piece : elle contient diverses anecdotes touchant la famille des Pascal & des Perrier.

L'Auteur de l'Histoire de Port-Royal publiée en 1753 a réuni dans le VI. Livre de la II. Partie, tout ce qu'il a pû recueillir touchant la vie de M. Pascal : ce qui fait la portion la plus considérable & la plus importante de ce VI. Livre.

§. IX. *Publication de l'Apologie des Provinciales, & de la Traduction des Notes de Wendrock.*

Il y avoit près de quarante ans que les Provinciales avoient paru, & qu'elles avoient triomphé de toutes les réponses & de toutes les intrigues des Jésuites, lorsqu'ils entreprirent une nouvelle réponse (*a*). Mais elle ne servit qu'à faire remarquer qu'ils n'avoient pas eu lieu d'être satisfaits du jugement que le Public avoit porté des premieres : c'étoit un nouvel aveu du peu de fond qu'ils y faisoient eux-mêmes. Voici ce qui donna lieu à cette nouvelle attaque. Charles Perrault dans l'Ouvrage qu'il donna en 1692 sous le titre de *Parallele des Anciens & des Modernes*, parloit des Provinciales avec éloge. Il suppose une conversation dans laquelle un Président, un Abbé & un Chevalier, comparent les Ouvrages des Anciens & des Modernes. Dans cette conversation on venoit de relever le mérite des Dialogues de Lucien & de Cicéron, célébres l'un chez les Grecs, & l'autre chez les Latins : sur cela le Président dit (*b*) : « Voilà » donc Lucien & Cicéron que vous reconnoissez » pour d'habiles gens en fait de Dialogues : » quels hommes de ce siécle leur opposez-» vous ? Je pourrois, dit l'Abbé, leur oppo» ser bien des Auteurs qui excellent aujour» d'hui dans ce genre d'écrire ; mais je me

(a) *Apologie des Lettres Provinciales.*

(*b*) *Parallele des Anc. & des Mod. Tome II. p. 121. Ce fragment est rapporté en entier par l'Auteur même des Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe, dans le I. Entretien.*

» contenterai d'en faire paroître un seul sur
» les rangs : c'est l'illustre M. Pascal, avec
» ses dix-huit Lettres Provinciales. D'un million
» d'hommes qui les ont lues, on peut assurer
» qu'il n'y en a pas un qu'elles ayent ennuyé
» un seul moment. Je les ai lues plus de dix
» fois, dit le Chevalier ; & malgré mon im-
» patience naturelle, les plus longues ont tou-
» jours été celles qui m'ont plû davantage.
» L'Abbé continue : Tout y est pureté dans le
» langage, noblesse dans les pensées, solidité
» dans les raisonnemens, finesse dans les rail-
» leries : & par-tout un agrément que l'on ne
» trouve gueres ailleurs. J'avoue, reprend le
» Président, que ces Lettres sont enjouées &
» divertissantes : mais voulez-vous faire entrer
» en comparaison dix-huit petits papiers volans
» avec les Dialogues de Platon, de Lucien &
» de Cicéron, qui font plusieurs gros volumes ?
» L'Abbé replique : Le nombre & la grosseur
» des volumes n'y fait rien. S'il y a plus de
» sel dans ces dix-huit Lettres, que dans tous
» les Dialogues de Platon ; plus de fine &
» délicate raillerie, que dans ceux de Lucien,
» mais une raillerie toujours pure & honnête ;
» s'il y a plus de force & plus d'art dans ces
» raisonnemens, que dans ceux de Cicéron ;
» enfin si l'art du Dialogue s'y trouve tout en-
» tier, la petitesse de leur volume ne doit-elle
» pas plutôt leur être un sujet de louange
» que de reproche ? Disons la vérité : nous
» n'avons rien de plus beau dans ce genre d'é-
» crire. Avez-vous lû la Traduction Latine
» qu'on en a faite ? Je l'ai lue, dit le Prési-
» dent, & l'ai trouvée très-belle. Vous a-t-elle
» plû autant que l'original, reprend le Che-
» valier ? Tout autant, replique le Président.
» J'en suis bien aise, continue le Chevalier.
» Vous trouvez que les Dialogues de Lucien
» lûs

» lûs dans le Grec sont d'un sel admirable, » mais qu'ils sont fades & languissans dans la » traduction d'Ablancourt ; & à l'égard des » Lettres Provinciales, vous dites que les La- » tines & les Françoises vous divertissent éga- » lement. Demeurez d'accord que je vous ai » pris en flagrant délit sur le fait de la pré- » vention.

Cet éloge des Provinciales piqua les Jésuites : ils projetterent donc une nouvelle Critique qui commença à paroître en 1694, sous le titre de *Réponse aux Lettres Provinciales de L. de Montalte, ou Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe*, in-12. Le P. de la Chaise, Jésuite, Confesseur du Roi, craignit qu'il n'y eût de l'imprudence de renouveller une querelle qui avoit déja fait tant de tort à sa Société. Il voulut supprimer ce Livre dès sa naissance, & il en fit arrêter le débit. Mais c'étoit trahir les intérêts de ses confreres, en voulant les défendre : il fallut donc enfin que le Livre parût ; & les zélateurs de la Société se firent un mérite de le répandre par-tout. Le petit nombre d'exemplaires qui leur restoit entre les mains, ne suffisant pas pour cela, ils le firent réimprimer. Depuis ce tems-là, ce Livre se répandit dans toutes les maisons des Jésuites ; & par-tout ils l'annonçoient comme un chef-d'œuvre. Ils le traduisirent même en langue étrangere, imitant ainsi ce qui avoit été fait pour les Provinciales. La traduction Latine est attribuée au P. Jouvenci. Mais bien-tôt s'éleva un défenseur de Montalte & de Wendrock.

En 1697, on vit paroître l'*Apologie des Lettres Provinciales de L. de Montalte contre les Entretiens de Cléandre & d'Eudoxe*. Cette Apologie consiste en dix-huit Lettres, dont la premiere est datée du six Juillet 1696, ou par erreur 1697, & la derniere du 1. Février 1698.

Les Entretiens étoient attribués au Pere Daniel Jésuite : ce fut à lui que furent adressées les Lettres de l'Apologiste, que l'on prétend être Dom Petit-Didier Religieux Bénédictin de la Congrégation de saint Vannes. Cette Apologie est divisée en quatre parties, dont la premiere qui parut alors ne contenoit que quatre Lettres.

L'Auteur rappelle dans la premiere un fait que je n'ai pû placer ailleurs, parce qu'il n'en marque point la date ; mais qui peut trouver sa place ici. C'est au Pere Daniel qu'il parle. » On sçait, mais de science certaine & d'original ; on sçait, mon Pere, que les Jésuites » ont fait tout ce qu'ils ont pû pour engager » à réfuter sur leurs Mémoires les Lettres Provinciales, un homme qui ne passoit pas » pour avoir la conscience aussi délicate que » l'avoit M. Pascal : c'étoit feu M. le Comte » de Bussi-Rabutin. S'il n'eût fallu, pour y » réussir, qu'une grande délicatesse d'esprit, » une maniere d'écrire fort pure, polie, naturelle, agréable, vous n'auriez pû mieux » choisir. La conjoncture étoit des plus favorables : car il étoit à la Bastille ; on sçait » pourquoi. » (Ce fut pour avoir fait *l'Histoire amoureuse des Gaules.* Quelques Dames de la Cour se voyant attaquées dans ce Livre se liguerent contre l'Auteur ; & il fut enfermé à la Bastille par ordre de Louis XIV.) « Il » avoit besoin de se faire des amis qui eussent » du crédit auprès du Roi, & il ne pouvoit » en avoir un plus puissant que le R. P. » Confesseur. Il avoit lui-même un Confesseur » Jésuite, le Pere Nouet, qui pouvoit beaucoup sur son esprit. Vos Peres voyant donc » que les réponses qu'ils avoient voulu opposer » aux Lettres, ne faisoient qu'en augmenter » le prix, & en relever l'éclat, s'aviserent de » s'adresser à ce Comte, le firent prier par

ſon Confeſſeur de rendre ce ſervice à la Société, l'aſſurant qu'en reconnoiſſance d'un bienfait ſi important, elle employeroit tout ſon crédit pour le tirer d'affaire & au-delà. La tentation n'étoit pas petite. Il ouvrit les oreilles à cette propoſition ; il s'y engagea ; on lui fournit d'amples mémoires ; il ſe mit à travailler ; il déploya toutes les forces de ſon eſprit pour faire quelque choſe digne de ſa réputation & de ſon ſujet. Mais après quelques eſſais, il abandonna l'entrepriſe, avoua qu'il étoit impoſſible d'y réuſſir, & pria le Pere Nouet de le décharger de ce fardeau. Lui-même l'a raconté ſans façon à ſes amis ; & il y en a encore qui peuvent en rendre témoignage.

La ſuite de ces Lettres parut en 1698. On voit d'abord eu deſſein de donner cette ſuite n entier ; mais on préféra de la donner par rties : le Public vit donc paroître alors la conde partie qui contient les Lettres V, VI, II, & VIII. Dans la huitiéme on parle des lolâtries Chinoiſes, & à cette occaſion on leve en ces termes l'Auteur des Entretiens : Vous faites un crime à M. Paſcal, de n'avoir pas fait mention d'un Décret de 1656 en faveur des Jéſuites, & vous ſoutenez que toute autre Morale que celle de Port-Royal l'auroit obligé après ce Décret à une rétractation. Mais, mon R. P. vous êtes devenu tout-à-coup bien ſévere.... Avez-vous fait réflexion ſur ce que vous dites ? M. Paſcal a écrit la cinquiéme Provinciale avant le Decret dont vous parlez ; & c'eſt un crime à lui ſelon vous, de n'y avoir point parlé de ce Décret ! La Lettre eſt du 20 Mars 1656, & le Décret eſt du 23 Mars de la même année. Si un autre que vous, mon R. P. avoit

» fait une pareille bévue, je dirois que c'eſt » un étourdi : mais paſſons.

Les deux autres parties de l'Apologie parurent dans la même année. La troiſiéme s'étend juſqu'à la douziéme Lettre. La neuviéme eſt terminée par un *Poſt-ſcriptum* qui contient cette anecdote : « Une perſonne très-digne » de foi dit ſçavoir de feu M. Nicole même, qu'il avertit M. Paſcal qu'on prendroit » prétexte de le chicaner de ce qu'il abrégeoit les paſſages qu'il citoit ; & que M. » Paſcal lui répondit, qu'il ne croyoit pas » qu'on pût lui faire une ſi honteuſe chicane, » parce qu'il n'abrégeoit les paſſages qu'en » conſervant le ſens entier ſans y rien ajouter » & ſans en rien ôter. Le cas prédit étant arrivé, & le procès intenté ſur cet article, » Wendrock cita les paſſages au long & au » large, diſoit encore M. Nicole, ne les trouvant pas plus mal-aiſés à battre étendus que » reſſerrés, mais ſeulement un peu plus ennuyeux au Lecteur.

On trouve dans la onziéme quelques faits que l'Apologiſte expoſe ainſi en s'adreſſant à l'Auteur des Entretiens : « Vos Confreres n'auront peut-être pas voulu vous chagriner, en » vous apprenant la mauvaiſe réuſſite de votre » entrepriſe en bien des endroits : mais ils ne » peuvent ignorer que la traduction Italienne » qu'ils en ont faite a penſé leur être très-» funeſte à Naples ; qu'elle n'a ſervi qu'à » réveiller la curioſité pour les Lettres de M. » Paſcal ; qu'à en faire débiter un bon nombre, » & qu'à cauſer une eſpece de ſoulevement » contre vos Peres de cette ville. Ils ne peuvent ignorer non plus, qu'ayant voulu il y » a quelque tems introduire votre Livre à la » Cour du Roi d'Angleterre, à Saint Germain-

» en-Laye, & en faire un régal aux premiers » Seigneurs de cette Cour, les morceaux des » Lettres de M. Pascal qui sont rapportés dans » votre Livre, firent tant de plaisir à ces Sei- » gneurs, qu'ils eurent bien plus de curiosité » pour voir ces Lettres entieres, que pour » continuer la lecture de vos Entretiens. Ils » envoyerent donc à Paris chercher les Pro- » vinciales ; & ce Livre leur plut tant, qu'à » peine les Libraires pouvoient-ils trouver assez » d'exemplaires pour les contenter, & qu'il » ne fut plus possible à ces Seigneurs de re- » tourner à la lecture de votre ouvrage, qui » par ce moyen tomba dans le dernier mépris. » Voilà ce que vos Peres ne peuvent ignorer ; » & c'est ce qui leur cause tant de dépit, qu'ils » ne sçauroient plus le dissimuler. Pendant » l'Avent dernier, (*1696*) un d'entre eux, » qui se nomme, dit-on, le Pere Lempereur, » prêchant dans une Eglise de Reims, trouva » le moyen de fourer l'éloge de votre Livre » dans son Sermon. Comme il traitoit de la » médisance, il tomba insensiblement sur cer- » taines Lettres écrites contre votre Société, » qu'il prétendoit en être remplies, & qui, » selon lui, ne sont qu'un tissu d'erreurs, de » mauvaise foi, & de calomnies : à quoi il » ajouta : *On a répondu à ces Lettres ; & ce* » *qui est surprenant, on ne prend pas seule-* » *ment la peine de lire cette réponse.* Voilà, » mon R. P. un aveu sincere du peu d'estime » que l'on fait de votre Livre dans le monde.

La quatriéme partie de l'Apologie contient les cinq dernieres Lettres qui ont principalement pour objet trois dissertations que le Pere Daniel avoit mises à la fin de ses Entretiens. En finissant, l'Auteur s'exprime ainsi : « Je » crois, mon R. P. qu'il est tems de mettre » fin à ces Lettres. J'en ai assez dit jusqu'ici

» pour persuader tout le monde de la bonne » foi de M. Pascal dans ses citations, & de la » mauvaise foi avec laquelle vous l'accusez » d'infidélité. J'en ai assez dit aussi pour dé- » truire les échappatoires que vous avez cher- » chées dans vos trois dissertations, dans la » vûe de donner un bon tour à la mauvaise » doctrine de vos Casuistes. Il eût été à sou- » haiter pour vous que vous ne m'eussiez pas » mis dans la nécessité d'examiner de nouveau » la doctrine de vos Casuistes. Toutes les fois » qu'on recommencera cet examen, soyez sûr » que la guerre se fera toujours sur vos terres » & à vos dépens. Ainsi je ne vous conseille » pas de la pousser plus loin. Vous eussiez mê- » me beaucoup mieux fait d'imiter vos Confre- » res qui ont vécu depuis trente ans, & de » demeurer comme eux dans le silence, que » de renouveller une dispute, qui, de votre » aveu, vous a fait si peu d'honneur. » A la fin du volume se trouve réimprimée sous le titre de *dix-huitiéme Lettre*, celle qui avoit été écrite en 1652 au Pere de Lingendes Provincial des Jésuites de la Province de France touchant le Livre du Pere le Moine, *de la Dévotion aisée*, dont M. Pascal parle dans les Provinciales.

Les Entretiens du Pere Daniel firent naître non-seulement l'Apologie des Provinciales, mais encore la *Traduction des notes de Wendrock*. Cette Traduction fut faite par Mademoiselle de Joncoux connue par sa piété & par le zele avec lequel elle se portoit à rendre service à tous ceux qui avoient besoin de ses sollicitations auprès de plusieurs personnes en place. Ce fut elle qui prit soin de pourvoir aux besoins des Religieuses de Port-Royal exilées & captives depuis leur dispersion : & l'on remarqua qu'elle avoit les mêmes attentions, soit pour celles qui cédérent en signant, soit pour celles qui

persisterent dans le refus de la signature exigée. Plusieurs l'ont nommée faussement *de Joncourt ;* & cette mépriſe a passé même jusqu'à la tête de son Ouvrage dans l'édition de 1739. La premiere édition est de 1700 : elle avoit été revue par M. Louail, sçavant & pieux Ecclésiastique, qui après avoir été éleve de M. le Tourneux, fut attaché à M. le Tellier Archevêque de Reims, & ensuite à l'Abbé de Louvois neveu du Prélat. Mademoiselle de Joncoux s'exprime ainsi dans l'avertissement qu'elle mit à la tête de cette premiere édition : « C'est aux Jésuites » que le Public est redevable de cette traduc- » tion. *Les Entreziens de Cléandre & d'Eudoxe* » me firent naître la premiere pensée d'y tra- » vailler, dans le dessein de la publier. Je » crus qu'on n'y pouvoit rien opposer de plus » solide ; & que les Jésuites attaquant dans un » Livre François cet ouvrage Latin, il étoit » bon de le traduire, afin que tout le monde » en pût juger par soi-même. La suppression » que les Jésuites firent de ces *Entretiens*, me » fit abandonner ce dessein, presque aussi-tôt » que je l'eus conçu. Mais une nouvelle édi- » tion qu'ils en firent paroître il y a quelque » tems, & qu'ils répandirent par-tout, m'en- » gagea à reprendre ce travail. J'avoue néan- » moins que l'*Apologie des Provinciales* qui » a été reçûe avec tant d'applaudissement, » me l'auroit fait abandonner pour toujours, » si les entrepriſes continuelles de ces Peres ne » m'avoient convaincue de la nécessité de l'a- » chever. » Mademoiselle de Joncoux ne traduisit pas les deux *appendices*, ni quelques autres pieces qui avoient été jointes aux notes de Wendrock. Elle n'avoit dessein de donner que ce qui avoit un rapport plus immédiat aux Provinciales ; & elle crut que quelque excellentes que fussent ces pieces, elles n'étoient

pas nécessaires pour faire connoître Wendrock, & pour confondre ceux qui avoient eu la témérité de l'attaquer. Elle supprima l'Avertissement sur les dix-huit Lettres, croyant y suppléer assez par les sommaires mis à la tête des Lettres, & par les trois Préfaces de Wendrock qu'elle réunit en une seule. J'ai profité de sa traduction dans ce discours, où j'ai de même réuni les trois Préfaces & supprimé l'Avertissement, en conservant les sommaires des Lettres. La Traduction de Mademoiselle de Joncoux a été réimprimée sous un titre de Cologne, en 1739, quatre volumes in-12. Dans cette édition, l'on a répandu de courtes notes historiques, dont j'ai fait usage en quelques endroits de ce Discours : c'est de-là que j'ai tiré une correction que j'ai faite dans la XV. Lettre. Montalte parlant du Pere Valerien Capucin, disoit qu'il avoit heureusement réussi à la conversion *du Landgrave de Darmstat*, & Wendrock le dit de même dans sa Version. Mais celui qui a donné cette édition prétend que c'est une faute, & qu'il faut dire *du Landgrave de Hesse-Rheinsfelt.* « Car, ajoute-t-il, Son » Altesse le Prince Ernest Landgrave de Hesse, » de la conversion duquel il s'agit, n'étoit pas » de la maison de Hesse-Darmstat : mais il » étoit fils du Prince Maurice Landgrave de » Hesse, & n'étoit pas même l'aîné de ce » Prince, & par conséquent n'étoit pas chef » de la maison de Hesse-Cassel, comme il » paroît qu'un Auteur célébre l'a cru. » Mais en mettant en cet endroit le nom de *Hesse* commun aux deux familles, j'ai mis le nom de *Rheinsfelt* entre deux crochets pour marquer que ce n'est ni Montalte ni Wendrock qui ont mis ce nom.

§. X. *Avis de Wendrock sur la lecture des Provinciales.*

En publiant aujourd'hui une nouvelle édition des dix-huit Lettres, j'entre volontiers dans les dispositions qui porterent M. Pascal à les composer, & M. Nicole à les traduire. Je dirai donc ici ce que Wendrock disoit dans la premiere Préface qu'il mit à la tête de la premiere édition de sa version & de ses notes : » Quoiqu'il soit vrai qu'on ne puisse sans in-» justice ne pas estimer les Lettres de Mon-» talte, on pourroit néanmoins ne les pas bien » estimer, non par le défaut de l'ouvrage, » mais par la mauvaise disposition des Lecteurs. » Il n'y a rien de si parfait, dont la corrup-» tion du cœur humain ne puisse faire un » mauvais usage. Quelque juste, quelque né-» cessaire que soit la véhémence & la force » avec laquelle Montalte combat les relâche-» mens des Casuistes, il peut arriver que quel-» ques-uns s'en servent, non pour haïr da-» vantage le vice, mais pour entretenir l'a-» version qu'ils ont peut-être pour les Jésuites. » Rien ne seroit plus éloigné du dessein de ces » Lettres, qu'une telle disposition. Il seroit » fort inutile devant Dieu à ces personnes de » détester les relâchemens que Montalte a » combattus, s'ils étendoient jusqu'aux per-» sonnes la haine qui doit se borner aux er-» reurs : ou plutôt ils ne haïroient pas véri-» tablement ces relâchemens, puisqu'ils de-» vroient commencer par haïr en eux-mêmes » cette malignité secrette de leur cœur. Qu'ils » ne fassent donc pas retomber sur les Jésuites, » ce qui n'a été dit que contre leurs opinions. » Ce sont elles, & non pas ces Peres, que » Montalte a voulu faire haïr : ce sont elles,

» & non les Casuistes, qu'il a voulu rendre
» ridicules par ses railleries. Qu'ils entrent
» donc dans les dispositions que saint Augustin
» exige de tous les Chrétiens, lorsqu'il dit :
» *Aimez les hommes, en persécutant leurs er-*
» *reurs : élevez-vous sans orgueil pour sou-*
» *tenir la vérité ; combattez pour elle sans*
» *aigreur : priez pour ceux dont vous décou-*
» *vrez les égaremens.* » *DILIGITE homines, interficite errores : sine superbiâ de veritate præsumite, sine sævitiâ pro veritate certate : orate pro eis quos redarguitis atque convincitis.*

Ce 1. Juillet 1754.

RONDEAU

AUX

RR. PP. JÉSUITES,

Sur leur Morale accommodante.

RETIREZ-vous, péchés : l'adresse sans seconde
De la troupe fameuse en Escobars seconde,
Nous laisse vos douceurs sans leur mortel venin :
On les goûte sans crime ; & ce nouveau chemin
Mene sans peine au ciel dans une paix profonde.
L'enfer y perd ses droits ; & si le diable en gronde,
On n'aura qu'à lui dire : Allez, esprit immonde,
De par Bauny, Sanchez, Castro, Gans, Tambourin,
Retirez-vous.
Mais, ô Peres flatteurs, sot qui sur vous se fonde ;
Car l'Auteur inconnu qui par Lettres vous fronde,
De votre politique a découvert le fin.
Vos probabilités sont proches de leur fin ;
On en est revenu ; cherchez un nouveau monde,
Retirez-vous.

Tiré de l'édition in-4°. de 1657.

SOMMAIRES

Du Discours Préliminaire.

Discours Préliminaire, contenant un Abrégé de la Vie de M. Pascal, & l'Histoire des Provinciales, page v.

§. I. *Abrégé de la Vie de M. Pascal, depuis sa naissance, jusqu'à la publication des Provinciales*, page vj.

§. II. *Histoire des Provinciales. Occasion & sujet des quatre premieres Lettres*, page xv.

§. III. *Occasion & sujet des six Lettres suivantes*, page xx.

§. IV. *Occasion & sujet des huit dernieres Lettres*, page xxv.

§. V. *Succès des Provinciales*, page xxxiij.

§. VI. *M. Nicole sous le nom de Wendrock, traduit en Latin les Provinciales, & y joint des Notes*, page xxxix.

§. VII. *Poursuites des Jésuites contre le Livre de Wendrock au Parlement de Bordeaux & au Conseil d'Etat*, page xlviij.

§. VIII. *Suite de la Vie de M. Pascal depuis la publication des Provinciales jusqu'à sa mort*, page lxiij.

§. IX. *Publication de l'Apologie des Provinciales, & de la traduction des Notes de Wendrock*, page lxxj.

§. X. *Avis de Wendrock sur la lecture des Provinciales*, page lxxxj.

TABLE

Des Lettres contenues dans ce Volume.

I. LETTRE. A un Provincial. *DES disputes de Sorbonne, & de l'invention du terme de* Pouvoir prochain, *dont les Molinistes se servirent pour faire conclure la Censure de M. Arnauld,* page 1.

II. LET. A un Provincial. *De la Grace suffisante,* 13.

Réponse du Provincial aux deux premieres Lettres de son ami, 24.

III. LET. A un Provincial. *Injustice, absurdité & nullité de la Censure de M. Arnauld,* 26.

IV. LET. A un Provincial. *De la Grace actuelle toujours présente, & des péchés d'ignorance,* 36.

V. LET. A un Provincial. *Dessein des Jésuites en établissant une nouvelle Morale. Deux sortes de Casuistes parmi eux : beaucoup de relâchés, & quelques-uns de séveres : raison de cette différence. Explication de la doctrine de la Probabilité. Foule d'Auteurs modernes & inconnus mis à la place des Saints Peres.* 51.

VI. LET. A un Provincial. *Différens artifices des Jésuites pour éluder l'au-*

torité de l'Evangile, des Conciles & des Papes. Quelques conséquences qui suivent de leur doctrine sur la Probabilité. Leurs relâchemens en faveur des Bénéficiers, des Prêtres, des Religieux, & des Domestiques. Histoire de Jean d'Alba, page 68.

VII. LET. A un Provincial. *De la méthode de diriger l'intention selon les Casuistes. De la permission qu'ils donnent de tuer pour la défense de l'honneur & des biens, & qu'ils étendent jusqu'aux Prêtres & aux Religieux. Question curieuse proposée par Caramuel, sçavoir s'il est permis aux Jésuites de tuer les Jansenistes,* 85.

VIII. LET. A un Provincial. *Maximes corrompues des Casuistes touchant les Juges, les Usuriers, les Banqueroutiers, le Contrat Mohatra, les Restitutions, &c. Diverses extravagances des mêmes Casuistes.* 103.

IX. LET. A un Provincial. *De la fausse dévotion que les Jésuites ont introduite à l'égard de la sainte Vierge. Diverses facilités qu'ils ont inventées pour procurer aux Chrétiens le moyen de se sauver sans peine parmi les douceurs & les commodités de la vie. Leurs maximes sur l'ambition, l'envie, la gourmandise, les équivoques, les restrictions mentales, les libertés qui*

ſont permiſes aux filles, les habits des femmes, le jeu, le précepte d'entendre la Meſſe. pag. 121.

X. LET. A un Provincial. *Adouciſſemens que les Jéſuites ont apportés au Sacrement de Pénitence par leurs maximes touhant la confeſſion, la ſatisfaction, l'abſolution, les occaſions prochaines de pécher, la contrition, & l'amour de Dieu,* 139.

XI. LET. Aux RR. PP. Jéſuites. *Qu'on peut réfuter par des railleries les erreurs ridicules : précautions avec leſquelles on le doit faire : qu'elles ont été obſervées par Montalte, & qu'elles ne l'ont point été par les Jéſuites : bouffonneries impies du Pere le Moine & du Pere Garaſſe.* 159.

XII. LET. Aux RR. PP. Jéſuites. *Réfutation des chicanes des Jéſuites ſur l'aumône & ſur la ſimonie.* 178.

XIII. LET. Aux RR. PP. Jéſuites. *Que la doctrine de Leſſius ſur l'homicide eſt la même que celle de Victoria. Combien il eſt facile de paſſer de la ſpéculation à la pratique. Pourquoi les Jéſuites ſe ſont ſervis de cette vaine diſtinction, & combien elle eſt inutile pour les juſtifier,* 197.

XIV. LET. Aux RR. PP. Jéſuites. *On réfute par les SS. Peres les maximes des Jéſuites ſur l'homicide : on ré-*

pond en passant à quelques-unes de leurs calomnies ; & l'on compare leur doctrine avec la forme qui s'observe dans les jugemens criminels. 216.

XV. LET. Aux RR. PP. Jésuites. *Que les Jésuites ôtent la calomnie du nombre des crimes, & qu'ils ne font point de scrupule de s'en servir pour décrier leurs ennemis.* 236.

XVI. LET. Aux RR. PP. Jésuites. *Calomnies horribles des Jésuites contre de pieux Ecclésiastiques & de saintes Religieuses,* 256.

XVII. LET. Au P. Annat, Jésuite. *On fait voir en levant l'équivoque du sens de Jansenius, qu'il n'y a aucune Hérésie dans l'Eglise. On montre par le consentement unanime de tous les Théologiens, & principalement des Jésuites, que l'autorité des Papes & des Conciles œcuméniques n'est point infaillible dans les questions de fait.* 284.

XVIII. LET. Au P. Annat, Jésuite. *On fait voir encore plus invinciblement par la réponse même du P. Annat, qu'il n'y a aucune hérésie dans l'Eglise : que tout le monde condamne la doctrine que les Jésuites renferment dans le sens de Jansenius ; & qu'ainsi tous les fidèles sont dans les mêmes sentimens sur la matiere des cinq Propo-*

ſitions. On marque la différence qu'il y a entre les diſputes de droit & celles de fait ; & on montre que dans les queſtions de fait, on doit plus s'en rapporter à ce qu'on voit, qu'à aucune autorité humaine. page 310.

Fin de la Table.

Fautes à corriger.

Pag.	lig.	
21	16	*ſuffisant*, liſez, *ſuffisante.*
107	9	*n'en*, liſez, *en*
119	11	*arrêté*, liſez, *arrêtée.*
121	4	on a, *liſez*, on en a.
125	4	*effacez*, vous.
165	34	ces, *liſez*, ſes.
199	25	*effacez*, au lieu.
232	22	*effacez*, que.
280	6	effacez, &
293	20	ce même point de fait, *liſez*, ce point de fait même.
296	6	M. l'Evêque de Montpellier, *ajoutez en note*, *François du Boſquet.*

PREMIERE
LETTRE
ECRITE
AUN PROVINCIAL
PAR
UN DE SES AMIS.*

Des disputes de Sorbonne, & de l'invention du terme de pouvoir prochain, *dont les Molinistes se servirent pour faire conclure la Censure prononcée contre M. Arnauld.*

MONSIEUR,

Nous étions bien abusés. Je ne suis détrompé que d'hier ; jusques-là j'ai pensé que le sujet des disputes de Sorbonne étoit bien important,

* *Cette Lettre fut revue par M. Arnauld & M. Nicole.*

& d'une extrême conſéquence pour la Religion. Tant d'aſſemblées d'une Compagnie auſſi célébre qu'eſt la Faculté de Théologie de Paris, & où il s'eſt paſſé tant de choſes ſi extraordinaires, & ſi hors d'exemple, en font concevoir une ſi haute idée, qu'on ne peut croire qu'il n'y en ait un ſujet bien extraordinaire.

Cependant vous ſerez bien ſurpris, quand vous apprendrez par ce récit, à quoi ſe termine un ſi grand éclat; & c'eſt ce que je vous dirai en peu de mots, après m'en être parfaitement inſtruit.

On examine deux Queſtions: l'une de Fait; l'autre de Droit.

Celle de Fait conſiſte à ſçavoir, ſi M. Arnauld eſt téméraire, pour avoir dit dans ſa ſeconde Lettre: *Qu'il a lu exactement le Livre de Janſenius, & qu'il n'y a point trouvé les Propoſitions condamnées par le feu Pape; & néanmoins, que comme il condamne ces Propoſitions en quelque lieu qu'elles ſe rencontrent, il les condamne dans Janſenius, ſi elles y ſont.*

La queſtion ſur cela eſt de ſçavoir, s'il a pu ſans témérité témoigner par-là, qu'il doute que ces Propoſitions ſoient dans Janſenius, après que Meſſieurs les Evêques ont déclaré qu'elles y ſont.

On propoſe l'affaire en Sorbonne. Soixante & onze Docteurs entreprennent ſa défenſe, & ſoutiennent qu'il n'a pu répondre autre choſe à ceux qui par tant d'écrits lui demandoient s'il tenoit que ces Propoſitions fuſſent dans ce Livre, ſinon qu'il ne les y a pas vues; & que néanmoins il les y condamne, ſi elles y ſont.

Quelques-uns même paſſant plus avant, ont déclaré, que quelque recherche qu'ils en ayent faite, ils ne les y ont jamais trouvées, & que même ils y en ont trouvé de toutes contraires.

ls ont demandé enſuite avec inſtance, que s'il y avoit quelque Docteur qui les y eût vues, il voulût les montrer ; ajoutant que c'étoit une choſe ſi facile, qu'elle ne pouvoit être refuſée, puiſque c'étoit un moyen ſûr de les réduire tous, & M. Arnauld même : mais on le leur a toujours refuſé. Voilà ce qui s'eſt paſſé de ce côté-là.

De l'autre part ſe ſont trouvés quatre-vingts Docteurs ſéculiers, & quelques quarante Religieux Mendians, qui ont condamné la Propoſition de M. Arnauld, ſans vouloir examiner, ſi ce qu'il avoit dit, étoit vrai ou faux : & ayant même déclaré, qu'il ne s'agiſſoit pas de la vérité, mais ſeulement de la témérité de ſa Propoſition.

Il s'en eſt de plus trouvé quinze, qui n'ont point été pour la Cenſure, & qu'on appelle *Indifférens*.

Voilà comment s'eſt terminée la Queſtion de fait, dont je ne me mets gueres en peine ; car que M. Arnauld ſoit téméraire, ou non, ma conſcience n'y eſt pas intéreſſée. Et ſi la curioſité me prenoit de ſçavoir, ſi ces Propoſitions ſont dans Janſenius, ſon Livre n'eſt pas ſi rare, ni ſi gros, que je ne le pûſſe lire tout entier pour m'en éclaircir, ſans en conſulter la Sorbonne.

Mais ſi je ne craignois auſſi d'être téméraire, je crois que je ſuivrois l'avis de la plûpart des gens que je vois, qui ayant cru juſqu'ici ſur la foi publique, que ces Propoſitions ſont dans Janſenius, commencent à ſe défier du contraire, par le refus bizarre qu'on fait de les montrer, qui eſt tel que je n'ai encore vu perſonne qui m'ait dit les y avoir vues. De ſorte que je crains que cette Cenſure ne faſſe plus de mal que de bien, & qu'elle ne donne à ceux qui en ſçauront l'hiſtoire une impreſſion toute oppoſée à la concluſion. Car en vérité le monde devient

méfiant, & ne croit les choſes que quand il les voit. Mais, comme j'ai déja dit, ce point là eſt peu important, puiſqu'il ne s'y agit point de la Foi.

Pour la Queſtion de Droit, elle ſemble bien plus conſidérable, en ce qu'ils diſent qu'elle touche la Foi. Auſſi j'ai pris un ſoin particulier de m'en informer. Mais vous ſerez bien ſatisfait, de voir que c'eſt une choſe auſſi peu importante que la premiere.

Il s'agit d'examiner ce que M. Arnauld a dit dans la même Lettre : *Que la grace ſans laquelle on ne peut rien, a manqué à S. Pierre dans ſa chute.* Surquoi nous penſions vous & moi, qu'il étoit queſtion d'examiner les plus grands principes de la Grace, comme ſi elle n'eſt pas donnée à tous les hommes, ou bien ſi elle eſt efficace par elle-même : mais nous étions bien trompés. Je ſuis devenu grand Théologien en peu de tems, & vous en allez voir des marques.

Pour ſçavoir la choſe au vrai, je vis Monſieur N. Docteur de Navarre, qui demeure près de chez moi, qui eſt, comme vous le ſçavez, des plus zélés contre les Janſeniſtes : & comme ma curioſité me rendoit preſque auſſi ardent que lui, je lui demandai, s'ils ne décideroient pas formellement, *que la grace eſt donnée à tous*, afin qu'on n'agitât plus ce doute. Mais il me rebuta rudement, & me dit que ce n'étoit pas là le point ; qu'il y en avoit de ceux de ſon côté qui tenoient que la grace n'eſt pas donnée à tous ; que les Examinateurs mêmes avoient dit en pleine Sorbonne, que cette opinion eſt *problématique* ; & qu'il étoit lui-même dans ce ſentiment : ce qu'il me confirma par ce paſſage qu'il dit être célébre de ſaint Auguſtin, *Nous ſçavons que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes.*

Je lui fis excuſe d'avoir mal pris ſon ſentiment, & le priai de me dire, s'ils ne condamneroient donc pas au moins cette autre opinion des Janſeniſtes qui fait tant de bruit, *que la grace eſt efficace par elle-même, & qu'elle détermine invinciblement notre volonté à faire le bien.* Mais je ne fus pas plus heureux en cette ſeconde queſtion. Vous n'y entendez rien, me dit-il; ce n'eſt pas là une héréſie : c'eſt une opinion orthodoxe; tous les Thomiſtes la tiennent, & moi-même je l'ai ſoutenue dans ma Sorbonique.

Je n'oſai plus lui propoſer mes doutes, & même je ne ſçavois plus où étoit la difficulté; quand pour m'en éclaircir, je le ſuppliai de me dire en quoi conſiſtoit donc l'héréſie de la Propoſition de M. Arnauld : C'eſt, me dit-il, en ce qu'il ne reconnoît pas que les juſtes ayent le pouvoir d'accomplir les commandemens de Dieu en la maniere que nous l'entendons.

Je le quittai après cette inſtruction; & bien glorieux de ſçavoir le nœud de l'affaire, je fus trouver Monſieur N. qui ſe porte de mieux en mieux, & qui eut aſſez de ſanté pour me conduire chez ſon beau-frere, qui eſt Janſeniſte, il y en eut jamais, & pourtant fort bon homme. Pour en être mieux reçu, je feignis d'être fort des ſiens, & lui dis : Seroit-il bien poſſible que la Sorbonne introduiſît dans l'Egliſe cette erreur, *que tous les juſtes ont toujours le pouvoir d'accomplir les commandemens?* Comment parlez-vous, me dit mon Docteur? appellez-vous erreur un ſentiment ſi catholique, & que les ſeuls Luthériens & Calviniſtes combattent? Et quoi, lui dis-je, n'eſt-ce pas votre opinion? Non, me dit-il, nous l'anathématiſons comme hérétique & impie. Surpris de cette réponſe, je connus bien que j'avois trop fait le Janſeniſte, comme j'avois l'autre fois été trop Moli-

niſte. Mais ne pouvant m'aſſurer de ſa réponſe, je le priai de me dire confidemment, s'il tenoit, *que les juſtes euſſent toujours un pouvoir véritable d'obſerver les préceptes.* Mon homme s'échauffa là-deſſus, mais d'un zéle devot, & dit, qu'il ne déguiſeroit jamais ſes ſentimens pour quoi que ce fût ; que c'étoit ſa créance ; & que lui & tous les ſiens la défendroient juſqu'à la mort, comme étant la pure doctrine de S. Thomas & de S. Auguſtin leur maître.

Il m'en parla ſi ſérieuſement, que je n'en pus douter. Et ſur cette aſſurance je retournai chez mon premier Docteur, & lui dis bien ſatisfait, que j'étois ſûr que la paix ſeroit bientôt en Sorbonne : que les Janſeniſtes étoient d'accord du pouvoir qu'ont les juſtes d'accomplir les préceptes : que j'en étois garand, & que je le leur ferois ſigner de leur ſang. Tout beau, me dit-il, il faut être Théologien pour en voir le fin. La différence qui eſt entre nous eſt ſi ſubtile, qu'à peine pouvons-nous la marquer nous-mêmes : vous auriez trop de difficulté à l'entendre. Contentez-vous donc de ſçavoir, que les Janſeniſtes vous diront bien, *que tous les juſtes ont toujours le pouvoir d'accomplir les commandemens :* ce n'eſt pas de quoi nous diſputons. Mais ils ne vous diront pas que ce pouvoir ſoit *prochain.* C'eſt là le point.

Ce mot me fut nouveau, & inconnu. Juſques-là j'avois entendu les affaires ; mais ce terme me jetta dans l'obſcurité, & je crois qu'il n'a été inventé que pour brouiller. Je lui en demandai donc l'explication, mais il m'en fit un myſtere, & me renvoya ſans autre ſatisfaction, pour demander aux Janſeniſtes, s'ils admettoient ce pouvoir *prochain.* Je chargeai ma mémoire de ce terme : car mon intelligence n'y avoit aucune part. Et de peur de l'oublier, je fus promptement retrouver mon Janſeniſte,

à qui je dis incontinent après les premieres civilités : Dites-moi, je vous prie, si vous admettez le *pouvoir prochain*. Il se mit à rire, & me dit froidement : Dites-moi vous-même en quel sens vous l'entendez ; & alors je vous dirai ce que j'en crois. Comme ma connoissance n'alloit pas jusques-là, je me vis en terme de ne lui pouvoir répondre, & néanmoins pour ne pas rendre ma visite inutile, je lui dis au hazard : Je l'entends au sens des Molinistes. A quoi, mon homme, sans s'émouvoir : Auxquels des Molinistes, me dit-il, me renvoyez-vous ? Je les lui offris tous ensemble, comme ne faisant qu'un même corps, & n'agissant que par un même esprit.

Mais il me dit : Vous êtes bien peu instruit. Ils sont si peu dans les mêmes sentimens, qu'ils en ont de tout contraires. Etant tous unis dans le dessein de perdre M. Arnauld, ils se sont avisés de s'accorder de ce terme de *prochain*, que les uns & les autres diroient ensemble, quoiqu'ils l'entendissent diversement ; afin de parler un même langage, & que par cette conformité apparente ils pussent former un corps considérable, & composer le plus grand nombre pour l'opprimer avec assurance.

Cette réponse m'étonna. Mais sans recevoir les impressions des méchans desseins des Molinistes, que je ne veux pas croire sur sa parole, & où je n'ai point d'intérêt, je m'attachai seulement à sçavoir les divers sens qu'ils donnent de ce mot mistérieux de *prochain*. Il me dit : Je vous en éclaircirois de bon cœur : mais vous y verriez une répugnance & une contradiction si grossiere, que vous auriez peine à me croire : je vous serois suspect : vous en serez plus sûr en l'apprenant d'eux-mêmes, & je vous en donnerai les adresses. Vous n'avez qu'à voir séparément un nommé M. le Moine, & le Pere

Nicolaï. Je ne connois ni l'un ni l'autre, lui dis-je. Voyez donc, me dit-il, si vous ne connoîtrez point quelqu'un de ceux que je vous vas nommer : car ils suivent les sentimens de M. le Moine. J'en connus en effet quelques-uns. Et ensuite il me dit : Voyez si vous ne connoissez point des Dominicains, qu'on appelle nouveaux Thomistes ; car ils sont tous comme le Pere Nicolaï. J'en connus aussi entre ceux qu'il me nomma : & resolu de profiter de cet avis, & de sortir d'affaire, je le quittai, & allai d'abord chez un des disciples de M. le Moine.

Je le suppliai de me dire ce que c'étoit qu'*avoir le pouvoir prochain de faire quelque chose.* Cela est aisé, me dit-il, c'est avoir tout ce qui est nécessaire pour la faire, de telle sorte qu'il ne manque rien pour agir. Et ainsi, lui dis-je, avoir *le pouvoir prochain* de passer une riviere, c'est avoir un batteau, des bateliers, des rames, & le reste, ensorte que rien ne manque. Fort bien, me dit-il. Et avoir *le pouvoir prochain de voir*, lui dis-je, c'est avoir bonne vue, & être en plein jour. Car qui auroit bonne vue dans l'obscurité, n'auroit pas *le pouvoir prochain* de voir, selon vous ; puisque la lumiere lui manqueroit, sans quoi on ne voit point. Doctement, me dit-il. Et par conséquent, continuai-je, quand vous dites, *que tous les justes ont toujours le pouvoir prochain d'observer les commandemens*, vous entendez qu'ils ont toujours toute la grace nécessaire pour les accomplir : en sorte qu'il ne leur manque rien de la part de Dieu. Attendez, me dit-il, ils ont toujours tout ce qui est nécessaire pour les observer, ou du moins pour le demander à Dieu. J'entends bien, lui dis-je, ils ont tout ce qui est nécessaire pour prier Dieu de les assister, sans qu'il soit nécessaire qu'ils ayent aucune nouvelle grace de Dieu pour prier. Vous l'en-

tendez, me dit-il. Mais il n'eſt donc pas néceſſaire qu'ils ayent une grace efficace pour prier Dieu ? Non, me dit-il, ſuivant M. le Moine.

Pour ne point perdre de tems, j'allai aux Jacobins, & demandai ceux que je ſçavois être des nouveaux Thomiſtes. Je les priai de me dire ce que c'eſt que *pouvoir prochain*. N'eſt-ce pas celui, leur dis-je, auquel il ne manque rien pour agir ? Non, me dirent-ils. Mais quoi, mon Pere, s'il manque quelque choſe à ce pouvoir, l'appellez-vous *prochain ?* & direz-vous, par exemple, qu'un homme ait, la nuit, & ſans aucune lumiere, *le pouvoir prochain* de voir ? Oui da ; il l'auroit ſelon nous, s'il n'eſt pas aveugle. Je le veux bien, leur dis-je ; mais M. le Moine l'entend d'une maniere contraire. Il eſt vrai, me dirent-ils ; mais nous l'entendons ainſi. J'y conſens, leur dis-je : car je ne diſpute jamais du nom, pourvu qu'on m'avertiſſe du ſens qu'on lui donne. Mais je vois par là, que quand vous dites, que les juſtes ont toujours *le pouvoir prochain* pour prier Dieu, vous entendez qu'ils ont beſoin d'un autre ſecours pour prier, ſans quoi ils ne prieront jamais. Voilà qui va bien, me répondirent mes Peres, en m'embraſſant, voilà qui va bien ; car il leur faut de plus une grace efficace qui n'eſt pas donnée à tous, & qui détermine invinciblement leur volonté à prier ; & c'eſt une héréſie, de nier la néceſſité de cette grace efficace pour prier.

Voilà qui va bien, leur dis-je à mon tour : mais ſelon vous les Janſeniſtes ſont Catholiques, & M. le Moine hérétique. Car les Janſeniſtes diſent, que les juſtes ont le pouvoir de prier, mais qu'il faut pourtant une grace efficace ; & c'eſt ce que vous approuvez. Et M. le Moine dit, que les juſtes prient ſans grace efficace ; & c'eſt ce que vous condamnez. Oui, dirent-

ils, mais M. le Moine appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain.*

Quoi, mes Peres, leur dis-je, c'eſt ſe jouer des paroles, de dire, que vous êtes d'accord à cauſe des termes communs dont vous uſez, quand vous êtes contraires dans le ſens. Mes Peres ne répondirent rien ; & ſur cela mon diſciple de M. le Moine arriva par un bonheur que je croyois extraordinaire ; mais j'ai ſçu depuis, que leur rencontre n'eſt pas rare, & qu'ils ſont continuellement mêlés les uns avec les autres.

Je dis donc à mon diſciple de M. le Moine : Je connois un homme qui dit, que tous les juſtes ont toujours le pouvoir de prier Dieu, mais que néanmoins ils ne prieront jamais ſans une grace efficace qui les détermine, & laquelle Dieu ne donne pas toujours à tous les juſtes : eſt-il hérétique ? Attendez, me dit mon Docteur, vous me pourriez ſurprendre. Allons doucement, *Diſtinguo* ; s'il appelle ce pouvoir, *pouvoir prochain*, il ſera Thomiſte, & partant Catholique ; ſinon, il ſera Janſeniſte, & partant hérétique. Il ne l'appelle, lui dis-je, ni *prochain*, ni *non prochain*. Il eſt donc hérétique, me dit-il ; demandez-le à ces bons Peres. Je ne les pris pas pour juges, car ils conſentoient déja d'un mouvement de tête : mais je leur dis : Il refuſe d'admettre ce mot de *prochain*, parce qu'on ne le veut pas expliquer. A cela un de ces Peres voulut en apporter ſa définition ; mais il fut interrompu par le diſciple de M. le Moine, qui lui dit : Voulez-vous donc recommencer nos brouilleries ? ne ſommes-nous pas demeurés d'accord de ne point expliquer ce mot de *prochain*, & de le dire de part & d'autre, ſans dire ce qu'il ſignifie ? A quoi le Jacobin conſentit.

Je pénétrai par là dans leur deſſein, & leur

dis en me levant pour les quitter : En vérité, mes Peres, j'ai grand peur que tout ceci ne soit une pure chicanerie ; & quoi qu'il arrive de vos assemblées, j'ose vous prédire, que quand la Censure seroit faite, la paix ne seroit pas établie. Car quand on auroit décidé qu'il faut prononcer les syllabes *pro-chain* ; qui ne voit que n'ayant point été expliquées, chacun de vous voudra jouir de la victoire ? Les Jacobins diront, que ce mot s'entend en leur sens ; M. le Moine dira, que c'est au sien ; & ainsi il y aura bien plus de disputes pour l'expliquer, que pour l'introduire : car après tout il n'y auroit pas grand péril à le recevoir sans aucun sens, puisqu'il ne peut nuire que par le sens. Mais ce seroit une chose indigne de la Sorbonne & de la Théologie, d'user de mots équivoques & captieux, sans les expliquer. Enfin, mes Peres, dites-moi, je vous prie, pour la derniere fois, ce qu'il faut que je croye pour être Catholique. Il faut, me dirent-ils tous ensemble, dire que tous les justes ont le *pouvoir prochain*, en faisant abstraction de tout sens : *Abstrahendo à sensu Thomistarum & à sensu aliorum Theologorum.*

C'est-à-dire, leur dis-je en les quittant, qu'il faut prononcer ce mot des lévres, de peur d'être hérétique de nom. Car est-ce que ce mot est de l'Ecriture ? Non, me dirent-ils. Est-il donc des Peres, ou des Conciles, ou des Papes ? Non. Est-il donc de S. Thomas ? Non. Quelle néceſſité y a-t-il donc de le dire, puisqu'il n'a ni autorité ni aucun sens de lui-même ? Vous êtes opiniâtre, me dirent-ils ; vous le direz, ou vous serez hérétique, & M. Arnauld aussi : car nous sommes le plus grand nombre, & s'il est besoin, nous ferons venir tant de Cordeliers, que nous l'emporterons.

Je les viens de quitter sur cette solide raison,

pour vous écrire ce recit, par où vous voyez qu'il ne s'agit d'aucun des points suivans, & qu'ils ne sont condamnés de part ni d'autre. 1. *Que la grace n'est pas donnée à tous les hommes.* 2. *Que tous les justes ont toujours le pouvoir d'accomplir les commandemens de Dieu.* 3. *Qu'ils ont néanmoins besoin pour les accomplir, & même pour prier, d'une grace efficace qui détermine invinciblement leur volonté.* 4. *Que cette grace efficace n'est pas toujours donnée à tous les justes; & qu'elle dépend de la pure miséricorde de Dieu.* De sorte qu'il n'y a plus que le mot de *prochain* sans aucun sens qui court risque.

Heureux les peuples qui l'ignorent! heureux ceux qui ont précédé sa naissance! car je n'y vois plus de remede, si Messieurs de l'Académie, par un coup d'autorité, ne banniſſent de la Sorbonne ce mot barbare qui cause tant de divisions. Sans cela la Censure paroît assurée: mais je vois qu'elle ne fera point d'autre mal que de rendre la Sorbonne moins considérable par ce procédé qui lui ôtera l'autorité qui lui est si nécessaire en d'autres rencontres.

Je vous laisse cependant dans la liberté de tenir pour le mot de *prochain*, ou non: car je vous aime trop pour vous persécuter sous ce prétexte. Si ce récit ne vous déplaît pas, je continuerai de vous avertir de tout ce qui se passera. Je suis, &c.

De Paris, ce 23. Janvier 1656.

II. LETTRE
A UN PROVINCIAL.*

De la Grace ſuffisante.

MONSIEUR,

Comme je fermois la lettre que je vous ai écrite, je fus viſité par Monſieur N. notre ancien ami, le plus heureuſement du monde pour ma curioſité; car il eſt très-informé des queſtions du tems, & il ſçait parfaitement le ſecret des Jéſuites, chez qui il eſt à toute heure, & avec les principaux. Après avoir parlé de ce qui l'amenoit chez moi, je le priai de me dire en un mot quels ſont les points débattus entre les deux partis.

Il me ſatisfit ſur l'heure, & me dit qu'il y en avoit deux principaux : le 1. touchant *le pouvoir prochain*; le 2. touchant *la grace ſuffisante*. Je vous ai éclairci du premier par la précédente: je vous parlerai du ſecond dans celle-ci.

Je ſçus donc en un mot, que leur différend touchant *la grace ſuffisante* eſt en ce que les Jéſuites prétendent qu'il y a une grace donnée généralement à tous les hommes, ſoumiſe de telle ſorte au libre arbitre, qu'il la rend efficace ou inefficace à ſon choix, ſans aucun nouveau ſecours de Dieu, & ſans qu'il manque rien de ſa part pour agir effectivement : ce qui fait qu'ils l'appellent *ſuffisante*, parce qu'elle ſeule ſuffit pour agir : & que les Janſeniſtes au contraire veulent qu'il n'y ait aucune grace

* *Cette Lettre fut revue par M. Nicole.*

actuellement suffisante qui ne soit aussi efficace, c'est-à-dire que toutes celles qui ne déterminent point la volonté à agir effectivement, sont insuffisantes pour agir, parce qu'ils disent qu'on n'agit jamais sans *grace efficace*. Voilà leur différend.

Et m'informant après de la doctrine des nouveaux Thomistes : Elle est bizarre, me dit-il : ils sont d'accord avec les Jésuites d'admettre *une grace suffisante* donnée à tous les hommes : mais ils veulent néanmoins que les hommes n'agissent jamais avec cette seule grace, & qu'il faille pour les faire agir, que Dieu leur donne *une grace efficace* qui détermine réellement leur volonté à l'action, & laquelle Dieu ne donne pas à tous. De sorte que suivant cette doctrine, lui dis-je, cette grace est *suffisante* sans l'être. Justement, me dit-il : car si elle suffit, il n'en faut pas davantage pour agir ; & si elle ne suffit pas, elle n'est pas *suffisante*.

Mais, lui dis-je, quelle différence y a-t-il donc entr'eux & les Jansenistes ? Ils different, me dit-il, en ce qu'au moins les Dominicains ont cela de bon, qu'ils ne laissent pas de dire que tous les hommes ont *la grace suffisante*. J'entends bien, répondis-je ; mais ils le disent sans le penser, puisqu'ils ajoutent qu'il faut nécessairement pour agir, avoir *une grace efficace qui n'est pas donnée à tous* ; ainsi s'ils sont conformes aux Jésuites par un terme qui n'a pas de sens, ils leur sont contraires, & conformes aux Jansenistes, dans la substance de la chose. Cela est vrai, dit-il. Comment donc, lui dis-je, les Jésuites sont-ils unis avec eux, & que ne les combattent-ils aussi bien que les Jansenistes, puisqu'ils auront toujours en eux de puissans adversaires, lesquels soutenant la nécessité de la grace efficace qui détermine, les empêcheront d'établir celle qu'ils veulent être seule suffisante ?

Les Dominicains sont trop puissans, me dit-il, & la Société des Jésuites est trop politique, pour les choquer ouvertement. Elle se contente d'avoir gagné sur eux qu'ils admettent au moins le nom de *grace suffisante*, quoiqu'ils l'entendent en un autre sens. Par là elle a cet avantage, qu'elle fera passer leur opinion pour insoutenable, quand elle le jugera à propos ; & cela lui sera aisé. Car supposé que tous les hommes ayent des graces suffisantes, il n'y a rien de plus naturel que d'en conclure, que la grace efficace n'est donc pas nécessaire pour agir ; puisque la suffisance de ces graces générales excluroit la nécessité de toutes les autres. Qui dit *suffisant*, marque tout ce qui est nécessaire pour agir, & il serviroit de peu aux Dominicains de s'écrier qu'ils donnent un autre sens au mot de *suffisant* : le peuple accoutumé à l'intelligence commune de ce terme, n'écouteroit pas seulement leur explication. Ainsi la Société profite assez de cette expression que les Dominicains reçoivent, sans les pousser davantage : & si vous aviez la connoissance des choses qui se sont passées sous les Papes Clement VIII & Paul V, & combien la Société fut traversée par les Dominicains dans l'établissement de la grace suffisante, vous ne vous étonneriez pas de voir qu'elle évite de se brouiller avec eux, & qu'elle consent qu'ils gardent leur opinion, pourvu que la sienne soit libre, & principalement quand les Dominicains la favorisent par le nom de *grace suffisante*, dont ils ont consenti de se servir publiquement.

Elle est bien satisfaite de leur complaisance. Elle n'exige pas qu'ils nient la nécessité de la grace efficace : ce seroit trop les presser : il ne faut pas tyranniser ses amis : les Jésuites ont assez gagné. Car le monde se paye de paroles : peu approfondissent les choses ; & ainsi le nom de *grace suffisante* étant reçu des deux côtés, quoi-

qu'avec divers ſens, il n'y a perſonne, hors les plus fins Théologiens, qui ne penſe que la choſe que ce mot ſignifie, ſoit tenue auſſi bien par les Jacobins que par les Jéſuites.

Je lui avouai que c'étoient d'habiles gens : & pour profiter de ſon avis, je m'en allai droit aux Jacobins, où je trouvai à la porte un de mes bons amis, grand Janſeniſte, (car j'en ai de tous les partis,) qui demandoit quelqu'autre Pere que celui que je cherchois. Mais, à force de prieres, je l'engageai à m'accompagner, & demandai un de mes nouveaux Thomiſtes. Il fut ravi de me revoir : Et bien, mon Pere, lui dis-je, ce n'eſt pas aſſez que tous les hommes ayent un *pouvoir prochain*, par lequel pourtant ils n'agiſſent en effet jamais ; il faut qu'ils ayent encore une *grace ſuffiſante*, avec laquelle ils agiſſent auſſi peu : n'eſt-ce pas là l'opinion de votre Ecole ? Oui, dit le bon Pere ; & je l'ai bien dit ce matin en Sorbonne. J'y ai parlé toute ma demi-heure, & ſans le *ſable* j'euſſe bien fait changer ce malheureux proverbe qui court déja dans Paris : *Il opine du bonnet comme un Moine en Sorbonne*. Et que voulez-vous dire par votre *demi-heure* & par votre *ſable*, lui répondis-je? Taille-t-on vos avis à une certaine meſure ? Oui, me dit-il, depuis quelques jours. Et vous oblige-t-on de parler demi-heure ? Non : on parle auſſi peu qu'on veut. Mais non pas tant que l'on veut, lui dis-je ? O la bonne régle pour les ignorans ! ô l'honnête prétexte pour ceux qui n'ont rien de bon à dire ! Mais enfin, mon Pere, cette grace donnée à tous les hommes eſt *ſuffiſante ?* Oui, dit-il. Et néanmoins elle n'a nul effet *ſans grace efficace ?* Cela eſt vrai, dit-il. Et tous les hommes ont *la ſuffiſante*, continuai-je, & tous n'ont pas l'*efficace ?* Il eſt vrai, dit-il. C'eſt-à-dire, lui dis-je, que tous ont aſſez de grace, & que tous n'en ont pas

assez : c'est-à-dire, que cette grace suffit, quoiqu'elle ne suffise pas : c'est-à-dire, qu'elle est suffisante de nom, & insuffisante en effet. En bonne foi, mon Pere, cette doctrine est bien subtile. Avez-vous oublié en quittant le monde, ce que le mot de *suffisant* y signifie ? Ne vous souvient-il pas qu'il enferme tout ce qui est nécessaire pour agir ? Mais vous n'en avez pas perdu la mémoire : car pour me servir d'une comparaison qui vous sera plus sensible, si l'on ne vous servoit à table que deux onces de pain & un verre d'eau par jour, seriez-vous content de votre Prieur, qui vous diroit que cela seroit suffisant pour vous nourrir, sous prétexte qu'avec autre chose qu'il ne vous donneroit pas, vous auriez tout ce qui vous seroit nécessaire pour vous nourrir ? Comment donc vous laissez-vous aller à dire, que tous les hommes ont *la grace suffisante* pour agir ; puisque vous confessez qu'il y en a une autre absolument nécessaire pour agir, que tous n'ont pas ? Est-ce que cette créance est peu importante, & que vous abandonnez à la liberté des hommes, de croire que la grace efficace est nécessaire ou non ? Est-ce une chose indifférente, de dire, qu'avec la grace suffisante on agit en effet ? Comment, dit ce bon homme, indifférente ! C'est *une héresie*, c'est *une héresie* formelle ; la nécessité de *la grace efficace* pour agir effectivement, est *de foi* ; il y a *héresie* à la nier.

Où en sommes-nous donc, m'écriai-je ? & quel parti dois-je ici prendre ? Si je nie la grace suffisante, je suis *Janseniste*. Si je l'admets comme les Jésuites, en sorte que la grace efficace ne soit pas nécessaire, je serai *hérétique*, dites-vous. Et si je l'admets comme vous, en sorte que la grace efficace soit nécessaire, je péche contre le sens commun, & je suis *extravagant*, disent les Jésuites. Que dois-je donc faire dans cette néces-

ſité inévitable, d'être, ou extravagant, ou hérétique, ou Janſeniſte ? Et en quels termes ſommes-nous réduits, s'il n'y a que les Janſeniſtes qui ne ſe brouillent ni avec la foi, ni avec la raiſon, & qui ſe ſauvent tout enſemble de la folie & de l'erreur ?

Mon ami Janſeniſte prenoit ce diſcours à bon préſage, & me croyoit déja gagné. Il ne me dit rien néanmoins ; mais en s'adreſſant à ce Pere : Dites-moi, je vous prie, mon Pere, en quoi vous êtes conformes aux Jéſuites. C'eſt, dit-il, en ce que les Jéſuites & nous, reconnoiſſons les *graces ſuffiſantes* données à tous. Mais, lui dit-il, il y a deux choſes dans ce mot de *grace ſuffiſante* : il y a le ſon qui n'eſt que du vent, & la choſe qu'il ſignifie, qui eſt réelle & effective. Et ainſi quand vous êtes d'accord avec les Jéſuites touchant le mot de *ſuffiſante*, & que vous leur êtes contraires dans le ſens, il eſt viſible que vous êtes contraires touchant la ſubſtance de ce terme, & que vous n'êtes d'accord que du ſon. Eſt-ce là agir ſincérement & cordialement ?

Mais quoi, dit le bon homme, de quoi vous plaignez-vous, puiſque nous ne trahiſſons perſonne par cette maniere de parler ? Car dans nos écoles nous diſons ouvertement, que nous l'entendons d'une maniere contraire aux Jéſuites. Je me plains, lui dit mon ami, de ce que vous ne publiez pas de toutes parts, que vous entendez par *grace ſuffiſante*, la grace qui n'eſt pas ſuffiſante. Vous êtes obligés en conſcience, en changeant ainſi le ſens des termes ordinaires de la Religion, de dire que quand vous admettez une *grace ſuffiſante* dans tous les hommes, vous entendez qu'ils n'ont pas de graces ſuffiſantes en effet. Tout ce qu'il y a de perſonnes au monde entendent le mot de *ſuffiſant* en un même ſens ; les ſeuls nouveaux Thomiſtes l'entendent en un autre. Toutes les femmes, qui ſont

la moitié du monde, tous les gens de la Cour, tous les gens de Guerre, tous les Magistrats, tous les gens de Palais, les Marchands, les Artisans, tout le peuple ; enfin toutes sortes d'hommes, excepté les Dominicains, entendent par le mot de *suffisant*, ce qui enferme tout le nécessaire. Presque personne n'est averti de cette singularité. On dit seulement par toute la terre, que les Jacobins tiennent que tous les hommes ont des graces *suffisantes*. Que peut-on conclure de-là sinon qu'ils tiennent que tous les hommes ont toutes les graces qui sont nécessaires pour agir, & principalement en les voyant joints d'intérêts & d'intrigues avec les Jésuites qui l'entendent de cette sorte ? L'uniformité de vos expressions, jointe à cette union de parti, n'est-elle pas une interprétation manifeste, & une confirmation de l'uniformité de vos sentimens ?

Tous les fideles demandent aux Théologiens, quel est le véritable état de la nature depuis sa corruption ? S. Augustin & ses Disciples répondent, qu'elle n'a plus de grace suffisante, qu'autant qu'il plaît à Dieu de lui en donner. Les Jésuites sont venus ensuite, & disent que tous ont des graces effectivement suffisantes. On consulte les Dominicains sur cette contrariété. Que font-ils là-dessus ? ils s'unissent aux Jésuites : ils font par cette union le plus grand nombre : ils se séparent de ceux qui nient ces graces suffisantes : ils déclarent que tous les hommes en ont. Que peut-on penser de-là, sinon qu'ils autorisent les Jésuites ? Et puis ils ajoutent, que néanmoins ces graces suffisantes sont inutiles sans les efficaces, qui ne sont pas données à tous.

Voulez-vous voir une peinture de l'Eglise dans ces différens avis ? Je la considere comme un homme, qui partant de son pays pour faire un voyage, est rencontré par des voleurs, qui le blessent de plusieurs coups, & le laissent à

demi mort. Il envoye querir trois Medecins dans les villes voiſines. Le premier ayant ſondé ſes playes, les juge mortelles, & lui déclare qu'il n'y a que Dieu qui lui puiſſe rendre ſes forces perdues. Le ſecond arrivant enſuite, voulut le flater, & lui dit qu'il avoit encore des forces ſuffiſantes pour arriver en ſa maiſon ; & inſultant contre le premier, qui s'oppoſoit à ſon avis, forma le deſſein de le perdre. Le malade en cet état douteux, appercevant de loin le troiſiéme, lui tend les mains comme à celui qui le devoit déterminer. Celui-ci ayant conſidéré ſes bleſſures, & ſçu l'avis des deux premiers, embraſſe le ſecond, s'unit à lui, & tous deux enſemble ſe liguent contre le premier, & le chaſſent honteuſement ; car ils étoient plus forts en nombre. Le malade juge à ce procédé, qu'il eſt de l'avis du ſecond ; & le lui demandant en effet, il lui déclare affirmativement que ſes forces ſont ſuffiſantes pour faire ſon voyage. Le bleſſé néanmoins reſſentant ſa foibleſſe, lui demande à quoi il les jugeoit telles. C'eſt, lui dit-il, parce que vous avez encore vos jambes : or les jambes ſont les organes qui ſuffiſent naturellement pour marcher. Mais, lui dit le malade, ai-je toute la force néceſſaire pour m'en ſervir ? car il me ſemble qu'elles ſont inutiles dans ma langueur. Non certainement, dit le Médecin, & vous ne marcherez jamais effectivement, ſi Dieu ne vous envoye un ſecours extraordinaire pour vous ſoutenir & vous conduire. Et quoi, dit le malade, je n'ai donc pas en moi les forces ſuffiſantes, & auxquelles il ne manque rien pour marcher effectivement ? Vous en êtes bien éloigné, lui dit-il. Vous êtes donc, dit le bleſſé, d'avis contraire à votre compagnon touchant mon véritable état ? Je vous l'avoue, lui répondit-il.

Que penſez-vous que dit le malade ? Il ſe plaignit du procédé bizarre, & des termes ambigus

de ce troisieme Médecin. Il le blâma de s'être uni au second, à qui il étoit contraire de sentiment, & avec lequel il n'avoit qu'une conformité apparente ; & d'avoir chassé le premier, auquel il étoit conforme en effet. Et après avoir fait essai de ses forces, & reconnu par expérience la vérité de sa foiblesse, il les renvoya tous deux : & rappellant le premier, se mit entre ses mains ; & suivant son conseil il demanda à Dieu les forces qu'il confessoit n'avoir pas ; il en reçut miséricorde, & par son secours arriva heureusement dans sa maison.

Le bon Pere étonné d'une telle parabole, ne répondoit rien. Et je lui dis doucement pour le rassurer : Mais après tout, mon Pere, à quoi avez-vous pensé de donner le nom de *suffisant* à une grace dont vous dites qu'il est de foi de croire qu'elle est insuffisante en effet ? Vous en parlez, dit-il, bien à votre aise. Vous êtes libre & particulier : je suis Religieux, & en communauté. N'en sçavez-vous pas peser la différence ? Nous dépendons des Supérieurs : ils dépendent d'ailleurs. Ils ont promis nos suffrages : que voulez-vous que je devienne ? Nous l'entendîmes à demi mot, & cela nous fit souvenir de son confrere, qui a été relegué à Abbeville pour un sujet semblable.

Mais, lui dis-je, pourquoi votre Communauté s'est-elle engagée à admettre cette grace ? C'est un autre discours, me dit-il. Tout ce que je vous puis dire en un mot, est que notre Ordre a soutenu autant qu'il a pû la doctrine de saint Thomas touchant la grace efficace. Combien s'est-il opposé ardemment à la naissance de la doctrine de Molina ? Combien a-t-il travaillé pour l'établissement de la nécessité de la grace efficace de Jesus-Christ ? Ignorez-vous ce qui se fit sous Clement VIII & Paul V, & que la mort prévenant l'un, & quelques affaires d'Italie em-

pêchant l'autre de publier sa bulle, nos armes sont demeurées au Vatican ? Mais les Jésuites qui dès le commencement de l'hérésie de Luther & de Calvin s'étoient prévalus du peu de lumiere qu'a le peuple pour en discerner l'erreur, d'avec la vérité de la doctrine de S. Thomas, avoient en peu de tems répandu par-tout leur doctrine avec un tel progrès, qu'on les vit bientôt maîtres de la créance des peuples ; & nous en état d'être décriés comme des Calvinistes, & traités comme les Jansenistes le sont aujourd'hui, si nous ne temperions la vérité de la grace efficace par l'aveu, au moins apparent, d'une *suffisante*. Dans cette extrémité que pouvions-nous mieux faire pour sauver la vérité sans perdre notre crédit, sinon d'admettre le nom de *grace suffisante*, en niant qu'elle soit telle en effet ? Voilà comment la chose est arrivée.

Il nous dit cela si tristement, qu'il me fit pitié ; mais non pas à mon second, qui lui dit : Ne vous flattez point d'avoir sauvé la vérité : si elle n'avoit point eu d'autres protecteurs, elle seroit périe en des mains si foibles. Vous avez reçu dans l'Eglise le nom de son ennemi : c'est y avoir reçu l'ennemi même. Les noms sont inséparables des choses : si le mot de *grace suffisante* est une fois affermi, vous aurez beau dire que vous entendez par-là une grace qui est insuffisante, vous n'y ferez pas reçus. Votre explication seroit odieuse dans le monde : on y parle plus sincérement des choses moins importantes : les Jésuites triompheront : ce sera leur grace suffisante en effet, & non pas la vôtre qui ne l'est que de nom, qui passera pour établie ; & on fera un article de foi du contraire de votre créance.

Nous souffririons tous le martyre, lui dit le Pere, plutôt que de consentir à l'établissement

de la *grace suffisante* au sens des Jésuites. Saint Thomas, que nous jurons de suivre jusqu'à la mort, y étant directement contraire. A quoi mon ami plus sérieux que moi, lui dit : Allez, mon Pere, votre Ordre a reçu un honneur qu'il ménage mal. Il abandonne cette grace qui lui avoit été confiée, & qui n'a jamais été abandonnée depuis la création du monde. Cette grace victorieuse qui a été attendue par les Patriarches, prédite par les Prophetes, apportée par Jesus-Christ, prêchée par S. Paul, expliquée par saint Augustin le plus grand des Peres, embrassée par ceux qui l'ont suivi, confirmée par S. Bernard le dernier des Peres, soutenue par S. Thomas l'Ange de l'Ecole, transmise de lui à votre Ordre, maintenue par tant de vos Peres, & si glorieusement défendue par vos Religieux sous les Papes Clement & Paul : cette grace efficace, qui avoit été mise comme en depôt entre vos mains, pour avoir dans un saint Ordre à jamais durable, des Prédicateurs qui la publiassent au monde jusqu'à la fin des tems, se trouve comme délaissée pour des intérêts si indignes. Il est tems que d'autres mains s'arment pour sa querelle : il est tems que Dieu suscite des disciples intrépides au Docteur de la grace, qui ignorant les engagemens du siécle servent Dieu pour Dieu. La grace peut bien n'avoir plus les Dominicains pour défenseurs ; mais elle ne manquera jamais de défenseurs ; car elle les forme elle-même par la force toute-puissante. Elle demande des cœurs purs & dégagés, & elle-même les purifie, & les dégage des intérêts du monde, incompatibles avec les vérités de l'Evangile. Pensez-y bien, mon Pere, & prenez garde que Dieu ne change ce flambeau de sa place, & qu'il ne vous laisse dans les ténébres, & sans couronne, pour punir la froideur que vous avez pour une cause si importante à son Eglise.

Il en eût bien dit davantage ; car il s'échauffoit de plus en plus. Mais je l'interrompis, & dis en me levant : En vérité, mon Pere, si j'avois du crédit en France, je ferois publier à son de trompe, ON FAIT A SÇAVOIR, *que quand les Jacobins disent que la grace suffisante est donnée à tous, ils entendent que tous n'ont pas la grace qui suffit effectivement.* Après quoi vous le diriez tant qu'il vous plairoit, mais non pas autrement. Ainsi finit notre visite.

Vous voyez donc par-là que c'est ici une *suffisance* politique, pareille au *pouvoir prochain.* Cependant je vous dirai qu'il me semble, qu'on peut sans péril douter du *pouvoir prochain*, & de cette grace *suffisante*, pourvu qu'on ne soit pas Jacobin.

En fermant ma lettre, je viens d'apprendre que la Censure est faite ; mais comme je ne sçai pas encore en quels termes, & qu'elle ne sera publiée que le 15 Février, je ne vous en parlerai que par le premier ordinaire. Je suis, &c.

De Paris, ce 29 Janvier 1656.

RÉPONSE

Du Provincial aux deux premieres Lettres de son Ami.

MONSIEUR,

Vos deux Lettres n'ont pas été pour moi seul. Tout le monde les voit : tout le monde les entend : tout le monde les croit. Elles ne sont pas seulement estimées par les Théologiens : elle

son

ſont encore agréables aux gens du monde, & intelligibles aux femmes mêmes.

Voici ce que m'en écrit un de Meſſieurs de l'Académie, des plus illuſtres entre ces hommes tous illuſtres, qui n'avoit encore vu que la premiere. *Je voudrois que la Sorbonne qui doit tant à la mémoire de feu Monſieur le Cardinal, voulût reconnoître la juriſdiction de ſon Académie Françoiſe. L'Auteur de la Lettre ſeroit content ; car en qualité d'Académicien, je condamnerois d'autorité, je bannirois, je proſcrirois, peu s'en faut que je ne die, j'exterminerois de tout mon pouvoir, ce* pouvoir prochain, *qui fait tant de bruit pour rien, & ſans ſçavoir autrement ce qu'il demande. Le mal eſt que notre pouvoir Académique eſt un pouvoir fort éloigné & borné. J'en ſuis marri : & je le ſuis encore beaucoup de ce que tout mon petit pouvoir ne ſçauroit m'acquitter envers vous*, &c.

Et voici ce qu'une perſonne, que je ne vous marquerai en aucune ſorte, en écrit à une Dame qui lui avoit fait tenir la premiere de vos lettres.

Je vous ſuis plus obligée que vous ne pouvez vous l'imaginer, de la lettre que vous m'avez envoyée : elle eſt tout-à-fait ingénieuſe, & tout-à-fait bien écrite. Elle narre ſans narrer : elle éclaircit les affaires du monde les plus embrouillées : elle raille finement : elle inſtruit même ceux qui ne ſçavent pas bien les choſes : elle redouble le plaiſir de ceux qui les entendent. Elle eſt encore une excellente apologie, & ſi l'on veut, une délicate & innocente Cenſure. Et il y a enfin tant d'art, tant d'eſprit, & tant de jugement en cette lettre, que je voudrois bien ſçavoir qui l'a faite, &c.

Vous voudriez bien auſſi ſçavoir qui eſt la perſonne qui en écrit de la ſorte ; mais contentez-

vous de l'honorer ſans la connoître, & quand vous la connoîtrez, vous l'honorerez bien davantage.

Continuez donc vos lettres ſur ma parole ; & que la Cenſure vienne quand il lui plaira : nous ſommes fort bien diſpoſés à la recevoir. Ces mots de *pouvoir prochain* & de *grace ſuffiſante* dont on nous menace, ne nous feront plus de peur. Nous avons trop appris des Jéſuites, des Jacobins, & de M. le Moine, en combien de façons on les tourne, & combien il y a peu de ſolidité en ces mots nouveaux, pour nous en mettre en peine. Cependant je ſerai toujours, &c.

Du 2. Février 1656.

III. LETTRE
À UN PROVINCIAL,*
Pour ſervir de Réponſe à la précédente.

Injuſtice, abſurdité & nullité de la Cenſure prononcée contre M. Arnauld.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre lettre, & en même tems l'on m'a apporté une copie manuſcrite de la Cenſure. Je me ſuis trouvé auſſi bien traité dans l'une, que M. Arnauld l'eſt mal dans l'autre. Je crains qu'il n'y ait de l'excès des deux côtés, & que nous ne ſoyons pas aſſez connus de nos juges. Je m'aſſure que ſi nous l'étions davantage, M. Arnauld mériteroit l'approbation de la Sorbonne, & moi la Cenſure de l'Académie. Ainſi nos intérêts ſont tout contraires.

* *M. Arnauld travailla à cette Lettre avec M. Paſcal.*

doit se faire connoître pour défendre son innocence, au lieu que je dois demeurer dans obscurité pour ne pas perdre ma réputation. De sorte que ne pouvant paroître, je vous reviets le soin de m'acquitter envers mes célébres approbateurs, & je prens celui de vous informer des nouvelles de la Censure.

Je vous avoue, Monsieur, qu'elle m'a extrêmement surpris. J'y pensois voir condamner les plus horribles hérésies du monde; mais vous admirerez comme moi, que tant d'éclatantes préparations se soient anéanties sur le point de produire un si grand effet.

Pour l'entendre avec plaisir, ressouvenez-vous, je vous prie, des étranges impressions qu'on nous donne depuis si long-tems des Jansénistes. Rappellez dans votre mémoire les cabales, les factions, les erreurs, les schismes, les attentats qu'on leur reproche depuis si longtems; de quelle sorte on les a décriés & noircis dans les chaires & dans les livres; & combien de torrent qui a eu tant de violence & de durée, doit grossi dans ces dernieres années, où on les accusoit ouvertement & publiquement, d'être non seulement hérétiques & schismatiques, mais apostats & infideles; de nier le mystere de la transubstantiation, & de renoncer à Jesus-Christ & à l'Evangile.

Ensuite de tant d'accusations si surprenantes, on a pris le dessein d'examiner leurs livres pour en faire le jugement. On a choisi la seconde Lettre de M. Arnauld, qu'on disoit être remplie des plus grandes erreurs. On lui donne pour examinateurs ses plus déclarés ennemis. Ils employent toute leur étude à rechercher ce qu'ils pourroient reprendre; & ils en rapportent une proposition touchant la Doctrine, qu'ils exposent dans la Censure.

Que pouvoit-on penser de tout ce procédé,

sinon que cette proposition choisie avec des ci
constances si remarquables, contenoit l'essenc
des plus noires hérésies qui se puissent imaginer
Cependant elle est telle, qu'on n'y voit rie
qui ne soit si clairement & si formellement ex
primé dans les passages des Peres que M. Ar
nauld a rapportés en cet endroit, que je n'a
vu personne qui en pût comprendre la diffé
rence. On s'imaginoit néanmoins qu'il y e
avoit beaucoup ; puisque les passages des Perc
étant sans doute Catholiques, il falloit que l
proposition de M. Arnauld y fût extrêmemen
contraire pour être hérétique.

C'étoit de la Sorbonne, qu'on attendoit c
éclaircissement. Toute la Chretienté avoit l
yeux ouverts pour voir dans la Censure de c
Docteurs ce point imperceptible au commun d
hommes. Cependant M. Arnauld fait ses Ap
logies, où il donne en plusieurs colonnes sa pr
position, & les passages des Peres d'où il l'a pris
pour en faire paroître la conformité aux moi
clair-voyans. Il fait voir que S. Augustin dit
un endroit qu'il cite : *Que Jesus-Christ no
montre en la personne de S. Pierre, un juj
qui nous instruit par sa chute de fuir la pr
somption.* Il en rapporte un autre du même P
re, qui dit : *Que Dieu pour montrer que sa
la grace on ne peut rien, a laissé S. Pier
sans grace.* Il en donne un autre de S. Chrys
stome, qui dit : *Que la chute de S. Pierre n'a
riva pas pour avoir été froid envers Jesus-Chri
mais parce que la grace lui manqua ; & qu'el
n'arriva pas tant par sa négligence, que p
l'abandon de Dieu, pour apprendre à tou
l'Eglise, que sans Dieu l'on ne peut rien.* E
suite de quoi il rapporte sa proposition accuse
qui est celle-ci : *Les Peres nous montrent un juj
en la personne de S. Pierre, à qui la grace
sans laquelle on ne peut rien, a manqué.*

C'eſt ſur cela qu'on eſſaye en vain de remarquer, comment il ſe peut faire que l'expreſſion de M. Arnauld ſoit autant différente de celles des Peres, que la vérité l'eſt de l'erreur, & la foi de l'héréſie. Car où en pourroit-on trouver la différence ? Seroit-ce en ce qu'il dit : *Que les Peres nous montrent un juſte en la perſonne de S. Pierre ?* Mais S. Auguſtin l'a dit en mots propres. Eſt-ce en ce qu'il dit : *Que la grace lui a manqué ?* Mais le même S. Auguſtin qui dit *que S. Pierre étoit juſte*, dit *qu'il n'avoit pas eu la grace en cette rencontre.* Eſt-ce en ce qu'il dit : *Que ſans la grace on ne peut rien ?* Mais n'eſt-ce pas ce que S. Auguſtin dit au même endroit, & ce que S. Chryſoſtome même avoit dit avant lui, avec cette ſeule différence, qu'il l'exprime d'une maniere bien plus forte comme en ce qu'il dit : *Que ſa chute n'arrivât pas par ſa froideur ni par ſa négligence ; mais par le défaut de la grace, & par l'abandon de Dieu.*

Toutes ces conſidérations tenoient tout le monde en haleine, pour apprendre en quoi conſiſtoit donc cette diverſité, lorſque cette cenſure ſi célébre & ſi attendue a enfin paru après tant d'aſſemblées. Mais helas ! elle a bien illuſtré notre attente. Soit que les Docteurs Moniſtes n'ayent pas daigné s'abbaiſſer juſqu'à nous en inſtruire, ſoit pour quelque autre raiſon ſecrette, ils n'ont fait autre choſe que prononcer ces paroles : *Cette propoſition eſt téméraire, impie, blaſphématoire, frappée d'anathême, & hérétique.*

Croiriez-vous, Monſieur, que la plûpart des gens ſe voyant trompés dans leur eſpérance, ont entrés en mauvaiſe humeur, & s'en prennent aux Cenſeurs mêmes ? Ils tirent de leur conduite des conſéquences admirables pour l'innocence de M. Arnauld. Et quoi, diſent-ils !

eſt-ce-là tout ce qu'ont pu faire durant ſi long-tems tant de Docteurs ſi acharnés ſur un ſeul, que de ne trouver dans tous ſes Ouvrages que trois lignes à reprendre, & qui ſont tirées des propres paroles des plus grands Docteurs de l'Egliſe Grecque & Latine ? Y a-t-il un Auteur qu'on veuille perdre, dont les écrits n'en donnent un plus ſpécieux prétexte ? Et quelle plus haute marque peut-on produire de la pureté de la foi de cet illuſtre accuſé ?

D'où vient, diſent-ils, qu'on pouſſe tant d'imprécations qui ſe trouvent dans cette Cenſure, où l'on aſſemble tous ces termes *de poiſon, de peſte, d'horreur, de témérité, d'impiété, de blaſphéme, d'abomination, d'exécration, d'anathéme, d'héréſie*, qui ſont les plus horribles expreſſions qu'on pourroit former contre Arius, & contre l'Antechriſt même pour combattre une héréſie imperceptible, & encore ſans la découvrir ? Si c'eſt contre les paroles des Peres, qu'on agit de la ſorte ; où eſt la foi & la Tradition ? Si c'eſt contre la propoſition de M. Arnauld ; qu'on nous montre en quoi elle en eſt différente, puiſqu'il ne nous en paroît autre choſe qu'une parfaite conformité. Quand nous en reconnoîtrons le mal, nous l'aurons en déteſtation ; mais tant que nous ne le verrons point, & que nous n'y trouverons que les ſentimens des Saints Peres conçus & exprimés en leurs propres termes, comment pourrions-nous l'avoir, ſinon en une ſainte vénération ?

Voilà de quelle ſorte ils s'emportent ; mais ce ſont des gens trop pénétrans. Pour nous qui n'approfondiſſons pas tant les choſes, tenons nous en repos ſur le tout. Voulons-nous être plus ſçavans que nos Maîtres ? N'entreprenons pas plus qu'eux. Nous nous égarerions dans cette recherche. Il ne faudroit rien pour rendre cet

Censure hérétique. La vérité est si délicate, que pour peu qu'on s'en retire, on tombe dans l'erreur ; mais cette erreur est si déliée, que pour peu qu'on s'en éloigne, on se trouve dans la vérité. Il n'y a qu'un point imperceptible entre cette proposition & la foi. La distance en est si insensible, que j'ai eu peur en ne la voyant pas, de me rendre contraire aux Docteurs de l'Eglise, pour me rendre trop conforme aux Docteurs de Sorbonne. Et dans cette crainte j'ai jugé nécessaire de consulter un de ceux qui par politique furent neutres dans la premiere question, pour apprendre de lui la chose véritablement. J'en ai donc vu un fort habile, que je priai de me vouloir marquer les circonstances de cette différence, parce que je lui confessai franchement que je n'y en voyois aucune.

A quoi il me répondit en riant, comme s'il eût pris plaisir à ma naïveté : Que vous êtes simple de croire qu'il y en ait ! Et où pourroit-elle être ? Vous imaginez-vous que si l'on en eût trouvé quelqu'une, on ne l'eût pas marquée hautement, & qu'on n'eût pas été ravi de l'exposer à la vue de tous les peuples dans l'esprit desquels on veut décrier M. Arnauld ? Je reconnus bien à ce peu de mots, que tous ceux qui avoient été neutres dans la premiere question, ne l'eussent pas été dans la seconde. Je ne laissai pas néanmoins de vouloir ouïr ses raisons, & de lui dire : Pourquoi donc ont-ils attaqué cette proposition ? A quoi il me repartit : Ignorez-vous ces deux choses, que les moins instruits de ces affaires connoissent : l'une, que M. Arnauld a toujours évité de dire rien qui ne fût puissamment fondé sur la Tradition de l'Eglise : l'autre, que ses ennemis ont néanmoins resolu de l'en retrancher à quelque prix que ce soit ; & qu'ainsi les écrits de l'un ne donnant aucune prise aux desseins des autres, ils ont été contraints pour

ſatisfaire leur paſſion, de prendre une propoſition telle quelle, & de la condamner ſans dire en quoi ni pourquoi ? Car ne ſçavez-vous pas comment les Janſeniſtes les tiennent en échec, & les preſſent ſi furieuſement, que la moindre parole qui leur échape contre les principes des Peres, on les voit incontinent accablés par des volumes entiers, où ils ſont forcés de ſuccomber? De ſorte qu'après tant d'épreuves de leur foibleſſe, ils ont jugé plus à propos & plus facile de cenſurer que de repartir, parce qu'il leur eſt bien plus aiſé de trouver des Moines que des raiſons.

Mais quoi ! lui dis-je, la choſe étant ainſi, leur Cenſure eſt inutile : car quelle créance y aura-t-on en la voyant ſans fondement, & ruinée par les réponſes qu'on y fera ? Si vous connoiſſiez l'eſprit du peuple, me dit mon Docteur, vous parleriez d'une autre ſorte. Leur Cenſure toute cenſurable qu'elle eſt, aura preſque tout ſon effet pour un tems : & quoiqu'à force d'en montrer l'invalidité, il ſoit certain qu'on la fera entendre, il eſt auſſi véritable que d'abord la plûpart des eſprits en ſeront auſſi fortement frappés, que de la plus juſte du monde. Pourvu qu'on crie dans les rues : *Voici la Cenſure de M. Arnauld, voici la condamnation des Janſeniſtes* ; les Jéſuites auront leur compte. Combien y en aura-t-il peu qui la liſent ? Combien peu de ceux qui la liront, qui l'entendent ? Combien peu qui apperçoivent qu'elle ne ſatisfait point aux objections ? Qui croyez-vous qui prenne les choſes à cœur, & qui entreprenne de les examiner à fond ? Voyez donc combien il y a d'utilité en cela pour les ennemis des Janſeniſtes. Ils ſont ſûrs par-là de triompher, quoique d'un vain triomphe à leur ordinaire, au moins durant quelques mois : c'eſt beaucoup pour eux ; ils chercheront enſuite quelque nouveau moyen de ſubſiſter. Ils vivent au jour la journée. C'eſt de

cette ſorte qu'ils ſe ſont maintenus juſques à preſent, tantôt par un catéchiſme où un enfant condamne leurs adverſaires ; tantôt par une proceſſion où la grace ſuffiſante mene l'efficace en triomphe ; tantôt par une comédie où les diables emportent Janſenius ; une autre fois par un almanach ; maintenant par cette Cenſure.

En vérité, lui dis-je, je trouvois tantôt à redire au procédé des Moliniſtes : mais après ce que vous m'avez dit, j'admire leur prudence & leur politique. Je vois bien qu'ils ne pouvoient rien faire de plus judicieux ni de plus ſûr. Vous l'entendez, me dit-il : leur plus ſûr parti a toujours été de ſe taire. Et c'eſt ce qui a fait dire à un ſçavant Théologien : *Que les plus habiles d'entr'eux ſont ceux qui intriguent beaucoup, qui parlent peu, & qui n'écrivent point.*

C'eſt dans cet eſprit, que dès le commencement des aſſemblées, ils avoient prudemment ordonné, que ſi M. Arnauld venoit en Sorbonne, ce ne fût que pour expoſer ſimplement ce qu'il croyoit, & non pas pour y entrer en lice contre perſonne. Les Examinateurs s'étant voulu un peu écarter de cette méthode, ils ne s'en ſont pas bien trouvés. Ils ſe ſont vus trop fortement réfutés par ſon ſecond Apologétique.

C'eſt dans ce même eſprit, qu'ils ont trouvé cette rare & toute nouvelle invention de la demi-heure & du ſable. Ils ſe ſont délivrés par-là de l'importunité de ces Docteurs, qui entreprenoient de réfuter toutes leurs raiſons, de produire les livres pour les convaincre de fauſſeté, de les ſommer de répondre, & de les réduire à ne pouvoir répliquer.

Ce n'eſt pas qu'ils n'ayent bien vu que ce manquement de liberté qui avoit porté un ſi grand nombre de Docteurs à ſe retirer des aſſemblées, ne feroit pas de bien à leur Cenſure, & que l'acte de proteſtation de nullité qu'en avoit

fait M. Arnauld dès avant qu'elle fût conclue, seroit un mauvais préambule pour la faire recevoir favorablement. Ils croyent assez que ceux qui ne sont pas préoccupés, considerent pour le moins autant le jugement de soixante & dix Docteurs qui n'avoient rien à gagner en défendant M. Arnauld, que celui d'une centaine d'autres qui n'avoient rien à perdre en le condamnant.

Mais après tout ils ont pensé que c'étoit toujours beaucoup d'avoir une Censure, quoiqu'elle ne soit que d'une partie de la Sorbonne, & non pas de tout le Corps ; quoiqu'elle soit faite avec peu ou point de liberté, & obtenue par beaucoup de menus moyens qui ne sont pas des plus réguliers ; quoiqu'elle n'explique rien de ce qui pouvoit être en dispute ; quoiqu'elle ne marque point en quoi consiste cette héresie, & qu'on y parle peu, de crainte de se méprendre. Ce silence même est un mystere pour les simples ; & la Censure en tirera cet avantage singulier, que les plus critiques & les plus subtils Théologiens n'y pourront trouver aucune mauvaise raison.

Mettez-vous donc l'esprit en repos, & ne craignez point d'être hérétique en vous servant de la proposition condamnée. Elle n'est mauvaise que dans la seconde Lettre de M. Arnauld. Ne vous en voulez-vous pas fier à ma parole ? croyez-en M. le Moine, le plus ardent des Examinateurs, qui en parlant encore ce matin à un Docteur de mes amis, qui lui demandoit en quoi consiste cette différence dont il s'agit, & s'il ne seroit plus permis de dire ce qu'ont dit les Peres : *Cette proposition*, lui a-t-il excellemment répondu, *seroit Catholique dans une autre bouche : ce n'est que dans M. Arnauld que la Sorbonne l'a condamnée.* Et ainsi admirez les machines du Molinisme, qui font dans l'Eglise de si prodi-

gieux renverſemens, que ce qui eſt Catholique dans les Peres, devient hérétique dans M. Arnauld ; que ce qui étoit hérétique dans les Semipelagiens, devient orthodoxe dans les écrits des Jéſuites ; que la doctrine ſi ancienne de S. Auguſtin eſt une nouveauté inſupportable ; & que les inventions nouvelles qu'on fabrique tous les jours à notre vue, paſſent pour l'ancienne foi de l'Egliſe. Sur cela il me quitta.

Cette inſtruction m'a ſervi. J'y ai compris que c'eſt ici une héréſie d'une nouvelle eſpece. Ce ne ſont pas les ſentimens de M. Arnauld qui ſont hérétiques ; ce n'eſt que ſa perſonne. C'eſt une héréſie perſonnelle. Il n'eſt pas hérétique pour ce qu'il a dit ou écrit, mais ſeulement pour ce qu'il eſt M. Arnauld. C'eſt tout ce qu'on trouve à redire en lui. Quoi qu'il faſſe, s'il ne ceſſe d'être, il ne ſera jamais bon Catholique. La grace de S. Auguſtin ne ſera jamais la véritable, tant qu'il la défendra. Elle le deviendroit, s'il venoit à la combattre. Ce ſeroit un coup ſûr, & preſque le ſeul moyen de l'établir, & de détruire le Moliniſme ; tant il porte de malheur aux opinions qu'il embraſſe.

Laiſſons donc là leurs différends. Ce ſont des diſputes de Théologiens, & non pas de Théologie. Nous qui ne ſommes point Docteurs, n'avons que faire à leurs démêlés. Apprenez des nouvelles de la Cenſure à tous nos amis ; & aimez-moi autant que je ſuis,

MONSIEUR,

Votre très-humble, & très-obéiſſant ſerviteur.

E. A. A. B. P. A. F. D. E. P.

De Paris, ce 9. Février 1656.

IV. LETTRE
A UN PROVINCIAL.*

De la Grace actuelle toujours préſente ; & des péchés d'ignorance.

MONSIEUR,

Il n'eſt rien tel que les Jéſuites. J'ai bien vu des Jacobins, des Docteurs, & de toute ſorte de gens ; mais une pareille viſite manquoit à mon inſtruction. Les autres ne font que les copier. Les choſes valent toujours mieux dans leur ſource. J'en ai donc vu un des plus habiles, & j'y étois accompagné de mon fidele Janſeniſte qui vint avec moi aux Jacobins. Et comme je ſouhaitois particuliérement d'être éclairci ſur le ſujet d'un différend qu'ils ont avec les Janſeniſtes touchant ce qu'ils appellent *la grace actuelle*, je dis à ce bon Pere, que je lui ſerois fort obligé s'il vouloit m'en inſtruire ; que je ne ſçavois pas ſeulement ce que ce terme ſignifioit : je le priai donc de me l'expliquer. Très-volontiers, me dit-il ; car j'aime les gens curieux : En voici la définition. Nous appellons *grace actuelle, une inſpiration de Dieu par laquelle il nous fait connoître ſa volonté, & par laquelle il nous excite à vouloir l'accomplir.* Et en quoi, lui dis-je, êtes-vous en diſpute avec les Janſeniſtes ſur ce ſujet ? C'eſt, me répondit-il, en ce que nous voulons que Dieu donne des graces actuelles à tous les hommes à chaque tentation ; parce que nous ſoutenons, que ſi l'on n'avoit

* *La matiére de cette Lettre fut fournie par M. Arnauld.*

pas à chaque tentation la grace actuelle, pour n'y point pécher, quelque péché que l'on commît, il ne pourroit jamais être imputé. Et les Jansenistes disent au contraire, que les pechés commis sans grace actuelle ne laissent pas d'être imputés : mais ce sont des réveurs. J'entrevoyois ce qu'il vouloit dire ; mais pour le lui faire encore expliquer plus clairement, je lui dis : Mon Pere, ce mot de *grace actuelle* me brouille ; je n'y suis pas accoutumé : si vous aviez la bonté de me dire la même chose sans vous servir de ce terme, vous m'obligeriez infiniment. Oui, dit le Pere, c'est-à-dire, que vous voulez que je substitue la définition à la place du défini ; cela ne change jamais le sens du discours ; je le veux bien. Nous soutenons donc comme un principe indubitable, *qu'une action ne peut être imputée à péché, si Dieu ne nous donne avant que de la commettre, la connoissance du mal qui y est, & une inspiration qui nous excite à l'éviter :* m'entendez-vous maintenant ?

Etonné d'un tel discours, selon lequel tous les péchés de surprise, & ceux qu'on fait dans un entier oubli de Dieu, ne pourroient être imputés, je me tournai vers mon Janseniste, & je connus bien à sa façon qu'il n'en croyoit rien. Mais comme il ne répondoit mot, je dis à ce Pere : Je voudrois, mon Pere, que ce que vous dites fût bien véritable, & que vous en eussiez de bonnes preuves. En voulez-vous, me dit-il aussi-tôt ? Je m'en vais vous en fournir, & des meilleures ; laissez-moi faire. Sur cela il alla chercher ses livres. Et je dis cependant à mon ami : Y en a-t-il quelqu'autre qui parle comme celui-ci ? Cela vous est-il si nouveau, me répondit-il ? Faites état que jamais les Peres, les Papes, les Conciles, ni l'Ecriture, ni aucun livre de piété, même dans ces derniers tems, n'ont parlé de cette sorte : mais que pour des

Casuistes, & des nouveaux Scholastiques, il vous en apportera un beau nombre. Mais quoi ? lui dis-je, je me moque de ces auteurs là, s'ils sont contraires à la Tradition. Vous avez raison, me dit-il. A ces mots le bon Pere arriva chargé de livres; & m'offrant le premier qu'il tenoit : Lisez, me dit-il, la Somme des Péchés du Pere Bauny, que voici; & de la cinquiéme édition encore, pour vous montrer que c'est un bon livre. C'est dommage, me dit tout bas mon Janseniste, que ce livre là ait été condamné à Rome, & par les Evêques de France. Voyez, me dit le Pere, la page 906. Je lus donc; & je trouvai ces paroles : *Pour pécher & se rendre coupable devant Dieu, il faut sçavoir que la chose qu'on veut faire, ne vaut rien, ou au moins en douter, craindre, ou bien juger que Dieu ne prend plaisir à l'action à laquelle on s'occupe, qu'il la défend, & nonobstant la faire, franchir le fault, & passer outre.*

Voilà qui commence bien, lui dis-je. Voyez cependant, me dit-il, ce que c'est que l'envie. C'étoit sur cela que M. Hallier, avant qu'il fût de nos amis, se moquoit du P. Bauny, & lui appliquoit ces paroles : *Ecce qui tollit peccata mundi ; Voila celui qui ôte les péchés du monde.* Il est vrai, lui dis-je, que voilà une redemption toute nouvelle, selon le P. Bauny.

En voulez-vous, ajouta-t-il, une autorité plus authentique ? Voyez ce livre du P. Annat ; c'est le dernier qu'il a fait contre M. Arnauld : lisez la page 34. où il y a une oreille, & voyez les lignes que j'ai marquées avec du crayon : elles sont toutes d'or. Je lus donc ces termes : *Celui qui n'a aucune pensée de Dieu ni de ses pechés, ni aucune appréhension*, c'est-à-dire, à ce qu'il me fit entendre, aucune connoissance, *de l'obligation d'exercer des actes d'amour de Dieu ou de contrition, n'a aucune grace actuelle pour*

exercer ces actes ; mais il est vrai aussi qu'il ne fait aucun péché en les omettant, & que s'il est damné, ce ne sera pas en punition de cette omission. Et quelques lignes plus bas : *Et on peut dire la même chose d'une coupable commission.*

Voyez-vous, me dit le Pere, comment il parle des péchés d'omission, & de ceux de commission ? Car il n'oublie rien. Qu'en dites-vous ? O que cela me plaît, lui répondis-je ! que j'en vois de belles conséquences ! Je perce déja dans les suites : que de mysteres s'offrent à moi ! Je vois sans comparaison plus de gens justifiés par cette ignorance, & cet oubli de Dieu, que par la grace & les Sacremens. Mais, mon Pere, ne me donnez-vous point une fausse joie ? N'est-ce point ici quelque chose de semblable à cette *suffisance* qui ne suffit pas ? J'appréhende furieusement le *Distinguo :* j'y ai déja été attrappé. Parlez-vous sincérement ? Comment ! dit le Pere en s'échauffant : il n'en faut pas railler : il n'y a point ici d'équivoque. Je n'en raille pas, lui dis-je : mais c'est que je crains, à force de désirer.

Voyez donc, me dit-il, pour vous en mieux assurer, les écrits de M. le Moine, qui l'a enseigné en pleine Sorbonne. Il l'a appris de nous à la vérité ; mais il l'a bien démêlé. O qu'il l'a fortement établi ! Il enseigne que pour faire qu'une action *soit péché*, il faut que *toutes ces choses se passent dans l'ame.* Lisez, & pesez chaque mot. Je lus donc en Latin ce que vous verrez ici en François. 1. *D'une part Dieu répand dans l'ame quelque amour qui la panche vers la chose commandée ; & de l'autre part, la concupiscence rebelle la sollicite au contraire.* 2. *Dieu lui inspire la connoissance de sa foiblesse.* 3. *Dieu lui inspire la connoissance du Médecin qui la doit guérir.* 4. *Dieu lui inspire*

le désir de sa guérison. 5. Dieu lui inspire le désir de le prier & d'implorer son secours.

Et si toutes ces choses ne se passent dans l'ame, dit le Jésuite, l'action n'est pas proprement péché, & ne peut être imputée, comme M. le Moine le dit en ce même endroit, & dans toute la suite.

En voulez-vous encore d'autres autorités ? en voici. Mais toutes modernes, me dit doucement mon Janseniste. Je le vois bien, dis-je. Et en m'adressant à ce Pere, je lui dis : O mon Pere, le grand bien que voici pour des gens de ma connoissance ! il faut que je vous les amene. Peut-être n'en avez-vous gueres vu qui ayent moins de péchés : car ils ne pensent jamais à Dieu ; les vices ont prévenu leur raison : *Ils n'ont jamais connu ni leur infirmité, ni le Médecin qui la peut guérir : ils n'ont jamais pensé à désirer la santé de leur ame, & encore moins à prier Dieu de la leur donner :* de sorte qu'ils sont encore dans l'innocence du baptême, selon M. le Moine. *Ils n'ont jamais eu de pensée d'aimer Dieu, ni d'être contrits de leurs péchés*, de sorte que selon le P. Annat, ils n'ont commis aucun péché par le défaut de charité & de pénitence ; leur vie est dans une recherche continuelle de toutes sortes de plaisirs, dont jamais le moindre remords n'a interrompu le cours. Tous ces excès me faisoient croire leur perte assurée : mais, mon Pere, vous m'apprenez que ces mêmes excès rendent leur salut assuré. Beni soyez-vous, mon Pere, qui justifiez ainsi les gens. Les autres apprennent à guérir les ames par des austérités pénibles ; mais vous montrez que celles qu'on auroit crû le plus desesperément malades, se portent bien. O la bonne voie pour être heureux en ce monde & en l'autre ! J'avois toujours pensé qu'on péchât d'autant plus, qu'on pensoit moins à Dieu : mais à ce que je

vois, quand on a pu gagner une fois sur soi de n'y plus penser du tout, toutes choses deviennent pures pour l'avenir. Point de ces pécheurs à demi, qui ont quelque amour pour la vertu : ils seront tous damnés, ces demi-pécheurs. Mais pour ces francs pécheurs, pécheurs endurcis, pécheurs sans mêlange, pleins & achevés, l'enfer ne les tient pas : ils ont trompé le diable à force de s'y abandonner.

Le bon Pere qui voyoit assez clairement la liaison de ces conséquences avec son principe, s'en échappa adroitement ; & sans se fâcher, ou par douceur ou par prudence, il me dit seulement : Afin que vous entendiez comment nous sauvons ces inconvéniens, sçachez que nous disons bien, que ces impies dont vous parlez, seroient sans péché s'ils n'avoient jamais eu de pensées de se convertir, ni de désirs de se donner à Dieu : mais nous soutenons qu'ils en ont tous ; & que Dieu n'a jamais laissé pécher un homme sans lui donner auparavant la vue du mal qu'il va faire, & le désir, ou d'éviter le péché, ou au moins d'implorer son assistance pour le pouvoir éviter ; & il n'y a que les Jansenistes qui disent le contraire.

Et quoi, mon Pere, lui repartis-je ! est-ce-là l'hérésie des Jansenistes, de nier qu'à chaque fois qu'on fait un péché, il vient un remords troubler la conscience, malgré lequel on ne laisse pas de *franchir le fault & de passer outre*, comme dit le P. Bauny ? c'est une assez plaisante chose d'être hérétique pour cela. Je croyois bien qu'on fût damné pour n'avoir pas de bonnes pensées ; mais qu'on le soit pour ne pas croire que tout le monde en a, vraiment je ne le pensois pas. Mais, mon Pere, je me tiens obligé en conscience de vous désabuser, & de vous dire qu'il y a mille gens qui n'ont point ces désirs ; qui pèchent sans regret, qui pèchent

avec joie, qui en font vanité. Et qui peut en ſçavoir plus de nouvelles que vous ? Il n'eſt pas que vous ne confeſſiez quelqu'un de ceux dont je parle ; car c'eſt parmi les perſonnes de grande qualité qu'il s'en rencontre d'ordinaire. Mais prenez garde, mon Pere, aux dangereuſes ſuites de votre maxime. Ne remarquez-vous pas quel effet elle peut faire dans ces libertins qui ne cherchent qu'à douter de la Religion ? Quel prétexte leur en offrez-vous, quand vous leur dites comme une vérité de foi, qu'ils ſentent à chaque péché qu'ils commettent, un avertiſſement & un déſir intérieur de s'en abſtenir ! Car n'eſt-il pas viſible qu'étant convaincus par leur propre expérience de la fauſſeté de votre doctrine en ce point que vous dites être de foi, ils en étendront la conſéquence à tous les autres ? Ils diront que ſi vous n'êtes pas véritables en un article, vous êtes ſuſpects en tous : & ainſi vous les obligerez à conclure, ou que la Religion eſt fauſſe, ou du moins que vous en êtes mal inſtruits.

Mais mon ſecond ſoutenant mon diſcours lui dit : Vous feriez bien, mon Pere, pour conſerver votre doctrine, de n'expliquer pas auſſi nettement que vous nous avez fait, ce que vous entendez par *grace actuelle*. Car comment pourriez-vous déclarer ouvertement ſans perdre toute créance dans les eſprits, *Que perſonne ne péche qu'il n'ait auparavant la connoiſſance de ſon infirmité, celle du Médecin, le déſir de la guériſon, & celui de la demander à Dieu ?* Croira-t-on ſur votre parole, que ceux qui ſont plongés dans l'avarice, dans l'impudicité, dans les blaſphêmes, dans le duel, dans la vangeance, dans les vols, dans les ſacrileges, ayent véritablement le déſir d'embraſſer la chaſteté, l'humilité, & les autres vertus Chrétiennes ?

Penſera-t-on que ces Philoſophes, qui van-

toient ſi hautement la puiſſance de la nature, en connuſſent l'infirmité & le Médecin ? Direz-vous que ceux qui ſoutenoient comme une maxime aſſurée *que ce n'eſt pas Dieu qui donne la vertu, & qu'il ne s'eſt jamais trouvé perſonne qui la lui ait demandée*, penſaſſent à la lui demander eux-mêmes ?

Qui pourra croire que les Epicuriens qui nioient la providence divine, euſſent des mouvemens de prier Dieu ? eux qui diſoient *que c'étoit lui faire injure de l'implorer dans nos beſoins, comme s'il eût été capable de s'amuſer à penſer à nous.*

Et enfin comment s'imaginer que les Idolâtres & les Athées ayent dans toutes les tentations qui les portent au péché, c'eſt-à-dire, une infinité de fois en leur vie, le déſir de prier le vrai Dieu qu'ils ignorent, de leur donner les vraies vertus qu'ils ne connoiſſent pas ?

Oui, dit le bon Pere d'un ton réſolu, nous le dirons ; & plutôt que de dire qu'on péche ſans avoir la vue que l'on fait mal, & le déſir de la vertu contraire, nous ſoutiendrons que tout le monde, & les impies & les infideles, ont ces inſpirations & ces déſirs à chaque tentation. Car vous ne ſçauriez me montrer, au moins par l'Ecriture, que cela ne ſoit pas.

Je pris la parole à ce diſcours, pour lui dire : Et quoi, mon Pere ! faut-il recourir à l'Ecriture pour montrer une choſe ſi claire ? Ce n'eſt pas ici un point de foi, ni même de raiſonnement. C'eſt une choſe de fait. Nous le voyons, nous le ſçavons, nous le ſentons.

Mais mon Janſeniſte ſe tenant dans les termes que le Pere avoit preſcrits, lui dit ainſi : Si vous voulez, mon Pere, ne vous rendre qu'à l'Ecriture, j'y conſens : mais au moins ne lui reſiſtez pas, & puiſqu'il eſt écrit, *que Dieu n'a pas révélé ſes jugemens aux Gentils, & qu'il*

les a laissés errer dans leurs voies, ne dites pas que Dieu a éclairé ceux que les Livres sacrés nous assurent *avoir été abandonnés dans les ténébres & dans l'ombre de la mort.*

Ne vous suffit-il pas, pour entendre l'erreur de votre principe, de voir que saint Paul se dit *le premier des pécheurs*, pour un péché qu'il déclare avoir commis *par ignorance & avec zele ?*

Ne suffit-il pas de voir par l'Evangile, que ceux qui crucifioient Jesus-Christ avoient besoin du pardon qu'il demandoit pour eux, quoiqu'ils ne connussent point la malice de leur action, & qu'ils ne l'eussent jamais faite, selon S. Paul, s'ils en eussent eu la connoissance ?

Ne suffit-il pas que Jesus-Christ nous avertisse, qu'il y aura des persécuteurs de l'Eglise qui croiront rendre service à Dieu en s'efforçant de la ruiner ; pour nous faire entendre, que ce péché, qui est le plus grand de tous, selon l'Apôtre, peut être commis par ceux qui sont si éloignés de sçavoir qu'ils péchent, qu'ils croiroient pécher en ne le faisant pas ?

Et enfin ne suffit-il pas que Jesus-Christ lui-même nous ait appris, qu'il y a deux sortes de pécheurs, dont les uns péchent avec connoissance, & les autres sans connoissance ; & qu'ils seront tous châtiés, quoiqu'à la vérité différemment ?

Le bon Pere pressé par tant de témoignages de l'Ecriture à laquelle il avoit eu recours, commença à lâcher le pied ; & laissant pécher les impies sans inspiration, il nous dit : Au moins vous ne nierez pas que les justes ne péchent jamais sans que Dieu leur donne. . . . Vous reculez, lui dis-je en l'interrompant, vous reculez, mon Pere ; vous abandonnez le principe général, & voyant qu'il ne vaut plus rien à l'égard des pécheurs, vous voudriez entrer en composi-

tion, & le faire au moins subsister pour les justes. Mais cela étant, j'en vois l'usage bien racourci ; car il ne servira plus à gueres de gens : & ce n'est quasi pas la peine de vous le disputer.

Mais mon second qui avoit, à ce que je crois, étudié toute cette question le matin même, tant il étoit prêt sur tout, lui répondit : Voilà, mon Pere, le dernier retranchement où se retirent ceux de votre parti qui ont voulu entrer en dispute : mais vous y êtes aussi peu en assurance. L'exemple des justes ne vous est pas plus favorable. Qui doute qu'ils ne tombent souvent dans des péchés de surprise sans qu'ils s'en apperçoivent ? N'apprenons-nous pas des Saints mêmes combien la concupiscence leur tend de pieges secrets, & combien il arrive ordinairement, que quelque sobres qu'ils soient, ils donnent à la volupté ce qu'ils pensent donner à la seule nécessité, comme S. Augustin le dit de soi-même dans ses Confessions ?

Combien est-il ordinaire de voir les plus zélés s'emporter dans la dispute à des mouvemens d'aigreur pour leur propre intérêt, sans que leur conscience leur rende sur l'heure d'autre témoignage, sinon qu'ils agissent de la sorte pour le seul intérêt de la vérité, & sans qu'ils s'en apperçoivent quelquefois que long-tems après ?

Mais que dira-t-on de ceux qui se portent avec ardeur à des choses effectivement mauvaises, parce qu'ils les croyent effectivement bonnes, comme l'histoire Ecclésiastique en donne des exemples ? ce qui n'empêche pas, selon les Peres, qu'ils n'ayent péché dans ces occasions.

Et sans cela comment les justes auroient-ils des péchés cachés ? comment seroit-il véritable, que Dieu seul en connoît & la grandeur & le

nombre ; que perſonne ne ſçait s'il eſt digne d'amour ou de haine ; & que les plus Saints doivent toujours demeurer dans la crainte & dans le tremblement, quoiqu'ils ne ſe ſentent coupables en aucune choſe, comme S. Paul le dit de lui-même ?

Concevez donc, mon Pere, que les exemples & des juſtes & des pécheurs renverſent également cette néceſſité que vous ſuppoſez pour pécher, de connoître le mal & d'aimer la vertu contraire, puiſque la paſſion que les impies ont pour les vices, témoigne aſſez qu'ils n'ont aucun déſir pour la vertu : & que l'amour que les juſtes ont pour la vertu, témoigne hautement qu'ils n'ont pas toujours la connoiſſance des péchés qu'ils commettent chaque jour, ſelon l'Ecriture.

Et il eſt ſi vrai que les juſtes péchent en cette ſorte, qu'il eſt rare que les grands Saints péchent autrement. Car comment pourroit-on concevoir que ces ames ſi pures qui fuyent avec tant de ſoin & d'ardeur les moindres choſes qui peuvent déplaire à Dieu, auſſi-tôt qu'elles s'en apperçoivent, & qui péchent néanmoins pluſieurs fois chaque jour, euſſent à chaque fois avant que de tomber, *la connoiſſance de leur infirmité en cette occaſion, celle du Médecin, le déſir de leur ſanté, & celui de prier Dieu de les ſecourir*, & que malgré toutes ces inſpirations, ces ames ſi zélées *ne laiſſaſſent pas de paſſer outre*, & de commettre le péché !

Concluez donc, mon Pere, que ni les pécheurs, ni même les plus juſtes, n'ont pas toujours ces connoiſſances, ces déſirs, & toutes ces inſpirations toutes les fois qu'ils péchent ; c'eſt-à-dire, pour uſer de vos termes, qu'ils n'ont pas toujours la *grace actuelle* dans toutes les occaſions où ils péchent. Et ne dites plus avec vos nouveaux Auteurs, qu'il eſt impoſſible

qu'on péche quand on ne connoît pas la juſtice ; mais dites plutôt avec S. Auguſtin & les anciens Peres, qu'il eſt impoſſible qu'on ne péche pas quand on ne connoît pas la juſtice : *Neceſſe eſt ut peccet, à quo ignoratur juſtitia.*

Le bon Pere ſe trouvant auſſi empêché de ſoutenir ſon opinion au regard des juſtes qu'au regard des pécheurs, ne perdit pas pourtant courage. Après avoir un peu rêvé : Je m'en vais bien vous convaincre, nous dit-il. Et reprenant ſon Pere Bauny à l'endroit même qu'il nous avoit montré : Voyez, voyez la raiſon ſur laquelle il établit ſa penſée. Je ſçavois bien qu'il ne manquoit pas de bonnes preuves. Liſez ce qu'il cite d'Ariſtote ; & vous verrez qu'après une autorité ſi expreſſe, il faut brûler les livres de ce Prince des Philoſophes, ou être de notre opinion. Ecoutez donc les principes qu'établit le Pere Bauny : Il dit premiérement *qu'une action ne peut être imputée à blâme lorſqu'elle eſt involontaire.* Je l'avoue, lui dit mon ami. Voilà la premiere fois, leur dis-je, que je vous ai vus d'accord. Tenez-vous-en là, mon Pere, ſi vous m'en croyez. Ce ne ſeroit rien faire, me dit-il : car il faut ſçavoir quelles ſont les conditions néceſſaires pour faire qu'une action ſoit volontaire. J'ai bien peur, répondis-je, que vous ne vous brouilliez là-deſſus. Ne craignez point, dit-il ; ceci eſt ſûr. Ariſtote eſt pour moi. Ecoutez bien ce que dit le P. Bauny : *Afin qu'une action ſoit volontaire, il faut qu'elle procede d'homme qui voye, qui ſçache, qui pénétre ce qu'il y a de bien & de mal en elle. VOLUNTARIUM EST, dit-on communément avec le Philoſophe,* (vous ſçavez bien que c'eſt Ariſtote, me dit-il en me ſerrant les doigts,) *quod fit à principio cognoſcente ſingula, in quibus eſt actio : Si bien que quand la volonté à la volée & ſans diſcuſſion ſe porte à vouloir ou abhorrer,*

faire ou laiſſer quelque choſe, avant que l'entendement ait pû voir s'il y a du mal à la vouloir ou à la fuir, la faire ou la laiſſer, telle action n'eſt ni bonne ni mauvaiſe, d'autant qu'avant cette perquiſition, cette vue & reflexion de l'eſprit deſſus les qualités bonnes ou mauvaiſes de la choſe à laquelle l'on s'occupe, l'action avec laquelle on la fait n'eſt volontaire.

Et bien, me dit le Pere, êtes-vous content? Il ſemble, repartis-je, qu'Ariſtote eſt de l'avis du P. Bauny; mais cela ne laiſſe pas de me ſurprendre. Quoi, mon Pere! il ne ſuffit pas pour agir volontairement, qu'on ſçache ce que l'on fait, & qu'on ne le faſſe que parce qu'on le veut faire; mais il faut de plus *que l'on voye que l'on ſçache, & que l'on pénétre ce qu'il y a de bien & de mal dans cette action?* Si cela eſt, il n'y a gueres d'actions volontaires dans la vie; car on ne penſe gueres à tout cela. Que de juremens dans le jeu, que d'excès dans les débauches, que d'emportemens dans le carnaval, qui ne ſont point volontaires, & par conſéquent ni bons ni mauvais, pour n'être point accompagnés de ces *réfléxions d'eſprit ſur les qualités bonnes ou mauvaiſes* de ce que l'on fait! Mais eſt-il poſſible, mon Pere, qu'Ariſtote ait eu cette penſée? Car j'avois ouï dire qu'il c'étoit un habile homme.

Je m'en vais vous en éclaircir, me dit mon Janſeniſte. Et ayant demandé au Pere la Morale d'Ariſtote, il l'ouvrit au commencement du III. Livre, d'où le P. Bauny a pris les paroles qu'il en rapporte, & dit à ce bon Pere: Je vous pardonne d'avoir cru ſur la foi du Pere Bauny, qu'Ariſtote ait été de ce ſentiment. Vous auriez changé d'avis ſi vous l'aviez lû vous-même. Il eſt bien vrai qu'il enſeigne *qu'afin qu'une action ſoit volontaire, il faut connoît*

connoître les particularités de cette action ; SINGULA in quibus est actio. Mais qu'entend-il par-là, sinon les circonstances particulieres de l'action, ainsi que les exemples qu'il en donne le justifient clairement, n'en rapportant point d'autres que de ceux où l'on ignore quelqu'une de ces circonstances ; comme *d'une personne qui voulant montrer une machine, en décoche un dard qui blesse quelqu'un ; & de Merope qui tua son fils en pensant tuer son ennemi*, & autres semblables.

Vous voyez donc par-là quelle est l'ignorance qui rend les actions involontaires ; & que ce n'est que celle des circonstances particulieres, qui est appellée par les Théologiens, comme vous le sçavez fort bien, mon Pere, *l'ignorance du fait.* Mais quant à celle *du droit*, c'est-à-dire, quant à l'ignorance du bien & du mal qui est en l'action, de laquelle seule il s'agit ici, voyons si Aristote est de l'avis du P. Bauny. Voici les paroles de ce Philosophe : *Tous les méchans ignorent ce qu'ils doivent faire, & ce qu'ils doivent fuir. Et c'est cela même qui les rend méchans & vicieux. C'est pourquoi l'on ne peut pas dire, que parce qu'un homme ignore ce qu'il est à propos qu'il fasse pour satisfaire à son devoir, son action soit involontaire. Car cette ignorance dans le choix du bien & du mal ne fait pas qu'une action soit involontaire, mais seulement qu'elle est vicieuse. L'on doit dire la même chose de celui qui ignore en général les régles de son devoir, puisque cette ignorance rend les hommes dignes de blâme, & non d'excuse. Et ainsi l'ignorance qui rend les actions involontaires & excusables, est seulement celle qui regarde le fait en particulier, & ses circonstances singulieres. Car alors on pardonne à un homme, & on l'excuse, & on le considere comme ayant agi contre son gré.*

Après cela, mon Pere, direz-vous encore qu'Ariſtote ſoit de votre opinion ? Et qui ne s'étonnera de voir qu'un Philoſophe Payen ait été plus éclairé que vos Docteurs en une matiere auſſi importante à toute la Morale & à la conduite même des ames, qu'eſt la connoiſſance des conditions qui rendent les actions volontaires ou involontaires, & qui enſuite les excuſent ou ne les excuſent pas de péché ? N'eſpérez donc plus rien, mon Pere, de ce Prince des Philoſophes, & ne réſiſtez plus au Prince des Théologiens, qui décide ainſi ce point au l. 1. de ſes Retr. c. 15. *CEUX qui péchent par ignorance ne font leur action que parce qu'ils la veulent faire, quoiqu'ils péchent ſans qu'ils veuillent pécher. Et ainſi ce péché même d'ignorance ne peut être commis que par la volonté de celui qui le commet, mais par une volonté qui ſe porte à l'action, & non au péché ; ce qui n'empêche pas néanmoins que l'action ne ſoit péché, parce qu'il ſuffit pour cela qu'on ait fait ce qu'on étoit obligé de ne point faire.*

Le Pere me parut ſurpris, & plus encore du paſſage d'Ariſtote, que de celui de S. Auguſtin. Mais comme il penſoit à ce qu'il devoit dire, on vint l'avertir que Madame la Maréchale de .... & Madame la Marquiſe de .... le demandoient. Et ainſi en nous quittant à la hâte J'en parlerai, dit-il, à nos Peres : ils y trouveront bien quelque réponſe : nous en avons ici de bien ſubtils. Nous l'entendîmes bien ; & quand je fus ſeul avec mon ami, je lui témoignai d'être étonné du renverſement que cette doctrine apportoit dans la Morale. A quoi il me répondit, qu'il étoit bien étonné de mon étonnement. Ne ſçavez-vous donc pas encore que leurs excès ſont beaucoup plus grands dans la Morale que dans les autres matieres ? Il m'en donna d'étranges exemples, & remit le reſte

ne autre fois ; j'espere que ce que j'en aprendrai, sera le sujet de notre premier entretien. Je suis, &c.

De Paris, ce 25. Février 1656.

V. LETTRE
A UN PROVINCIAL. *

Dessein des Jésuites en établissant une nouvelle Morale. Deux sortes de Casuistes parmi eux : beaucoup de relâchés, & quelques-uns de séveres : raison de cette différence. Explication de la doctrine de la Probabilité. Foule d'Auteurs modernes & inconnus mis à la place des Saints Peres.

MONSIEUR,

Voici ce que je vous ai promis. Voici les emiers traits de la Morale des bons Peres Jéites, *de ces hommes éminens en doctrine & en gesse, qui sont tous conduits par la sagesse vine qui est plus assurée que toute la Philohie.* Vous pensez peut-être que je raille : je dis sérieusement ; ou plutôt ce sont eux-mes qui le disent dans le livre intitulé, *Imago mi .... sæculi.* Je ne fais que copier leurs oles aussi-bien que dans la suite de cet éloge. *est une société d'hommes ou plutôt d'Anges, a été prédite par Isaïe en ces paroles :*

* *Cette Lettre a été composée sur les avis de . Arnauld, & revue par lui.*

Allez, Anges prompts & legers. La prophétie n'en eſt-elle pas claire ? *Ce ſont des eſprits d'aigles ; c'eſt une troupe de phenix ; un Auteur ayant montré depuis peu qu'il y en a pluſieurs. Ils ont changé la face de la Chrétienté.* Il le faut croire puiſqu'ils le diſent. Et vous l'allez bien voir dans la ſuite de ce diſcours, qui vous apprendra leurs maximes.

J'ai voulu m'en inſtruire de bonne ſorte. Je ne me ſuis pas fié à ce que notre ami m'en avoit appris : j'ai voulu les voir eux-mêmes. Mais j'ai trouvé qu'il ne m'avoit rien dit que de vrai ; je penſe qu'il ne ment jamais. Vous le verrez par le récit de ces Conférences.

Dans celle que j'eus avec lui, il me dit de ſi étranges choſes, que j'avois peine à le croire ; mais il me les montra dans les livres de ces Peres : de ſorte qu'il ne me reſta à dire pour leur défenſe, ſinon que c'étoient les ſentimens de quelques particuliers, qu'il n'étoit pas juſte d'imputer au Corps. Et en effet je l'aſſurai, que j'en connoiſſois qui ſont auſſi ſéveres, que ceux qu'il me citoit ſont relâchés. Ce fut ſur cela qu'il me découvrit l'eſprit de la Société, qui n'eſt pas connu de tout le monde ; & vous ſerez peut-être bien aiſe de l'apprendre. Voici ce qu'il me dit.

Vous penſez beaucoup faire en leur faveur de montrer qu'ils ont de leurs Peres auſſi conformes aux maximes Evangeliques, que les autres y ſont contraires ; & vous concluez de-là que ces opinions larges n'appartiennent pas à toute la Société. Je le ſçai bien : car ſi cela étoit, ils n'en ſouffriroient pas qui y fuſſent contraires. Mais puiſqu'ils en ont auſſi qui ſont dans une doctrine ſi licencieuſe, concluez-en de même, que l'eſprit de la Société n'eſt pas celui de la ſévérité Chrétienne : car ſi cela étoit, ils n'en ſouffriroient pas qui y fuſſent ſi oppoſés.

Et quoi, lui répondis-je ! quel peut donc être le deſſein du Corps entier ? c'eſt ſans doute qu'ils n'en ont aucun d'arrêté, & que chacun a la liberté de dire à l'avanture ce qu'il penſe. Cela ne peut pas être, me répondit-il ; un ſi grand Corps ne ſubſiſteroit pas dans une conduite téméraire, & ſans une ame qui le gouverne & qui régle tous ſes mouvemens. Outre qu'ils ont un ordre particulier, de ne rien imprimer ſans l'aveu de leurs Supérieurs. Mais quoi, lui dis-je ! comment les mêmes Supérieurs peuvent-ils conſentir à des maximes ſi différentes ? C'eſt ce qu'il faut vous apprendre, me repliqua-t-il.

Sçachez donc que leur objet n'eſt pas de corrompre les mœurs ; ce n'eſt pas leur deſſein : mais ils n'ont pas auſſi pour unique but celui de les réformer ; ce ſeroit une mauvaiſe politique. Voici quelle eſt leur penſée. Ils ont aſſez bonne opinion d'eux-mêmes, pour croire qu'il eſt utile & comme néceſſaire au bien de la Religion, que leur crédit s'étende par-tout, & qu'ils gouvernent toutes les conſciences. Et parce que les maximes Evangéliques & ſéveres ſont propres pour gouverner quelques ſortes de perſonnes, ils s'en ſervent dans ces occaſions où elles leur ſont favorables. Mais comme ces mêmes maximes ne s'accordent pas au deſſein de la plûpart des gens, ils les laiſſent à l'égard de ceux-là, afin d'avoir de quoi ſatisfaire tout le monde.

C'eſt pour cette raiſon qu'ayant affaire à des perſonnes de toutes ſortes de conditions & de nations ſi différentes, il eſt néceſſaire qu'ils ayent des Caſuiſtes aſſortis à toute cette diverſité. De ce principe vous jugez aiſément que s'ils n'avoient que des Caſuiſtes relâchés, ils ruineroient leur principal deſſein, qui eſt d'embraſſer tout le monde, puiſque ceux qui ſont véritablement pieux, cherchent une conduite plus ſévére. Mais

comme il n'y en a pas beaucoup de cette sorte, ils n'ont pas besoin de beaucoup de directeurs séveres pour les conduire. Ils en ont peu pour peu ; au lieu que la foule des Casuistes relâchés s'offre à la foule de ceux qui cherchent le relâchement.

C'est par cette conduite *obligeante & accommodante*, comme l'appelle le P. Petau, qu'ils tendent les bras à tout le monde. Car s'il se présente à eux quelqu'un qui soit tout résolu de rendre des biens mal acquis, ne craignez pas qu'ils l'en détournent : ils loueront au contraire & confirmeront une si sainte résolution. Mais qu'il en vienne un autre qui veuille avoir l'absolution sans restituer ; la chose sera bien difficile, s'ils n'en fournissent des moyens dont ils se rendront les garands.

Par-là ils conservent tous leurs amis, & se défendent contre tous leurs ennemis. Car si on leur reproche leur extrême relâchement, ils produisent incontinent au public leurs directeurs austeres, avec quelques livres qu'ils ont faits de la rigueur de la loi Chrétienne ; & les simples, & ceux qui n'approfondissent pas plus avant les choses, se contentent de ces preuves.

Ainsi ils en ont pour toutes sortes de personnes, & répondent si bien selon ce qu'on leur demande, que quand ils se trouvent en des pays où un Dieu crucifié passe pour folie, ils suppriment le scandale de la Croix, & ne prêchent que Jesus-Christ glorieux, & non pas Jesus-Christ souffrant : comme ils ont fait dans les Indes & dans la Chine, où ils ont permis aux Chrétiens l'idolâtrie même par cette subtile invention, de leur faire cacher sous leurs habits une image de Jesus-Christ, à laquelle ils leur enseignent de rapporter mentalement les adorations publiques qu'ils rendent à l'Idole Cacinchoan, & à leur Keum-fucum, comme Gravina Dominicain le

leur reproche ; & comme le témoigne le Mémoire en Espagnol présenté au Roi d'Espagne Philippe IV par les Cordeliers des isles Philippines, rapporté par Thomas Hurtado dans son livre du Martyre de la Foi, pag. 427. De telle sorte que la Congrégation des Cardinaux *de propaganda fide* fut obligée de défendre particuliérement aux Jésuites sous peine d'excommunication, de permettre des adorations d'Idoles sous aucun prétexte, & de cacher le mystere de la Croix à ceux qu'ils instruisent de la Religion ; leur commandant expressément de n'en recevoir aucun au baptême qu'après cette connoissance, & leur ordonnant d'exposer dans leurs Eglises l'Image du Crucifix, comme il est porté amplement dans le Décret de cette Congrégation, donné le 9. Juillet 1646. signé par le Cardinal Caponi.

Voilà de quelle sorte ils se sont répandus par toute la terre à la faveur *de la doctrine des opinions probables*, qui est la source & la base de tout ce déréglement. C'est ce qu'il faut que vous appreniez d'eux-mêmes. Car ils ne le cachent à personne, non plus que tout ce que vous venez d'entendre ; avec cette seule différence, qu'ils couvrent leur prudence humaine & politique, du prétexte d'une prudence divine & Chrétienne ; comme si la Foi, & la Tradition qui la maintient, n'étoit pas toujours une & invariable dans tous les tems & dans tous les lieux ; comme si c'étoit à la régle à se fléchir pour convenir au sujet qui doit lui être conforme, & comme si les ames n'avoient pour se purifier de leurs taches, qu'à corrompre la loi du Seigneur ; au lieu que *la loi du Seigneur qui est sans tache & toute sainte, est celle qui doit convertir les ames*, & les conformer à ses salutaires instructions.

Allez donc, je vous prie, voir ces bons Peres,

& je m'assure que vous remarquerez aisément dans le relâchement de leur Morale la cause de leur doctrine touchant la grace. Vous y verrez les vertus Chrétiennes si inconnues & si dépourvues de la charité qui en est l'ame & la vie ; vous y verrez tant de crimes palliés, & tant de désordres soufferts, que vous ne trouverez plus étrange qu'ils soutiennent que tous les hommes ont toujours assez de grace pour vivre dans la piété de la maniere qu'ils l'entendent. Comme leur Morale est toute payenne, la nature suffit pour l'observer. Quand nous soutenons la nécessité de la grace efficace, nous lui donnons d'autres vertus pour objet. Ce n'est pas simplement pour guérir les vices par d'autres vices ; ce n'est pas seulement pour faire pratiquer aux hommes les devoirs extérieurs de la Religion : c'est pour une vertu plus haute que celle des Pharisiens & des plus sages du Paganisme. La loi & la raison sont des graces suffisantes pour ces effets. Mais pour dégager l'ame de l'amour du monde, pour la retirer de ce qu'elle a de plus cher, pour la faire mourir à soi-même, pour la porter & l'attacher uniquement & invariablement à Dieu, ce n'est l'ouvrage que d'une main toute-puissante. Et il est aussi peu raisonnable de prétendre que l'on en a toujours un plein pouvoir, qu'il le seroit de nier que ces vertus destituées d'amour de Dieu, lesquelles ces bons Peres confondent avec les vertus Chrétiennes, ne sont pas en notre puissance.

Voilà comment il me parla, & avec beaucoup de douleur ; car il s'afflige sérieusement de tous ces désordres. Pour moi j'estimai ces bons Peres de l'excellence de leur politique ; & je fus, selon son conseil, trouver un bon Casuiste de la Société. C'est une de mes anciennes connoissances, que je voulus renouveller exprès. Et comme j'étois instruit de la maniere dont il

les falloit traiter, je n'eus pas de peine à le mettre en train. Il me fit d'abord mille careſſes; car il m'aime toujours : & après quelques diſcours indifférens, je pris occaſion du tems où nous ſommes, pour apprendre de lui quelque choſe ſur le jeûne, afin d'entrer inſenſiblement en matiere. Je lui témoignai donc que j'avois bien de la peine à le ſupporter; il m'exhorta à me faire violence : mais comme je continuai à me plaindre, il en fut touché, & ſe mit à chercher quelque cauſe de diſpenſe. Il m'en offrit en effet pluſieurs qui ne me convenoient point, lorſqu'il s'aviſa enfin de me demander ſi je n'avois pas de peine à dormir ſans ſouper. Oui, lui dis-je, mon Pere; & cela m'oblige ſouvent à faire collation à midi, & à ſouper le ſoir. Je ſais bien aiſe, me repliqua-t-il, d'avoir trouvé ce moyen de vous ſoulager ſans péché : allez, vous n'êtes point obligé à jeûner. Je ne veux pas que vous m'en croyiez; venez à la Bibliotheque. J'y fus; & là, en prenant un livre : En voici la preuve, me dit-il; & Dieu ſçait quelle! C'eſt Eſcobar. Qui eſt Eſcobar, lui dis-je, mon Pere? Quoi! vous ne ſçavez pas qui eſt Eſcobar de notre Société, qui a compilé cette Théologie Morale de vingt-quatre de nos Peres; ſurquoi il fait dans la Preface une allégorie de ce livre *à celui de l'Apocalypſe qui étoit ſcellé de ſept ſceaux* : Et il dit *que Jeſus l'offre ainſi ſcellé aux quatre animaux, Suarez, Vaſquez, Molina, Valentia, en préſence de vingt-quatre Jéſuites qui repréſentent les vingt-quatre Vieillards?* Il lut toute cette allégorie qu'il trouvoit bien juſte, & par où il me donnoit une grande idée de l'excellence de cet Ouvrage. Ayant enſuite cherché ſon paſſage du jeûne : Le voici, me dit-il, au *tr.* 1. *ex.* 13. *n.* 67. *Celui qui ne peut dormir s'il n'a ſoupé, eſt-il obligé de jeûner? Nullement.* N'êtes-

vous pas content ? Non pas tout-à-fait, lui dis-je ; car je puis bien supporter le jeûne en faisant collation le matin, & soupant le soir. Voyez donc la suite, me dit-il ; ils ont pensé à tout. *Et que dira-t-on, si on peut bien se passer d'une collation le matin en soupant le soir ?* Me voilà. *On n'est point encore obligé à jeûner. Car personne n'est obligé à changer l'ordre de ses repas.* O la bonne raison, lui dis-je ! Mais dites-moi, continua-t-il, usez-vous de beaucoup de vin ? Non, mon Pere, lui dis-je ; je ne le puis souffrir. Je vous disois cela, me répondit-il, pour vous avertir que vous en pourriez boire le matin, & quand il vous plairoit, sans rompre le jeûne ; & cela soutient toujours. En voici la décision, au même lieu, *n.* 75. *Peut-on sans rompre le jeûne, boire du vin à telle heure qu'on voudra, & même en grande quantité ? on le peut, & même de l'hypocras.* Je ne me souvenois pas de cet hypocras, dit-il ; il faut que je le mette sur mon recueil. Voilà un honnête homme, lui dis-je, qu'Escobar. Tout le monde l'aime, répondit le Pere. Il fait de si jolies questions. Voyez celle-ci qui est au même endroit, *num.* 38. *Si un homme doute qu'il ait vingt-un ans, est-il obligé de jeûner ? Non. Mais si j'ai vingt-un ans cette nuit à une heure après minuit, & qu'il soit demain jeûne, serai-je obligé de jeûner demain ? Non. Car vous pourriez manger autant qu'il vous plairoit depuis minuit jusqu'à une heure, puisque vous n'auriez pas encore vingt-un ans : & ainsi ayant droit de rompre le jeûne, vous n'y êtes point obligé.* O que cela est divertissant, lui dis-je ! On ne peut s'en tirer, me répondit-il ; je passe les jours & les nuits à le lire ; je ne fais autre chose.

Le bon Pere voyant que j'y prenois plaisir, en fut ravi ; & continuant : Voyez, dit-il, encore

ce trait de Filiutius, qui eſt un de ces vingt-quatre Jéſuites, *t. 2. tr. 27. part. 2. c. 6. n. 123. Celui qui s'eſt fatigué à quelque choſe, comme à pourſuivre une fille,* AD inſequendam amicam, *eſt-il obligé de jeûner ? Nullement. Mais s'il s'eſt fatigué exprès pour être par-là diſpenſé du jeûne, y ſera-t-il tenu ? Encore qu'il ait eu ce deſſein formé, il n'y ſera point obligé.* Et bien l'euſſiez-vous cru, me dit-il ? En vérité, mon Pere, lui dis-je, je ne le crois pas bien encore. Et quoi ! n'eſt-ce pas un péché, de ne pas jeûner quand on le peut ? Et eſt-il permis de rechercher les occaſions de pécher ? ou plutôt n'eſt-on pas obligé de les fuir ? Cela ſeroit aſſez commode. Non pas toujours, me dit-il ; c'eſt ſelon. Selon quoi, lui dis-je ? Ho ho, repartit le Pere ! & ſi on recevoit quelque incommodité en fuyant les occaſions, y ſeroit-on obligé, à votre avis ? Ce n'eſt pas au moins celui du P. Bauny, que voici, *pag.* 1084. *On ne doit pas refuſer l'abſolution à ceux qui demeurent dans les occaſions prochaines du péché, s'ils ſont en tel état, qu'ils ne puiſſent les quitter ſans donner ſujet au monde de parler, ou ſans qu'ils en reçuſſent eux-mêmes de l'incommodité.* Je m'en réjouis, mon Pere ; il ne reſte plus qu'à dire qu'on peut rechercher les occaſions de propos délibéré, puiſqu'il eſt permis de ne les pas fuir. Cela même eſt auſſi quelquefois permis, ajouta-t-il ; le célébre Caſuiſte Baſile Ponce l'a dit, & le P. Bauny le cite & approuve ſon ſentiment, que voici dans le Traité de la Pénitence, *q. 4. p. 94. On peut rechercher une occaſion de pécher, directement & pour elle-même ;* primò & per ſe ; *quand le bien ſpirituel ou temporel de nous ou de notre prochain nous y porte.* Vraiment, lui dis-je, il me ſemble que je rêve, quand j'entends des Religieux parler de cette ſorte. Et quoi, mon

Pere ! dites-moi en conscience, êtes-vous dans ce sentiment là ? Non vraiment, me dit le Pere. Vous parlez donc, continuai-je, contre votre conscience ? Point du tout, dit-il. Je ne parlois pas en cela selon ma conscience, mais selon celle de Ponce & du P. Bauny. Et vous pourriez les suivre en sûreté ; car ce sont d'habiles gens. Quoi, mon Pere ! parce qu'ils ont mis ces trois lignes dans leurs livres, sera-t-il devenu permis de rechercher les occasions de pécher ? Je croyois ne devoir prendre pour régle que l'Ecriture & la Tradition de l'Eglise, mais non pas vos Casuistes. O bon Dieu, s'écria le Pere ! vous me faites souvenir de ces Jansenistes. Est-ce que le P. Bauny & Basile Ponce, ne peuvent pas rendre leur opinion probable ? Je ne me contente pas du probable, lui dis-je ; je cherche le sûr. Je vois bien, me dit le bon Pere, que vous ne sçavez pas ce que c'est que la doctrine des opinions probables. Vous parleriez autrement si vous le sçaviez. Ah vraiment, il faut que je vous en instruise : vous n'aurez pas perdu votre tems d'être venu ici ; sans cela vous ne pourriez rien entendre. C'est le fondement & l'A. B. C. de toute notre Morale.

Je fus ravi de le voir tombé dans ce que je souhaitois ; & le lui ayant témoigné, je le priai de m'expliquer, ce que c'étoit qu'une opinion probable. Nos Auteurs vous y répondront mieux que moi, dit-il. Voici comme ils en parlent tous généralement, & entr'autres nos vingt-quatre dans Escobar, *in princ. ex.* 3. *n.* 8. *Une opinion est appellée probable, lorsqu'elle est fondée sur des raisons de quelque considération. D'où il arrive quelquefois qu'un seul Docteur fort grave peut rendre une opinion probable.* Et en voici la raison au même lieu : *Car un homme adonné particuliérement à l'étude, ne s'attacheroit pas à une opinion, s'il n'y étoit*

attiré par une raison bonne & suffisante. Et ainsi, lui dis-je, un seul Docteur peut tourner les consciences & les bouleverser à son gré, & toujours en sûreté. Il n'en faut pas rire, me dit-il, ni penser combattre cette doctrine. Quand les Jansenistes l'ont voulu faire, ils y ont perdu leur tems. Elle est trop bien établie. Ecoutez Sanchez qui est un des plus célébres de nos Peres: *Som. l. 1. c. 9. n. 7. Vous douterez peut-être si l'autorité d'un seul Docteur bon & sçavant rend une opinion probable. A quoi je réponds, qu'oui. Et c'est ce qu'assurent Angelus, Sylvius, Navarre, Emmanuel Sa, &c. Et voici comme on le prouve. Une opinion probable est celle qui a un fondement considérable. Or l'autorité d'un homme sçavant & pieux n'est pas de petite considération, mais plutôt de grande considération. Car,* écoutez bien cette raison, *si le témoignage d'un tel homme est de grand poids pour nous assurer qu'une chose se soit passée, par exemple, à Rome: pourquoi ne le sera-t-il pas de même dans un doute de Morale?* La plaisante comparaison, lui dis-je, des choses du monde à celles de la conscience! Ayez patience: Sanchez répond à cela dans les lignes qui suivent immédiatement. *Et la restriction qu'y apportent certains Auteurs, ne me plaît pas, que l'autorité d'un tel Docteur est suffisante dans les choses de droit humain, mais non pas dans celles de droit divin. Car elle est de grand poids dans les unes & dans les autres.*

Mon Pere, lui dis-je franchement, je ne puis faire cas de cette régle. Qui m'assure que dans la liberté que vos Docteurs se donnent d'examiner les choses par la raison, ce qui paroîtra sûr à l'un, le paroisse à tous les autres? La diversité des jugemens est si grande.... Vous ne l'entendez pas, dit le Pere, en m'interrompant; aussi sont-ils fort souvent de différens avis: mais

cela n'y fait rien ; chacun rend le ſien probable & ſûr. Vraiment l'on ſçait bien, qu'ils ne ſont pas tous de même ſentiment : & cela n'en eſt que mieux. Ils ne s'accordent au contraire preſque jamais. Il y a peu de queſtions, où vous ne trouviez que l'un dit, oui ; l'autre dit, non. Et en tous ces cas là, l'une & l'autre des opinions contraires eſt probable. C'eſt pourquoi Diana dit ſur un certain ſujet, *part.* 3. *tr.* 4. *R.* 244. *Ponce & Sanchez ſont de contraires avis ; mais parce qu'ils étoient tous deux ſçavans, chacun rend ſon opinion probable.*

Mais, mon Pere, lui dis-je, on doit être bien embarraſſé à choiſir alors. Point du tout, dit-il ; il n'y a qu'à ſuivre l'avis qui agrée le plus. Et quoi, ſi l'autre eſt plus probable ? Il n'importe, me dit-il. Et ſi l'autre eſt plus ſûr ? Il n'importe, me dit encore le Pere ; le voici bien expliqué : c'eſt Emmanuel Sa de notre Société, dans ſon Aphoriſme *de dubio*, p. 183. *On peut faire ce qu'on penſe être permis ſelon une opinion probable, quoique le contraire ſoit plus ſûr. Or l'opinion d'un ſeul Docteur grave y ſuffit.* Et ſi une opinion eſt tout enſemble & moins probable & moins ſûre, ſera-t-il permis de la ſuivre, en quittant ce que l'on croit être plus probable & plus ſûr ? Oui, encore une fois, me dit-il ; écoutez Filiutius ce grand Jéſuite de Rome, *Mor. Quæſt. tr.* 21. *c.* 4. *n.* 128. *Il eſt permis de ſuivre l'opinion la moins probable, quoiqu'elle ſoit la moins ſûre. C'eſt l'opinion commune des nouveaux Auteurs.* Cela n'eſt-il pas clair ? Nous voici bien au large, lui dis-je, mon Révérend Pere, graces à vos opinions probables : nous avons une belle liberté de conſcience. Et vous autres Caſuiſtes, avez-vous la même liberté dans vos réponſes ? Oui, me dit-il, nous répondons auſſi ce qu'il nous plaît, ou plutôt ce qu'il plaît à ceux qui nous inter-

rogent. Car voici nos régles, prises de nos Peres Laiman, *Theol. Mor. tom.* 1. *tr.* 1. *c.* 2. §. 2. *n.* 7. Vasquez, *Dist.* 62. *c.* 9. *n.* 47. Sanchez, *in Sum. l.* 1. *c.* 9. *n.* 23. & de nos vingt-quatre, *in princ. Ex.* 3. *n.* 24. Voici les paroles de Laiman, que le livre de nos vingt-quatre a suivies : *Un Docteur étant consulté, peut donner un conseil, non seulement probable selon son opinion ; mais contraire à son opinion, s'il est estimé probable par d'autres, lorsque cet avis contraire au sien, se rencontre plus favorable & plus agréable à celui qui le consulte.* Si fortè hæc illi favorabilior seu exoptatior sit. *Mais je dis de plus, qu'il ne sera point hors de raison, qu'il donne à ceux qui le consultent, un avis tenu pour probable par quelque personne sçavante, quand même il s'assureroit qu'il seroit absolument faux.*

Tout de bon, mon Pere, votre doctrine est bien commode. Quoi ! avoir à répondre, oui, & non, à son choix ? On ne peut assez priser un tel avantage. Et je vois bien maintenant à quoi vous servent les opinions contraires que vos Docteurs ont sur chaque matiere. Car l'une vous sert toujours, & l'autre ne vous nuit jamais. Si vous ne trouvez votre compte d'un côté, vous vous jettez de l'autre, & toujours en sûreté. Cela est vrai, dit-il ; & ainsi nous pouvons toujours dire avec Diana, qui trouva le P. Bauny pour lui, lorsque le P. Lugo lui étoit contraire :

Sæpe, premente Deo, fert Deus alter opem.

Si quelque Dieu nous presse, un autre nous délivre.

J'entends bien, lui dis-je : mais il me vient

une difficulté dans l'esprit. C'est qu'après avoir consulté un de vos Docteurs, & pris de lui une opinion un peu large, on sera peut-être attrapé, si on rencontre un Confesseur qui n'en soit pas, & qui refuse l'absolution si on ne change de sentiment. N'y avez-vous point donné ordre, mon Pere ? En doutez-vous, me répondit-il ? On les a obligés à absoudre leurs pénitens qui ont des opinions probables, sous peine de péché mortel, afin qu'ils n'y manquent pas. C'est ce qu'ont bien montré nos Peres, & entr'autres le P. Bauny, *tr. 4. de Pœnit. q. 13. p. 93. Quand le pénitent*, dit-il, *suit une opinion probable, le Confesseur doit l'absoudre, quoique son opinion soit contraire à celle du pénitent.* Mais il ne dit pas que ce soit un péché mortel, de ne le pas absoudre. Que vous êtes prompt, me dit-il ! écoutez la suite : il en fait une conclusion expresse : *Refuser l'absolution à un pénitent qui agit selon une opinion probable, est un péché qui de sa nature est mortel.* Et il cite pour confirmer ce sentiment trois des plus fameux de nos Peres, Suarez, *tom. 4. d. 32. sect. 5.* Vasquez, *disp. 62. c. 7.* & Sanchez, *n. 29.*

O mon Pere, lui dis-je, voilà qui est bien prudemment ordonné ! Il n'y a plus rien à craindre : un Confesseur n'oseroit plus y manquer. Je ne sçavois pas que vous eussiez le pouvoir d'ordonner sous peine de damnation. Je croyois que vous ne sçaviez qu'ôter les péchés ; je ne pensois pas que vous sçussiez en introduire. Mais vous avez tout pouvoir, à ce que je vois. Vous ne parlez pas proprement, me dit-il. Nous n'introduisons pas les péchés ; nous ne faisons que les remarquer. J'ai déja bien reconnu deux ou trois fois que vous n'êtes pas bon Scholastique. Quoi qu'il en soit, mon Pere, voilà mon doute bien résolu. Mais j'en ai un autre encore à vous proposer. C'est que je ne sçai comment vous

pouvez faire, quand les Peres de l'Eglise sont contraires au sentiment de quelqu'un de vos Casuistes.

Vous l'entendez bien peu, me dit-il. Les Peres étoient bons pour la Morale de leur tems; mais ils sont trop éloignés pour celle du nôtre. Ce ne sont plus eux qui la réglent; ce sont les nouveaux Casuistes. Ecoutez notre Pere Cellot, *de Hier. l. 8. cap. 16. p. 714.* qui suit en cela notre fameux Pere Reginaldus : *Dans les questions de Morale les nouveaux Casuistes sont préférables aux anciens Peres, quoiqu'ils fussent plus proches des Apôtres.* Et c'est en suivant cette maxime, que Diana parle de cette sorte, *p. 5. tr. 8. R. 31. Les Bénéficiers sont-ils obligés de restituer leur revenu dont ils ont mal disposé? Les anciens disoient qu'oui; mais les nouveaux disent que non : ne quittons donc pas cette opinion qui décharge de l'obligation de restituer.* Voilà de belles paroles, lui dis-je, & pleines de consolation pour bien du monde. Nous laissons les Peres, me dit-il, à ceux qui traitent la Positive : mais pour nous qui gouvernons les consciences, nous les lisons peu, & ne citons dans nos écrits que les nouveaux Casuistes. Voyez Diana qui a tant écrit; il a mis à l'entrée de ses livres la liste des Auteurs qu'il rapporte. Il y en a 296. dont le plus ancien est depuis 80. ans.

Cela est donc venu au monde depuis votre Société, lui dis-je? Environ, me répondit-il. C'est-à-dire, mon Pere, qu'à votre arrivée on a vu disparoître S. Augustin, S. Chrysostôme, S. Ambroise, S. Jerôme, & les autres pour ce qui est de la Morale. Mais au moins, que je sçache les noms de ceux qui leur ont succédé; qui sont-ils ces nouveaux Auteurs? Ce sont des gens bien habiles & bien célébres, me dit-il. C'est Villalobos, Conink, Llamas, Achokier,

Dealkozer, Dellacruz, Veracruz, Ugolin, Tambourin, Fernandez, Martinez, Suarez, Henriquez, Vasquez, Lopez, Gomez, Sanchez, de Vechis, de Grassis, de Grassalis, de Pitigianis, de Graphæis, Squilanti, Bizozeri, Barcola, de Bobadilla, Simancha, Perez de Lara, Aldretta, Lorca, de Scarcia, Quaranta, Scophra, Pedrezza, Cabrezza, Bisbe, Dias, de Clavasio, Villagut, Adam à Manden, Iribarne, Binsfeld, Volfangi à Vorberg, Vosthery, Strevesdorf. O mon Pere, lui dis-je tout effrayé, tous ces gens là étoient-ils Chrétiens ? Comment Chrétiens, me répondit-il ! Ne vous disois-je pas que ce sont les seuls par lesquels nous gouvernons aujourd'hui la Chrétienté ?

Cela me fit pitié ; mais je ne lui en témoignai rien, & lui demandai seulement, si tous ces Auteurs là étoient Jésuites. Non, me dit-il : mais il n'importe ; ils n'ont pas laissé de dire de bonnes choses. Ce n'est pas que la plûpart ne les ayent prises ou imitées des nôtres : mais nous ne nous piquons pas d'honneur ; outre qu'ils citent nos Peres à toute heure, & avec éloge. Voyez Diana qui n'est pas de notre Société, quand il parle de Vasquez, il l'appelle *le Phenix des esprits* ; & quelquefois il dit, *que Vasquez seul lui est autant que tout le reste des hommes ensemble.* INSTAR *omnium.* Aussi tous nos Peres se servent fort souvent de ce bon Diana. Car si vous entendez bien notre doctrine de la probabilité, vous verrez que cela n'y fait rien. Au contraire nous avons bien voulu que d'autres que les Jésuites puissent rendre leurs opinions probables, afin qu'on ne puisse pas nous les imputer toutes. Et ainsi quand quelque Auteur que ce soit, en a avancé une, nous avons droit de la prendre, si nous le voulons, par la doctrine des opinions probables, & nous n'en sommes pas les garands quand l'Auteur n'est pas de notre Corps.

J'entends tout cela, lui dis-je. Je vois bien par-là que tout eſt bien venu chez vous, hormis les anciens Peres ; & que vous êtes les maîtres de la campagne : vous n'avez plus qu'à courir. Mais je prévois trois ou quatre grands inconvéniens, & de puiſſantes barrieres qui s'oppoſeront à votre courſe. Et quoi, me dit le Pere tout étonné ? C'eſt, lui répondis-je, l'Ecriture ſainte, les Papes, & les Conciles, que vous ne pouvez démentir, & qui ſont tous dans la voye unique de l'Evangile. Eſt-ce-là tout, me dit-il ? Vous m'avez fait peur. Croyez-vous qu'une choſe ſi viſible n'ait pas été prévue, & que nous n'y ayons pas pourvu ? Vraiment je vous admire, de penſer que nous ſoyons oppoſés à l'Ecriture, aux Papes, ou aux Conciles ! Il faut que je vous éclairciſſe du contraire. Je ſerois bien marri que vous cruſſiez que nous manquons à ce que nous leur devons. Vous avez ſans doute pris cette penſée de quelques opinions de nos Peres qui paroiſſent choquer leurs déciſions, quoique cela ne ſoit pas. Mais pour en entendre l'accord, il faudroit avoir plus de loiſir. Je ſouhaite que vous ne demeuriez pas mal édifié de nous. Si vous voulez que nous nous revoyions demain, je vous en donnerai l'éclairciſſement.

Voilà la fin de cette Conférence, qui ſera celle de cet entretien ; auſſi en voilà bien aſſez pour une Lettre. Je m'aſſure que vous en ſerez ſatisfait en attendant la ſuite. Je ſuis, &c.

De Paris, ce 20. Mars 1656.

VI. LETTRE

A UN PROVINCIAL.

Différens artifices des Jésuites pour éluder l'autorité de l'Evangile, des Conciles & des Papes. Quelques conséquences qui suivent de leur doctrine sur la Probabilité. Leurs relâchemens en faveur des Bénéficiers, des Prêtres, des Religieux, & des Domestiques. Histoire de Jean d'Alba.

MONSIEUR,

Je vous ai dit à la fin de ma derniere Lettre que ce bon Pere Jésuite m'avoit promis de m'apprendre de quelle sorte les Casuistes accordent les contrariétés qui se rencontrent entre leurs opinions, & les décisions des Papes, des Conciles, & de l'Ecriture. Il m'en a instruit en effet dans ma seconde visite, dont voici le récit.

Ce bon Pere me parla de cette sorte. Une des manieres dont nous accordons ces contradictions apparentes, est par l'interprétation de quelques termes. Par exemple le Pape Gregoire XIV a déclaré que les assassins sont indignes de jouïr de l'azile des Eglises, & qu'on les en doit arracher. Cependant nos vingt-quatre Vieillards disent, *tr. 6. ex. 4. n. 27. Que tous ceux qui tuent en trahison ne doivent pas encourir la peine de cette Bulle.* Cela vous paroît être contraire ;

mais on l'accorde en interprétant le mot d'*assassins*, comme ils font par ces paroles : *Les assassins ne sont-ils pas indignes de joüir du privilége des Eglises ? Oui, par la Bulle de Gregoire XIV. Mais nous entendons par le mot d'*assassins, *ceux qui ont reçu de l'argent pour tuer quelqu'un en trahison. D'où il arrive que ceux qui tuent sans en recevoir aucun prix, mais seulement pour obliger leurs amis, ne sont pas appellés* assassins.

De même il est dit dans l'Evangile : *Donnez l'aumône de votre superflu.* Cependant plusieurs Casuistes ont trouvé moyen de décharger les personnes les plus riches de l'obligation de donner l'aumône. Cela vous paroît encore contraire ; mais on en fait voir facilement l'accord, en interprétant le mot de *superflu*, en sorte qu'il n'arrive presque jamais que personne en ait. Et c'est ce qu'a fait le docte Vasquez en cette sorte dans son traité de l'Aumône, *c. 4. n. 14. Ce que les personnes du monde gardent pour relever leur condition & celle de leurs parens, n'est pas appellé* superflu. *Et c'est pourquoi à peine trouvera-t-on qu'il y ait jamais de superflu dans les gens du monde, & non pas même dans les Rois.* Aussi Diana ayant rapporté ces mêmes paroles de Vasquez, car il se fonde ordinairement sur nos Peres, il en conclud fort bien : *Que dans la question : Si les riches sont obligés de donner l'aumône de leur superflu ; encore que l'affirmative fût véritable, il n'arrivera jamais, ou presque jamais, qu'elle oblige dans la pratique.*

Je vois bien, mon Pere, que cela suit de la doctrine de Vasquez. Mais que répondroit-on si l'on objectoit, qu'afin de faire son salut, il seroit donc aussi sûr, selon Vasquez, de ne point donner l'aumône, pourvu qu'on ait assez d'ambition pour n'avoir point de superflu, qu'il est

sûr, selon l'Evangile, de n'avoir point d'ambition, afin d'avoir du superflu pour en pouvoir donner l'aumône ? Il faudroit répondre, me dit-il, que toutes ces deux voies sont sûres selon le même Evangile, l'une selon l'Evangile dans le sens le plus littéral & le plus facile à trouver, l'autre selon le même Evangile interpreté par Vasquez. Vous voyez par-là l'utilité des interprétations.

Mais quand les termes sont si clairs qu'ils n'en souffrent aucune ; alors nous nous servons de la remarque des circonstances favorables, comme vous verrez par cet exemple. Les Papes ont excommunié les Religieux qui quittent leur habit, & nos vingt-quatre Vieillards ne laissent pas de parler en cette sorte, *tr. 6. ex. 7. n. 103. En quelles occasions un Religieux peut-il quitter son habit sans encourir l'excommunication ?* Il en rapporte plusieurs, & entr'autres celles-ci : *S'il le quitte pour une cause honteuse ; comme pour aller filouter, ou pour aller* incognito *en des lieux de débauche, le devant bien-tôt reprendre.* Aussi il est visible que les Bulles ne parlent point de ces cas là.

J'avois peine à croire cela, & je priai le Pere de me le montrer dans l'original ; je vis que le chapitre où sont ces paroles, est intitulé, *Pratique selon l'école de la Société de Jesus ; PRAXIS ex Societatis Jesu schola* : & j'y vis ces mots ; *Si habitum dimittat ut furetur occultè, vel fornicetur.* Et il me montra la même chose dans Diana en ces termes : *Ut eat incognitus ad lupanar.* Et d'où vient, mon Pere, qu'ils les ont déchargés de l'excommunication en cette rencontre ? Ne le comprenez-vous pas, me dit-il ? ne voyez-vous pas quel scandale ce seroit de surprendre un Religieux en cet état avec son habit de Religion ? Et n'avez-vous point oui parler, continua-t-il, comment on répondit à

la premiere Bulle *Contra sollicitantes ?* & de quelle sorte nos 24 dans un Chapitre aussi de la *pratique de l'Ecole de notre Société* expliquent la Bulle de Pie V *Contra Clericos, &c.* Je ne sçai ce que c'est que tout cela, lui dis-je. Vous ne lisez donc gueres Escobar, me dit-il. Je ne l'ai que d'hier, mon Pere ; & même j'eus de la peine à le trouver. Je ne sçai ce qui est arrivé depuis peu, qui fait que tout le monde le cherche. Ce que je vous disois, repartit le Pere, est au *tr.* 1. *ex.* 8. *n.* 102. Voyez-le en votre particulier : vous y trouverez un bel exemple de la maniere d'interpréter favorablement les Bulles. Je le vis en effet, dès le soir même : mais je n'ose vous le rapporter ; car c'est une chose effroyable.

Le bon Pere continua donc ainsi. Vous entendez bien maintenant comment on se sert des circonstances favorables. Mais il y en a quelquefois de si précises, qu'on ne peut accorder par-là les contradictions. De sorte que ce seroit bien alors que vous croiriez qu'il y en auroit. Par exemple : Trois Papes ont décidé que les Religieux qui sont obligés par un vœu particulier à la vie quadragesimale, n'en sont pas dispensés, encore qu'ils soient faits Evêques. Et cependant Diana dit, *que nonobstant leur décision ils en sont dispensés.* Et comment accorde-t-il cela, lui dis-je ? C'est, repliqua le Pere, par la plus subtile de toutes les nouvelles méthodes, & par le plus fin de la probabilité. Je vais vous l'expliquer. C'est que, comme vous le vîtes l'autre jour, l'affirmative & la négative de la plûpart des opinions ont chacune quelque probabilité, au jugement de nos Docteurs, & assez pour être suivies avec sûreté de conscience. Ce n'est pas que le pour & le contre soient ensemble véritables dans le même sens ; cela est impossible : mais c'est seulement qu'ils sont en-

ſemble probables, & ſûrs par conſéquent.

Sur ce principe Diana notre bon ami parle ainſi, *part. 5. tr. 13. R. 39. Je répons à la déciſion de ces trois Papes, qui eſt contraire à mon opinion, qu'ils ont parlé de la ſorte, en s'attachant à l'affirmative, laquelle en effet eſt probable, à mon jugement même : mais il ne s'enſuit pas de-là que la négative n'ait auſſi ſa probabilité.* Et dans le même traité, *R. 65.* ſur un autre ſujet dans lequel il eſt encore d'un ſentiment contraire à un Pape, il parle ainſi : *Que le Pape l'ait dit comme chef de l'Egliſe ; je le veux. Mais il ne l'a fait que dans l'étendue de la ſphére de probabilité de ſon ſentiment.* Or vous voyez bien que ce n'eſt pas bleſſer les ſentimens des Papes ; on ne le ſouffriroit pas à Rome, où Diana eſt en un ſi grand crédit. Car il ne dit pas que ce que les Papes ont décidé, ne ſoit pas probable ; mais en laiſſant leur opinion dans toute ſa ſphére de probabilité, il ne laiſſe pas de dire que le contraire eſt auſſi probable. Cela eſt très-reſpectueux, lui dis-je. Et cela eſt plus ſubtil, ajouta-t-il, que la réponſe que fit le P. Bauny quand on eut cenſuré ſes livres à Rome. Car il lui échappa d'écrire contre M. Hallier qui le perſécutoit alors furieuſement : *Qu'a de commun la cenſure de Rome avec celle de France ?* Vous voyez aſſez par-là, que ſoit par l'interprétation des termes, ſoit par la remarque des circonſtances favorables, ſoit enfin par la double probabilité du pour & du contre, on accorde toujours ces contradictions prétendues, qui vous étonnoient auparavant, ſans jamais bleſſer les déciſions de l'Ecriture, des Conciles, ou des Papes, comme vous le voyez.

Mon Révérend Pere, lui dis-je, que le monde eſt heureux de vous avoir pour maîtres ! que ces probabilités ſont utiles ! Je ne ſçavois pourquoi

quoi vous aviez pris tant de soin d'établir, qu'un seul docteur, *s'il est grave*, peut rendre une opinion probable ; que le contraire peut l'être aussi ; & qu'alors on peut choisir du pour & du contre celui qui agrée le plus, encore qu'on ne le croye pas véritable, & avec tant de sûreté de conscience, qu'un Confesseur qui refuseroit de donner l'absolution sur la foi de ces Casuistes, seroit en état de damnation. D'où je comprends qu'un seul Casuiste peut à son gré faire de nouvelles régles de morale, & disposer selon sa fantaisie de tout ce qui regarde la conduite des mœurs. Il faut, me dit le Pere, apporter quelque temperament à ce que vous dites. Apprenez bien ceci. Voici notre méthode, où vous verrez le progrès d'une opinion nouvelle, depuis sa naissance jusqu'à sa maturité.

D'abord le Docteur *grave* qui l'a inventée l'expose au monde, & la jette comme une semence pour prendre racine. Elle est encore foible en cet état ; mais il faut que le tems la meurisse peu à peu. Et c'est pourquoi Diana qui en a introduit plusieurs, dit en un endroit : *J'avance cette opinion ; mais parce qu'elle est nouvelle, & la laisse meurir au tems : RELINQUO tempori maturandam.* Ainsi en peu d'années on la voit insensiblement s'affermir ; & après un tems considérable, elle se trouve autorisée par la tacite approbation de l'Eglise, selon cette grande maxime du P. Bauny : *Qu'une opinion étant avancée par quelques Casuistes, & l'Eglise ne s'y étant point opposée, c'est un témoignage qu'elle l'approuve.* Et c'est en effet par ce principe, qu'il autorise un de ses sentimens dans son traité 6. 312. Et quoi, lui dis-je, mon Pere ! l'Eglise ce compte là approuveroit donc tous les abus qu'elle souffre, & toutes les erreurs des livres qu'elle ne censure point ? Disputez, me dit-il, contre le P. Bauny. Je vous fais un récit, &

vous conteſtez contre moi ! il ne faut jamais diſputer contre un fait. Je vous diſois donc que quand le tems a ainſi meuri une opinion, alors elle eſt tout-à-fait probable & ſûre. Et de-là vient que le docte Caramuel dans la Lettre où il addreſſe à Diana ſa Théologie fondamentale, dit que ce grand Diana *a rendu pluſieurs opinions probables qui ne l'étoient pas auparavant ; QUÆ ANTEA NON ERANT : Et qu'ainſi on ne péche plus en les ſuivant, au lieu qu'on péchoit auparavant : JAM NON PECCANT, licèt antè peccaverint.*

En vérité, mon Pere, lui dis-je, il y a bien à profiter auprès de vos Docteurs. Quoi ! de deux perſonnes qui font les mêmes choſes, celui qui ne ſçait pas leur doctrine, péche ; celui qui la ſçait, ne péche pas ! Elle eſt donc tout enſemble inſtructive & juſtifiante ? La Loi de Dieu faiſoit des prévaricateurs, ſelon S. Paul ; & celle-ci fait qu'il n'y a preſque que des innocens. Je vous ſupplie, mon Pere, de m'en bien informer ; je ne vous quitterai point que vous ne m'ayez dit les principales maximes que vos Caſuiſtes ont établies.

Helas ! me dit le Pere, notre principal but auroit été de n'établir point d'autres maximes que celles de l'Evangile dans toute leur ſévérité. Et l'on voit aſſez par le réglement de nos mœurs que ſi nous ſouffrons quelque relâchement dans les autres, c'eſt plutôt par condeſcendance que par deſſein : nous y ſommes forcés. Les hommes ſont aujourd'hui tellement corrompus, que ne pouvant les faire venir à nous, il faut bien que nous allions à eux. Autrement ils nous quitteroient ; ils feroient pis, ils s'abandonneroient entiérement. Et c'eſt pour les retenir que nos Caſuiſtes ont conſidéré les vices auxquels on eſt le plus porté dans toutes les conditions, afin d'établir des maximes ſi douces, ſans toutefo

bleſſer la vérité, qu'on ſeroit de difficile compoſition ſi l'on n'en étoit content. Car le deſſein capital que notre Société a pris pour le bien de la Religion, eſt de ne rebuter qui que ce ſoit, pour ne pas déſeſpérer le monde.

Nous avons donc des maximes pour toutes ſortes de perſonnes, pour les Bénéficiers, pour les Prêtres, pour les Religieux, pour les Gentilshommes, pour les domeſtiques, pour les riches, pour ceux qui ſont dans le commerce, pour ceux qui ſont mal dans leurs affaires, pour ceux qui ſont dans l'indigence, pour les femmes dévotes, pour celles qui ne le ſont pas, pour les gens mariés, pour les gens déréglés. Enfin rien n'a échappé à leur prévoyance. C'eſt-à-dire, lui dis-je, qu'il y en a pour le Clergé, la Nobleſſe & le tiers-Etat. Me voici bien diſpoſé à les entendre.

Commençons, dit le Pere, par les Bénéficiers. Vous ſçavez quel trafic on fait aujourd'hui des Bénéfices, & que s'il falloit s'en rapporter à ce que S. Thomas & les anciens en ont écrit, il y auroit bien des ſimoniaques dans l'Egliſe. C'eſt pourquoi il a été fort néceſſaire, que nos Peres ayent tempéré les choſes par leur prudence, comme ces paroles de Valentia, qui eſt l'un des quatre animaux d'Eſcobar, vous l'apprendront. C'eſt la concluſion d'un long diſcours, où il en donne pluſieurs expédiens, dont voici le meilleur à mon avis, *t. 3. d. 6. q. 16. p. 3. p. 2042. Si l'on donne un bien temporel pour un bien ſpirituel*, c'eſt-à-dire de l'argent pour un Bénéfice; *& qu'on donne l'argent comme le prix du Bénéfice, c'eſt une ſimonie viſible. Mais ſi on le donne comme le motif qui porte la volonté du collateur à le conférer, ce n'eſt point ſimonie; encore que celui qui le confere, conſidere & attende l'argent comme la fin principale.* Tannerus, qui eſt encore de notre Société, dit

la même chose dans son *t.* 3. *p.* 1519. quoiqu'il avoue, que S. Thomas y est contraire, en ce qu'il enseigne absolument *que c'est toujours simonie de donner un bien spirituel pour un temporel, si le temporel en est la fin.* Par ce moyen nous empêchons une infinité de simonies. Car qui seroit assez méchant pour refuser, en donnant de l'argent pour un bénéfice, de porter son intention à le donner comme *un motif* qui porte le collateur à le conférer, au lieu de le donner comme *le prix* du Bénéfice ? personne n'est assez abandonné de Dieu pour cela. Je demeure d'accord, lui dis-je, que tout le monde a des graces suffisantes pour faire un tel marché. Cela est assuré, repartit le Pere.

Voilà comment nous avons adouci les choses à l'égard des Bénéficiers. Quant aux Prêtres, nous avons plusieurs maximes qui leur sont assez favorables. Par exemple celle-ci de nos 24. *tr.* 1. *ex.* 11. *n.* 96. *Un Prêtre qui a reçu de l'argent pour dire une Messe, peut-il recevoir de nouvel argent sur la même Messe ? Oui, dit Filiutius, en appliquant la partie du sacrifice qui lui appartient comme Prêtre, à celui qui le paye de nouveau, pourvu qu'il n'en reçoive pas autant que pour une Messe entiere, mais seulement pour une partie, comme pour un tiers de Messe.*

Certes, mon Pere, voici une de ces rencontres où le pour & le contre sont bien probables. Car ce que vous dites ne peut manquer de l'être, après l'autorité de Filiutius & d'Escobar. Mais en le laissant dans sa sphére de probabilité, on pourroit bien, ce me semble, dire aussi le contraire, & l'appuyer par ces raisons. Lorsque l'Eglise permet aux Prêtres qui sont pauvres de recevoir de l'argent pour leurs Messes, parce qu'il est bien juste, que ceux qui servent à l'Autel, vivent de l'Autel ; elle n'entend pas pour cela qu'ils échangent le sacrifice pour de l'argent,

& encore moins qu'ils se privent eux-mêmes de toutes les graces qu'ils en doivent tirer les premiers. Et je dirois encore, *que les Prêtres*, selon S. Paul, *sont obligés d'offrir le sacrifice premiérement pour eux-mêmes, & puis pour le peuple*; & qu'ainsi il leur est bien permis d'en associer d'autres au fruit du sacrifice, mais non pas de renoncer eux-mêmes volontairement à tout le fruit du sacrifice, & de le donner à un autre pour un tiers de Messe; c'est-à-dire, pour quatre ou cinq sols. En vérité, mon Pere, pour peu que je fusse *grave*, je rendrois cette opinion probable. Vous n'y auriez pas grande peine, me dit-il; elle l'est visiblement. La difficulté étoit de trouver de la probabilité dans le contraire des opinions qui sont manifestement bonnes; & c'est ce qui n'appartient qu'aux grands hommes. Le P. Bauny y excelle: il y a du plaisir de voir ce sçavant Casuiste pénétrer dans le pour & le contre d'une même question qui regarde encore les Prêtres, & trouver raison par-tout, tant il est ingénieux & subtil.

Il dit en un endroit, c'est dans le traité 10. p. 474. *On ne peut pas faire une loi qui obligeât les Curés à dire la Messe tous les jours, parce qu'une telle loi les exposeroit indubitablement,* HAUD DUBIE, *au péril de la dire quelquefois en péché mortel.* Et néanmoins dans le même traité 10. p. 441. il dit: *Que les Prêtres qui ont reçu de l'argent pour dire la Messe tous les jours, la doivent dire tous les jours, & qu'ils ne peuvent pas s'excuser sur ce qu'ils ne sont pas toujours assez bien préparés pour la dire, parce qu'on peut toujours faire l'acte de contrition; & que s'ils y manquent, c'est leur faute, & non pas celle de celui qui leur fait dire la Messe.* Et pour lever les plus grandes difficultés qui pourroient les en empêcher, il résout ainsi cette question dans le même

traité, qu. 32. p. 457. *Un Prêtre peut-il dire la Messe le même jour qu'il a commis un péché mortel, & des plus criminels, en se confessant auparavant ? Non, dit Villalobos, à cause de son impureté ; mais Sancius dit que oui, & sans aucun péché ; & je tiens son opinion sûre, & qu'elle doit être suivie dans la pratique : ET TUTA & sequenda in praxi.*

Quoi, mon Pere, lui dis-je ! on doit suivre cette opinion dans la pratique ! Un Prêtre qui seroit tombé dans un tel désordre oseroit-il s'approcher de l'Autel le même jour sur la parole du P. Bauny ? Et ne devroit-il pas déférer aux anciennes loix de l'Eglise, qui excluoient pour jamais du sacrifice, ou au moins pour un long tems, les Prêtres qui avoient commis des péchés de cette sorte, plutôt que de s'arrêter aux nouvelles opinions des Casuistes, qui les y admettent le jour même qu'ils y sont tombés ? Vous n'avez point de mémoire, dit le Pere. Ne vous appris-je pas l'autre fois, que selon nos Peres Cellot & Reginaldus, *l'on ne doit pas suivre dans la morale les anciens Peres, mais les nouveaux Casuistes ?* Je m'en souviens bien, lui répondis-je. Mais il y a plus ici : car il y a des loix de l'Eglise. Vous avez raison, me dit-il ; mais c'est que vous ne sçavez pas encore cette belle maxime de nos Peres : *Que les loix de l'Eglise perdent leur force, quand on ne les observe plus ; CUM jam desuetudine abierunt*, comme dit Filiutius, *tom. 2. tr. 25. n. 33.* Nous voyons mieux que les anciens les nécessités présentes de l'Eglise. Si on étoit si sévere à exclure les Prêtres de l'Autel, vous comprenez bien qu'il n'y auroit pas un si grand nombre de Messes. Or la pluralité des Messes apporte tant de gloire à Dieu, & tant d'utilité aux ames, que j'oserois dire avec notre Pere Cellot, dans son livre de la Hiérarchie, *l. 7. c. 11. p. 1.* qu'il n'y au-

roit pas trop de Prêtres, *quand non ſeulement tous les hommes & les femmes, ſi cela ſe pouvoit; mais que les corps inſenſibles & les bêtes brutes mêmes,* BRUTÆ ANIMANTES, *ſeroient changés en Prêtres pour célébrer la Meſſe.* Je fus ſi ſurpris de la bizarrerie de cette imagination, que je ne pus rien dire, de ſorte qu'il continua ainſi.

Mais en voilà aſſez pour les Prêtres, je ſerois trop long; venons aux Religieux. Comme leur plus grande difficulté eſt en l'obéiſſance qu'ils doivent à leurs Supérieurs, écoutez l'adouciſſement qu'y apportent nos Peres. C'eſt Caſtrus Palaüs de notre Société, *op. mor. p. 1. diſp. 2. p. 6. Il eſt hors de diſpute,* NON EST CONTROVERSIA; *que le Religieux qui a pour ſoi une opinion probable, n'eſt point tenu d'obéir à ſon Supérieur, quoique l'opinion du Supérieur ſoit la plus probable. Car alors il eſt permis au Religieux d'embraſſer celle qui lui eſt la plus agréable,* QUÆ SIBI GRATIOR FUERIT, *comme le dit Sanchez,* l. 6. in decal. c. 3. n. 7. *Et encore que le commandement du Supérieur ſoit juſte, cela ne vous oblige pas de lui obéir: car il n'eſt pas juſte de tous points & en toutes manieres,* NON UNDEQUAQUE JUSTE PRÆCIPIT, *mais ſeulement probablement; & ainſi vous n'êtes engagé que probablement à lui obéir, & vous en êtes probablement dégagé:* PROBABILITER OBLIGATUS, ET PROBABILITER DEOBLIGATUS. Certes, mon Pere, lui dis-je, on ne ſçauroit trop eſtimer un ſi beau fruit de la double probabilité! Elle eſt de grand uſage, me dit-il; mais abrégeons. Je ne vous dirai plus que ce trait de notre célébre Molina en faveur des Religieux qui ſont chaſſés de leurs Couvens pour leurs déſordres. Notre Pere Eſcobar le rapporte, *tr. 6. ex. 7. n. 111.* en ces termes: *Molina*

ſſure qu'un Religieux chaſſé de ſon Monaſtere, n'eſt point obligé de ſe corriger pour y retourner, & qu'il n'eſt plus lié par ſon vœu d'obéiſſance.

Voilà, mon Pere, lui dis-je, les Eccléſiaſtiques bien à leur aiſe. Je vois bien que vos Caſuiſtes les ont traités favorablement : ils y ont agi comme pour eux-mêmes. J'ai bien peur que les gens des autres conditions ne ſoient pas ſi bien traités : il falloit que chacun fît pour ſoi. Ils n'auroient pas mieux fait eux-mêmes, me repartit le Pere ; on a agi pour tous avec une pareille charité, depuis les plus grands, juſques aux moindres. Et vous m'engagez pour vous le montrer, à vous dire nos maximes touchant les valets.

Nous avons conſidéré à leur égard la peine qu'ils ont, quand ils ſont gens de conſcience, à ſervir des maîtres débauchés. Car s'ils ne font tous les meſſages où ils les employent, ils perdent leur fortune ; & s'ils leur obéiſſent, ils en ont du ſcrupule. C'eſt pour les en ſoulager que nos vingt-quatre Peres, *tr.* 7. *ex.* 4. *n.* 223. ont marqué les ſervices qu'ils peuvent rendre en ſureté de conſcience. En voici quelques-uns : *Porter des lettres & des préſens ; ouvrir les portes & les fenêtres ; aider leur maître à monter à la fenêtre, tenir l'échelle pendant qu'il y monte : tout cela eſt permis & indifférent. Il eſt vrai que pour tenir l'échelle, il faut qu'ils ſoient menacés plus qu'à l'ordinaire s'ils y manquoient : car c'eſt faire injure au maître d'une maiſon d'y entrer par la fenêtre.*

Voyez-vous combien cela eſt judicieux ? Je n'attendois rien moins, lui dis-je, d'un livre tiré de vingt-quatre Jéſuites. Mais, ajouta le Pere, notre P. Bauny a encore bien appris aux valets à rendre tous ces devoirs là innocemment à leurs maîtres, en faiſant qu'ils portent leur in-

tention, non pas aux péchés dont ils sont les entremetteurs, mais seulement au gain qui leur en revient. C'est ce qu'il a bien expliqué dans sa Somme des péchés en la page 710. de la premiere impression : *Que les Confesseurs*, dit-il, *remarquent bien qu'on ne peut absoudre les valets qui font des messages deshonnêtes, s'ils consentent aux péchés de leurs maîtres : mais il faut dire le contraire s'ils le font pour leur commodité temporelle.* Et cela est bien facile à faire ; car pourquoi s'obstineroient-ils à consentir à des péchés dont ils n'ont que la peine ?

Et le même Pere Bauny a encore établi cette grande maxime en faveur de ceux qui ne sont pas contens de leurs gages. C'est dans sa Somme, p. 213. & 214. de la sixiéme édition : *Les valets qui se plaignent de leurs gages, peuvent-ils d'eux-mêmes les croître en se garnissant les mains d'autant de bien appartenant à leurs maîtres, comme ils s'imaginent en être nécessaire pour égaler lesdits gages à leur peine ? Ils le peuvent en quelques rencontres, comme lorsqu'ils sont si pauvres en cherchant condition, qu'ils ont été obligés d'accepter l'offre qu'on leur a faite, & que les autres valets de leur sorte gagnent davantage ailleurs.*

Voilà justement, mon Pere, lui dis-je, le passage de Jean d'Alba. Quel Jean d'Alba, dit-il, mon Pere ? que voulez-vous dire ? Quoi, mon Pere ! ne vous souvenez-vous plus de ce qui se passa en cette ville l'année 1647 ? & où étiez-vous donc alors ? J'enseignois, dit-il, les cas de conscience dans un de nos Colleges assez éloigné de Paris. Je vois donc bien, mon Pere, que vous ne sçavez pas cette histoire ; il faut que je vous la dise. C'étoit une personne d'honneur qui la contoit l'autre jour en un lieu où j'étois, et nous disoit, que ce Jean d'Alba servant vos Peres du College de Clermont de la rue Saint-

Jacques, & n'étant pas satisfait de ses gages, déroba quelque chose pour se récompenser. Que vos Peres s'en étant apperçus le firent mettre en prison, l'accusant de vol domestique ; & que le procès en fut rapporté au Châtelet le 6. jour d'Avril 1647. si j'ai bonne mémoire ; car il nous marqua toutes ces particularités là, sans quoi à peine l'auroit-on cru. Ce malheureux étant interrogé, avoua qu'il avoit pris quelques plats d'étain à vos Peres ; mais il soutint qu'il ne les avoit pas volés pour cela, rapportant pour sa justification cette doctrine du P. Bauny qu'il présenta aux Juges, avec un écrit d'un de vos Peres, sous lequel il avoit étudié les cas de conscience, qui lui avoit appris la même chose. Surquoi M. de Montrouge, l'un des plus considérés de cette Compagnie, dit en opinant : *Qu'il n'étoit pas d'avis que sur des écrits de ces Peres contenans une doctrine illicite, pernicieuse, & contraire à toutes les loix naturelles, divines & humaines ; capable de renverser toutes les familles & d'autoriser tous les vols domestiques, on dût absoudre cet accusé. Mais qu'il étoit d'avis que ce trop fidéle disciple fût fouetté devant la porte du College par la main du bourreau, lequel en même tems brûleroit les écrits de ces Peres traitans du larcin ; avec défense à eux de plus enseigner une telle doctrine sous peine de la vie.*

On attendoit la suite de cet avis qui fut fort approuvé, lorsqu'il arriva un incident qui fit remettre le jugement de ce procès. Mais cependant le prisonnier disparut, on ne sçait comment, sans qu'on parlât plus de cette affaire là : de sorte que Jean d'Alba sortit, & sans rendre sa vaisselle. Voilà ce qu'il nous dit ; & il ajoutoit à cela, que l'avis de M. de Montrouge est aux regîstres du Châtelet, où chacun le peut voir. Nous prîmes plaisir à ce conte.

A quoi vous amusez-vous, dit le Pere ? Qu'est-ce que tout cela signifie ? Je vous parle des maximes de nos Casuistes : j'étois prêt à vous parler de celles qui regardent les Gentilshommes ; & vous m'interrompez par des histoires hors de propos. Je ne vous le disois qu'en passant, lui dis-je, & aussi pour vous avertir d'une chose importante sur ce sujet, que je trouve que vous avez oubliée en établissant votre doctrine de la probabilité. Et quoi, dit le Pere ? que pourroit-il y avoir de manque après que tant d'habiles gens y ont passé ? C'est, lui répondis-je, que vous avez bien mis ceux qui suivent vos opinions probables, en assurance à l'égard de Dieu & de la conscience ; car à ce que vous dites, on est en sûreté de ce côté là en suivant un Docteur grave. Vous les avez encore mis en assurance du côté des Confesseurs : car vous avez obligé les Prêtres à les absoudre sur une opinion probable, à peine de péché mortel. Mais vous ne les avez point mis en assurance du côté des Juges, de sorte qu'ils se trouvent exposés au fouet & à la potence en suivant vos probabilités : c'est un défaut capital que cela. Vous avez raison, dit le Pere ; vous me faites plaisir. Mais c'est que nous n'avons pas autant de pouvoir sur les Magistrats que sur les Confesseurs, qui sont obligés de se rapporter à nous pour les cas de conscience : car c'est nous qui en jugeons souverainement. J'entends bien, lui dis-je ; mais si d'une part vous êtes les juges des Confesseurs, n'êtes-vous pas de l'autre les Confesseurs des Juges ? Votre pouvoir est de grande étendue : obligez-les d'absoudre les criminels qui ont une opinion probable, à peine d'être exclus des Sacremens ; afin qu'il n'arrive pas au grand mépris & scandale de la probabilité, que ceux que vous rendez innocens dans la théorie, soient fouettés ou pendus dans

la pratique. Sans cela comment trouveriez-vous des disciples ? Il y faudra songer, me dit-il ; cela n'est pas à négliger : je le proposerai à notre P. Provincial. Vous pouviez néanmoins réserver cet avis à un autre tems, sans interrompre ce que j'ai à vous dire des maximes que nous avons établies en faveur des Gentilshommes, & je ne vous les apprendrai qu'à la charge que vous ne me ferez plus d'histoires.

Voilà tout ce que vous aurez pour aujourd'hui ; car il faut plus d'une Lettre, pour vous mander tout ce que j'appris en une seule conversation. Cependant, je suis, &c.

De Paris, le 10. *Avril* 1656.

VII. LETTRE
A UN PROVINCIAL. *

De la méthode de diriger l'intention selon les Casuistes. De la permission qu'ils donnent de tuer pour la défense de l'honneur & des biens, & qu'ils étendent jusqu'aux Prêtres & aux Religieux. Question curieuse proposée par Caramuel, sçavoir s'il est permis aux Jésuites de tuer les Jansénistes.

MONSIEUR,

Après avoir appaisé le bon Pere, dont j'avois un peu troublé le discours par l'histoire de Jean d'Alba, il le reprit sur l'assurance que je lui donnai de ne lui en plus faire de semblables, & il me parla des maximes de ses Casuistes touchant les Gentilshommes, à peu-près en ces termes.

Vous sçavez, me dit-il, que la passion dominante des personnes de cette condition, est ce point d'honneur, qui les engage à toute heure à des violences qui paroissent bien contraires à la piété chrétienne, de sorte qu'il faudroit les exclure presque tous de nos confessionnaux, si nos Peres n'eussent un peu relâché de la sévérité de la Religion, pour s'accommo-

* *Cette Lettre fut revue par M. Nicole.*

der à la foibleſſe des hommes. Mais comme ils vouloient demeurer attachés à l'Evangile par leur devoir envers Dieu, & aux gens du monde par leur charité pour le prochain, ils ont eu beſoin de toute leur lumiere, pour trouver des expédiens qui tempéraſſent les choſes avec tant de juſteſſe, qu'on pût maintenir & réparer ſon honneur par les moyens dont on ſe ſert ordinairement dans le monde, ſans bleſſer néanmoins ſa conſcience, afin de conſerver tout enſemble deux choſes auſſi oppoſées en apparence, que la piété & l'honneur.

Mais autant que ce deſſein étoit utile, autant l'exécution en étoit pénible ; car je crois que vous voyez aſſez la grandeur & la difficulté de cette entrepriſe. Elle m'étonne, lui dis-je aſſez froidement. Elle vous étonne, me dit-il ? je le crois : elle en étonneroit bien d'autres. Ignorez-vous que d'une part la loi de l'Evangile ordonne *de ne point rendre le mal pour le mal, & d'en laiſſer la vengeance à Dieu ?* & que de l'autre les loix du monde défendent de ſouffrir les injures, ſans en tirer raiſon ſoi-même, & ſouvent par la mort de ſes ennemis ? Avez-vous jamais rien vu qui paroiſſe plus contraire ? Et cependant quand je vous dis, que nos Peres ont accordé ces choſes, vous me dites ſimplement, que cela vous étonne. Je ne m'expliquois pas aſſez, mon Pere. Je tiendrois la choſe impoſſible, ſi après ce que j'ai vu de vos Peres, je ne ſçavois qu'ils peuvent faire facilement, ce qui eſt impoſſible aux autres hommes. C'eſt ce qui me fait croire qu'ils en ont bien trouvé quelque moyen, que j'admire ſans le connoître, & que je vous prie de me déclarer.

Puiſque vous le prenez ainſi, me dit-il, je ne puis vous le refuſer. Sçachez donc que ce principe merveilleux eſt notre grande méthode *de diriger l'intention* ; dont l'importance eſt

telle dans notre Morale, que j'oserois quasi la comparer à la doctrine de la probabilité. Vous en avez vu quelques traits en passant, dans de certaines maximes que je vous ai dites. Car lorsque je vous ai fait entendre, comment les valets peuvent faire en conscience de certains messages fâcheux, n'avez-vous pas pris garde, que c'étoit seulement en détournant leur intention du mal dont ils sont les entremetteurs, pour la porter au gain qui leur en revient? Voilà ce que c'est que *diriger l'intention*. Et vous avez vu de même, que ceux qui donnent de l'argent pour des Bénéfices, seroient de véritables simoniaques, sans une pareille diversion. Mais je veux maintenant vous faire voir cette grande méthode dans tout son lustre, sur le sujet de l'homicide, qu'elle justifie en mille rencontres, afin que vous jugiez par un tel effet tout ce qu'elle est capable de produire.

Je vois déja, lui dis-je, que par-là tout sera permis; rien n'en échappera. Vous allez toujours d'une extrémité à l'autre, répondit le Pere; corrigez-vous de cela. Car pour vous témoigner que nous ne permettons pas tout, sçachez que, par exemple, nous ne souffrons jamais d'avoir l'intention formelle de pécher, pour le seul dessein de pécher; & que quiconque s'obstine à n'avoir point d'autre fin dans le mal que le mal même, nous rompons avec lui; cela est diabolique: voilà qui est sans exception d'âge, de sexe, de qualité. Mais quand on n'est pas dans cette malheureuse disposition, alors nous essayons de mettre en pratique notre méthode de *diriger l'intention*, qui consiste à se proposer pour fin de ses actions un objet permis. Ce n'est pas qu'autant qu'il est en notre pouvoir, nous ne détournions les hommes des choses défendues; mais quand nous ne pouvons pas empêcher l'action, nous purifions au moins

l'intention ; & ainſi nous corrigeons le vice du moyen par la pureté de la fin.

Voilà par où nos Peres ont trouvé moyen de permettre les violences qu'on pratique en défendant ſon honneur. Car il n'y a qu'à détourner ſon intention du déſir de vengeance, qui eſt criminel, pour la porter au déſir de défendre ſon honneur, qui eſt permis ſelon nos Peres. Et c'eſt ainſi qu'ils accompliſſent tous leurs devoirs envers Dieu & envers les hommes. Car ils contentent le monde, en permettant les actions ; & ils ſatisfont à l'Evangile, en purifiant les intentions. Voilà ce que les anciens n'ont point connu ; voilà ce qu'on doit à nos Peres. Le comprenez-vous maintenant ? Fort bien, lui dis-je. Vous accordez aux hommes l'effet extérieur & matériel de l'action, & vous donnez à Dieu ce mouvement intérieur & ſpirituel de l'intention ; & par cet équitable partage, vous alliez les loix humaines avec les divines. Mais, mon Pere, pour vous dire la vérité, je me défie un peu de vos promeſſes, & je doute que vos auteurs en diſent autant que vous. Vous me faites tort, dit le Pere ; je n'avance rien que je ne prouve, & par tant de paſſages, que leur nombre, leur autorité, & leurs raiſons, vous rempliront d'admiration.

Car pour vous faire voir l'alliance que nos Peres ont faite des maximes de l'Evangile avec celles du monde, par cette direction d'intention, écoutez notre Pere Reginaldus, *in praxi, l. 21. num. 62. p. 260. Il eſt défendu aux particuliers de ſe venger. Car S. Paul dit aux Rom. 12. Ne rendez à perſonne le mal pour le mal : & Eccli. 28. Celui qui veut ſe vanger, attirera ſur ſoi la vengeance de Dieu, & ſes péchés ne ſeront point oubliés. Outre tout ce qui eſt dit dans l'Evangile, du pardon des offenſes, comme dans les chapitres 6. & 18. de S. Matthieu,*

Certes, mon Pere, si après cela il dit autre chose, que ce qui est dans l'Ecriture, ce ne sera pas manque de la sçavoir. Que conclut-il donc enfin ? Le voici, dit-il. *De toutes ces choses il paroît qu'un homme de guerre peut sur l'heure même poursuivre celui qui l'a blessé ; non pas à la vérité avec l'intention de rendre le mal pour le mal, mais avec celle de conserver son honneur : NON ut malum pro malo reddat, sed ut conservet honorem.*

Voyez-vous comment ils ont soin de défendre d'avoir l'intention de rendre le mal pour le mal, parce que l'Ecriture le condamne ? Ils ne l'ont jamais souffert : voyez Lessius, *De just. l. 2. c. 9. d. 12. n. 79. Celui qui a reçu un soufflet, ne peut pas avoir l'intention de s'en venger : mais il peut bien avoir celle d'éviter l'infamie, & pour cela de repousser à l'instant cette injure, & même à coups d'épée ; ITAM CUM GLADIO.* Nous sommes si éloignés de souffrir qu'on ait le dessein de se venger de ses ennemis, que nos Peres ne veulent pas seulement qu'on leur souhaite la mort par un mouvement de haine. Voyez notre Pere Esbar, *tr. 5. ex. 5. n. 145. Si votre ennemi est disposé à vous nuire ; vous ne devez pas souhaiter sa mort par un mouvement de haine ; mais vous le pouvez bien faire pour éviter votre dommage.* Car cela est tellement légitime avec cette intention, que notre grand Hurtado de Mendoza dit : *Qu'on peut prier Dieu de faire promptement mourir ceux qui se disposent à nous persécuter, si on ne le peut éviter autrement.* Est au *l. de spe. vol. 2. disp. 15. sect. 4. §. 58.* Mon Révérend Pere, lui dis-je, l'Eglise a bien oublié de mettre une oraison à cette intention dans ses prieres. On n'y a pas mis, me dit-il, tout ce qu'on peut demander à Dieu. Mettre que cela ne se pouvoit pas ; car cette

opinion là eſt plus nouvelle que le Breviaire ; vous n'êtes pas bon chronologiſte. Mais ſans ſortir de ce ſujet, écoutez encore ce paſſage de notre Pere Gaſpar Hurtado, *de ſub. pecc. diff.* 9. cité par Diana, *p.* 5. *tr.* 14. *R.* 99. c'eſt l'un des vingt-quatre Peres d'Eſcobar. *Un Bénéficier peut ſans aucun péché mortel déſirer la mort de celui qui a une penſion ſur ſon Bénéfice, & un fils celle de ſon pere, & ſe réjouir quand elle arrive, pourvu que ce ne ſoit que pour le bien qui lui en revient, & non pas par une haine perſonnelle.*

O mon Pere, lui dis-je, voilà un beau fruit de la direction d'intention ! Je vois bien qu'elle eſt de grande étendue. Mais néanmoins il y a de certains cas, dont la réſolution ſeroit encore difficile, quoique fort néceſſaire pour les Gentilshommes. Propoſez-les pour voir, dit le Pere. Montrez-moi, lui dis-je, avec toute cette direction d'intention, qu'il ſoit permis de ſe battre en duel. Notre grand Hurtado de Mendoza, dit le Pere, vous y ſatisfera ſur l'heure dans ce paſſage que Diana rapporte, *p.* 5. *tr.* 14. *R.* 99. *Si un Gentilhomme qui eſt appellé en duel, eſt connu pour n'être pas dévot, & que les péchés qu'on lui voit commettre à toute heure ſans ſcrupule, faſſent aiſément juger, que s'il refuſe le duel ce n'eſt pas par la crainte de Dieu, mais par timidité ; & qu'ainſi on diſe de lui que c'eſt une poule, & non pas un homme,* GALLINA ET NON VIR ; *il peut, pour conſerver ſon honneur, ſe trouver au lieu aſſigné, non pas véritablement avec l'intention expreſſe de ſe battre en duel, mais ſeulement avec celle de ſe défendre, ſi celui qui l'a appellé l'y vient attaquer injuſtement. Et ſon action ſera toute indifférente d'elle-même. Car quel mal y a-t-il d'aller dans un champ, de s'y promener en attendant un homme, & de ſe défendre, ſi on l'*

vient attaquer ? Et ainſi il ne péche en aucune maniere, puiſque ce n'eſt point du tout accepter un duel, ayant l'intention dirigée à d'autres circonſtances. Car l'acceptation du duel conſiſte en l'intention expreſſe de ſe battre, laquelle celui-ci n'a pas.

Vous ne m'avez pas tenu parole, mon Pere. Ce n'eſt pas-là proprement permettre le duel : au contraire il le croit tellement défendu que pour le rendre permis, il évite de dire que c'en ſoit un. Ho, ho, dit le Pere, vous commencez à pénétrer ; j'en ſuis ravi. Je pourrois dire néanmoins qu'il permet en cela tout ce que demandent ceux qui ſe battent en duel. Mais puiſqu'il faut vous répondre juſte, notre Pere Laiman le fera pour moi, en permettant le duel en mots propres, pourvu qu'on dirige ſon intention à l'accepter ſeulement pour conſerver ſon honneur ou ſa fortune. C'eſt au *l.* 3. *p.* 3. *t.* 3. *n.* 2. & 3. *Si un ſoldat à l'armée, ou un Gentilhomme à la Cour, ſe trouve en état de perdre ſon honneur ou ſa fortune, s'il n'accepte un duel, je ne vois pas que l'on puiſſe condamner celui qui le reçoit pour ſe défendre.* Petrus Hurtado dit la même choſe au rapport de notre célébre Eſcobar, au *tr.* 1. *ex.* 7. *n.* 96. & au *n.* 98. il ajoute ces paroles de Hurtado : *Qu'on peut ſe battre en duel pour défendre même ſon bien, s'il n'y a que ce moyen de le conſerver, parce que chacun a le droit de défendre ſon bien, & même par la mort de ſes ennemis.* J'admirai ſur ces paſſages de voir que la piété du Roi employe ſa puiſſance à défendre & à abolir le duel dans ſes Etats ; & que la charité des Jéſuites occupe leur ſubtilité à le permettre & à l'autoriſer dans l'Egliſe. Mais le bon Pere étoit ſi en train, qu'on lui eût fait tort de l'arrêter, de ſorte qu'il pourſuivit ainſi. Enfin, dit-il, Sanchez, (voyez un peu quels gens je

vous cite !) passe outre : car il permet non seulement de recevoir, mais encore d'offrir le duel en dirigeant bien son intention. Et notre Escobar le suit en cela au même lieu, *n.* 97. Mon Pere, lui dis-je, je le quitte, si cela est ; mais je ne croirai jamais qu'il l'ait écrit, si je ne le vois. Lisez-le donc vous-même, me dit-il ; & je lus en effet ces mots dans la Théologie mor. de Sanchez, *l.* 2. *c.* 39. *num.* 7. *Il est bien raisonnable de dire, qu'un homme peut se battre en duel pour sauver sa vie, son honneur, ou son bien en une quantité considérable, lorsqu'il est constant qu'on les lui veut ravir injustement par des procès & des chicaneries, & qu'il n'y a que ce seul moyen de les conserver. Et Bannès dit fort bien, qu'en cette occasion il est permis d'accepter, & d'offrir le duel :* LICET ACCEPTARE, ET OFFERRE DUELLUM : *& aussi qu'on peut tuer en cachette son ennemi. Et même en ces rencontres là, selon Navarrus, on ne doit point user de la voie du duel, si on peut tuer en cachette son homme, & sortir par-là d'affaire. Car par ce moyen on évitera tout ensemble, & d'exposer sa vie dans un combat, & de participer au péché que notre ennemi commettroit par un duel.*

Voilà, mon Pere, lui dis-je, un pieux guet-à-pens : mais quoique pieux, il demeure toujours guet-à-pens, puisqu'il est permis de tuer son ennemi en trahison. Vous ai-je dit, replique le Pere, qu'on peut tuer *en trahison ?* Dieu m'en garde. Je vous dis qu'on peut tuer *en cachette* ; & de-là vous concluez, qu'on peut tuer *en trahison*, comme si c'étoit la même chose Apprenez d'Escobar, *tr.* 6. *ex.* 4. *n.* 26. ce que c'est que *tuer en trahison*, & puis vous parlerez. *On appelle* tuer en trahison, *quand on tue celui qui ne s'en défie en aucune maniere. Et c'est pourquoi celui qui tue son ennemi, n'e-*

pas dit le tuer en trahiſon, *quoique ce ſoit par derriere ou dans une embuche : LICET per inſidias, aut à tergo percutiat.* Et au même traité, *n.* 56. *Celui qui tue ſon ennemi, avec lequel il s'étoit reconcilié ſous promeſſe de ne plus attenter à ſa vie, n'eſt pas abſolument dit* le tuer en trahiſon, *à moins qu'il y eût entr'eux une amitié bien étroite : ARCTIOR AMICITIA.*

Vous voyez par-là, que vous ne ſçavez pas ſeulement ce que les termes ſignifient ; & cependant vous parlez comme un Docteur. J'avoue, lui dis-je, que cela m'eſt nouveau ; & j'apprens de cette définition, qu'on n'a peut-être jamais tué perſonne en trahiſon : car on ne s'aviſe gueres d'aſſaſſiner que ſes ennemis. Mais quoi qu'il en ſoit, on peut donc, ſelon Sanchez, tuer hardiment, je ne dis plus en trahiſon, mais ſeulement par derriere, ou dans une embuche, un calomniateur qui nous pourſuit en juſtice ? Oui, dit le Pere, mais en dirigeant bien l'intention ; vous oubliez toujours le principal. Et c'eſt ce que Molina ſoutient auſſi, *t.* 4. *tr.* 3. *diſp.* 12. Et même ſelon notre docte Reginaldus, *l.* 21. *cap.* 5. *num.* 57. *On peut tuer auſſi les faux témoins qu'il ſuſcite contre nous.* Et enfin ſelon nos grands & célébres Peres Tannerus, & Emmanuel Sa, on peut de même tuer & les faux témoins, & le Juge, s'il eſt de leur intelligence. Voici les expreſſions de Tannerus, *tr.* 3. *diſp.* 4. *q.* 8. *n.* 83. *Sotus*, dit-il, *& Leſſius diſent qu'il n'eſt pas permis de tuer les faux témoins & le Juge qui conſpirent à faire mourir un innocent ; mais Emmanuel Sa, & d'autres Auteurs ont raiſon d'improuver ce ſentiment [illegible], au moins pour ce qui touche la conſcience.* Il confirme encore au même lieu, qu'on peut tuer & témoins & Juge.

Mon Pere, lui dis-je, j'entens maintenant fort bien votre principe de la direction d'intention ;

tion ; mais j'en veux bien entendre auſſi les conſéquences, & tous les cas où cette méthode donne le pouvoir de tuer. Reprenons donc ceux que vous m'avez dits, de peur de mépriſe : car l'équivoque ſeroit ici dangereuſe. Il ne faut tuer que bien à propos, & ſur bonne opinion probable. Vous m'avez donc aſſuré qu'en dirigeant bien ſon intention, on peut, ſelon vos Peres, pour conſerver ſon honneur, & même ſon bien, accepter un duel, l'offrir quelquefois, tuer en cachette un faux accuſateur, & ſes témoins avec lui, & encore le Juge corrompu qui les favoriſe ; & vous m'avez dit auſſi que celui qui a reçu un ſoufflet, peut, ſans ſe venger, le réparer à coups d'épée. Mais, mon Pere, vous ne m'avez pas dit avec quelle meſure. On ne s'y peut gueres tromper, dit le Pere ; car on peut aller juſqu'à le tuer. C'eſt ce que prouve fort bien notre ſçavant Henriquez, *l.* 14. *c.* 10 *n.* 3. & d'autres de nos Peres rapportés par Eſcobar, *tr.* 1. *ex.* 7. *n.* 48. en ces mots : *On peut tuer celui qui a donné un ſoufflet, quoiqu'il s'enfuie, pourvu qu'on évite de le faire par haine ou par vengeance, & que par-là on ne donne pas lieu à des meurtres exceſſifs, & nuiſibles à l'Etat. Et la raiſon en eſt qu'on peut ainſi courir après ſon honneur, comme après du bien dérobé. Car encore que votre honneur ne ſoit pas entre les mains de votre ennemi comme ſeroient des hardes qu'il vous auroit volées ; on peut néanmoins le recouvrer de la même maniere, en donnant des marques de grandeur & d'autorité, & s'acquérant par-là l'eſtime des hommes. Et en effet n'eſt-il pas véritable que celui qui a reçu un ſoufflet, eſt reputé ſans honneur, juſques à ce qu'il ait tué ſon ennemi ?*

Cela me parut ſi horrible que j'eus peine à me retenir ; mais pour ſçavoir le reſte, je

'aiſſai continuer ainſi : Et même, dit-il, on peut, pour prévenir un ſoufflet, tuer celui qui le veut donner, s'il n'y a que ce moyen de l'éviter : cela eſt commun dans nos Peres. Par exemple, Azor, *inſt. mor. part.* 3. *l.* 2. *p.* 105. (c'eſt encore l'un des vingt-quatre Vieillards.) *Eſt-il permis à un homme d'honneur de tuer celui qui lui veut donner un ſoufflet, ou un coup de bâton ? Les uns diſent que non ; & leur raiſon eſt que la vie du prochain eſt plus précieuſe que notre honneur : outre qu'il y a de la cruauté à tuer un homme, pour éviter ſeulement un ſoufflet. Mais les autres diſent que cela eſt permis ; & certainement je le trouve probable, quand on ne peut l'éviter autrement. Car ſans cela l'honneur des innocens ſeroit ſans ceſſe expoſé à la malice des inſolens.* Notre grand Filiutius de même, *t.* 2. *tr.* 29. *c.* 3. *n.* 50. & le P. Hereau dans ſes Ecrits de l'homicide ; Hurtado de Mendoza, *in.* 2. 2. *diſp.* 170. *ſect.* 16. §. 137. & Becan, *Som. t.* 1. *q.* 64. *de homicid.* & nos Peres Flahaut & le Court, dans leurs Ecrits que l'Univerſité dans ſa troiſiéme requête a rapportés tout au long pour les décrier, mais elle n'y a pas réuſſi ; & Eſcobar au même lieu, *n.* 48. diſent tous les mêmes choſes. Enfin cela eſt ſi généralement ſoutenu que Leſſius le décide comme une choſe qui n'eſt conteſtée d'aucun Caſuiſte, *l.* 2. *c.* 9. *n.* 76. Car il en apporte un grand nombre qui ſont de cette opinion, & aucun qui ſoit contraire ; & même il allegue, *n.* 77. Pierre Navarre, qui parlant généralement des affronts, dont il n'y en a point de plus ſenſible qu'un ſoufflet, déclare que *ſelon le conſentement de tous les Caſuiſtes, il eſt permis de tuer l'aggreſſeur, ſi on ne peut autrement éviter l'outrage : EX CONSENTIA OMNIUM licet contumelioſum*

occidere, si aliter ea injuria arceri nequit. En voulez-vous davantage ?

Je l'en remerciai ; car je n'en avois que trop entendu. Mais pour voir jusqu'où iroit une si damnable doctrine, je lui dis : Mais, mon Pere, ne sera-t-il point permis de tuer pour un peu moins ? Ne sçauroit-on diriger son intention en sorte qu'on puisse tuer pour un démenti ? Oui, dit le Pere, & selon notre Pere Baldelle, *l.* 3. *disp.* 24. *n.* 24. rapporté par Escobar au même lieu, *n.* 49. *Il est permis de tuer celui qui vous dit : Vous avez menti ; si on ne peut le reprimer autrement.* Et on peut tuer de la même sorte pour des médisances, selon nos Peres. Car Lessius, que le P. Hereau entr'autres suit mot à mot, dit au lieu déja cité : *Si vous tâchez de ruiner ma réputation par des calomnies devant des personnes d'honneur, & que je ne puisse l'éviter autrement qu'en vous tuant, le puis-je faire ? Oui, selon des Auteurs modernes, & même encore que le crime que vous publiez soit véritable, si toutefois il est secret, en sorte que vous ne puissiez le découvrir selon les voies de la Justice. Et en voici la preuve. Si vous me voulez ravir l'honneur en me donnant un soufflet, je puis l'empêcher par la force des armes ; donc la même défense est permise, quand vous me voulez faire la même injure avec la langue. De plus on peut empêcher les affronts ; donc on peut empêcher les médisances. Enfin l'honneur est plus cher que la vie. Or on peut tuer pour défendre sa vie ; donc on peut tuer pour défendre son honneur.* Voilà des argumens en forme. Ce n'est pas-là discourir ; c'est prouver. Et enfin ce grand Lessius montre au même endroit, *n.* 78. qu'on peut tuer même pour un simple geste, ou un signe de mépris. *On peut*, dit-il, *attaquer et*

ôte

ôter l'honneur en plusieurs manieres, dans lesquelles la défense paroît bien juste ; comme si on veut donner un coup de bâton, ou un soufflet ; ou si on veut nous faire affront par des paroles ou par des signes : SIVE PER SIGNA.

O mon Pere, lui dis-je, voilà tout ce qu'on peut souhaiter pour mettre l'honneur à couvert : mais la vie est bien exposée, si pour de simples médisances, ou des gestes desobligeans, on peut tuer le monde en conscience. Cela est vrai, me dit-il ; mais comme nos Peres sont fort circonspects, ils ont trouvé à propos de défendre de mettre cette doctrine en usage en ces petites occasions. Car ils disent au moins, *Qu'à peine doit-on la pratiquer : PRACTICE vix probari potest.* Et ce n'a pas été sans raison ; la voici. Je la sçai bien, lui dis-je ; c'est parce que la loi de Dieu défend de tuer. Ils ne le prennent pas par-là, me dit le Pere : ils le trouvent permis en conscience, & en ne regardant que la vérité en elle-même. Et pourquoi le défendent-ils donc ? Ecoutez-le, dit-il : C'est parce qu'on dépeupleroit un Etat en moins de rien, si on en tuoit tous les médisans. Apprenez-le de notre Reginaldus, *l. 21. n. 63. p. 260. Encore que cette opinion, qu'on peut tuer pour une médisance, ne soit pas sans probabilité dans la théorie, il faut suivre le contraire dans la pratique ; car il faut toujours éviter le dommage de l'Etat dans la maniere de se défendre. Or il est visible qu'en tuant le monde de cette sorte, il se feroit un trop grand nombre de meurtres.* Lessius en parle de même au lieu déja cité : *Il faut prendre garde que l'usage de cette maxime ne soit nuisible à l'Etat : car alors il ne faut pas le permettre : TUNC enim non est permittendus.*

Quoi, mon Pere ! ce n'est donc ici qu'une défense de politique, & non pas de religion ?

Peu de gens s'y arrêteront, & sur-tout dans la colere. Car il pourroit être assez probable qu'on ne fait point de tort à l'Etat, de le purger d'un méchant homme. Aussi, dit-il, notre Pere Filiutius joint à cette raison là une autre bien considérable, *tr. 29. c. 3. n. 51. C'est qu'on seroit puni en Justice, en tuant le monde pour ce sujet.* Je vous le disois bien, mon Pere, que vous ne feriez jamais rien qui vaille, tant que vous n'auriez point les Juges de votre côté. Les Juges, dit le Pere, qui ne pénétrent pas dans les consciences, ne jugent que par le dehors de l'action; au lieu que nous regardons principalement à l'intention: & de-là vient que nos maximes sont quelquefois un peu différentes des leurs. Quoi qu'il en soit, mon Pere, il se conclut fort bien des vôtres, qu'en évitant les dommages de l'Etat, on peut tuer les médisans en sureté de conscience, pourvu que ce soit en sureté de sa personne.

Mais, mon Pere, après avoir si bien pourvu à l'honneur, n'avez-vous rien fait pour le bien? Je sçai qu'il est de moindre considération; mais il n'importe: il me semble qu'on peut bien diriger son intention à tuer pour le conserver. Oui dit le Pere; & je vous en ai touché quelque chose qui vous a pu donner cette ouverture. Tous nos Casuistes s'y accordent; & même on le permet, *encore que l'on ne craigne plus aucune violence de ceux qui nous ôtent notre bien comme quand ils s'enfuyent.* Azor de notre Société le prouve, *p. 3. l. 2. c. 1. q. 20.*

Mais, mon Pere, combien faut-il que la chose vaille pour nous porter à cette extrémité? *Il faut*, selon Reginaldus, *l. 21. c. 5. n. 66.* & Tannerus, *in 2. 2. disp. 4. q. 8. d. 4. n. 69. qu'la chose soit de grand prix au jugement d'un homme prudent.* Et Laiman & Filiutius en parlent de même. Ce n'est rien dire, mon Pere

où ira-t-on chercher un homme prudent, dont la rencontre eſt ſi rare, pour faire cette eſtimation ? que ne déterminent-ils exactement la ſomme ? Comment, dit le Pere ! étoit-il ſi facile à votre avis de comparer la vie d'un homme & d'un Chrétien à de l'argent ? C'eſt ici où je veux vous faire ſentir la néceſſité de nos Caſuiſtes. Cherchez-moi dans tous les anciens Peres pour combien d'argent il eſt permis de tuer un homme. Que vous diront-ils, ſinon, *NON OCCIDES : Vous ne tuerez point ?* Et qui a donc oſé déterminer cette ſomme, répondis-je ? C'eſt, me dit-il, notre grand & incomparable Molina, la gloire de notre Société, qui par ſa prudence inimitable l'a eſtimée *à ſix ou ſept ducats, pour leſquels il aſſure qu'il eſt permis de tuer, encore que celui qui les emporte s'enfuye.* C'eſt en ſon *t.* 4. *tr.* 3. *diſp.* 16. *d.* 6. & il dit de plus au même endroit : *Qu'il n'oſeroit condamner d'aucun péché un homme qui ne celui qui veut lui ôter une choſe de la valeur d'un écu ou moins : UNIUS aurei, vel minoris adhuc valoris.* Ce qui a porté Eſcobar à établir cette regle générale, *n.* 44. *Que régulierement on peut tuer un homme pour la valeur d'un écu, ſelon Molina.*

O mon Pere, d'où Molina a-t-il pu être éclairé pour déterminer une choſe de cette importance ſans aucun ſecours de l'Ecriture, des Conciles, ni des Peres ? Je vois bien qu'il a eu des lumieres bien particulieres, & bien éloignées de S. Auguſtin, ſur l'homicide, auſſi-bien que ſur la grace. Me voici bien ſçavant ſur ce chapitre ; car je connois parfaitement qu'il n'y a plus que les gens d'Egliſe qui s'abſtiendront de tuer ceux qui leur feront tort en leur honneur ou en leur bien. Que voulez-vous dire, repliqua le Pere ? cela ſeroit-il raiſonnable à votre avis, que ceux qu'on doit le plus reſpecter dans le monde,

fussent seuls exposés à l'insolence des méchans. Nos Peres ont prévenu ce désordre. Car Tannerus, *t. 2. d. 4. q. 8. d. 4. n. 76.* dit, *Qu'il est permis aux Ecclésiastiques, & aux Religieux mêmes, de tuer pour défendre non seulement leur vie, mais aussi leur bien, ou celui de leur Communauté.* Molina qu'Escobar rapporte, *n. 43.* Becan. *in 2. 2. t. 2. q. 7. de hom. concl. 2. n. 5.* Reginaldus, *l. 21. c. 5. n. 68.* Laiman, *l. 3. tr. 3. p. 3. c. 3. n. 4.* Lessius, *l. 2. c. 9. d. 11. n. 72.* & les autres, se servent tous des mêmes paroles.

Et même, selon notre célébre P. Lamy, il est permis aux Prêtres & aux Religieux de prévenir ceux qui les veulent noircir par des médisances, en les tuant pour les en empêcher : mais c'est toujours en dirigeant bien l'intention. Voici ses termes, *t. 5. disp. 36. n. 118. Il est permis à un Ecclésiastique ou à un Religieux, de tuer un calomniateur, qui menace de publier des crimes scandaleux de sa Communauté, ou de lui-même, quand il n'y a que ce seul moyen de l'en empêcher, comme s'il est prêt à répandre ses médisances, si on ne le tue promptement. Car en ce cas, comme il seroit permis à ce Religieux de tuer celui qui lui voudroit ôter la vie ; il lui est permis aussi de tuer celui qui lui veut ôter l'honneur, ou celui de sa Communauté, de la même sorte qu'aux gens du monde.* Je ne sçavois pas cela, lui dis-je ; & j'aurois cru simplement le contraire sans y faire de réflexion, sur ce que j'avois oui dire, que l'Eglise abhorre tellement le sang, qu'elle ne permet pas seulement aux Juges Ecclésiastiques d'assister aux jugemens criminels.

Ne vous arrêtez pas à cela, dit-il ; notre Pere Lamy prouve fort bien cette doctrine, quoique par un trait d'humilité bien séant à ce grand homme, il la soumette aux lecteurs prudens

Et Caramouel notre illuſtre défenſeur qui la rapporte dans ſa Théologie fondamentale, *p.* 543. la croit ſi certaine, qu'il ſoutient *que le contraire n'eſt pas probable* : & il en tire des concluſions admirables, comme celle-ci qu'il appelle, *la concluſion des concluſions* : CONCLUSIONUM CONCLUSIO : *Qu'un Prêtre non ſeulement peut en de certaines rencontres tuer un calomniateur ; mais encore qu'il y en a où il le doit faire* : ETIAM *aliquando debet occidere.* Il examine pluſieurs queſtions nouvelles ſur ce principe ; par exemple celle-ci : SÇAVOIR SI LES JESUITES PEUVENT TUER LES JANSENISTES. Voilà, mon Pere, m'écriai-je, un point de Théologie bien ſurprenant ! & je tiens les Janſeniſtes déja morts par la doctrine du Pere Lamy. Vous voilà attrappé, dit le Pere : Caramouel conclud le contraire des mêmes principes. Et comment cela, mon Pere ? Parce, me dit-il, qu'ils ne nuiſent pas à notre réputation. Voici ſes mots, *n.* 1146. & 1147. *p.* 547. & 548. *Les Janſeniſtes appellent les Jéſuites*, Pélagiens : *pourra-t-on les tuer pour cela ? Non ; d'autant que les Janſeniſtes n'obſcurciſſent non plus l'éclat de la Société, qu'un hibou celui du ſoleil ; au contraire ils l'ont relevé, quoique contre leur intention* : OCCIDI *non poſſunt, quia nocere non potuerunt.*

Hé, quoi, mon Pere ! la vie des Janſeniſtes dépend donc ſeulement de ſçavoir s'ils nuiſent à votre réputation ? Je les tiens peu en ſureté, ſi cela eſt. Car s'il devient tant ſoit peu probable, qu'ils vous faſſent tort, les voilà tuables ſans difficulté. Vous en ferez un argument en forme ; & il n'en faut pas davantage avec une direction d'intention, pour expédier un homme en ſureté de conſcience. O qu'heureux ſont les gens qui ne veulent pas ſouffrir les injures, d'être inſtruits en cette doctrine ! mais que

malheureux ſont ceux qui les offenſent ! En vérité, mon Pere, il vaudroit autant avoir affaire à des gens qui n'ont point de religion, qu'à ceux qui en ſont inſtruits juſqu'à cette direction. Car enfin l'intention de celui qui bleſſe ne ſoulage point celui qui eſt bleſſé. Il ne s'apperçoit point de cette direction ſecrette, & il ne ſent que celle du coup qu'on lui porte. Et je ne ſçai même ſi on n'auroit pas moins de dépit de ſe voir tuer brutalement par des gens emportés, que de ſe ſentir poignarder conſcientieuſement par des gens dévots.

Tout de bon, mon Pere, je ſuis un peu ſurpris de tout ceci ; & ces queſtions du P. Lamy & de Caramouel ne me plaiſent point. Pourquoi dit le Pere ? êtes-vous Janſeniſte ? J'en ai une autre raiſon, lui dis-je : c'eſt que j'écris de tems en tems à un de mes amis de la campagne ce que j'apprends des maximes de vos Peres ; & quoique je ne faſſe que rapporter ſimplement & citer fidélement leurs paroles, je ne ſçai néanmoins s'il ne ſe pourroit pas rencontrer quelque eſprit bizare, qui s'imaginant que cela vous fait tort, n'en tirât de vos principes quelque méchante concluſion. Allez, me dit le Pere, il ne vous en arrivera point de mal ; j'en ſuis garant. Sçachez que ce que nos Peres ont imprimé eux-mêmes, & avec l'approbation de nos Supérieurs, n'eſt ni mauvais, ni dangereux à publier.

Je vous écris donc ſur la parole de ce bon Pere ; mais le papier me manque toujours, & non pas les paſſages : car il y en a tant d'autres & de ſi forts, qu'il faudroit des volumes pour tout dire. Je ſuis, &c.

De Paris, le 25. Avril 1656.

VIII. LETTRE
A UN PROVINCIAL.*

Maximes corrompues des Casuistes touchant les Juges, les Usuriers, les Banqueroutiers, le Contrat Mohatra, les Restitutions, &c. Diverses extravagances des mêmes Casuistes.

MONSIEUR,

Vous ne pensiez pas que personne eût la curiosité de sçavoir qui nous sommes ; cependant il y a des gens qui essayent de le deviner : mais ils rencontrent mal. Les uns me prennent pour un Docteur de Sorbonne : les autres attribuent mes Lettres à quatre ou cinq personnes, qui comme moi ne sont ni Prêtres ni Ecclesiastiques. Tous ces faux soupçons me font connoître que je n'ai pas mal réussi dans le dessein que j'ai eu de n'être connu que de vous, & du bon Pere qui souffre toujours mes visites, & dont je souffre toujours les discours, quoiqu'avec bien de la peine. Mais je suis obligé à me contraindre : car il ne les continueroit pas, s'il s'appercevoit que j'en fusse si choqué ; & ainsi je ne pourrois m'acquitter de la parole que je vous ai donnée de vous faire sçavoir leur Morale. Je vous assure que vous devez compter pour quelque chose la violence que je me fais. Il est bien

* *Ce fut M. Nicole qui revit cette Lettre.*

pénible de voir renverser toute la Morale chrétienne par des égaremens si étranges, sans oser y contredire ouvertement. Mais après avoir tant enduré pour votre satisfaction, je pense qu'à la fin j'éclaterai pour la mienne, quand il n'aura plus rien à me dire. Cependant je me retiendrai autant qu'il me sera possible : car plus je me tais, plus il me dit de choses. Il m'en apprit tant la derniere fois, que j'aurai bien de la peine à tout dire. Vous verrez des principes bien commodes pour ne point restituer. Car de quelque maniere qu'il pallie ses maximes, celles que j'ai à vous dire ne vont en effet qu'à favoriser les Juges corrompus, les Usuriers, les Banqueroutiers, les Larons, les Femmes perdues, & les Sorciers, qui sont tous dispensés assez largement de restituer ce qu'ils gagnent chacun dans leur métier. C'est ce que le bon Pere m'apprit par ce discours.

Dès le commencement de nos entretiens, me dit-il, je me suis engagé à vous expliquer les maximes de nos Auteurs pour toutes sortes de conditions. Vous avez déja vu celles qui touchent les Bénéficiers, les Prêtres, les Religieux, les Domestiques, & les Gentilshommes ; parcourons maintenant les autres, & commençons par les Juges.

Je vous dirai d'abord une des plus importantes & des plus avantageuses maximes que nos Peres ayent enseignées en leur faveur. Elle est de notre sçavant Castro Palao, l'un de nos vingt-quatre Vieillards. Voici ses mots : *Un Juge peut-il dans une question de droit juger selon une opinion probable, en quittant l'opinion la plus probable ? Oui, & même contre son propre sentiment : Imò contra propriam opinionem.* Et c'est ce que notre Pere Escobar rapporte aussi au *tr. 6. ex. 6. n.* 45. O mon Pere, lui dis-je, voilà un beau commencement ! les Juges vous

ſont bien obligés : & je trouve bien étrange qu'ils s'oppoſent à vos probabilités, comme nous l'avons remarqué quelquefois, puiſqu'elles leur ſont ſi favorables ; car vous leur donnez par-là le même pouvoir ſur la fortune des hommes, que vous vous êtes donné ſur les conſciences.

Vous voyez, me dit-il, que ce n'eſt pas notre intérêt qui nous fait agir ; nous n'avons eu égard qu'au repos de leurs conſciences ; & c'eſt à quoi notre grand Molina a ſi utilement travaillé ſur le ſujet des préſens qu'on leur fait. Car pour lever les ſcrupules qu'ils pourroient avoir d'en prendre en de certaines rencontres, il a pris le ſoin de faire le dénombrement de tous les cas où ils en peuvent recevoir en conſcience, à moins qu'il y eût quelque loi particuliere qui le leur défendît. C'eſt en ſon *t.* 1. *tr.* 2. *d.* 88. *n.* 6. Les voici. *Les Juges peuvent recevoir des préſens des parties, quand ils les leur donnent ou par amitié, ou par reconnoiſſance de la juſtice qu'ils ont rendue, ou pour les porter à la rendre à l'avenir, ou pour les obliger à prendre un ſoin particulier de leur affaire, ou pour les engager à les expédier promptement.* Notre ſçavant Eſcobar en parle encore au *tr.* 6. *ex.* 6. *n.* 43. en cette ſorte : *S'il y a pluſieurs perſonnes qui n'ayent pas plus de droit d'être expédiés l'un que l'autre, le Juge qui prendra quelque choſe de l'un à condition,* EX PACTO, *de l'expédier le premier, péchera-t-il ? Non certainement, ſelon Layman : car il ne fait aucune injure aux autres ſelon le droit naturel, lorſqu'il accorde à l'un, par la conſidération de ſon préſent, ce qu'il pouvoit accorder à celui qu'il lui eût plû : & même étant également obligé envers tous par l'égalité de leur droit, il le devient davantage envers celui qui lui fait ce don, qui l'engage à le pré-*

férer aux autres ; & cette préférence semble pouvoir être estimée pour de l'argent : Quæ obligatio videtur pretio æstimabilis.

Mon Révérend Pere, lui dis-je, je suis surpris de cette permission, que les premiers Magistrats du Royaume ne sçavent pas encore. Car M. le Premier Président a apporté un ordre dans le Parlement pour empêcher que certains Greffiers ne prissent de l'argent pour cette sorte de préférence : ce qui témoigne qu'il est bien éloigné de croire que cela soit permis à des Juges ; & tout le monde a loué une réformation si utile à toutes les parties. Le bon Pere surpris de ce discours, me répondit : Dites-vous vrai ? je ne sçavois rien de cela. Notre opinion n'est que probable : le contraire est probable aussi. En vérité, mon Pere, lui dis-je, on trouve que M. le Premier Président a plus que probablement bien fait, & qu'il a arrêté par-là le cours d'une corruption publique, & soufferte durant trop long-tems. J'en juge de la même sorte, dit le Pere ; mais passons cela : laissons les Juges. Vous avez raison, lui dis-je ; aussi-bien ne reconnoissent-ils pas assez ce que vous faites pour eux. Ce n'est pas cela, dit le Pere ; mais c'est qu'il y a tant de choses à dire sur tous, qu'il faut être court sur chacun.

Parlons maintenant des gens d'affaires. Vous sçavez que la plus grande peine qu'on ait avec eux, est de les détourner de l'usure ; & c'est aussi à quoi nos Peres ont pris un soin particulier : car ils détestent si fort ce vice, qu'Escobar dit au *tr. 3. ex. 5. n. 1. que de dire que l'usure n'est pas péché, ce seroit une héresie.* Et notre Pere Bauny dans sa Somme des péchés, ch. 14. remplit plusieurs pages des peines dues aux usuriers. Il les déclare *infâmes durant leur vie, & indignes de sépulture après leur mort.* O mon Pere, je ne le croyois pas si sévére ! Il l'est

quand il le faut, me dit-il : mais auſſi ce ſçavant Caſuiſte ayant remarqué qu'on n'eſt attiré à l'uſure que par le déſir du gain, il dit au même lieu : *L'on n'obligeroit donc pas peu le monde, ſi le garantiſſant des mauvais effets de l'uſure, & tout enſemble du péché qui en eſt la cauſe, l'on lui donnoit le moyen de tirer autant & plus de profit de ſon argent par quelque bon & légitime emploi, que l'on n'en tire des uſures.* Sans doute, mon Pere, il n'y auroit plus d'uſuriers après cela. Et c'eſt pourquoi, dit-il, il en a fourni une *méthode générale pour toutes ſortes de perſonnes ; Gentilshommes, Préſidens, Conſeillers, &c.* & ſi facile qu'elle ne conſiſte qu'en l'uſage de certaines paroles qu'il faut prononcer en prêtant ſon argent ; enſuite deſquelles on peut en prendre du profit, ſans craindre qu'il ſoit uſuraire, comme il eſt ſans doute qu'il l'auroit été autrement. Et quels ſont donc ces termes myſtérieux, mon Pere ? Les voici, me dit-il, & en mots propres ; car vous ſçavez qu'il a fait ſon livre de la Somme des péchés en François, *pour être entendu de tout le monde*, comme il le dit dans la Preface. *Celui à qui on demande de l'argent répondra donc en cette ſorte : Je n'ai point d'argent à prêter ; ſi ai bien à mettre à profit honnête & licite. Si déſirez la ſomme que demandez pour la faire valoir par votre induſtrie à moitié gain, moitié perte, peut-être m'y reſoudrai-je. Bien eſt vrai qu'à cauſe qu'il y a trop de peine à s'accommoder pour le profit, ſi vous m'en voulez aſſurer un certain, & quant & quant auſſi mon ſort principal, qu'il ne coure fortune, nous tomberions bien plutôt d'accord, & vous ferai toucher argent dans cette heure.* N'eſt-ce pas-là un moyen bien aiſé de gagner de l'argent ſans pécher ? & le P. Bauny n'a-t-il pas raiſon de dire ces paroles, par leſquelles il conclut

cette méthode : *Voilà à mon avis, le moyen par lequel quantité de personnes dans le monde, qui par leurs usures, extorsions & contrats illicites, se provoquent la juste indignation de Dieu, se peuvent sauver en faisant de beaux, honnêtes & licites profits.*

O mon Pere, lui dis-je, voilà des paroles bien puissantes ! Sans doute elles ont quelque vertu occulte pour chasser l'usure, que je n'entends pas ; car j'ai toujours pensé que ce péché consistoit à retirer plus d'argent qu'on n'en a prêté. Vous l'entendez bien peu, me dit-il. L'usure ne consiste presque, selon nos Peres, qu'en l'intention de prendre ce profit comme usuraire. Et c'est pourquoi notre Pere Escobar fait éviter l'usure par un simple détour d'intention : c'est au *tr.* 3. *ex.* 5. *n.* 4. 33. 44. *Ce seroit usure*, dit-il, *de prendre du profit de ceux à qui on prête, si on l'exigeoit comme dû par justice ; mais si on l'exige comme dû par reconnoissance, ce n'est point usure. Il n'est pas permis d'avoir l'intention de profiter de l'argent prêté immédiatement ; mais de le prétendre par l'entremise de la bienveillance de celui à qui on l'a prêté,* MEDIA BENEVOLENTIA, *ce n'est point usure.*

Voilà de subtiles méthodes ; mais une des meilleures à mon sens, (car nous en avons à choisir,) c'est celle du contrat *Mohatra*. Le contrat *Mohatra*, mon Pere ! Je vois bien, dit-il, que vous ne sçavez ce que c'est. Il n'y a que le nom d'étrange : Escobar vous l'expliquera au *tr.* 3. *ex* 3. *n.* 36. *Le contrat* Mohatra *est celui par lequel on achete des étoffes cherement & à crédit, pour les revendre au même instant à la même personne argent comptant & à bon marché.* Voilà ce que c'est que le contrat *Mohatra* ; par où vous voyez qu'on reçoit une certaine somme comptant, en demeurant obligé

pour davantage. Mais, mon Pere, je crois qu'il n'y a jamais eu qu'Escobar qui se soit servi de ce mot là : y a-t-il d'autres livres qui en parlent ? Que vous sçavez peu les choses, me dit le Pere ! Le dernier livre de Théologie Morale, qui a été imprimé cette année même à Paris, parle du *Mohatra*, & doctement. Il est intitulé *EPILOGUS summarum* : c'est *un abrégé de toutes les Sommes de Théologie, pris de nos Peres Suarez, Sanchez, Lessius, Fagundez, Hurtado, & d'autres Casuistes célébres*, comme le titre le dit. Vous y verrez donc en la page 54. *Le* Mohatra *est quand un homme, qui a affaire de vingt pistoles, achete d'un marchand des étoffes pour trente pistoles, payables dans un an, & les lui revend à l'heure même pour vingt pistoles comptant.* Vous voyez bien par-là que le *Mohatra* n'est pas un mot inoui.

Et bien, mon Pere, ce contrat là est-il permis ? Escobar, répondit le Pere, dit au même lieu, *qu'il y a des loix qui le défendent sous des peines très-rigoureuses.* Il est donc inutile, mon Pere ? Point du tout, dit-il : car Escobar en ce même endroit donne des expédiens pour le rendre permis : *Encore même*, dit-il, *que celui qui vend & rachete, ait pour intention principale le dessein de profiter ; pourvu seulement qu'en vendant il n'excede pas le plus haut prix des étoffes de cette sorte ; & qu'en rachetant, il n'en passe pas le moindre ; & qu'on n'en convienne pas auparavant en termes exprès ni autrement.* Mais Lessius, *de just. l. 2. c. 21. d. 16.* dit, *qu'encore même qu'on eût vendu dans l'intention de racheter à moindre prix, on n'est jamais obligé à rendre ce profit, si ce n'est peut-être par charité, au cas que celui de qui on l'exige fût dans l'indigence, & encore pourvu qu'on pût le rendre sans s'incommoder : Si commodè potest.* Voilà tout ce

qui se peut dire. En effet, mon Pere, je crois qu'une plus grande indulgence seroit vicieuse. Nos Peres, dit-il, sçavent si bien s'arrêter où il faut. Vous voyez assez par-là l'utilité du *Mohatra.*

J'aurois bien encore d'autres méthodes à vous enseigner; mais celles-là suffisent, & j'ai à vous entretenir de ceux qui sont mal dans leurs affaires. Nos Peres ont pensé à les soulager selon l'état où ils sont : car s'ils n'ont pas assez de bien pour subsister honnêtement, & tout ensemble pour payer leurs dettes, on leur permet d'en mettre une partie à couvert, en faisant banqueroute à leurs créanciers. C'est ce que notre P. Lessius a décidé, & qu'Escobar confirme au *tr.* 3. *ex.* 2. *n.* 163. *Celui qui fait banqueroute, peut-il en sureté de conscience retenir de ses biens autant qu'il est nécessaire pour faire subsister sa famille avec honneur : NE INDECORE VIVAT ? Je soutiens qu'oui, avec Lessius ; & même encore qu'il les eût gagnés par des injustices, & des crimes connus de tout le monde : EX INJUSTITIA, ET NOTORIO DELICTO : quoiqu'en ce cas il n'en puisse pas retenir en une aussi grande quantité qu'autrement.* Comment, mon Pere! par quelle étrange charité voulez-vous que ces biens demeurent plutôt à celui qui les a gagnés par ses voleries, pour le faire subsister avec honneur, qu'à ses créanciers à qui ils appartiennent légitimement ? On ne peut pas, dit le Pere, contenter tout le monde ; & nos Peres ont pensé particuliérement à soulager ces misérables. Et c'est encore en faveur des indigens, que notre grand Vasquez cité par Castro Palao, *t.* 1. *tr.* 6. *d.* 6. *p.* 6. *n.* 12. dit, *que quand on voit un voleur résolu & prêt à voler une personne pauvre, on peut, pour l'en détourner, lui assigner quelque personne riche en particulier, pour le*

voler au lieu de l'autre. Si vous n'avez pas Vasquez, ni Castro Palao, vous trouverez la même chose dans votre Escobar. Car, comme vous le sçavez, il n'a presque rien dit qui ne soit pris de vingt-quatre des plus célébres de nos Peres. C'est au *tr. 5. ex. 5. n. 120.* dans *la Pratique de notre Société pour la charité envers le prochain.*

Cette charité est véritablement extraordinaire, mon Pere, de sauver la perte de l'un par le dommage de l'autre. Mais je crois qu'il faudroit la faire entiere ; & que celui qui a donné ce conseil, seroit ensuite obligé en conscience de rendre à ce riche le bien qu'il lui auroit fait perdre. Point du tout, me dit-il : car il ne l'a pas volé lui-même ; il n'a fait que le conseiller à un autre. Or écoutez cette sage résolution de notre Pere Bauny sur un cas qui vous étonnera donc encore bien davantage, & où vous croiriez qu'on seroit beaucoup plus obligé de restituer : c'est au *ch. 13. de sa Somme.* Voici ses propres termes François : *Quelqu'un prie un soldat de batre son voisin, ou de brûler la grange d'un homme qui l'a offensé ; on demande si au défaut du soldat, l'autre qui l'a prié de faire tous ces outrages, doit réparer du sien le mal qui en sera issu. Mon sentiment est que non. Car à restitution nul n'est tenu, s'il n'a violé la justice. La viole-t-on quand on prie autrui d'une faveur ? Quelque demande qu'on lui en fasse, il demeure toujours libre de l'octroyer ou de la nier. De quelque côté qu'il incline, c'est sa volonté qui l'y porte ; rien ne l'y oblige que la bonté, que la douceur, & la facilité de son esprit. Si donc ce soldat ne repare le mal qu'il aura fait, il n'y faudra astraindre celui à la priere duquel il aura offensé l'innocent.* Ce passage pensa rompre notre entretien : car je fus sur le point d'éclater de

rire de la *bonté & douceur* d'un brûleur de grange, & de ces étranges raisonnemens, qui exemptent de restitution le premier & véritable auteur d'un incendie, que les Juges n'exempteroient pas de la mort : mais si je ne me fusse retenu, le bon Pere s'en fût offensé ; car il parloit sérieusement, & me dit ensuite du même air :

Vous devriez reconnoître par tant d'épreuves, combien vos objections sont vaines ; cependant vous nous faites sortir par-là de notre sujet. Revenons donc aux personnes incommodées, pour le soulagement desquelles nos Peres, comme entr'autres Lessius, *l. 2. c. 12. n. 12.* assurent *qu'il est permis de dérober non seulement dans une extrême nécessité, mais encore dans une nécessité grave, quoique non pas extrême.* Escobar le rapporte aussi au *tr. 1. ex. 9. n. 29.* Cela est surprenant, mon Pere : il n'y a gueres de gens dans le monde, qui ne trouvent leur nécessité grave, & à qui vous ne donniez par-là le pouvoir de dérober en sureté de conscience. Et quand vous en réduiriez la permission aux seules personnes qui sont effectivement en cet état, c'est ouvrir la porte à une infinité de larcins, que les Juges puniroient nonobstant cette nécessité grave ; & que vous devriez réprimer à bien plus forte raison, vous qui devez maintenir parmi les hommes non seulement la justice, mais encore la charité qui est détruite par ce principe. Car enfin n'est-ce pas la violer, & faire tort à son prochain, que de lui faire perdre son bien pour en profiter soi-même ? C'est ce qu'on m'a appris jusqu'ici. Cela n'est pas toujours véritable, dit le Pere ; car notre grand Molina nous a appris, *t. 2. tr. 2. disp. 328. n. 8. Que l'ordre de la charité n'exige pas qu'on se prive d'un profit, pour sauver par-là son prochain d'une perte pareille.* C'est ce qu'il

dit pour montrer ce qu'il avoit entrepris de prouver en cet endroit là : *Qu'on n'eſt pas obligé en conſcience de rendre les biens qu'un autre nous auroit donnés pour en fruſtrer ſes créanciers.* Et Leſſius, qui ſoutient la même opinion, la confirme par ce même principe au *l.* 2. *c.* 20. *d.* 19. *n.* 168.

Vous n'avez pas aſſez de compaſſion pour ceux qui ſont mal à leur aiſe : nos Peres ont eu plus de charité que cela. Ils rendent juſtice aux pauvres auſſi-bien qu'aux riches. Je dis bien davantage, ils la rendent même aux pécheurs. Car encore qu'ils ſoient fort oppoſés à ceux qui commettent des crimes, néanmoins ils ne laiſſent pas d'enſeigner que les biens gagnés par des crimes peuvent être légitimement retenus. C'eſt ce que Leſſius enſeigne généralement, *l.* 2. *c.* 14. *d.* 8. *On n'eſt point*, dit-il, *obligé ni par la loi de nature, ni par les loix poſitives*, c'eſt-à-dire, par aucune loi, *de rendre ce qu'on a reçu pour avoir commis une action criminelle, comme pour un adultere, encore même que cette action ſoit contraire à la juſtice.* Car, comme dit encore Eſcobar en citant Leſſius, *tr.* 1. *ex.* 8. *n.* 59. *Les biens qu'une femme acquiert par l'adultere ſont véritablement gagnés par une voie illégitime ; mais néanmoins la poſſeſſion en eſt légitime : QUAMVIS mulier illicitè acquirat, licitè tamen retinet acquiſita.* Et c'eſt pourquoi les plus célébres de nos Peres décident formellement, que ce qu'un Juge prend d'une des parties qui a mauvais droit, pour rendre en ſa faveur un arrêt injuſte, & ce qu'un ſoldat reçoit pour avoir tué un homme, & ce qu'on gagne par les crimes infâmes, peut être légitimement retenu. C'eſt ce qu'Eſcobar ramaſſe de nos Auteurs, & qu'il aſſemble au *tr.* 3. *ex.* 1. *n.* 23. où il fait cette regle générale : *Les biens acquis par des voies honteuſes, comme par un*

meurtre, une sentence injuste, une action deshonnête, &c. sont légitimement possedés, & on n'est point obligé à les restituer. Et encore au *tr. 5. ex. 5. n. 53. On peut disposer de ce qu'on reçoit pour des homicides, des sentences injustes, des péchés infâmes, &c. parce que la possession en est juste, & qu'on acquiert le domaine & la propriété des choses que l'on y gagne.* O mon Pere, lui dis-je, je n'avois pas oui parler de cette voie d'acquérir; & je doute que la justice l'autorise, & qu'elle prenne pour un juste titre l'assassinat, l'injustice, & l'adultere. Je ne sçai, dit le Pere, ce que les livres du Droit en disent: mais je sçai bien que les nôtres, qui sont les véritables regles des consciences, en parlent comme moi. Il est vrai qu'ils en exceptent un cas auquel ils obligent à restituer: c'est *quand on a reçu de l'argent de ceux qui n'ont pas le pouvoir de disposer de leur bien, tels que sont les enfans de famille, & les Religieux.* Car notre grand Molina les en excepte au *t. 1. de just. tr. 2. disp. 94. NISI mulier accepisset ab eo qui alienare non potest, ut à Religioso, aut filio familias.* Car alors il faut leur rendre leur argent. Escobar cite ce passage au *tr. 1. ex. 8. n. 59.* & il confirme la même chose au *tr. 3. ex. 1. n. 23.*

Mon Révérend Pere, lui dis-je, je vois les Religieux mieux traités en cela que les autres. Point du tout, dit le Pere; n'en fait-on pas autant pour tous les mineurs généralement, au nombre desquels les Religieux sont toute leur vie? Il est juste de les excepter. Mais à l'égard de tous les autres, on n'est point obligé de leur rendre ce qu'on reçoit d'eux pour une mauvaise action. Et Lessius le prouve amplement au *l. 2. de just. c. 14. d. 8. n. 52. Car*, dit-il, *une méchante action peut être estimée pour de l'argent, en considerant l'avantage qu'en reçoit*

celui qui la fait faire, & la peine qu'y prend celui qui l'exécute ; & c'eſt pourquoi on n'eſt point obligé à reſtituer ce qu'on reçoit pour la faire, de quelque nature qu'elle ſoit, homicide, ſentence injuſte, action ſale, (car ce ſont les exemples dont il ſe ſert dans toute cette matiere,) *ſi ce n'eſt qu'on eût reçu de ceux qui n'ont pas le pouvoir de diſpoſer de leur bien. Vous direz peut-être que celui qui reçoit de l'argent pour un méchant coup, péche ; & qu'ainſi il ne peut ni le prendre ni le retenir : mais je répons qu'après que la choſe eſt exécutée, il n'y a plus aucun péché ni à payer, ni à recevoir le payement.* Notre grand Filiutius entre plus encore dans le détail de la pratique : car il marque *qu'on eſt obligé en conſcience de payer différemment les actions de cette ſorte, ſelon les différentes conditions des perſonnes qui les commettent ; & que les unes valent plus que les autres.* C'eſt ce qu'il établit ſur de ſolides raiſons au *tr.* 31. *c.* 9. *n.* 231. *Occultæ fornicariæ debetur pretium in conſcientia, & multo majore ratione, quàm publicæ. Copia enim quam occulta facit mulier ſui corporis, multò plus valet, quàm ea quam publica facit meretrix ; nec eſt lex poſitiva quæ reddat eam incapacem pretii. Idem dicendum de pretio promiſſo virgini, conjugatæ, Moniali, & cuicunque alii. Eſt enim eadem omnium ratio.*

Il me fit voir enſuite dans ſes Auteurs des choſes de cette nature ſi infâmes, que je n'oſerois les rapporter, & dont il auroit eu horreur lui-même (car il eſt bon homme) ſans le reſpect qu'il a pour ſes Peres, qui lui fait recevoir avec vénération tout ce qui vient de leur part. Je me taiſois cependant, moins par le deſſein de l'engager à continuer cette matiere, que par la ſurpriſe de voir des livres de Religieux pleins de déciſions ſi horribles, ſi injuſtes, & ſi extra-

vagantes tout enſemble. Il pourſuivit donc en liberté ſon diſcours, dont la concluſion fut ainſi : C'eſt pour cela, dit-il, que notre illuſtre Molina (je crois qu'après cela vous ſerez content) décide ainſi cette queſtion : *Quand on a reçu de l'argent pour faire une méchante action, eſt-on obligé à le rendre ? Il faut diſtinguer*, dit ce grand homme : *ſi on n'a pas fait l'action, pour laquelle on a été payé, il faut rendre l'argent ; mais ſi on l'a faite, on n'y eſt point obligé : TENETUR, ſi non fecit ; fecùs, ſi fecit.* C'eſt ce qu'Eſcobar rapporte au *tr.* 3. *ex.* 2. *n.* 138.

Voilà quelques-uns de nos principes touchant la reſtitution. Vous en avez bien appris aujourd'hui : je veux voir maintenant comment vous en aurez profité. Répondez-moi donc. *Un Juge qui a reçu de l'argent d'une des parties pour rendre un jugement en ſa faveur, eſt-il obligé à le rendre ?* Vous venez de me dire que non, mon Pere. Je m'en doutois bien, dit-il ; vous l'ai-je dit généralement ? Je vous ai dit qu'il n'eſt pas obligé de le rendre, s'il a fait gagner le procès à celui qui n'a pas bon droit. Mais quand on a bon droit, voulez-vous qu'on achete encore le gain de ſa cauſe qui eſt dû légitimement ? Vous n'avez pas de raiſon. Ne comprenez-vous pas que le Juge doit la juſtice, & qu'ainſi il ne la peut pas vendre : mais qu'il ne doit pas l'injuſtice, & qu'ainſi il peut en recevoir de l'argent ? Auſſi tous nos principaux Auteurs, comme Molina, *diſp.* 94 & 99. Reginaldus, *l.* 10. *n.* 184. 185 & 187. Filiutius, *tr.* 31. *n.* 220. & 228. Eſcobar, *tr.* 3. *ex.* 1. *n.* 21. & 23. Leſſius, *lib.* 2. *c.* 14. *d.* 8. *n.* 55. enſeignent tous uniformément, *Qu'un Juge eſt bien obligé de rendre ce qu'il a reçu pour faire juſtice, ſi ce n'eſt qu'on le lui eût donné par libéralité ; mais qu'il n'eſt jamais obligé à ren-*

dre ce qu'il a reçu d'un homme en faveur duquel il a rendu un arrêt injuſte.

Je fus tout interdit par cette fantaſque déciſion ; & pendant que j'en conſidérois les pernicieuſes conſéquences, le Pere me préparoit une autre queſtion, & me dit : Répondez donc une autre fois avec plus de circonſpection. Je vous demande maintenant : *Un homme qui ſe mêle de deviner, eſt-il obligé de rendre l'argent qu'il a gagné par cet exercice ?* Ce qu'il vous plaira, mon Révérend Pere, lui dis-je. Comment, ce qu'il me plaira ? Vraiment vous êtes admirable ! Il ſemble, de la façon que vous parlez, que la vérité dépende de notre volonté. Je vois bien que vous ne trouveriez jamais celle-ci de vous-même. Voyez donc reſoudre cette difficulté là à Sanchez ; mais auſſi, c'eſt Sanchez. Premierement il diſtingue en ſa Som. *l. 2. c. 38. n. 94. 95. & 96. Si ce devin ne s'eſt ſervi que de l'Aſtrologie, & des autres moyens naturels ; ou s'il a employé l'art diabolique. Car il dit qu'il eſt obligé de reſtituer en un cas, & non pas en l'autre.* Diriez-vous bien maintenant auquel ? Il n'y a pas là de difficulté, lui dis-je. Je vois bien, répliqua-t-il, ce que vous voulez dire. Vous croyez qu'il doit reſtituer au cas qu'il ſe ſoit ſervi de l'entremiſe des démons ? Mais vous n'y entendez rien : c'eſt tout au contraire. Voici la réſolution de Sanchez au même lieu : *Si ce devin n'a pas pris la peine & le ſoin de ſçavoir par le moyen du diable ce qui ne ſe pouvoit ſçavoir autrement ; SI nullam operam appoſuit, ut arte diaboli id ſciret ; il faut qu'il reſtitue : mais s'il en a pris la peine, il n'y eſt point obligé.* Et d'où vient cela, mon Pere ? Ne l'entendez-vous pas, me dit-il ? C'eſt parce qu'on peut bien deviner par l'art du diable, au lieu que l'Aſtrologie eſt un moyen faux. Mais, mon Pere, ſi le diable ne répond pas la vérité,

car il n'eſt gueres plus véritable que l'Aſtrologie, il faudra donc que le devin reſtitue par la même raiſon ? Non pas toujours, me dit-il. *Diſtinguo*, dit Sanchez ſur cela. *Car ſi le devin eſt ignorant en l'art diabolique, SI ſit artis diabolicæ ignarus, il eſt obligé à reſtituer : mais s'il eſt habile ſorcier, & qu'il ait fait ce qui eſt en lui pour ſçavoir la vérité, il n'y eſt point obligé : car alors la diligence d'un tel ſorcier peut être eſtimée pour de l'argent : DILIGENTIA à mago appoſita, eſt pretio æſtimabilis.*

Cela eſt de bon ſens, mon Pere, lui dis-je : car voilà le moyen d'engager les ſorciers à ſe rendre ſçavans & experts en leur art, par l'eſpérance de gagner du bien légitimement ſelon vos maximes, en ſervant fidélement le public. Je crois que vous raillez, dit le Pere ; cela n'eſt pas bien. Car ſi vous parliez ainſi en des lieux où vous ne fuſſiez pas connu, il pourroit ſe trouver des gens qui prendroient mal vos diſcours, & qui vous reprocheroient de tourner les choſes de la religion en raillerie. Je me défendrois facilement de ce reproche, mon Pere : car je crois que ſi on prend la peine d'examiner le véritable ſens de mes paroles, on n'en trouvera aucune qui ne marque parfaitement le contraire, & peut-être s'offrira-t-il un jour dans nos entretiens l'occaſion de le faire amplement paroître. Ho, ho, dit le Pere, vous ne riez plus. Je vous confeſſe, lui dis-je, que ce ſoupçon, que je me vouluſſe railler des choſes ſaintes, me ſeroit bien ſenſible, comme il ſeroit bien injuſte. Je ne le diſois pas tout de bon, repartit le Pere : mais parlons plus ſérieuſement. J'y ſuis tout diſpoſé, ſi vous le voulez, mon Pere ; cela dépend de vous. Mais je vous avoue que j'ai été ſurpris de voir, que vos Peres ont tellement étendu leurs ſoins à toutes ſortes de conditions, qu'ils ont voulu même regler le gain légitime des ſorciers.

On ne ſçauroit, dit le Pere, écrire pour trop de monde, ni particulariſer trop les cas, ni répéter trop ſouvent les mêmes choſes en différens livres. Vous le verrez bien par ce paſſage d'un des plus graves de nos Peres : vous le pouvez juger, puiſqu'il eſt aujourd'hui notre Pere Provincial. C'eſt le R. P. Cellot en ſon l. 8. de la Hierarc. *c.* 16. §. 2. *Nous ſçavons*, dit-il, *qu'une perſonne qui portoit une grande ſomme d'argent pour la reſtituer par ordre de ſon Confeſſeur, s'étant arrêté en chemin chez un libraire, & lui ayant demandé s'il n'y avoit rien de nouveau,* NUM QUID NOVI ? *il lui montra un nouveau livre de Théologie Morale, & que le feuilletant avec négligence & ſans penſer à rien, il tomba ſur ſon cas, & y appris qu'il n'étoit point obligé à reſtituer : de ſorte que s'étant déchargé du fardeau de ſon ſcrupule, & demeurant toujours chargé du poids de ſon argent, il s'en retourna bien plus leger en ſa maiſon :* ABJECTA *ſcrupuli ſarcinâ, retento auri pondere, levior domum repetiit.*

Et bien, dites-moi après cela, s'il eſt utile de ſçavoir nos maximes ? en rirez-vous maintenant ? Et ne ferez-vous pas plutôt avec le Pere Cellot cette pieuſe réflexion ſur le bonheur de cette rencontre ? *Les rencontres de cette ſorte ſont en Dieu l'effet de ſa providence, en l'Ange gardien l'effet de ſa conduite, & en ceux à qui elles arrivent, l'effet de leur prédeſtination. Dieu de toute éternité a voulu que la chaîne d'or de leur ſalut dépendît d'un tel auteur, & non pas de cent autres qui diſent la même choſe, parce qu'il n'arrive pas qu'ils les rencontrent. Si celui-là n'avoit écrit, celui-ci ne ſeroit pas ſauvé. Conjurons donc par les entrailles de Jeſus-Chriſt ceux qui blâment la multitude de nos auteurs, de ne leur pas envier les livres que l'élection éternelle de Dieu & le ſang de*

Jesus-Christ leur a acquis. Voilà de belles paroles, par lesquelles ce sçavant homme prouve si solidement cette proposition qu'il avoit avancée : *Combien il est utile qu'il y ait un grand nombre d'auteurs qui écrivent de la Théologie Morale : QUAM utile sit de Theologia Morali multos scribere.*

Mon Pere, lui dis-je, je remettrai à une autre fois à vous déclarer mon sentiment sur ce passage ; & je ne vous dirai présentement autre chose, sinon que puisque vos maximes sont si utiles, & qu'il est si important de les publier, vous devez continuer à m'en instruire : car je vous assure que celui à qui je les envoye les fait voir à bien des gens. Ce n'est pas que nous ayons autrement l'intention de nous en servir ; mais c'est qu'en effet nous pensons qu'il sera utile que le monde en soit bien informé. Aussi, me dit-il, vous voyez que je ne les cache pas : & pour continuer je pourrai bien vous parler la premiere fois des douceurs & des commodités de la vie, que nos Peres permettent pour rendre le salut aisé, & la dévotion facile ; afin qu'après avoir appris jusqu'ici ce qui touche les conditions particulieres, vous appreniez ce qui est général pour toutes, & qu'ainsi il ne vous manque rien pour une parfaite instruction.

Après que ce Pere m'eut parlé de la sorte, il me quitta. Je suis, &c.

De Paris, le 28. Mai 1656.

J'ai toujours oublié à vous dire, qu'il y a des Escobars de différentes impressions. Si vous en achetez, prenez de ceux de Lyon, où il y a à l'entrée une image d'un Agneau, qui est sur un livre scellé de sept sceaux, ou de ceux de Bruxelles de 1651. Comme ceux-là sont les derniers,

niers, ils sont meilleurs & plus amples que ceux des éditions précédentes de Lyon des années 1644. & 1646.

Depuis tout ceci on a fait une nouvelle édition à Paris chez Piget, plus exacte que toutes les autres. Mais on peut encore bien mieux apprendre les sentimens d'Escobar dans la grande Théologie Morale, dont il y a déja deux volumes *in-folio* imprimés à Lyon. Ils sont très-dignes d'être vus pour connoître l'horrible renversement que les Jésuites font de la Morale de l'Eglise.

IX. LETTRE
A UN PROVINCIAL. *

De la fausse dévotion que les Jésuites ont introduite à l'égard de la sainte Vierge. Diverses facilités qu'ils ont inventées pour procurer aux Chrétiens le moyen de se sauver sans peine parmi les douceurs & les commodités de la vie. Leurs maximes sur l'ambition, l'envie, la gourmandise, les équivoques, les restrictions mentales, les libertés qui sont permises aux filles, les habits des femmes, le jeu, le précepte d'entendre la Messe.

MONSIEUR,

Je ne vous ferai pas plus de compliment que le bon Pere m'en fit la derniere fois que je le

* *Le plan de cette Lettre fut fourni par M. Nicole.*

vis. Auſſi-tôt qu'il m'apperçut, il vint à moi, & me dit en regardant dans un livre qu'il tenoit à la main : *Qui vous ouvriroit le Paradis, ne vous obligeroit-il pas parfaitement ? Ne donneriez-vous pas des millions d'or pour en avoir une clef, & entrer dedans quand bon vous ſembleroit ? Il ne faut point entrer en de ſi grands frais ; en voici une, voire cent, à meilleur compte.* Je ne ſçavois ſi le bon Pere liſoit, ou s'il parloit de lui-même. Mais il m'ôta de peine en diſant : Ce ſont les premieres paroles d'un beau livre du Pere Barry de notre Société ; car je ne dis jamais rien de moi-même. Quel livre, lui dis-je, mon Pere ? En voici le titre, dit-il : *Le Paradis ouvert à Philagie par cent dévotions à la Mere de Dieu, aiſées à pratiquer.* Et quoi, mon Pere ! chacune de ces dévotions aiſées ſuffit pour ouvrir le Ciel ? Oui, dit-il ; voyez-le encore dans la ſuite des paroles que vous avez ouies : *Tout autant de dévotions à la Mere de Dieu, que vous trouverez en ce livre, ſont autant de clefs du Ciel qui vous ouvriront le Paradis tout entier, pourvu que vous les pratiquiez* ; & c'eſt pourquoi il dit dans la concluſion, *qu'il eſt content ſi on en pratique une ſeule.*

Apprenez-m'en donc quelqu'une des plus faciles, mon Pere. Elles le ſont toutes, répondit-il : par exemple, *ſaluer la ſainte Vierge au rencontre de ſes Images ; dire le petit chapelet des dix plaiſirs de la Vierge ; prononcer ſouvent le nom de Marie ; donner commiſſion aux Anges de lui faire la révérence de notre part ; ſouhaiter de lui bâtir plus d'Egliſes, que n'ont fait tous les Monarques enſemble ; lui donner tous les matins le bon jour, & ſur le tard le bon ſoir ; dire tous les jours l'Ave, Maria, en l'honneur du cœur de Marie.* Et il dit que cette dévotion là aſſure de plus d'obte-

ait le cœur de la Vierge. Mais, mon Pere, lui dis-je, c'eſt pourvu qu'on lui donne auſſi le ſien ? Cela n'eſt pas néceſſaire, dit-il, quand on eſt trop attaché au monde ; écoutez-le : *Cœur pour cœur, ce ſeroit bien ce qu'il faut : mais le vôtre eſt un peu trop attaché, & tient un peu trop aux créatures. Ce qui fait que je n'oſe vous inviter à offrir aujourd'hui ce petit eſclave que vous appellez votre cœur.* Et ainſi il ſe contente de l'*Ave, Maria*, qu'il avoit demandé. Ce ſont les dévotions des pages 33. 59. 45. 156. 172. 258. & 420. de la premiere édition. Cela eſt tout-à-fait commode, lui dis-je, & je crois qu'il n'y aura perſonne de damné après cela.

Helas ! dit le Pere, je vois bien que vous ne ſçavez pas juſqu'où va la dureté de cœur de certaines gens. Il y en a qui ne s'attacheroient jamais à dire tous les jours ces deux paroles, *bon jour, bon ſoir ;* parce que cela ne ſe peut dire ſans quelque application de mémoire. Et ainſi il a fallu que le P. Barry leur ait fourni des pratiques encore plus faciles, *comme d'avoir jour & nuit un chapelet au bras en forme de bracelet*, ou *de porter ſur ſoi un Roſaire, ou bien une Image de la Vierge.* Ce ſont là les dévotions des pages 14. 326. & 447. *Et puis dites que je ne vous fournis pas des dévotions faciles pour acquérir les bonnes graces de Marie,* comme dit le P. Barry, p. 106. Voilà, mon Pere, lui dis-je, l'extrême facilité. Auſſi, dit-il, c'eſt tout ce qu'on a pû faire ; & je crois que cela ſuffira : car il faudroit être bien miſérable, pour ne vouloir pas prendre un moment en toute ſa vie, pour mettre un chapelet à ſon bras, ou un Roſaire dans ſa poche, & aſſurer par-là ſon ſalut, avec tant de certitude, que tous ceux qui en font l'épreuve, n'y ont jamais été trompés, de quelque maniere qu'ils ayent vécu,

quoique nous conseillions de ne laisser pas de bien vivre. Je ne vous en rapporterai que l'exemple de la p. 34. d'une femme qui pratiquant tous les jours la dévotion de saluer les Images de la Vierge, vécut toute sa vie en péché mortel, & mourut enfin en cet état ; & qui ne laissa pas d'être sauvée par le mérite de cette dévotion. Et comment cela, m'écriai-je ? C'est, dit-il, que Notre Seigneur la fit ressuscíter exprès : tant il est sûr qu'on ne peut périr quand on pratique quelqu'une de ces dévotions.

En vérité, mon Pere, je sçai que les dévotions à la Vierge sont un puissant moyen pour le salut ; & que les moindres sont d'un grand mérite quand elles partent d'un mouvement de foi & de charité, comme dans les Saints qui les ont pratiquées ; mais de faire accroire à ceux qui en usent sans changer leur mauvaise vie, qu'ils se convertiront à la mort, ou que Dieu les ressuscitera, c'est ce que je trouve bien plus propre à entretenir les pécheurs dans leurs désordres par la fausse paix que cette confiance téméraire apporte, qu'à les en retirer par une véritable conversion que la grace seule peut produire. *Qu'importe*, dit le Pere, *par où nous entrions dans le Paradis, moyennant que nous y entrions*, comme dit sur un semblable sujet notre célébre P. Binet, qui a été notre Provincial, en son excellent livre *de la marque de prédestination*, n. 31. p. 130. de la 15e. édition ? *Soit de bond ou de volée, que nous en chaut-il, pourvu que nous prenions la ville de gloire*, comme dit encore ce Pere au même lieu ? J'avoue, lui dis-je, que cela n'importe ; mais la question est de sçavoir si on y entrera. La Vierge, dit-il, en répond : voyez-le dans les dernieres lignes du livre du P. Barry : *S'il arrivoit qu'à la mort l'ennemi eût quelque prétention sur vous, & qu'il y eût du trouble*

dans la petite république de vos penſées, vous n'avez qu'à dire que Marie répond pour vous, & que c'eſt à elle qu'il faut s'adreſſer.

Mais, mon Pere, qui vous voudroit pouſſer cela, vous embarraſſeroit : car enfin, qui nous a aſſuré que la Vierge en répond ? Le P. Barry, dit-il, en répond pour elle, p. 465. *Quant au profit & bonheur qui vous en reviendra, je vous en réponds, & me rends pleige pour la bonne Mere.* Mais, mon Pere, qui répondra pour le Pere Barry ? Comment, dit le Pere ! n'eſt-il pas de notre Compagnie ? & ne ſçavez-vous pas encore que notre Société répond de tous les livres de nos Peres ? Il faut vous apprendre cela : il eſt bon que vous le ſçachiez. Il y a un ordre dans notre Société, par lequel il eſt défendu à toutes ſortes d'Imprimeurs & Libraires d'imprimer & de vendre aucun Ouvrage de nos Peres, ſans l'approbation des Théologiens de notre Compagnie, & ſans la permiſſion de nos Supérieurs. C'eſt un réglement fait par Henri III. le 10. Mai 1583. & confirmé par Henri IV. le 20. Décembre 1603. & par Louis XIII. le 14 Février 1612. De ſorte que tout notre Corps eſt reſponſable des livres de chacun de nos Peres : cela eſt particulier à notre Compagnie ; & de-là vient qu'il ne ſort aucun Ouvrage de chez nous, qui n'ait l'eſprit de la Société. Voilà ce qu'il étoit à propos de vous apprendre. Mon Pere, lui dis-je, vous m'avez fait plaiſir, & je ſuis fâché ſeulement de ne l'avoir pas ſçu plutôt : car cette connoiſſance engage à avoir bien plus d'attention pour vos Auteurs. Je l'euſſe fait, dit-il, ſi l'occaſion s'en fût offerte ; mais profitez-en à l'avenir, & continuons notre ſujet.

Je crois vous avoir ouvert des moyens d'aſſurer ſon ſalut aſſez faciles, aſſez ſûrs, & en aſſez grand nombre : mais nos Peres ſouhaite-

roient bien qu'on n'en demeurât pas à ce premier degré, où l'on ne fait que ce qui eſt exactement néceſſaire pour le ſalut. Comme ils aſpirent ſans ceſſe à la plus grande gloire de Dieu, ils voudroient élever les hommes à une vie plus pieuſe ; & parce que les gens du monde ſont d'ordinaire détournés de la dévotion, par l'étrange idée qu'on leur en a donnée, nos Peres ont cru qu'il étoit d'une extrême importance de détruire ce premier obſtacle. Et c'eſt en quoi le Pere le Moine a acquis beaucoup de réputation par le livre de *LA DÉVOTION AISÉE*, qu'il a fait à ce deſſein : c'eſt là qu'il fait une peinture tout-à-fait charmante de la dévotion ; jamais perſonne ne l'a connue comme lui. Apprenez-le par les premieres paroles de cet ouvrage : *La vertu ne s'eſt encore montrée à perſonne : on n'en a point fait de portrait qui lui reſſemble. Il n'y a rien d'étrange qu'il y ait eu ſi peu de preſſe à grimper ſur ſon rocher. On en a fait une fâcheuſe, qui n'aime que la ſolitude : on lui a aſſocié la douleur & le travail ; & enfin on l'a faite ennemie des divertiſſemens & des jeux, qui ſont la fleur de la joie, & l'aſſaiſonnement de la vie.* C'eſt ce qu'il dit, p. 92.

Mais, mon Pere, je ſçai bien au moins qu'il y a de grands Saints dont la vie a été extrêmement auſtere. Cela eſt vrai, dit-il ; mais auſſi *il s'eſt toujours vu des Saints polis, & des dévots civiliſés*, ſelon ce Pere, p. 191. & vous verrez p. 86. que la différence de leurs mœurs vient de celle de leurs humeurs : écoutez-le. *Je ne nie pas qu'il ne ſe voye des dévots qui ſont pâles & mélancholiques de leur complexion, qui aiment le ſilence & la retraite, & qui n'ont que du flegme dans les veines, & de la terre ſur le viſage. Mais il s'en voit aſſez d'autres qui ſont d'une complexion plus*

heureuſe, & qui ont abondance de cette humeur douce & chaude, & de ce ſang benin & rectifié qui fait la joye.

Vous voyez de-là que l'amour de la retraite & du ſilence n'eſt pas commun à tous les dévots ; & que, comme je vous le diſois, c'eſt l'effet de leur complexion, plutôt que de la piété : au lieu que ces mœurs auſteres dont vous parlez, ſont proprement le caractere d'un ſauvage & d'un farouche. Auſſi vous les verrez placées entre les mœurs ridicules & brutales d'un fou mélancholique, dans la deſcription que le P. le Moyne en a faite au 7e. livre de ſes Peintures Morales. En voici quelques traits : *Il eſt ſans yeux pour les beautés de l'art & de la nature. Il croiroit s'être chargé d'un fardeau incommode, s'il avoit pris quelque matiere de plaiſir pour ſoi. Les jours de Fêtes il ſe retire parmi les morts ; il s'aime mieux dans un tronc d'arbre, ou dans une grotte, que dans un palais, ou ſur un trône. Quant aux affronts & aux injures, il eſt auſſi inſenſible que s'il avoit des yeux & des oreilles de ſtatue. L'honneur & la gloire ſont des idoles qu'il ne connoît point, & pour leſquelles il n'a point d'encens à offrir. Une belle perſonne lui eſt un ſpectre ; & ces viſages impérieux & ſouverains, ces agréables tyrans qui ſont par-tout des eſclaves volontaires & ſans chaînes, ont le même pouvoir ſur ſes yeux, que le ſoleil ſur ceux des hiboux*, &c.

Mon Révérend Pere, je vous aſſure que ſi vous ne m'aviez dit que le P. le Moine eſt l'auteur de cette peinture, j'aurois dit que c'eût été quelque impie qui l'auroit faite à deſſein de tourner les Saints en ridicules. Car ſi ce n'eſt là l'image d'un homme tout-à-fait détaché des ſentimens auſquels l'Evangile oblige de renoncer, je confeſſe que je n'y entends

rien. Voyez donc, dit-il, combien vous vous y connoissez peu : car ce sont là *des traits d'un esprit foible & sauvage, qui n'a pas les affections honnêtes & naturelles qu'il devroit avoir*, comme le P. le Moine le dit dans la fin de cette description. C'est par ce moyen qu'il *enseigne la vertu & la philosophie Chrétienne*, selon le dessein qu'il en avoit dans cet ouvrage, comme il le déclare dans l'avertissement. Et en effet on ne peut nier que cette méthode de traiter de la dévotion, n'agrée tout autrement au monde, que celle dont on se servoit avant nous. Il n'y a point de comparaison, lui dis-je, & je commence à espérer que vous me tiendrez parole. Vous le verrez bien mieux dans la suite, dit-il. Je ne vous ai encore parlé de la piété qu'en général : mais pour vous faire voir en détail combien nos Peres en ont ôté de peines, n'est-ce pas une chose bien pleine de consolation pour les ambitieux, d'apprendre qu'ils peuvent conserver une véritable dévotion, avec un amour desordonné pour les grandeurs ? Et quoi, mon Pere ! avec quelque excès qu'ils les recherchent ? Oui, dit-il ; car ce ne seroit toujours que péché veniel, à moins qu'on désirât les grandeurs pour offenser Dieu ou l'Etat plus commodément. Or les péchés veniels n'empêchent pas d'être devot ; puisque les plus grands Saints n'en sont pas exempts. Ecoutez donc Escobar, *tr. 2. ex. 2. n. 17. L'ambition qui est un appetit desordonné des charges & des grandeurs, est de soi-même un péché veniel : mais quand on désire ces grandeurs pour nuire à l'Etat, ou pour avoir plus de commodité d'offenser Dieu, ces circonstances extérieures le rendent mortel.*

Cela est assez commode, mon Pere. Et n'est-ce pas encore, continua-t-il, une doctrine bien douce pour les avares, de dire,

comme fait Escobar au *tr. 5. ex. 5. n. 154. Je sçai que les riches ne péchent point mortellement, quand ils ne donnent point l'aumône de leur superflu dans les grandes nécessités des pauvres : SCIO in gravi pauperum necessitate divitem non dando superflua, non peccare mortaliter.* En vérité, lui dis-je, si cela est, je vois bien que je ne me connois gueres en péchés. Pour vous le montrer encore mieux, dit-il, ne pensez-vous pas que la bonne opinion de soi-même, & la complaisance qu'on a pour ses ouvrages est un péché des plus dangereux ? Et ne serez-vous pas bien surpris si je vous fais voir, qu'encore même que cette bonne opinion soit sans fondement, c'est si peu un péché, que c'est au contraire un don de Dieu ? Est-il possible, mon Pere ? Oui, dit-il ; & c'est ce que nous a appris notre grand Pere Garasse dans son livre François intitulé : *Somme des vérités capitales de la Religion*, part. 2. p. 419. *C'est un effet*, dit-il, *de justice commutative, que tout travail honnête soit récompensé ou de louange ou de satisfaction.... Quand les bons esprits font un ouvrage excellent, ils sont justement récompensés par les louanges publiques.... Mais quand un pauvre esprit travaille beaucoup pour ne rien faire qui vaille, & qu'il ne peut ainsi obtenir de louanges publiques ; afin que son travail ne demeure pas sans récompense, Dieu lui en donne une satisfaction personnelle, qu'on ne peut lui envier sans une injustice plus que barbare. C'est ainsi que Dieu qui est juste, donne aux grenouilles de la satisfaction de leur chant.*

Voilà, lui dis-je, de belles décisions en faveur de la vanité, de l'ambition, & de l'avarice. Et l'envie, mon Pere, sera-t-elle plus difficile à excuser ? Ceci est délicat, dit le Pere. Il faut user de la distinction du P. Bauny

dans sa Somme des péchés : car son sentiment, c. 7. p. 123. de la 5. & 6. édition, est *que l'envie du bien spirituel du prochain est mortelle, mais que l'envie du bien temporel n'est que venielle.* Et par quelle raison, mon Pere ? Ecoutez-la, me dit-il. *Car le bien qui se trouve ès choses temporelles, est si mince, & de si peu de conséquence pour le Ciel, qu'il est de nulle considération devant Dieu & ses Saints.* Mais, mon Pere, si ce bien est si *mince*, & de si petite considération, comment permettez-vous de tuer les hommes pour le conserver ? Vous prenez mal les choses, dit le Pere : on vous dit que le bien est de nulle considération devant Dieu, mais non pas devant les hommes. Je ne pensois pas à cela, lui dis-je ; & j'espere que par ces distinctions là il ne restera plus de péchés mortels au monde. Ne pensez pas cela, dit le Pere ; car il y en a qui sont toujours mortels de leur nature, comme par exemple la paresse.

O mon Pere, lui dis-je, toutes les commodités de la vie sont donc perdues ? Attendez, dit le Pere ; quand vous aurez vu la définition qu'Escobar donne de ce vice, *tr.* 2. *ex.* 2. *num.* 81. peut-être en jugerez-vous autrement : écoutez-la. *La paresse est une tristesse de ce que les choses spirituelles sont spirituelles, comme seroit de s'affliger de ce que les Sacremens sont la source de la grace ; & c'est un péché mortel.* O mon Pere, lui dis-je, je ne crois pas que personne se soit jamais avisé d'être paresseux en cette sorte. Aussi, dit le Pere, Escobar dit ensuite, *n.* 105. *J'avoue qu'il est bien rare que personne tombe jamais dans le péché de paresse.* Comprenez-vous bien par-là combien il importe de bien définir les choses ? Oui, mon Pere, lui dis-je ; & je me souviens sur cela de vos autres définitions de l'assassinat,

du guet-à-pend, & des biens superflus. Et d'où vient, mon Pere, que vous n'étendez pas cette méthode à toute sorte de cas, pour donner à tous les péchés des définitions de votre façon; afin qu'on ne péchât plus en satisfaisant ses plaisirs ?

Il n'est pas toujours nécessaire, me dit-il, de changer pour cela les définitions des choses. Vous l'allez voir sur le sujet de la bonne chere, qui passe pour un des plus grands plaisirs de la vie, & qu'Escobar permet en cette sorte, *tr.* 2. *ex.* 2. *n.* 102. dans la pratique selon notre Société. *Est-il permis de boire & manger tout son saoul sans nécessité & pour la seule volupté ? Oui certainement, selon Sanchez, pourvu que cela ne nuise point à la santé ; parce qu'il est permis à l'appetit naturel de jouir des actions qui lui sont propres.* AN *comedere & bibere usque ad satietatem absque necessitate ob solam voluptatem, sit peccatum ? Cum Sanctio negativè respondeo, modò non obsit valetudini : quia licitè potest appetitus naturalis suis actibus frui.* O mon Pere, lui dis-je, voilà le passage le plus complet, & le principe le plus achevé de toute votre Morale, & dont on peut tirer d'assez commodes conclusions. Et quoi ! la gourmandise n'est donc pas même un péché veniel ? Non pas, dit-il, en la maniere que je viens de dire ; mais elle seroit péché veniel, selon Escobar, *n.* 56. *si sans aucune nécessité on se gorgeoit de boire & de manger jusqu'à vomir :* SI *quis se usque ad vomitum ingurgitet.*

Cela suffit sur ce sujet ; & je veux maintenant vous parler des facilités que nous avons apportées pour faire éviter les péchés dans les conversations & dans les intrigues du monde. Une chose des plus embarrassantes qui s'y trouve, est d'éviter le mensonge, & sur-tout quand on voudroit bien faire accroire une chose fausse.

C'eſt à quoi ſert admirablement notre doctrine des équivoques, par laquelle *il eſt permis d'uſer de termes ambigus, en les faiſant entendre en un autre ſens qu'on ne les entend ſoi-même*, comme dit Sanchez, *Op. Mor. p. 2. l. 3. c. 6. n. 13.* Je ſçai cela, mon Pere, lui dis-je. Nous l'avons tant publié, continua-t-il, qu'à la fin tout le monde en eſt inſtruit. Mais ſçavez-vous bien comment il faut faire quand on ne trouve point de mots équivoques ? Non, mon Pere. Je m'en doutois bien, dit-il ; cela eſt nouveau : c'eſt la doctrine des reſtrictions mentales. Sanchez la donne au même lieu : *On peut jurer*, dit-il, *qu'on n'a pas fait une choſe, quoiqu'on l'ait faite effectivement, en entendant en ſoi-même, qu'on ne l'a pas faite un certain jour, ou avant qu'on fût né, ou en ſous-entendant quelqu'autre circonſtance pareille, ſans que les paroles dont on ſe ſert, ayent aucun ſens qui le puiſſe faire connoître. Et cela eſt fort commode en beaucoup de rencontres, & eſt toujours très-juſte, quand cela eſt néceſſaire ou utile pour la ſanté, l'honneur, ou le bien.*

Comment, mon Pere ! & n'eſt-ce pas-là un menſonge, & même un parjure ? Non, dit le Pere ; Sanchez le prouve au même lieu, & notre P. Filiutius auſſi, *tr. 25. c. 11. n. 331.* parce, dit-il, que *c'eſt l'intention qui regle la qualité de l'action* ; & il y donne encore, *n. 328.* un autre moyen plus ſûr d'éviter le menſonge. C'eſt qu'après avoir dit tout haut : *Je jure que je n'ai point fait cela*, on ajoute tout bas, *aujourd'hui* : ou qu'après avoir dit tout haut, *Je jure*, on diſe tout bas, *que je dis*, & que l'on continue enſuite tout haut, *que je n'ai point fait cela* : vous voyez bien que c'eſt dire la vérité. Je l'avoue, lui dis-je ; mais nous trouverions peut-être que c'eſt dire la vérité tout bas, & un menſonge tout haut : outre que

je craindrois que bien des gens n'eussent pas assez de présence d'esprit pour se servir de ces méthodes. Nos Peres, dit-il, ont enseigné au même lieu en faveur de ceux qui ne sçauroient pas user de ces restrictions, qu'il leur suffit pour ne point mentir, de dire simplement *qu'ils n'ont point fait* ce qu'ils ont fait, pourvu *qu'ils ayent en général l'intention de donner à leurs discours le sens qu'un habile homme y donneroit.* Dites la vérité : il vous est arrivé bien des fois d'être embarrassé manque de cette connoissance ? Quelquefois, lui dis-je. Et n'avouerez-vous pas de même, continua-t-il, qu'il seroit souvent bien commode d'être dispensé en conscience de tenir de certaines paroles qu'on donne ? Ce seroit, lui dis-je, mon Pere, la plus grande commodité du monde. Ecoutez donc Escobar au *tr.* 3. *ex.* 3. *n.* 48. où il donne cette regle générale : *Les promesses n'obligent point quand on n'a point intention de s'obliger en les faisant. Or il n'arrive gueres qu'on ait cette intention à moins que l'on les confirme par serment, ou par contrat ; de sorte que quand on dit simplement, Je le ferai, on entend qu'on le fera si l'on ne change de volonté ; car on ne veut pas se priver par-là de sa liberté.* Il en donne d'autres que vous y pouvez voir vous-même ; & il dit à la fin, *que tout cela est pris de Molina, & de nos autres Auteurs : OMNIA ex Molina, & aliis ;* & ainsi on n'en peut pas douter.

O mon Pere, lui dis-je, je ne sçavois pas que la direction d'intention eût la force de rendre les promesses nulles ! Vous voyez, dit le Pere, que voilà une grande facilité pour le commerce du monde. Mais ce qui nous a donné le plus de peine, a été de regler les conversations entre les hommes & les femmes ; car nos Peres sont plus réservés sur ce qui regarde la chasteté. Ce n'est pas qu'ils ne traitent des

questions assez curieuses, & assez indulgentes ; & principalement pour les personnes mariées, ou fiancées. J'appris sur cela les questions les plus extraordinaires qu'on puisse s'imaginer. Il m'en donna dequoi remplir plusieurs Lettres ; mais je ne veux pas seulement en marquer les citations, parce que vous faites voir mes Lettres à toutes sortes de personnes, & je ne voudrois pas donner l'occasion de cette lecture à ceux qui n'y chercheroient que leur divertissement.

La seule chose que je puis vous marquer de ce qu'il me montra dans leurs livres, même François, est ce que vous pouvez voir dans la Somme des péchés du P. Bauny, p. 165. de certaines petites privautés qu'il y explique, pourvu qu'on dirige bien son intention, *comme à passer pour galand* ; & vous serez surpris d'y trouver p. 148. un principe de Morale touchant le pouvoir qu'il dit que les filles ont de disposer de leur virginité sans leurs parens ; voici ses termes : *Quand cela se fait du consentement de la fille, quoique le pere ait sujet de s'en plaindre, ce n'est pas néanmoins que ladite fille, ou celui à qui elle s'est prostituée, lui ayent fait aucun tort, ou violé pour son égard la justice : car la fille est en possession de sa virginité, aussi-bien que de son corps ; elle en peut faire ce que bon lui semble, à l'exclusion de la mort ou du retranchement de ses membres :* jugez par-là du reste. Je me souvins sur cela d'un passage d'un Poëte payen qui a été meilleur Casuiste que ces Peres ; puisqu'il a dit *que la virginité d'une fille ne lui appartient pas toute entiere ; qu'une partie appartient au pere, & l'autre à la mere ; sans lesquels elle n'en peut disposer même pour le mariage ;* & je doute qu'il y ait aucun Juge qui ne prenne pour une loi le contraire de cette maxime du P. Bauny.

Voilà tout ce que je puis dire de tout ce que j'entendis, & qui dura si long-tems que je fus obligé de prier enfin le Pere de changer de matiere. Il le fit, & m'entretint de leurs réglemens pour les habits des femmes, en cette sorte : Nous ne parlerons point, dit-il, de celles qui auroient l'intention impure ; mais pour les autres, Escobar dit au *tr.* 1. *ex.* 8. *n.* 5. *Si on se pare sans mauvaise intention, mais seulement pour satisfaire l'inclination naturelle qu'on a à la vanité : Ob naturalem fastûs inclinationem : ou ce n'est qu'un péché veniel, ou ce n'est point péché du tout.* Et le P. Bauny en sa Somme des péchés, c. 46. p. 1094. dit, que *bien que la femme eût connoissance du mauvais effet que sa diligence à se parer opereroit & au corps & en l'ame de ceux qui la contempleroient ornée de riches & précieux habits, qu'elle ne pécheroit néanmoins en s'en servant.* Et il cite entr'autres notre Pere Sanchez pour être du même avis.

Mais, mon Pere, que repondent donc vos Auteurs aux passages de l'Ecriture, qui parlent avec tant de vehemence contre les moindres choses de cette sorte ? Lessius, dit le Pere, y a doctement satisfait, *de just. l.* 4. *c.* 4. *d.* 14. *n.* 114. en disant : *Que ces passages de l'Ecriture n'étoient des préceptes qu'à l'égard des femmes de ce tems-là, pour donner par leur modestie un exemple d'édification aux Payens.* Et d'où a-t-il pris cela, mon Pere ? Il n'importe pas d'où il l'ait pris ; il suffit que les sentimens de ces grands hommes là sont toujours probables d'eux-mêmes. Mais le P. le Moine a apporté une modération à cette permission générale ; car il ne le veut point du tout souffrir aux vieilles : c'est dans sa *Dévotion aisée*, & entr'autres p. 127. 157. 163. *La jeunesse*, dit-il, *peut être parée de droit naturel. Il peut être*

permis de se parer en un âge qui est la fleur & la verdure des ans ; mais il en faut demeurer là : le contre-tems seroit étrange de chercher des roses sur la neige. Ce n'est qu'aux étoiles qu'il appartient d'être toujours au bal, parce qu'elles ont le don de jeunesse perpétuelle. Le meilleur donc en ce point seroit de prendre conseil de la raison & d'un bon miroir ; de se rendre à la bienséance & à la nécessité ; & de se retirer quand la nuit approche. Cela est tout-à-fait judicieux, lui dis-je. Mais, continua-t-il, afin que vous voyïez combien nos Peres ont eu soin de tout, je vous dirai que donnant permission aux femmes de jouer, & voyant que cette permission leur seroit souvent inutile, si on ne leur donnoit aussi le moyen d'avoir dequoi jouer, ils ont établi une autre maxime en leur faveur qui se voit dans Escobar au chap. du larcin, *tr.* 1. *ex.* 9. *n.* 13. *Une femme*, dit-il, *peut jouer, & prendre pour cela de l'argent à son mari.*

En vérité, mon Pere, cela est bien achevé. Il y a bien d'autres choses néanmoins, dit le Pere : mais il faut les laisser pour parler des maximes plus importantes, qui facilitent l'usage des choses saintes, comme par exemple, la maniere d'assister à la Messe. Nos grands Théologiens, Gaspar Hurtado, *de sacr. t.* 2. *d.* 5. *dist.* 2. & Coninck, *q.* 83. *a.* 6. *n.* 197. ont enseigné sur ce sujet : *Qu'il suffit d'être présent à la Messe de corps, quoiqu'on soit absent d'esprit ; pourvu qu'on demeure dans une contenance respectueuse extérieurement.* Et Vasquez passe plus avant : car il dit, *Qu'on satisfait au précepte d'ouïr la Messe, encore même qu'on ait l'intention de n'en rien faire.* Tout cela est aussi dans Escobar, *tr.* 1. *ex.* 11. *num.* 74. & 107. & encore au *tr.* 1. *ex.* 1. *n.* 116. où il l'explique par l'exemple de ceux

qu'on mene à la Messe par force, & qui ont l'intention expresse de ne la point entendre. Vraiment, lui dis-je, je ne le croirois jamais, si un autre me le disoit. En effet, dit-il, cela a quelque besoin de l'autorité de ces grands hommes ; aussi-bien que ce que dit Escobar au *tr. 1. ex. 11. n. 31. Qu'une méchante intention, comme de regarder des femmes avec un désir impur, jointe à celle d'ouïr la Messe comme il faut, n'empêche pas qu'on n'y satisfasse : Nec obest alia prava intentio, ut aspiciendi libidinosè fœminas.*

Mais on trouve encore une chose commode dans notre sçavant Turrianus, *select. p. 2. d. 16. dub. 7. Qu'on peut ouïr la moitié d'une Messe d'un Prêtre, & ensuite une autre moitié d'un autre ; & même qu'on peut ouïr d'abord la fin de l'une, & ensuite le commencement d'une autre.* Et je vous dirai de plus qu'on a permis encore *d'ouïr deux moitiés de Messe en même tems de deux différens Prêtres, lorsque l'un commence la Messe, quand l'autre en est à l'élévation, parce qu'on peut avoir l'attention à ces deux côtés à la fois, & que deux moitiés de Messe font une Messe entiere : Duæ medietates unam Missam constituunt.* C'est ce qu'ont décidé nos Peres Bauny, *tr. 6. q. 9. p. 312.* Hurtado, *de sacr. t. 2. de Missa d. 5. diff. 4.* Azorius, *p. 1. l. 7. cap. 3. q. 3.* Escobar, *tr. 1. ex. 11. n. 73.* dans le ch. *de la pratique pour ouïr la Messe selon notre Société.* Et vous verrez les conséquences qu'il en tire dans ce même livre des éditions de Lyon des années 1644 & 1646. en ces termes : *De-là je conclus que vous pouvez ouïr la Messe en très-peu de tems : si par exemple, vous rencontrez quatre Messes à la fois qui soient tellement assorties, que quand l'une commence, l'autre soit à l'Evangile, une autre à la con-*

ſécration, & la derniere à la communion. Certainement, mon Pere, on entendra la Meſſe dans Notre Dame en un inſtant par ce moyen. Vous voyez donc, dit-il, qu'on ne pouvoit pas mieux faire pour faciliter la maniere d'ouïr la Meſſe.

Mais je veux vous faire voir maintenant comment on a adouci l'uſage des Sacremens, & ſurtout de celui de la Pénitence : car c'eſt là où vous verrez la derniere bénignité de la conduite de nos Peres ; & vous admirerez que la dévotion qui étonnoit tout le monde, ait pû être traitée par nos Peres avec une telle prudence, *qu'ayant abbattu cet épouvantail que les démons avoient mis à ſa porte*, ils l'ayent rendue *plus facile que le vice, & plus aiſée que la volupté* ; en ſorte *que le ſimple vivre eſt incomparablement plus mal aiſé que le bien vivre*, pour uſer des termes du P. le Moine, p. 244. & 291. de ſa *Dévotion aiſée*. N'eſt-ce pas là un merveilleux changement ? En vérité, lui dis-je, mon Pere, je ne puis m'empêcher de vous dire ma penſée. Je crains que vous ne preniez mal vos meſures, & que cette indulgence ne ſoit capable de choquer plus de monde que d'en attirer ; car la Meſſe, par exemple, eſt une choſe ſi grande & ſi ſainte, qu'il ſuffiroit pour faire perdre à vos Auteurs toute créance dans l'eſprit de pluſieurs perſonnes, de leur montrer de quelle maniere ils en parlent. Cela eſt bien vrai, dit le Pere, à l'égard de certaines gens ; mais ne ſçavez-vous pas que nous nous accommodons à toute ſorte de perſonnes ? Il ſemble que vous ayez perdu la mémoire de ce que je vous ai dit ſi ſouvent ſur ce ſujet. Je veux donc vous en entretenir la premiere fois à loiſir, en differant pour cela notre entretien des adouciſſemens de la confeſſion. Je vous le ferai ſi bien entendre que vous ne l'oublierez jamais. Nous nous ſépa-

râmes là-dessus ; & ainsi je m'imagine que notre premiere conversation sera de leur politique. Je suis, &c.

De Paris, le 3. Juillet 1656.

Depuis que j'ai écrit cette Lettre, j'ai vû le Livre du *Paradis ouvert par cent dévotions aisées à pratiquer*, par le P. Barry, & celui de *la Marque de Prédestination*, par le Pere Binet : ce sont des pieces dignes d'être vues.

X. LETTRE

A UN PROVINCIAL. *

Adoucissemens que les Jésuites ont apportés au Sacrement de Pénitence, par leurs maximes touchant la Confession, la satisfaction, l'absolution, les occasions prochaines de pécher, la contrition & l'amour de Dieu.

MONSIEUR,

Ce n'est pas encore ici la Politique de la Société ; mais c'en est un des plus grands principes. Vous y verrez les adoucissemens de la Confession, qui sont assurément le meilleur moyen que ces Peres ayent trouvé pour attirer tout le monde, & ne rebuter personne. Il falloit sçavoir cela avant que de passer outre ; & c'est pourquoi le

* *Cette Lettre fut faite de concert avec M. Arnauld.*

Pere trouva à propos de m'en instruire en cette sorte.

Vous avez vu, me dit-il, par tout ce que je vous ai dit jusques ici, avec quel succès nos Peres ont travaillé à découvrir par leur lumiere, qu'il y a un grand nombre de choses permises qui passoient autrefois pour défendues : mais parce qu'il reste encore des péchés qu'on n'a pû excuser, & que l'unique remede en est la Confession, il a été bien nécessaire d'en adoucir les difficultés, par les voyes que j'ai maintenant à vous dire. Et ainsi après vous avoir montré dans toutes nos conversations précédentes comment on a soulagé les scrupules qui troubloient les consciences, en faisant voir que ce qu'on croyoit mauvais ne l'est pas, il reste à vous montrer en celle-ci la maniere d'expier facilement ce qui est véritablement péché, en rendant la Confession aussi aisée qu'elle étoit difficile autrefois. Et par quel moyen, mon Pere ? C'est, dit-il, par ces subtilités admirables, qui sont propres à notre Compagnie, & que nos Peres de Flandres appellent dans *l'Image de notre premier siécle, l. 3. or. 1. p. 401. & l. 1. c. 2. de pieuses & saintes finesses, & un saint artifice de dévotion : PIAM & religiosam calliditatem ; & pietatis solertiam*, au l. 3. c. 8. C'est par le moyen de ces inventions *que les crimes s'expient aujourd'hui, ALACRIUS, avec plus d'allegresse & d'ardeur qu'ils ne se commettoient autrefois ; en sorte que plusieurs personnes effacent leurs taches aussi promptement qu'ils les contractent : PLURIMI vix citiùs maculas contrahunt, quàm eluunt*, comme il est dit au même lieu. Apprenez-moi donc, je vous prie, mon Pere, *ces finesses* si salutaires. Il y en a plusieurs, me dit-il ; car comme il se trouve beaucoup de choses pénibles dans la Confession, on a apporté des adoucissemens à chacune. Et

parce que les principales peines qui s'y rencontrent, sont, la honte de confesser certains péchés, le soin d'en exprimer les circonstances, la pénitence qu'il en faut faire, la résolution de n'y plus tomber, la fuite des occasions prochaines qui y engagent, & le regret de les avoir commis ; j'espere vous montrer aujourd'hui qu'il ne reste presque rien de fâcheux en tout cela, tant on a eu soin d'ôter toute l'amertume & toute l'aigreur d'un remede si nécessaire.

Car pour commencer par la peine qu'on a de confesser certains péchés, comme vous n'ignorez pas qu'il est souvent assez important de se conserver dans l'estime de son Confesseur, n'est-ce pas une chose bien commode de permettre, comme font nos Peres, & entr'autres Escobar, qui cite encore Suarez, *tr. 7. ex. 4. n. 135. d'avoir deux Confesseurs, l'un pour les péchés mortels, & l'autre pour les péchés veniels ; afin de se maintenir en bonne réputation auprès de son Confesseur ordinaire : Uti bonam famam apud ordinarium Confessarium tueatur : pourvu qu'on ne prenne pas de-là occasion de demeurer dans le péché mortel.* Et il donne ensuite un autre subtil moyen pour se confesser d'un péché, même à son Confesseur ordinaire, sans qu'il s'apperçoive qu'on l'a commis depuis la derniere Confession. *C'est*, dit-il, *de faire une Confession générale, & de confondre ce dernier péché avec les autres dont on s'accuse en gros.* Il dit encore la même chose, *princ. ex. 2. n. 73.* Et vous avouerez, je m'assure, que cette décision du P. Bauny, *Theol. mor. tr. 4. q. 15. p. 137.* soulage encore bien la honte qu'on a de confesser ses rechutes : *Que hors de certaines occasions, qui n'arrivent que rarement, le Confesseur n'a pas droit de demander si le péché dont on s'accuse est un*

péché d'habitude ; & qu'on n'eſt pas obligé de lui répondre ſur cela ; parce qu'il n'a pas droit de donner à ſon pénitent la honte de déclarer ſes rechutes fréquentes.

Comment, mon Pere ! j'aimerois autant dire qu'un Médecin n'a pas droit de demander à ſon malade s'il y a long-tems qu'il a la fievre. Les péchés ne ſont-ils pas tout différens ſelon ces différentes circonſtances ? & le deſſein d'un véritable pénitent ne doit-il pas être d'expoſer tout l'état de ſa conſcience à ſon Confeſſeur avec la même ſincérité & la même ouverture de cœur que s'il parloit à Jeſus-Chriſt, dont le Prêtre tient la place ? Or n'eſt-on pas bien éloigné de cette diſpoſition, quand on cache ſes rechutes fréquentes, pour cacher la grandeur de ſon péché ? Je vis le bon Pere embarraſſé là-deſſus : de ſorte qu'il penſa à éluder cette difficulté plutôt qu'à la réſoudre, en m'apprenant une autre de leurs régles, qui établit ſeulement un nouveau déſordre, ſans juſtifier en aucune ſorte cette déciſion du P. Bauny, qui eſt à mon ſens une de leurs plus pernicieuſes maximes, & des plus propres à entretenir les vicieux dans leurs mauvaiſes habitudes. Je demeure d'accord, me dit-il, que l'habitude augmente la malice du péché, mais elle n'en change pas la nature ; & c'eſt pourquoi on n'eſt pas obligé à s'en confeſſer ſelon la regle de nos Peres, qu'Eſcobar rapporte, *princ. ex. 2. n. 39. Qu'on n'eſt obligé de confeſſer que les circonſtances qui changent l'eſpece du péché, & non pas celles qui l'aggravent.*

C'eſt ſelon cette regle que notre Pere Granados dit *in 5. par. cont. 7. tr. 9. d. 9. n. 22. que ſi on a mangé de la viande en Carême, il ſuffit de s'accuſer d'avoir rompu le jeûne, ſans dire ſi c'eſt en mangeant de la viande, ou en faiſant deux repas maigres.* Et ſelon

notre P. Reginaldus, *tr. 1. l. 6. c. 4. n. 114. Un devin qui s'eſt ſervi de l'art diabolique, n'eſt pas obligé à déclarer cette circonſtance; mais il lui ſuffit de dire qu'il s'eſt mêlé de deviner, ſans exprimer ſi c'eſt par la chiromancie, ou par un pacte avec le démon.* Et Pagundez de notre Société, *p. 2. l. 4. c. 3. n. 17.* dit auſſi : *Le rapt n'eſt pas une circonſtance qu'on ſoit tenu de découvrir, quand la fille y a conſenti.* Notre Pere Eſcobar rapporte tout cela au même lieu, *n. 41. 61. 62.* avec pluſieus autres déciſions aſſez curieuſes des circonſtances qu'on n'eſt pas obligé de confeſſer. Vous pouvez les y voir vous-même. Voilà, lui dis-je, des *artifices de dévotion* bien accommodans.

Tout cela néanmoins, dit-il, ne ſeroit rien, ſi on n'avoit de plus adouci la pénitence, qui eſt une des choſes qui éloignoit davantage de la Confeſſion. Mais maintenant les plus délicats ne la ſçauroient plus appréhender, après ce que nous avons ſoutenu dans nos theſes du College de Clermont : *Que ſi le Confeſſeur impoſe une pénitence convenable, CONVENIENTEM, & qu'on ne veuille pas néanmoins l'accepter, on peut ſe retirer en renonçant à l'abſolution & à la pénitence impoſée.* Et Eſcobar dit encore dans la *pratique de la pénitence ſelon notre Société, tr. 7. ex. 4. n. 188. Que ſi le pénitent déclare qu'il veut remettre à l'autre monde à faire pénitence, & ſouffrir en purgatoire toutes les peines qui lui ſont dues; alors le Confeſſeur doit lui impoſer une pénitence bien legere pour l'intégrité du Sacrement, & principalement s'il reconnoît qu'il n'en accepteroit pas une plus grande.* Je crois, lui dis-je, que ſi cela étoit on ne devroit plus appeller la Confeſſion *le Sacrement de Pénitence.* Vous avez fort, dit-il; car au moins on en donne toujours

quelqu'une pour la forme. Mais, mon Pere, jugez-vous qu'un homme soit digne de recevoir l'absolution, quand il ne veut rien faire de pénible pour expier ses offenses ? Et quand des personnes sont en cet état, ne devriez-vous pas plutôt leur retenir leurs péchés, que de les leur remettre ? Avez-vous l'idée véritable de l'étendue de votre ministere ? & ne sçavez-vous pas que vous y exercez le pouvoir de lier & de délier ? Croyez-vous qu'il soit permis de donner l'absolution indifféremment à tous ceux qui la demandent, sans reconnoître auparavant si Jesus-Christ délie dans le Ciel ceux que vous déliez sur la terre ?

Hé quoi, dit le Pere ! pensez-vous que nous ignorions *que le Confesseur doit se rendre juge de la disposition de son pénitent, tant parce qu'il est obligé de ne pas dispenser les Sacremens à ceux qui en sont indignes, Jesus-Christ lui ayant ordonné d'être dispensateur fidéle, & de ne pas donner les choses saintes aux chiens : que parce qu'il est juge, & que c'est le devoir d'un juge de juger justement, en déliant ceux qui en sont dignes, & liant ceux qui en sont indignes ; & aussi parce qu'il ne doit pas absoudre ceux que Jesus-Christ condamne ?* De qui sont ces paroles là, mon Pere ? De notre Pere Filiutius, répliqua-t-il, *t. 1. tr. 7. n. 354.* Vous me surprenez, lui dis-je ; je les prenois pour être d'un des Peres de l'Eglise. Mais, mon Pere, ce passage doit bien étonner les Confesseurs, & les rendre bien circonspects dans la dispensation de ce Sacrement, pour reconnoître, si le regret de leurs pénitens est suffisant, & si les promesses qu'ils donnent de ne plus pécher à l'avenir, sont recevables. Cela n'est point du tout embarrassant, dit le Pere ; Filiutius n'avoit garde de laisser les Confesseurs dans cette peine, & c'est pourquoi ensuite de ce

ces paroles il leur donne cette méthode facile pour en sortir : *Le Confesseur peut aisément se mettre en repos touchant la disposition de son pénitent : car s'il ne donne pas des signes suffisans de douleur, le Confesseur n'a qu'à lui demander s'il ne déteste pas le péché dans son ame ; & s'il répond qu'oui, il est obligé de l'en croire. Et il faut dire la même chose de la résolution pour l'avenir, à moins qu'il y eût quelque obligation de restituer, ou de quitter quelque occasion prochaine.*

Pour ce passage, mon Pere, je vois bien qu'il est de Filiutius. Vous vous trompez, dit le Pere ; car il a pris tout cela mot à mot de Suarez, *in 3. par. t. 4. disp. 32. sect. 2. n. 2.* Mais, mon Pere, ce dernier passage de Filiutius détruit ce qu'il avoit établi dans le premier : car les Confesseurs n'auront plus le pouvoir de se rendre juges de la disposition de leurs pénitens, puisqu'ils sont obligés de les en croire sur leur parole, lors même qu'ils ne donnent aucun signe suffisant de douleur. Est-ce qu'il y a tant de certitude dans ces paroles qu'on donne, que ce seul signe soit convainquant ? Je doute que l'expérience ait fait connoître à vos Peres que tous ceux qui leur font ces promesses, les tiennent ; & je suis trompé s'ils n'éprouvent souvent le contraire. Cela n'importe, dit le Pere ; on ne laisse pas d'obliger toujours les Confesseurs à les croire : car le P. Bauny, qui a traité cette question à fond dans sa Somme des péchés, *c. 46. p. 1090. 1091. & 1092.* conclut, *que toutes les fois que ceux qui récidivent souvent, sans qu'on y voye aucun amandement, se présentent au Confesseur, & lui disent qu'ils ont regret du passé, & bon dessein pour l'avenir, il les en doit croire sur ce qu'ils le disent, quoiqu'il soit à présumer telles résolutions ne passer pas le bout des lévres. Et*

quoiqu'ils se portent ensuite avec plus de liberté & d'excès que jamais dans les mêmes fautes, on peut néanmoins leur donner l'absolution selon mon opinion. Voilà, je m'assure, tous vos doutes bien résolus.

Mais, mon Pere, lui dis-je, je trouve que vous imposez une grande charge aux Confesseurs, en les obligeant de croire le contraire de ce qu'ils voyent. Vous n'entendez pas cela, dit-il; on veut dire par-là qu'ils sont obligés d'agir & d'absoudre, comme s'ils croyoient que cette résolution fût ferme & constante, encore qu'ils ne le croyent pas en effet. Et c'est ce que nos PP. Suarez & Filiutius expliquent ensuite des passages de tantôt. Car après avoir dit, *que le Prêtre est obligé de croire son pénitent sur sa parole*, ils ajoutent *qu'il n'est pas nécessaire que le Confesseur se persuade que la résolution de son pénitent s'exécutera, ni qu'il le juge même probablement; mais il suffit qu'il pense qu'il en a à l'heure même le dessein en général, quoiqu'il doive retomber en bien peu de tems; & c'est ce qu'enseignent tous nos auteurs : ITA docent omnes authores.* Douterez-vous d'une chose que tous nos auteurs enseignent? Mais, mon Pere, que deviendra donc ce que le P. Petau a été obligé de reconnoître lui-même dans la pref. de la Pénit. publ. *p. 4. Que les SS. Peres, les Docteurs, & les Conciles sont d'accord comme d'une vérité certaine, que la Pénitence qui prépare à l'Eucharistie, doit être véritable, constante, courageuse; & non pas lâche & endormie, ni sujette aux rechutes & aux reprises?* Ne voyez-vous pas, dit-il, que le P. Petau parle de *l'ancienne Eglise?* mais cela est maintenant si *peu de saison* pour user des termes de nos Peres, que selon le P. Bauny, le contraire est seul véritable; c'est au *tr. 4. q. 15. p. 95. Il y a des Auteurs qui*

disent qu'on doit refuser l'absolution à ceux qui retombent souvent dans les mêmes péchés, & principalement lorsqu'après les avoir plusieurs fois absous, il n'en paroît aucun amandement ; & d'autres disent que non. Mais la seule véritable opinion est qu'il ne faut point leur refuser l'absolution. Et encore qu'ils ne profitent point de tous les avis qu'on leur a souvent donnés ; qu'ils n'ayent pas gardé les promesses qu'ils ont faites de changer de vie ; qu'ils n'ayent pas travaillé à se purifier, il n'importe ; & quoi qu'en disent les autres, la véritable opinion, & laquelle on doit suivre, est que même en tous ces cas on les doit absoudre. Et tr. 4. q. 22. p. 100. *Qu'on ne doit ni refuser ni différer l'absolution à ceux qui sont dans des péchés d'habitude contre la loi de Dieu, de nature & de l'Eglise, quoiqu'on n'y voye aucune espérance d'amandement : ETSI emendationis futuræ nulla spes appareat.*

Mais, mon Pere, lui dis-je, cette assurance d'avoir toujours l'absolution pourroit bien porter les pécheurs .... Je vous entens, dit-il en m'interrompant ; mais écoutez le P. Bauny, *q.* 15. *On peut absoudre celui qui avoue que l'espérance d'être absous l'a porté à pécher avec plus de facilité qu'il n'eût fait sans cette espérance.* Et le P. Caussin défendant cette proposition, dit *p.* 211. de sa Rép. à la Theol. mor. *Que si elle n'étoit véritable, l'usage de la Confession seroit interdit à la plûpart du monde ; & qu'il n'y auroit plus d'autre remede aux pécheurs, qu'une branche d'arbre & une corde.* O mon Pere, que ces maximes là attireront de gens à vos confessionnaux ! Aussi, dit-il, vous ne sçauriez croire combien il y en vient ; *nous sommes accablés, & comme opprimés sous la foule de nos pénitens : PŒNITENTIUM numero obruimur,* comme il est

dit en *l'Image de notre premier siécle*, *l.* 3. *c.* 8. Je sçai, lui dis-je, un moyen facile de vous décharger de cette presse; ce seroit seulement, mon Pere, d'obliger les pécheurs à quitter les occasions prochaines : vous vous soulageriez assez par cette seule invention. Nous ne cherchons pas ce soulagement, dit-il; au contraire : car comme il est dit dans le même livre, *l.* 3. *c.* 7. *p.* 374. *Notre Société a pour but de travailler à établir les vertus, de faire la guerre aux vices, & de servir un grand nombre d'ames.* Et comme il y a peu d'ames qui veuillent quitter les occasions prochaines, on a été obligé de définir ce que c'est qu'*occasion prochaine*, comme on voit dans Escobar, en *la Pratique de notre Société*, *tr.* 7. *ex.* 4. *n.* 226. *On n'appelle pas* occasion prochaine *celle où l'on ne péche que rarement, comme de pécher par un transport soudain avec celle avec qui on demeure, trois ou quatre fois par an*; ou selon le P. Bauny dans son livre François, *une ou deux fois par mois*, p. 1082. & encore p. 1089. où il demande *ce qu'on doit faire entre les maîtres & servantes, cousins & cousines qui demeurent ensemble, & qui se portent mutuellement à pécher par cette occasion.* Il les faut séparer, lui dis-je. Et c'est ce qu'il dit aussi, *si les rechutes sont fréquentes, & presque journalieres : mais s'ils n'offensent que rarement par ensemble, comme seroit une ou deux fois le mois, & qu'ils ne puissent se séparer sans grande incommodité & dommage, on pourra les absoudre, selon nos Auteurs, & entr'autres Suarez, pourvu qu'ils promettent bien de ne plus pécher, & qu'ils ayent un vrai regret du passé.* Je l'entendis bien : car il m'avoit déja appris dequoi le Confesseur se doit contenter pour juger de ce regret. Et le P. Bauny, continua-t-il, permet *p.* 1083. & 1884. à ceux

qui ſont engagés dans les occaſions prochaines, *d'y demeurer quand ils ne les pourroient quitter ſans bailler ſujet au monde de parler, ou ſans en recevoir de l'incommodité.* Et il dit de même en ſa Théologie Morale, *tr. 4. de pœnit. q. 14. p. 94. & q. 13. p. 93. Qu'on peut & qu'on doit abſoudre une femme qui a chez elle un homme avec qui elle péche ſouvent, ſi elle ne peut le faire ſortir honnêtement, ou qu'elle ait quelque cauſe de le retenir? SI non poteſt honeſtè ejicere, aut habet aliquam cauſam retinendi; pourvu qu'elle propoſe bien de ne plus pécher avec lui.*

O mon Pere, lui dis-je, l'obligation de quitter les occaſions eſt bien adoucie, ſi on en eſt diſpenſé auſſi-tôt qu'on en recevroit de l'incommodité! mais je crois au moins qu'on y eſt obligé, ſelon vos Peres, quand il n'y a point de peine. Oui, dit le Pere, quoique toutefois cela ne ſoit pas ſans exception. Car le P. Bauny dit au même lieu: *Il eſt permis à toutes ſortes de perſonnes d'entrer dans des lieux de débauche pour y convertir des femmes perdues, quoiqu'il ſoit bien vraiſemblable qu'on y péchera: comme ſi on a déja éprouvé ſouvent qu'on s'eſt laiſſé aller au péché par la vue & les cajoleries de ces femmes. Et encore qu'il y ait des Docteurs qui n'approuvent pas cette opinion, & qui croyent qu'il n'eſt pas permis de mettre volontairement ſon ſalut en danger pour ſecourir ſon prochain, je ne laiſſe pas d'embraſſer très-volontiers cette opinion qu'ils combattent.* Voilà, mon Pere, une nouvelle ſorte de prédicateurs. Mais ſur quoi ſe fonde le P. Bauny pour leur donner cette miſſion? C'eſt, me dit-il, ſur un de ces principes qu'il donne au même lieu après Baſile Ponce. Je vous en ai parlé autrefois, & je crois que vous vous en ſouvenez. C'eſt *qu'on peut rechercher une occaſion*

directement & pour elle-même, PRIMO ET PER SE, pour le bien temporel ou spirituel de soi ou du prochain. Ces passages me firent tant d'horreur, que je pensai rompre là-dessus : mais je me retins, afin de le laisser aller jusqu'au bout, & me contentai de lui dire : Quel rapport y a-t-il, mon Pere, de cette doctrine à celle de l'Evangile, qui oblige *à s'arracher les yeux, & à retrancher les choses les plus nécessaires quand elles nuisent au salut?* Et comment pouvez-vous concevoir, qu'un homme qui demeure volontairement dans les occasions des péchés, les déteste sincérement ? N'est-il pas visible au contraire, qu'il n'en est point touché comme il faut, & qu'il n'est pas encore arrivé à cette véritable conversion de cœur, qui fait autant aimer Dieu qu'on a aimé les créatures?

Comment, dit-il ! ce seroit là une véritable contrition. Il semble que vous ne sçachiez pas que comme dit le P. Pintereau en la 2. *part. p.* 50. de l'Abbé de Boisic, *tous nos Peres enseignent d'un commun accord, que c'est une erreur, & presque une héréſie, de dire que la contrition soit nécessaire, & que l'attrition toute seule, & même conçue par LE SEUL motif des peines de l'enfer, qui exclud la volonté d'offenser, ne suffit pas avec le Sacrement.* Quoi, mon Pere ! c'est presque un article de foi, que l'attrition conçue par la seule crainte des peines suffit avec le Sacrement ? Je crois que cela est particulier à vos Peres : car les autres qui croyent que l'attrition suffit avec le Sacrement, veulent au moins qu'elle soit mêlée de quelque amour de Dieu. Et de plus il me semble que vos Auteurs même ne tenoient point autrefois que cette doctrine fût si certaine : car votre Pere Suarez en parle de cette sorte, *de pœnit. q.* 90. *art.* 4. *d.* 15. *s.* 4. *n.* 17. *Encore,*

dit-il, *que ce ſoit une opinion probable que l'attrition ſuffit avec le Sacrement, toutefois elle n'eſt pas certaine, & elle peut être fauſſe : Non eſt certa, & poteſt eſſe falſa. Et ſi elle eſt fauſſe, l'attrition ne ſuffit pas pour ſauver un homme. Donc celui qui meurt ſciemment en cet état, s'expoſe volontairement au péril moral de la damnation éternelle ; car cette opinion n'eſt ni fort ancienne, ni fort commune : Nec valdè antiqua, nec multùm communis.* Sanchez ne trouvoit pas non plus qu'elle fût ſi aſſurée, puiſqu'il dit en ſa Somme, *l.* 1. *c.* 9. *n.* 34. *Que le malade & ſon Confeſſeur qui ſe contenteroient à la mort de l'attrition avec le Sacrement, pécheroient mortellement, à cauſe du grand péril de damnation où le pénitent s'expoſeroit, ſi l'opinion qui aſſure que l'attrition ſuffit avec le Sacrement, ne ſe trouvoit pas véritable.* Ni Comitolus auſſi, quand il dit, *Reſp. mor. l.* 1. *q.* 32. *n.* 7. 8. *Qu'il n'eſt pas trop ſûr que l'attrition ſuffiſe avec le Sacrement.*

Le bon Pere m'arrêta là-deſſus. Et quoi, dit-il ! vous liſez donc nos Auteurs ? Vous faites bien : mais vous feriez encore mieux de ne les lire qu'avec quelqu'un de nous. Ne voyez-vous pas, que pour les avoir lus tout ſeul, vous en avez conclu que ces paſſages font tort à ceux qui ſoutiennent maintenant notre doctrine de l'attrition, au lieu qu'on vous auroit montré, qu'il n'y a rien qui les releve davantage ? Car quelle gloire eſt-ce à nos Peres d'aujourd'hui, d'avoir en moins de rien répandu ſi généralement leur opinion par-tout, que hors les Théologiens il n'y a preſque perſonne qui ne s'imagine, que ce que nous tenons maintenant de l'attrition, n'ait été de tout tems l'unique créance des fidéles ? Et ainſi quand vous montrez par nos Peres mêmes, qu'il y a peu d'années *que cette opinion*

n'étoit pas certaine, que faites-vous autre chose, sinon donner à nos derniers Auteurs tout l'honneur de cet établissement ?

Aussi Diana notre ami intime a cru nous faire plaisir de marquer par quels dégrés on y est arrivé : c'est ce qu'il fait *p. 5. t. 13.* où il dit : *Qu'autrefois les anciens Scholastiques soutenoient que la contrition étoit nécessaire aussitôt qu'on avoit fait un péché mortel : mais que depuis on a cru qu'on n'y étoit obligé que les jours de Fêtes ; & ensuite que quand quelque grande calamité menaçoit tout le peuple : que selon d'autres on étoit obligé à ne la pas différer long-tems, quand on approche de la mort : mais que nos Peres Hurtado & Vasquez ont refuté excellemment toutes ces opinions là, & établi qu'on n'y étoit obligé, que quand on ne pouvoit être absous par une autre voye, ou à l'article de la mort.* Mais pour continuer le merveilleux progrès de cette doctrine, j'ajouterai que nos Peres Fagundez, *præc. 2. t. 2. c. 4. n.* 13. Granados, *in 3. p. contr. 7. tr. 3. d. 3. sect. 4. n.* 17. & Escobar, *tr. 7. ex. 4. n.* 88. dans la *Pratique selon notre Société*, ont décidé, *que la contrition n'est pas nécessaire même à la mort : parce*, disent-ils, *que si l'attrition avec le Sacrement ne suffisoit pas à la mort, il s'ensuivroit, que l'attrition ne seroit pas suffisante avec le Sacrement.* Et notre sçavant Hurtado, *de sacr. d. 6.* cité par Diana, *part. 4. tr. 4. Miscell. R.* 193. & par Escobar, *tr. 7. ex. 4. n.* 91. va encore plus loin : écoutez-le. *Le regret d'avoir péché, qu'on ne conçoit qu'à cause du seul mal temporel qui en arrive, comme d'avoir perdu la santé, ou son argent, est-il suffisant ? Il faut distinguer. Si on ne pense pas que ce mal soit envoyé de la main de Dieu, ce regret ne suffit pas : mais si on croit que ce mal est envoyé de Dieu, comme en effet tout mal, dit*

Diana, excepté le péché, vient de lui ; ce regret eſt ſuffiſant. C'eſt ce que dit Eſcobar en la *Pratique de notre Société.* Notre P. François Lamy ſoutient auſſi la même choſe, *t.* 8. *diſp.* 3. *n.* 13.

Vous me ſurprenez, mon Pere : car je ne vois rien en toute cette attrition là, que de naturel ; & ainſi un pécheur ſe pourroit rendre digne de l'abſolution ſans aucune grace ſurnaturelle : or il n'y a perſonne qui ne ſçache que c'eſt une héréſie condamnée par le Concile. Je l'aurois penſé comme vous, dit-il ; & cependant il faut bien que cela ne ſoit pas : car nos Peres du College de Clermont ont ſoutenu dans leurs theſes du 23. Mai, & du 6. Juin 1644. col. 4. n. 1. *qu'une attrition peut être ſainte & ſuffiſante pour le Sacrement, quoiqu'elle ne ſoit pas ſurnaturelle.* Et dans celles du mois d'Août 1643. *qu'une attrition qui n'eſt que naturelle ſuffit pour le Sacrement, pourvu qu'elle ſoit honnête : Ad Sacramentum ſufficit attritio naturalis, modò honeſta.* Voilà tout ce qui ſe peut dire, ſi ce n'eſt qu'on veuille ajouter une conſéquence, qui ſe tire aiſément de ces principes : qui eſt, que la contrition eſt ſi peu néceſſaire au Sacrement, qu'elle y ſeroit au contraire nuiſible, en ce qu'effaçant les péchés par elle-même, elle ne laiſſeroit rien à faire au Sacrement. C'eſt ce que dit notre Pere Valentia, ce célébre Jéſuite, *t.* 4. *diſp.* 7. *q.* 8. *p.* 4. *La contrition n'eſt point du tout néceſſaire pour obtenir l'effet principal du Sacrement, mais au contraire elle y eſt plutôt un obſtacle : Imò obſtat potiùs quominùs effectus ſequatur.* On ne peut rien déſirer de plus à l'avantage de l'attrition. Je le crois, mon Pere ; mais ſouffrez que je vous en diſe mon ſentiment, & que je vous faſſe voir à quel excès cette doctrine conduit. Lorſque vous dites que *l'attrition conçue par la*

ſeule crainte des peines ſuffit avec le Sacrement pour juſtifier les pécheurs, ne s'enſuit-il pas de-là qu'on pourra toute ſa vie expier ſes péchés de cette ſorte, & ainſi être ſauvé ſans avoir jamais aimé Dieu en ſa vie ? Or vos Peres oſeroient-ils ſoutenir cela ?

Je vois bien, répondit le Pere, par ce que vous me dites, que vous avez beſoin de ſçavoir la doctrine de nos Peres touchant l'amour de Dieu : c'eſt le dernier trait de leur Morale, & le plus important de tous ; vous deviez l'avoir compris par les paſſages que je vous ai cités de la contrition. Mais en voici d'autres plus précis ſur l'amour de Dieu : ne m'interrompez donc pas ; car la ſuite même en eſt conſidérable. Ecoutez Eſcobar qui rapporte les opinions différentes de nos Auteurs ſur ce ſujet dans *la Pratique de l'amour de Dieu ſelon notre Société*, au *tr.* 1. *ex.* 2. *n.* 21. & *tr.* 5. *ex.* 4. *n.* 8. ſur cette queſtion : *Quand eſt-on obligé d'avoir affection actuellement pour Dieu ? Suarez dit que c'eſt aſſez ſi on l'aime avant l'article de la mort, ſans déterminer aucun tems. Vaſquez, qu'il ſuffit encore à l'article de la mort. D'autres, quand on reçoit le batême. D'autres, quand on eſt obligé d'être contrit. D'autres, les jours de Fêtes. Mais notre Pere Caſtro Palao combat toutes ces opinions-là, & avec raiſon :* MERITÒ. *Hurtado de Mendoza prétend qu'on y eſt obligé tous les ans, & qu'on nous traite bien favorablement encore de ne nous y obliger pas plus ſouvent. Mais notre P. Coninck croit qu'on y eſt obligé en trois ou quatre ans : Henriquez tous les cinq ans. Et Filiutius dit qu'il eſt probable qu'on n'y eſt pas obligé à la rigueur tous les cinq ans. Et quand donc ? il le remet au jugement des ſages.* Je laiſſai paſſer tout ce badinage, où l'eſprit de l'homme ſe joue ſi inſolemment de l'amour de

Dieu. Mais, pourſuivit-il, notre P. Antoine Sirmond qui triomphe ſur cette matiere dans ſon admirable livre de la *Défenſe de la Vertu*, où *il parle François en France*, comme il dit au lecteur, diſcourt ainſi au 2. *tr. ſect.* 1. *p.* 12. 13. 14., &c. *S. Thomas dit qu'on eſt obligé à aimer Dieu auſſi-tôt après l'uſage de raiſon. C'eſt un peu bien-tôt. Scotus, chaque Dimanche. Sur quoi fondé ? D'autres, quand on eſt griévement tenté. Oui, en cas qu'il n'y eût que cette voie de fuir la tentation. Sotus, quand on reçoit un bienfait de Dieu. Bon pour l'en remercier. D'autres, à la mort. C'eſt bien tard. Je ne crois pas non plus que ce ſoit à chaque réception de quelque Sacrement : l'attrition y ſuffit avec la confeſſion, ſi on en a la commodité. Suarez dit qu'on y eſt obligé en un tems. Mais en quel tems ? Il vous en fait juge ; & il n'en ſçait rien. Or ce que ce Docteur n'a pas ſçu, je ne ſçai qui le ſçait.* Et il conclud enfin, qu'on n'eſt obligé à autre choſe à la rigueur, qu'à obſerver les autres commandemens, ſans aucune affection pour Dieu, & ſans que notre cœur ſoit à lui, pourvu qu'on ne le haïſſe pas : c'eſt ce qu'il prouve en tout ſon ſecond traité. Vous le verrez à chaque page, & entr'autres aux 16. 19. 24. 28. où il dit ces mots : *Dieu, en nous commandant de l'aimer, ſe contente que nous lui obéiſſions en ſes autres commandemens. Si Dieu eût dit : Je vous perdrai, quelque obéiſſance que vous me rendiez, ſi de plus votre cœur n'eſt à moi ; ce motif, à votre avis, eût-il été bien proportionné à la fin que Dieu a dû & a pû avoir ? Il eſt donc dit, que nous aimerons Dieu en faiſant ſa volonté comme ſi nous l'aimions d'affection, comme ſi le motif de la charité nous y portoit. Si cela arrive réellement, encore mieux ; ſinon, nous ne laiſſerons*

pas pourtant d'obéir en rigueur au commandement d'amour, en ayant les œuvres ; de façon que (voyez la bonté de Dieu) il ne nous eſt pas tant commandé de l'aimer, que de ne le point haïr.

C'eſt ainſi que nos Peres ont déchargé les hommes de l'obligation *pénible* d'aimer Dieu actuellement. Et cette doctrine eſt ſi avantageuſe, que nos Peres Annat, Pintereau, le Moine, & A. Sirmond même, l'ont défendue vigoureuſement, quand on a voulu la combattre. Vous n'avez qu'à le voir dans leurs réponſes à la Théologie Morale, & celle du Pere Pintereau en la 2. p. de l'Abbé de Boiſic, p. 53. vous fera juger de la valeur de cette diſpenſe, par le prix qu'il dit qu'elle a couté, qui eſt le ſang de Jeſus-Chriſt : c'eſt le couronnement de cette doctrine. Vous y verrez donc que cette diſpenſe de l'obligation *fâcheuſe* d'aimer Dieu, eſt le privilege de la loi Evangelique par-deſſus la Judaïque. *Il a été raiſonnable*, dit-il, *que dans la loi de grace du nouveau Teſtament Dieu levât l'obligation fâcheuſe & difficile qui étoit en la loi de rigueur, d'exercer un acte de parfaite contrition pour être juſtifié ; & qu'il inſtituât des Sacremens pour ſuppléer à ſon défaut, à l'aide d'une diſpoſition plus facile. Autrement certes les Chrétiens, qui ſont les enfans, n'auroient pas maintenant plus de facilité à ſe remettre aux bonnes graces de leur Pere, que les Juifs, qui étoient les eſclaves, pour obtenir miſéricorde de leur Seigneur.*

O mon Pere, lui dis-je, il n'y a point de patience que vous ne mettiez à bout, & on ne peut ouïr ſans horreur les choſes que je viens d'entendre. Ce n'eſt pas de moi-même, dit-il. Je le ſçai bien, mon Pere : mais vous n'en avez point d'averſion ; & bien loin de déteſter les auteurs de ces maximes, vous avez de l'eſtime

pour eux. Ne craignez-vous pas, que votre consentement ne vous rende participant de leur crime ? & pouvez-vous ignorer, que S. Paul juge *dignes de mort non seulement les auteurs des maux, mais aussi ceux qui y consentent ?* Ne suffisoit-il pas d'avoir permis aux hommes tant de choses défendues, par les palliations que vous y avez apportées ? Falloit-il encore leur donner l'occasion de commettre les crimes mêmes que vous n'avez pû excuser, par la facilité & l'assurance de l'absolution que vous leur en offrez, en détruisant à ce dessein la puissance des Prêtres, & les obligeant d'absoudre plutôt en esclaves qu'en juges les pécheurs les plus envieillis ; sans changement de vie ; sans aucun signe de regret, que des promesses cent fois violées ; sans pénitence, *s'ils n'en veulent point accepter ;* & sans quitter les occasions des vices, *s'ils en reçoivent de l'incommodité ?*

Mais on passe encore au-delà ; & la licence qu'on a prise d'ébranler les regles les plus saintes de la conduite Chrétienne, se porte jusqu'au renversement entier de la loi de Dieu. On viole *le grand commandement qui comprend la loi & les Prophetes* ; on attaque la piété dans le cœur ; on en ôte l'esprit qui donne la vie ; on dit que l'amour de Dieu n'est pas nécessaire au salut ; & on va même jusqu'à prétendre, *que cette dispense d'aimer Dieu est l'avantage que Jesus-Christ a apporté au monde :* c'est le comble de l'impiété. Le prix du sang de Jesus-Christ sera de nous obtenir la dispense de l'aimer ! Avant l'incarnation on étoit obligé d'aimer Dieu ; mais depuis que *Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique*, le monde racheté par lui sera déchargé de l'aimer ! Etrange Théologie de nos jours ! On ose lever *l'anathéme* que S. Paul prononce *contre ceux qui n'aiment pas le Seigneur* JESUS ! On

ruine ce que dit S. Jean, que *qui n'aime point demeure en la mort* ; & ce que dit Jesus-Christ même, que *qui ne l'aime point, ne garde point ses préceptes.* Ainsi on rend dignes de jouir de Dieu dans l'éternité ceux qui n'ont jamais aimé Dieu en toute leur vie : voilà le mystere d'iniquité accompli. Ouvrez enfin les yeux, mon Pere ; & si vous n'avez point été touché par les autres égaremens de vos Casuistes, que ces derniers vous en retirent par leurs excès. Je le souhaite de tout mon cœur pour vous, & pour tous vos Peres ; & je prie Dieu qu'il daigne leur faire connoître combien est fausse la lumiere qui les a conduits jusqu'à de tels précipices, & qu'il rempliſſe de son amour ceux qui osent en dispenser les hommes.

Après quelques discours de cette sorte, je quittai le Pere ; & je ne vois gueres d'apparence d'y retourner. Mais n'y ayez pas de regret ; car s'il étoit nécessaire de vous entretenir encore de leurs maximes, j'ai assez lû leurs livres pour pouvoir vous en dire à peu près autant de leur Morale, & peut-être plus de leur Politique, qu'il n'eût fait lui-même. Je suis, &c.

De Paris, le 2. Août 1656.

XI. LETTRE.

AUX RR. PP. JESUITES.*

Qu'on peut réfuter par des railleries les erreurs ridicules : précautions avec lesquelles on le doit faire : qu'elles ont été observées par Montalte, & qu'elles ne l'ont point été par les Jésuites : bouffonneries impies du Pere le Moine & du Pere Garasse.

MES REVERENDS PERES,

J'ai vu les lettres que vous débitez contre celles que j'ai écrites à un de mes amis sur le sujet de votre Morale, où l'un des principaux points de votre défense, est, que je n'ai pas parlé assez sérieusement de vos maximes : c'est ce que vous répetez dans tous vos Ecrits, & que vous poussez jusqu'à dire *que j'ai tourné les choses saintes en raillerie.*

Ce reproche, mes Peres, est bien surprenant & bien injuste : car en quel lieu trouvez-vous que je tourne les choses saintes en raillerie ? Vous marquez en particulier *le contrat Mohatra, & l'histoire de Jean d'Alba.* Mais est-ce cela que vous appellez des choses saintes?

Vous semble-t-il que le *Mohatra* soit une chose si vénérable, que ce soit un blasphême

* *M. Nicole a dressé le plan de cette Lettre.*

de n'en pas parler avec respect ? Et les leçons du P. Bauny pour le larcin, qui porterent Jean d'Alba à le pratiquer contre vous-mêmes, sont-elles si sacrées que vous ayez droit de traiter d'impies ceux qui s'en mocquent ?

Quoi, mes Peres ! les imaginations de vos Auteurs passeront pour les vérités de la foi ; & on ne pourra se mocquer des passages d'Escobar, & des décisions si fantasques & si peu Chrétiennes de vos autres Auteurs, sans qu'on soit accusé de rire de la Religion ? Est-il possible que vous ayez osé redire si souvent une chose si peu raisonnable ? Et ne craignez-vous point, en me blâmant de m'être mocqué de vos égaremens, de me donner un nouveau sujet de me mocquer de ce reproche, & de le faire retomber sur vous-mêmes, en montrant que je n'ai pris sujet de rire, que de ce qu'il y a de ridicule dans vos livres ; & qu'ainsi en me mocquant de votre Morale, j'ai été aussi éloigné de me mocquer des choses saintes, que la doctrine de vos Casuistes est éloignée de la doctrine sainte de l'Evangile ?

En vérité, mes Peres, il y a bien de la différence entre rire de la Religion, & rire de ceux qui la profanent par leurs opinions extravagantes. Ce seroit une impiété de manquer de respect pour les vérités que l'Esprit de Dieu a révélées ; mais ce seroit une autre impiété de manquer de mépris pour les fausſetés que l'esprit de l'homme leur oppose. Car, mes Peres, puisque vous m'obligez d'entrer en ce discours, je vous prie de considérer, que comme les vérités Chrétiennes sont dignes d'amour & de respect, les erreurs qui leur sont contraires sont dignes de mépris & de haine ; parce qu'il y a deux choses dans les vérités de notre Religion, une beauté divine qui les rend aimables, & une sainte majesté qui les rend vénérables ; & qu'il

y a auſſi deux choſes dans les erreurs, l'impiété qui les rend horribles, & l'impertinence qui les rend ridicules. C'eſt pourquoi comme les Saints ont toujours eu pour la vérité ces deux ſentimens d'amour & de crainte, & que leur ſageſſe eſt toute compriſe entre la crainte qui en eſt le principe, & l'amour qui en eſt la fin; les Saints ont auſſi pour l'erreur ces deux ſentimens de haine & de mépris, & leur zéle s'employe également à repouſſer avec force la malice des impies, & à confondre avec riſée leur égarement & leur folie.

Ne prétendez donc pas, mes Peres, de faire accroire au monde que ce ſoit une choſe indigne d'un Chrétien de traiter les erreurs avec mocquerie; puiſqu'il eſt aiſé de faire connoître à ceux qui ne le ſçauroient pas, que cette pratique eſt juſte, qu'elle eſt commune aux Peres de l'Egliſe, & qu'elle eſt autoriſée par l'Ecriture, par l'exemple des plus grands Saints, & par celui de Dieu même. Car ne voyons-nous pas que Dieu hait & mépriſe les pécheurs tout enſemble, juſques-là même qu'à l'heure de leur mort, qui eſt le tems où leur état eſt le plus déplorable & le plus triſte, la ſageſſe divine joindra la mocquerie & la riſée à la vengeance & à la fureur qui les condamnera à des ſupplices éternels: *In interitu veſtro ridebo & ſubſannabo.* (*Prov.* 1. 26.) Et les Saints agiſſant par le même eſprit en uſeront de même, puiſque ſelon David, quand ils verront la punition des méchans, *ils en trembleront & en riront en même tems: VIDEBUNT juſti, & timebunt, & ſuper eum ridebunt.* (*Pſal.* 51. 8.) Et Job en parle de même: *Innocens ſubſannabit eos.* (*Job.* 22. 19.)

Mais c'eſt une choſe bien remarquable ſur ce ſujet, que dans les premieres paroles que Dieu a dites à l'homme depuis ſa chute, on trouve

un discours de mocquerie, *& une ironie piquante*, selon les Peres. Car après qu'Adam eut désobéï dans l'espérance que le démon lui avoit donnée d'être fait semblable à Dieu, il paroît par l'Ecriture que Dieu en punition le rendit sujet à la mort ; & qu'après l'avoir réduit à cette misérable condition qui étoit due à son péché, il se mocqua de lui en cet état par ces paroles de risée : *Voilà l'homme qui est devenu comme l'un de nous : Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est.* (*Gen.* 3. 22.) Ce qui est *une ironie sanglante & sensible*, dont Dieu le *piquoit vivement*, selon saint Chrysostôme, (*Hom.* 18. *in Gen. &* 5. *in Matt.*) & les Interpretes. *Adam*, dit Rupert, *méritoit d'être raillé par cette ironie ; & on lui faisoit sentir sa folie bien plus vivement par cette expression ironique, que par une expression sérieuse.* Et Hugues de S. Victor, ayant dit la même chose, ajoute, *que cette ironie étoit due à sa sotte crédulité ; & que cette espece de raillerie est une action de justice, lorsque celui envers qui on en use l'a méritée.*

Vous voyez donc, mes Peres, que la mocquerie est quelquefois plus propre à faire revenir les hommes de leurs égaremens, & qu'elle est alors une action de justice ; parce que, comme dit Jeremie, *les actions de ceux qui errent sont dignes de risée, à cause de leur vanité : Vana sunt & risu digna.* (*Jer.* 51. 18.) Et c'est si peu une impiété de s'en rire, que c'est l'effet d'une sagesse divine, selon cette parole de S. Augustin : *Les sages rient des insensés, parce qu'ils sont sages, non pas de leur propre sagesse, mais de cette sagesse divine qui rira de la mort des méchans.* (*Aug. de verbis Domini, serm.* 22. *c.* 8.)

Aussi les Prophetes remplis de l'Esprit de Dieu ont usé de ces mocqueries, comme nous voyons

par les exemples de Daniel & d'Elie. Enfin il s'en trouve des exemples dans les discours de Jesus-Christ même : & S. Augustin remarque, (*Tract. 12. in Joan.*) que quand il voulut humilier Nicodême, qui se croyoit habile dans l'intelligence de la loi : *Comme il le voyoit enflé d'orgueil par sa qualité de Docteur des Juifs, il exerce & étonne sa présomption par la hauteur de ses demandes, & l'ayant réduit à l'impuissance de répondre : Quoi, lui dit-il ! vous êtes maître en Israël, & vous ignorez ces choses ? Ce qui est le même que s'il eût dit : Prince superbe, reconnoissez que vous ne sçavez rien.* Et saint Chrysostôme & saint Cyrille disent sur cela *qu'il méritoit d'être joué de cette sorte.*

Vous voyez donc, mes Peres, que s'il arrivoit aujourd'hui que des personnes qui feroient les maîtres envers les Chrétiens, comme Nicodême & les Pharisiens envers les Juifs, ignorassent les principes de la Religion, & soutinssent par exemple, *qu'on peut être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu en toute sa vie :* on suivroit en cela l'exemple de Jesus-Christ, en se jouant de leur vanité & de leur ignorance.

Je m'assure, mes Peres, que ces exemples sacrés suffisent pour vous faire entendre, que ce n'est pas une conduite contraire à celle des Saints, de rire des erreurs & des égaremens des hommes : autrement il faudroit blâmer celle des plus grands Docteurs de l'Eglise qui l'ont pratiquée, comme S. Jerôme dans ses lettres (84. 99. 101.) & dans ses Ecrits contre Jovinien, Vigilance, Rufin, & les Pélagiens : Tertullien dans son Apologétique contre les folies des idolâtres, *c.* 16. S. Augustin contre les Religieux d'Afrique qu'il appelle *les Chevelus :* (*De opere monach. c.* 23. 31. & 32.) S. Irenée contre les Gnostiques : S. Bernard,

(*Ep.* 236.) & les autres Peres de l'Eglise, qui ayant été les imitateurs des Apôtres, doivent être imités par les fidéles dans toute la suite des tems, puisqu'ils sont proposés, quoi qu'on en dise, comme le véritable modele des Chrétiens mêmes d'aujourd'hui.

Je n'ai donc pas crû faillir en les suivant. Et comme je pense l'avoir assez montré, je ne dirai plus sur ce sujet que ces excellentes paroles de Tertullien, (*adv. Valen. c. 6.*) qui rendent raison de tout mon procédé : *Ce que j'ai fait n'est qu'un jeu avant un véritable combat. J'ai plutôt montré les blessures qu'on vous peut faire, que je ne vous en ai fait. Que s'il se trouve des endroits où l'on soit excité à rire, c'est parce que les sujets mêmes y portoient. Il y a beaucoup de choses qui méritent d'être mocquées & jouées de la sorte, de peur de leur donner du poids en les combattant sérieusement. Rien n'est plus dû à la vanité que la risée : & c'est proprement à la vérité à qui il appartient de rire, parce qu'elle est gaye ; & de se jouer de ses ennemis, parce qu'elle est assurée de la victoire. Il est vrai qu'il faut prendre garde que les railleries ne soient pas basses & indignes de la vérité. Mais à cela près, quand on pourra s'en servir avec adresse, c'est un devoir que d'en user.* Ne trouvez-vous pas, mes Peres, que ce passage est bien juste à notre sujet ? Les lettres que j'ai faites jusques ici ne sont *qu'un jeu avant un véritable combat.* Je n'ai fait encore que me jouer, & *vous montrer plutôt les blessures qu'on vous peut faire, que je ne vous en ai fait.* J'ai exposé simplement vos passages, sans y faire presque de réflexion. *Que si on y a été excité à rire, c'est parce que les sujets y portoient d'eux-mêmes.* Car qu'y a-t-il de plus propre à exciter à rire, que de voir une chose aussi grave que la Morale

Chrétienne, remplie d'imaginations auſſi groteſques que les vôtres ? On conçoit une ſi haute attente de ces maximes qu'on dit *que Jeſus-Chriſt a lui-même révélées à des Peres de la Société*, que quand on y trouve *qu'un Prêtre qui a reçu de l'argent pour dire une Meſſe, peut outre cela en prendre d'autres perſonnes en leur cédant toute la part qu'il a au ſacrifice ; qu'un Religieux n'eſt pas excommunié pour quitter ſon habit, lorſque c'eſt pour danſer, pour filouter, ou pour aller* incognitò *en des lieux de débauche ; & qu'on ſatisfait au précepte d'ouïr la Meſſe en entendant quatre quarts de Meſſe à la fois de différens Prêtres ;* lors, dis-je, qu'on entend ces déciſions & autres ſemblables, il eſt impoſſible que cette ſurpriſe ne faſſe rire ; parce que rien n'y porte davantage qu'une diſproportion ſurprenante entre ce qu'on attend & ce qu'on voit. Et comment auroit-on pû traiter autrement la plûpart de ces matieres, puiſque ce ſeroit *les autoriſer, que de les traiter ſérieuſement*, ſelon Tertullien ?

Quoi ! faut-il employer la force de l'Ecriture & de la Tradition pour montrer, que c'eſt tuer ſon ennemi en trahiſon, que de lui donner des coups d'épée par derriere & dans une embûche ; & que c'eſt acheter un bénéfice, que de donner de l'argent comme un motif pour ſe le faire réſigner ? Il y a donc des matieres qu'il faut mépriſer, & *qui méritent d'être jouées & mocquées.* Enfin ce que dit cet ancien Auteur, *que rien n'eſt plus dû à la vanité que la riſée*, & le reſte de ces paroles, s'applique ici avec tant de juſteſſe & avec une force ſi convainquante, qu'on ne ſçauroit plus douter, qu'on peut bien rire des erreurs ſans bleſſer la bienſéance.

Et je vous dirai auſſi, mes Peres, qu'on en

peut rire sans blesser la charité, quoique ce soit une des choses que vous me reprochez encore dans vos Ecrits. Car *la charité oblige quelquefois à rire des erreurs des hommes pour les porter eux-mêmes à en rire & à les fuir*, selon cette parole de S. Augustin : *Hæc tu misericorditer irride, ut eis ridenda & fugienda commendes.* Et la même charité oblige aussi quelquefois à les repousser avec colere, selon cette autre parole de S. Gregoire de Nazianze. *L'esprit de charité & de douceur a ses émotions & ses coleres.* En effet, comme dit S. Augustin, (*de doct. Christ. l. 4. c. 1.*) *Qui oseroit dire que la vérité doit demeurer désarmée contre le mensonge ; & qu'il sera permis aux ennemis de la foi d'effrayer les fidéles par des paroles fortes, & de les réjouir par des rencontres d'esprit agréables, mais que les Catholiques ne doivent écrire qu'avec une froideur de stile qui endorme les lecteurs ?* Ne voit-on pas, que selon cette conduite on laisseroit introduire dans l'Eglise les erreurs les plus extravagantes & les plus pernicieuses, sans qu'il fût permis de s'en mocquer avec mépris, de peur d'être accusé de blesser la bienséance ; ni de les confondre avec véhémence, de peur d'être accusé de manquer de charité ?

Quoi, mes Peres ! il vous sera permis de dire, *qu'on peut tuer pour éviter un soufflet & une injure ;* & il ne sera pas permis de réfuter publiquement une erreur publique d'une telle conséquence ? Vous aurez la liberté de dire, *qu'un juge peut en conscience retenir ce qu'il a reçu pour faire une injustice*, sans qu'on ait la liberté de vous contredire ? Vous imprimerez avec privilege, & approbation de vos Docteurs, *qu'on peut être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu ;* & vous fermerez la bouche à ceux qui défendront la vérité de la foi, en leur

disant qu'ils blesseroient la charité de freres en vous attaquant, & la modestie de Chrétiens en riant de vos maximes ?

Je doute, mes Peres, qu'il y ait des personnes à qui vous ayez pû le faire accroire : mais néanmoins s'il s'en trouvoit qui en fussent persuadés, & qui crussent que j'aurois blessé la charité que je vous dois, en décriant votre Morale, je voudrois bien qu'ils examinassent avec attention d'où naît en eux ce sentiment. Car encore qu'ils s'imaginent qu'il part de leur zéle, qui n'a pû souffrir sans scandale de voir accuser leur prochain, je les prierois de considérer, qu'il n'est pas impossible qu'il vienne d'ailleurs ; & qu'il est même assez vraisemblable qu'il vient du déplaisir secret & souvent caché à nous-mêmes, que le malheureux fond qui est en nous ne manque jamais d'exciter contre ceux qui s'opposent au relâchement des mœurs. Et pour leur donner une regle qui leur en fasse reconnoître le véritable principe, je leur demanderois, si en même tems qu'ils se plaignent de ce qu'on a traité de la sorte des Religieux, ils se plaignent encore davantage de ce que des Religieux ont traité la vérité de la sorte. Que s'ils sont irrités non seulement contre les Lettres, mais encore plus contre les maximes qui y sont rapportées, j'avouerai qu'il se peut faire que leur ressentiment parte de quelque zéle, mais peu éclairé ; & alors les passages qui sont ici suffiront pour les éclaircir. Mais s'ils s'emportent seulement contre les répréhensions, & non pas contre les choses qu'on a reprises ; en vérité, mes Peres, je ne m'empêcherai jamais de leur dire qu'ils sont grossiérement abusés, & que leur zéle est bien aveugle.

Etrange zéle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, & non pas contre ceux qui les commettent ! Quelle nouvelle cha-

rité qui s'offense de voir confondre des erreurs manifestes, & qui ne s'offense point de voir renverser la Morale par ces erreurs ! Si ces personnes étoient en danger d'être assassinées, s'offenseroient-elles de ce qu'on les avertiroit de l'embûche qu'on leur dresse ? & au lieu de se détourner de leur chemin pour l'éviter, s'amuseroient-elles à se plaindre du peu de charité qu'on auroit eu de leur découvrir le dessein criminel de ces assassins ? S'irriteront-ils lorsqu'on leur dit de ne manger pas d'une viande, parce qu'elle est empoisonnée ; ou de n'aller pas dans une ville, parce qu'il y a de la peste ?

D'où vient donc qu'ils trouvent qu'on manque de charité, quand on découvre des maximes nuisibles à la Religion ; & qu'ils croyent au contraire qu'on manqueroit de charité, si on ne leur découvroit pas les choses nuisibles à leur santé & à leur vie : sinon parce que l'amour qu'ils ont pour la vie, leur fait recevoir favorablement tout ce qui contribue à la conserver ; & que l'indifférence qu'ils ont pour la vérité, fait que non seulement ils ne prennent aucune part à sa défense, mais qu'ils voyent même avec peine qu'on s'efforce de détruire le mensonge ?

Qu'ils considerent donc devant Dieu, combien la Morale que vos Casuistes répandent de toutes parts, est honteuse & pernicieuse à l'Eglise : combien la licence qu'ils introduisent dans les mœurs, est scandaleuse & démesurée : combien la hardiesse avec laquelle vous les soutenez, est opiniâtre & violente. Et s'ils ne jugent qu'il est tems de s'élever contre de tels désordres, leur aveuglement sera aussi à plaindre que le vôtre, mes Peres, puisque & vous & eux avez un pareil sujet de craindre cette parole de S. Augustin sur celle de JESUS-CHRIST dans l'Evangile : *Malheur aux aveugles qui con-*

conduisent ; malheur aux aveugles qui sont conduits : Væ cæcis ducentibus ; væ cæcis sequentibus. (*l.* 3. *cont. Parm. c.* 4.)

Mais afin que vous n'ayez plus lieu de donner ces impressions aux autres, ni de les prendre vous-mêmes, je vous dirai, mes Peres, (& je suis honteux de ce que vous m'engagez à vous dire ce que je devrois apprendre de vous ;) je vous dirai donc quelles marques les Peres de l'Eglise nous ont données pour juger si les répréhensions partent d'un esprit de piété & de charité, ou d'un esprit d'impiété & de haine.

La premiere de ces regles est, que l'esprit de piété porte toujours à parler avec vérité & sincérité, au lieu que l'envie & la haine employent le mensonge & la calomnie : *Splendentia & vehementia, sed rebus veris*, dit S. Augustin. (*de doct. Chr. l.* 4. *c.* 28.) Quiconque se sert du mensonge, agit par l'esprit du diable. Il n'y a point de direction d'intention qui puisse rectifier la calomnie : & quand il s'agiroit de convertir toute la terre, il ne seroit pas permis de noircir des personnes innocentes ; parce qu'on ne doit pas faire le moindre mal pour faire réussir le plus grand bien, & *que la vérité de Dieu n'a pas besoin de notre mensonge*, selon l'Ecriture. (*Job.* 13. 7.) *Il est du devoir des défenseurs de la vérité*, dit S. Hilaire, (*cont. Const.*) *de n'avancer que des choses vraies.* Aussi, mes Peres, je puis dire devant Dieu qu'il n'y a rien que je déteste davantage, que de blesser tant soit peu la vérité ; & que j'ai toujours pris un soin très-particulier, non seulement de ne pas falsifier, ce qui seroit horrible, mais de ne pas altérer ou détourner le moins du monde le sens d'un passage. De sorte que si j'osois me

ſervir en cette rencontre des paroles du même S. Hilaire, je pourrois bien vous dire avec lui : *Si nous diſons des choſes fauſſes, que nos diſcours ſoient tenus pour infâmes ; mais ſi nous montrons que celles que nous produiſons ſont publiques & manifeſtes, ce n'eſt point ſortir de la modeſtie & de la liberté apoſtolique, de les reprocher.*

Mais ce n'eſt pas aſſez, mes Peres, de ne dire que des choſes vraies, il faut encore ne pas dire toutes celles qui ſont vraies ; parce qu'on ne doit rapporter que les choſes qu'il eſt utile de découvrir, & non pas celles qui ne pourroient que bleſſer ſans apporter aucun fruit. Et ainſi comme la premiere regle eſt de parler avec verité, la ſeconde eſt de parler avec diſcrétion. *Les méchans*, dit S. Auguſtin, (*Ep* 48.) *perſécutent les bons en ſuivant aveuglément la paſſion qui les anime ; au lieu que les bons perſécutent les méchans avec une ſage diſcrétion, de même que les Chirurgiens conſidérent ce qu'ils coupent, au lieu que les meurtriers ne regardent point où ils frappent.* Vous ſçavez bien, mes Peres, que je n'ai pas rapporté des maximes de vos Auteurs celles qui vous auroient été les plus ſenſibles, quoique j'euſſe pû le faire, & même ſans pécher contre la diſcrétion, non plus que de ſçavans hommes & très-catholiques, mes Peres, qui l'ont fait autrefois. Et tous ceux qui ont lû vos Auteurs ſçavent auſſi-bien que vous combien en cela je vous ai épargnés ; outre que je n'ai parlé en aucune ſorte contre ce qui vous regarde chacun en particulier ; & je ſerois fâché d'avoir rien dit des fautes ſecretes & perſonnelles, quoique preuve que j'en euſſe : car je ſçai que c'eſt le propre de la haine & de l'animoſité, & qu'on ne doit jamais le faire à moins qu'il n'y en a

ne nécessité bien pressante pour le bien de l'Eglise. Il est donc visible que je n'ai manqué en aucune sorte à la discrétion dans ce que j'ai été obligé de dire touchant les maximes de votre Morale ; & que vous avez plus de sujet de vous louer de ma retenue, que de vous plaindre de mon indiscrétion.

La troisiéme regle, mes Peres, est que quand on est obligé d'user de quelques railleries, l'esprit de piété porte à ne les employer que contre les erreurs, & non pas contre les choses saintes ; au lieu que l'esprit de boufonnerie, d'impiété, & d'hérésie, se rit de ce qu'il y a de plus sacré. Je me suis déja justifié sur ce point ; & on est bien éloigné d'être exposé à ce vice, quand on n'a qu'à parler des opinions que j'ai rapportées de vos Auteurs.

Enfin, mes Peres, pour abréger ces regles, je ne vous dirai plus que celle-ci, qui est le principe & la fin de toutes les autres. C'est que l'esprit de charité porte à avoir dans le cœur le désir du salut de ceux contre qui on parle, & à addresser ses prieres à Dieu en même tems qu'on addresse ses reproches aux hommes. *On doit toujours*, dit S. Augustin, (*Ep.* 5.) *conserver la charité dans le cœur, lors même qu'on est obligé de faire au dehors des choses qui paroissent rudes aux hommes, & de les frapper avec une âpreté dure, mais bienfaisante ; leur utilité devant être préférée à leur satisfaction.* Je crois, mes Peres, qu'il n'y a rien dans mes Lettres qui témoigne que je n'aye pas eu ce désir pour vous ; & ainsi la charité vous oblige à croire que je l'ai eu en effet, lorsque vous n'y voyez rien de contraire. Il paroît donc par-là que vous ne pouvez montrer, que j'aye péché contre cette regle, ni contre aucune de celles que la charité oblige de suivre ; & c'est pourquoi

vous n'ayez aucun droit de dire que je l'ay bleſſée en ce que j'ai fait.

Mais ſi vous voulez, mes Peres, avoir mai tenant le plaiſir de voir en peu de mots un conduite qui péche contre chacune de ces regles & qui porte véritablement le caractere de l'e: prit de bouffonnerie, d'envie, & de haine je vous en donnerai des exemples ; & afin qu'il vous ſoient plus connus & plus familiers, j les prendrai de vos Ecrits mêmes.

Car pour commencer par la maniere indign dont vos Auteurs parlent des choſes ſaintes ſoit dans leurs railleries, ſoit dans leurs galan teries, ſoit dans leurs diſcours ſérieux, trouvez vous que tant de contes ridicules de votre Per Binet dans ſa *Conſolation des malades*, ſoien fort propres au deſſein qu'il avoit pris de con ſoler chrétiennement ceux que Dieu afflige Direz-vous que la maniere ſi profane & ſi co quette dont votre Pere le Moine a parlé de l piété dans ſa *Dévotion aiſée*, ſoit plus propr à donner du reſpect que du mépris pour l'idé qu'il forme de la vertu Chrétienne ? Tout ſo livre des *Peintures Morales* reſpire-t-il autr choſe, & dans ſa proſe, & dans ſes vers qu'un eſprit plein de la vanité & des folies d monde ? Eſt-ce une piece digne d'un Prêtre que cette Ode du VII. Livre intitulée, *Elog de la pudeur, où il eſt montré, que toutes lc belles choſes ſont rouges ou ſujettes à rougir* C'eſt ce qu'il fit pour conſoler une Dame qu'i appelle Delphine, de ce qu'elle rougiſſoit ſou vent. Il dit donc à chaque ſtance, que quel ques-unes des choſes les plus eſtimées ſon rouges, comme les roſes, les grenades, l bouche, la langue ; & c'eſt parmi ces galan teries honteuſes à un Religieux, qu'il oſe mê ler inſolemment ces eſprits bienheureux qu

fiſtent devant Dieu, & dont les Chrétiens ne oivent parler qu'avec vénération.

Les Cherubins, ces glorieux,
Compoſés de tête & de plume,
Que Dieu de ſon eſprit allume,
Et qu'il éclaire de ſes yeux;
Ces illuſtres faces volantes
Sont toujours rouges & brûlantes,
Soit du feu de Dieu, ſoit du leur,
Et dans leurs flâmes mutuelles
Font du mouvement de leurs aîles
Un évantail à leur chaleur.
Mais la rougeur éclate en toi,
DELPHINE, *avec plus d'avantage;*
Quand l'honneur eſt ſur ton viſage
Vêtu de pourpre comme un Roi, &c.

Qu'en dites-vous, mes Peres? Cette préférence de la rougeur de Delphine à l'ardeur de es eſprits qui n'en ont point d'autre que la harité, & la comparaiſon d'un évantail avec es aîles myſtérieuſes, vous paroît-elle fort chréienne dans une bouche qui conſacre le corps dorable de JESUS-CHRIST? Je ſçai qu'il ne l'a it, que pour faire le galant & pour rire; mais 'eſt cela qu'on appelle rire des choſes ſaintes. it n'eſt-il pas vrai que ſi on lui faiſoit juſtice, l ne ſe garantiroit pas d'une cenſure? quoique our s'en défendre il ſe ſervît de cette raiſon, ui n'eſt pas elle-même moins cenſurable, qu'il apporte au livre 1. *Que la Sorbonne n'a point le juriſdiction ſur le Parnaſſe, & que les erreurs le ce pays-là ne ſont ſujettes ni aux Cenſures ni à l'Inquiſition*, comme s'il n'étoit défendu l'être blaſphémateur & impie qu'en proſe. Mais u moins on n'en garantiroit pas par-là cet aure endroit de l'avant-propos du même livre: *Que l'eau de la riviere au bord de laquelle il*

a composé ſes vers, eſt ſi propre à faire des Poëtes, que quand on en feroit de l'eau benite, elle ne chaſſeroit pas le démon de la Poëſie : non plus que celui-ci de votre P. Garaſſe dans ſa *Somme des vérités capitales de la Religion, pag.* 649. où il joint le blaſphême à l'héréſie, en parlant du myſtere ſacré de l'Incarnation en cette ſorte : *La perſonalité humaine a été comme entée ou miſe à cheval ſur la perſonalité du Verbe.* Et cet autre endroit du même Auteur, *p.* 510. ſans en rapporter beaucoup d'autres, où il dit ſur le ſujet du Nom de JESUS, figuré ordinairement ainſi $\overset{\dagger}{\text{I H S.}}$ *Que quelques-uns en ont ôté la croix pour prendre les ſeuls caracteres en cette ſorte,* I H S, *qui eſt un* JESUS *dévaliſé.*

C'eſt ainſi que vous traitez indignement les vérités de la Religion, contre la regle inviolable qui oblige à n'en parler qu'avec révérence. Mais vous ne péchez pas moins contre celle qui oblige à ne parler qu'avec vérité & diſcrétion. Qu'y a-t-il de plus ordinaire dans vos Ecrits que la calomnie ? Ceux du P. Briſacier ſont-ils ſinceres ? & parle-t-il avec vérité quand il dit, 4. *part. p.* 24. & 25. que les Religieuſes de Port-Royal ne prient pas les Saints, & qu'elles n'ont point d'Images dans leur Egliſe ? Ne ſont-ce pas des fauſſetés bien hardies, puiſque le contraire paroît à la vue de tout Paris ? Et parle-t-il avec diſcrétion, quand il déchire l'innocence de ces filles, dont la vie eſt ſi pure & ſi auſtere ; quand il les appelle des *Filles impénitentes, afacramentaires, incommuniantes, des vierges folles, fantaſtiques, calaganes, déſeſpérées, & tout ce qu'il vous plaira,* & qu'il les noircit par tant d'autres médiſances, qui ont mérité la Cenſure de feu M. l'Archevêque de Paris ; quand il calomnie des Prêtres,

dont les mœurs sont irréprochables, jusqu'à dire, 1. *part. p.* 21. *Qu'ils pratiquent des nouveautés dans les Confessions, pour attrapper les belles & les innocentes ; & qu'il auroit horreur de rapporter les crimes abominables qu'ils commettent ?* N'est-ce pas une témérité insupportable d'avancer des impostures si noires, non seulement sans preuve, mais sans la moindre ombre, & sans la moindre apparence ? Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, & je remets à vous en parler plus au long une autre fois ; car j'ai à vous entretenir sur cette matiere, & ce que j'ai dit suffit pour faire voir combien vous pécher contre la vérité & la discrétion tout ensemble.

Mais on dira peut-être que vous ne péchez pas au moins contre la derniere regle qui oblige d'avoir le désir du salut de ceux qu'on décrie ; & qu'on ne sçauroit vous en accuser sans violer le secret de votre cœur, qui n'est connu que de Dieu seul. C'est une chose étrange, mes Peres, qu'on ait néanmoins de quoi vous en convaincre : que votre haine contre vos adversaires ayant été jusqu'à souhaiter leur perte éternelle, votre aveuglement ait été jusqu'à découvrir un souhait si abominable : que bien loin de former en secret des désirs de leur salut, vous ayez fait en public des vœux pour leur damnation ; & qu'après avoir produit ce malheureux souhait dans la ville de Caen avec le scandale de toute l'Eglise, vous ayez osé depuis soutenir encore à Paris dans vos livres imprimés une action si diabolique. Il ne se peut rien ajouter à ces excès contre la piété. Railler & parler indignement des choses les plus sacrées : calomnier les Vierges & les Prêtres faussement & scandaleusement ; & enfin former des désirs & des vœux pour leur damnation. Je ne sçai, mes Peres, si vous n'êtes point confus, & comment vous avez pû avoir la

penſée de m'accuſer d'avoir manqué de charité, moi qui n'ai parlé qu'avec tant de vérité & de retenue, ſans faire de réflexion ſur les horribles violemens de la charité que vous faites vous-mêmes par de ſi déplorables emportemens.

Enfin, mes Peres, pour conclure par un autre reproche que vous me faites, de ce qu'entre un ſi grand nombre de vos maximes que je rapporte, il y en a quelques-unes qu'on vous avoit déja objectées, ſur quoi vous vous plaignez de ce que *je redis contre vous ce qui avoit déja été dit*; je répons que c'eſt au contraire, parce que vous n'avez pas profité de ce qu'on vous l'a déja dit, que je vous le redis encore. Car quel fruit a-t-il paru de ce que de ſçavans Docteurs, & l'Univerſité entiere vous en ont repris par tant de livres? Qu'ont fait vos Peres Annat, Cauſſin, Pintereau, & le Moine, dans les réponſes qu'ils y ont faites, ſinon de couvrir d'injures ceux qui leur avoient donné ces avis ſi ſalutaires? Avez-vous ſupprimé les livres où ces méchantes maximes ſont enſeignées? en avez-vous reprimé les auteurs? en êtes-vous devenus plus circonſpects? Et n'eſt-ce pas depuis ce tems-là qu'Eſcobar a tant été imprimé de fois en Eſpagne, en France & aux Pays-bas, & que vos Peres Cellot, Bagot, Bauny, Lamy, & les autres, ne ceſſent de publier tous les jours les mêmes choſes, & de nouvelles encore auſſi licencieuſes que jamais? Ne vous plaignez donc plus, mes Peres, ni de ce que je vous ai reproché des maximes que vous n'avez point quittées, ni de ce que je vous en ai objecté de nouvelles, ni de ce que j'ai ri de toutes. Vous n'avez qu'à les conſidérer pour y trouver votre confuſion & ma défenſe. Qui pourra voir ſans en rire, la déciſion du Pere Bauny pour celui qui fait brûler une grange; celle du P. Cellot ſur la reſtitution; le reglement de Sanchez en fa-

veur des sorciers ; la maniere dont Hurtado fait éviter le péché du duel, en se promenant dans un champ, & y attendant un homme ; les complimens du Pere Bauny pour éviter l'usure ; la maniere d'éviter la simonie par un détour d'intention ; & celle d'éviter le mensonge en parlant tantôt haut, tantôt bas ; & le reste des opinions de vos Docteurs les plus graves ? En faut-il davantage, mes Peres, pour me justifier ? & y a-t-il rien de mieux *dû à la vanité & à la folie de ces opinions, que la risée*, selon Tertullien ? Mais, mes Peres, la corruption des mœurs que vos maximes apportent est digne d'une autre considération ; & nous pouvons bien faire cette demande avec le même Tertullien : (*ad Nat. l. 2. c. 12.*) *Faut-il rire de leur folie, ou déplorer leur aveuglement ? RIDEAM vanitatem, an exprobrem cæcitatem ?* Je crois, mes Peres, *qu'on peut en rire & en pleurer à son choix : HÆC tolerabiliùs vel ridentur vel flentur*, dit saint Augustin. (*Cont. Faust. l. 20. c. 6.*) Reconnoissez donc, *qu'il y a un tems de rire & un tems de pleurer*, selon l'Ecriture. Et je souhaite, mes Peres, que je n'éprouve pas en vous la vérité de ces paroles des Proverbes : *Qu'il y a des personnes si peu raisonnables qu'on n'en peut avoir de satisfaction de quelque maniere qu'on agisse avec eux, soit qu'on rie, soit qu'on se mette en colere.*

De Paris, le 18. Août 1656.

En achevant cette Lettre, j'ai vû un Ecrit que vous avez publié, où vous m'accusez d'imposture sur le sujet de six de vos maximes, que j'ai rapportées, & d'intelligence avec les hérétiques : j'espere que vous y verrez une réponse exacte, & dans peu de tems, mes Peres ; ensuite de laquelle je crois que vous n'aurez pas envie de continuer cette sorte d'accusation.

XII. LETTRE.

AUX RR. PP. JESUITES.*

Réfutation des chicanes des Jésuites sur l'aumône & sur la simonie.

MES REVERENDS PERES,

J'étois prêt à vous écrire sur le sujet des injures que vous me dites depuis si long-tems dans vos Ecrits, où vous m'appellez *impie*, *bouffon*, *ignorant*, *farceur*, *imposteur*, *calomniateur*, *fourbe*, *hérétique*, *Calviniste déguisé*, *disciple de Dumoulin*, *possédé d'une legion de diables*, & tout ce qu'il vous plaît. Je voulois faire entendre au monde pourquoi vous me traitez de la sorte : car je serois fâché qu'on crût tout cela de moi ; & j'avois résolu de me plaindre de vos calomnies & de vos impostures, lorsque j'ai vu vos réponses, où vous m'en accusez moi-même. Vous m'avez obligé par-là de changer mon dessein : & néanmoins je ne laisserai pas de le continuer en quelque sorte ; puisque j'espere en me défendant vous convaincre de plus d'impostures véritables, que vous ne m'en avez imputé de fausses. En vérité, mes Peres, vous en êtes plus suspects que moi : car il n'est pas vraisemblable qu'étant seul comme je suis, sans force & sans aucun appui humain, contre

* *Le plan de cette Lettre fut donné par M. Nicole.*

un si grand corps, & n'étant soutenu que par la vérité & la sincérité, je me fois exposé à tout perdre, en m'exposant à être convaincu d'imposture. Il est trop aisé de découvrir les fausſetés dans les questions de fait, comme celles-ci : je ne manquerois pas de gens pour m'en accuſer, & la justice ne leur en seroit pas refusée. Pour vous, mes Peres, vous n'êtes pas en ces termes ; & vous pouvez dire contre moi ce que vous voulez, sans que je trouve à qui m'en plaindre. Dans cette différence de nos conditions je ne dois pas être peu retenu, quand d'autres considérations ne m'y engageroient pas. Cependant vous me traitez comme un imposteur insigne, & ainsi vous me forcez à repartir : mais vous sçavez que cela ne se peut faire, sans exposer de nouveau, & même sans découvrir plus à fond les points de votre Morale ; en quoi je doute que vous soyez bons politiques. La guerre se fait chez vous, & à vos dépens ; & quoique vous ayez pensé qu'en embrouillant les questions par des termes d'Ecole, les réponses en seroient si longues, si obscures, & si épineuses, qu'on en perdroit le goût, cela ne sera peut-être pas tout-à-fait ainsi : car j'essayerai de vous ennuyer le moins qu'il se peut en ce genre d'écrire. Vos maximes ont je ne sçai quoi de divertissant qui réjouit toujours le monde. Souvenez-vous au moins que c'est vous qui m'engagez d'entrer dans cet éclaircissement, & voyons qui se défendra le mieux.

La premiere de vos impostures est sur *l'opinion de Vasquez touchant l'aumône.* Souffrez donc que je l'explique nettement, pour ôter toute obscurité de nos disputes. C'est une chose assez connue, mes Peres, que selon l'esprit de l'Eglise il y a deux preceptes touchant l'aumône : *l'un de donner de son superflu dans les nécessités ordinaires des pauvres ; l'autre*

de donner même de ce qui eſt néceſſaire ſelon ſa condition dans les néceſſités extrêmes. C'eſt ce que dit Cajetan après S. Thomas : de ſorte que pour faire voir l'eſprit de Vaſquez touchant l'aumône, il faut montrer comment il a reglé tant celle qu'on doit faire du ſuperflu, que celle qu'on doit faire du néceſſaire.

Celle du ſuperflu, qui eſt le plus ordinaire ſecours des pauvres, eſt entiérement abolie par cette ſeule maxime, *de El. c. 4. n. 14.* que j'ai rapportée dans mes Lettres : *Ce que les gens du monde gardent pour relever leur condition & celle de leurs parens, n'eſt pas appellé ſuperflu ; & ainſi à peine trouvera-t-on qu'il y ait jamais de ſuperflu dans les gens du monde, & non pas même dans les Rois.* Vous voyez bien, mes Peres, que par cette définition, tous ceux qui auront de l'ambition, n'auront point de ſuperflu, & qu'ainſi l'aumône eſt anéantie à l'égard de la plûpart du monde. Mais quand il arriveroit même qu'on en auroit, on ſeroit encore diſpenſé d'en donner dans les néceſſités communes, ſelon Vaſquez, qui s'oppoſe à ceux qui veulent y obliger les riches. Voici ſes termes, *c. 1. d. 4. n. 32. Corduba*, dit-il, *enſeigne que lorſqu'on a du ſuperflu, on eſt obligé d'en donner à ceux qui ſont dans une néceſſité ordinaire, au moins une partie, afin d'accomplir le precepte en quelque choſe ;* MAIS CELA NE ME PLAÎT PAS : *SED HOC NON PLACET :* CAR NOUS AVONS MONTRÉ LE CONTRAIRE *contre Cajetan & Navarre.* Ainſi, mes Peres, l'obligation de cette aumône eſt abſolument ruinée, ſelon ce qu'il plaît à Vaſquez.

Pour celle du néceſſaire, qu'on eſt obligé de faire dans les néceſſités extrêmes & preſſantes, vous verrez par les conditions qu'il apporte pour former cette obligation, que les

plus riches de Paris peuvent n'y être pas engagés une seule fois en leur vie. Je n'en rapporterai que deux. L'une, QUE L'ON SÇACHE *que le pauvre ne sera secouru d'aucun autre : HÆC intelligo & cætera omnia, quando* SCIO *nullum alium opem laturum. c.* 1. *n.* 28. Qu'en dites-vous, mes Peres ? arrivera-t-il souvent que dans Paris, où il y a tant de gens charitables, on puisse sçavoir qu'il ne se trouvera personne pour secourir un pauvre qui s'offre à nous ? Et cependant si on n'a pas cette connoissance, on pourra le renvoyer sans secours, selon Vasquez. L'autre condition est, Que la nécessité de ce pauvre soit telle, *qu'il soit menacé de quelque accident mortel, ou de perdre sa réputation, n.* 24 *&* 26. ce qui est bien peu commun. Mais ce qui en marque encore la rareté, c'est qu'il dit *num.* 45. que le pauvre qui est en cet état, où il dit qu'on est obligé à lui donner l'aumône, *peut voler le riche en conscience.* Et ainsi il faut que cela soit bien extraordinaire, si ce n'est qu'il veuille qu'il soit ordinairement permis de voler. De sorte qu'après avoir détruit l'obligation de donner l'aumône du superflu, qui est la plus grande source des charités, il n'oblige les riches d'assister les pauvres de leur nécessaire, que lorsqu'il permet aux pauvres de voler les riches. Voilà la doctrine de Vasquez, où vous renvoyez les lecteurs pour leur édification.

Je viens maintenant à vos impostures. Vous vous étendez d'abord sur l'obligation que Vasquez impose aux Ecclésiastiques de faire l'aumône. Mais je n'en ai point parlé, & j'en parlerai quand il vous plaira : il n'en est donc pas question ici. Pour les laïcs, desquels seuls il s'agit, il semble que vous vouliez faire entendre que Vasquez ne parle en l'endroit que j'ai cité, que selon le sens de Cajetan, & non

pas selon le sien propre. Mais comme il n'y a rien de plus faux, & que vous ne l'avez pas dit nettement, je veux croire pour votre honneur que vous ne l'avez pas voulu dire.

Vous vous plaignez ensuite hautement, de ce qu'après avoir rapporté cette maxime de Vasquez : *A peine se trouvera-t-il que les gens du monde, & même les Rois, ayent jamais de superflu*, j'en ai conclu, *que les riches sont donc à peine obligés de donner l'aumône de leur superflu.* Mais que voulez-vous dire, mes Peres ? S'il est vrai que les riches n'ont presque jamais de superflu, n'est-il pas certain qu'ils ne feront presque jamais obligés de donner l'aumône de leur superflu ? Je vous en ferois un argument en forme, si Diana, qui estime tant Vasquez qu'il l'appelle *le Phenix des esprits*, n'avoit tiré la même conséquence du même principe. Car après avoir rapporté cette maxime de Vasquez, il en conclut : *Que dans la question, sçavoir si les riches sont obligés de donner l'aumône de leur superflu, quoique l'opinion qui les y oblige fût véritable, il n'arriveroit jamais, ou presque jamais, qu'elle obligeât dans la pratique.* Je n'ai fait que suivre mot à mot tout ce discours.

Que veut donc dire ceci, mes Peres ? quand Diana rapporte avec éloge les sentimens de Vasquez, quand il les trouve probables, *& très-commodes pour les riches*, comme il dit au même lieu, il n'est ni calomniateur, ni faussaire, & vous ne vous plaignez point qu'il lui impose : au lieu que quand je représente ces mêmes sentimens de Vasquez, mais sans le traiter de *Phenix*, je suis un imposteur, un faussaire, & un corrupteur de ses maximes. Certainement, mes Peres, vous avez sujet de craindre, que la différence de vos traitemens envers ceux qui ne different pas dans le rapport,

mais seulement dans l'estime qu'ils font de votre doctrine, ne découvre le fond de votre cœur, & ne fasse juger que vous avez pour principal objet de maintenir le crédit & la gloire de votre Compagnie ; puisque tandis que votre Théologie accommodante passe pour une sage condescendance, vous ne desavouez point ceux qui la publient, & au contraire vous les louez comme contribuans à votre dessein ; mais quand on la fait passer pour un relâchement pernicieux, alors le même intérêt de votre Société vous engage à désavouer des maximes qui vous font tort dans le monde ; & ainsi vous les reconnoissez ou les renoncez, non pas selon la vérité qui ne change jamais, mais selon les divers changemens des tems, suivant cette parole d'un Ancien : *Omnia pro tempore, nihil pro veritate.*

Prenez-y garde, mes Peres ; & afin que vous ne puissiez plus m'accuser d'avoir tiré du principe de Vasquez une conséquence qu'il eût desavouée, sçachez qu'il la tire lui-même, *c. 1. n. 27. A peine est-on obligé de donner l'aumône, quand on n'est obligé à la donner que de son superflu, selon l'opinion de Cajetan,* ET SELON LA MIENNE, *ET SECUNDUM NOSTRAM.* Confessez donc, mes Peres, par le propre témoignage de Vasquez, que j'ai suivi exactement sa pensée ; & considerez avec quelle conscience vous avez osé dire, *que si l'on alloit à la source, on verroit avec étonnement qu'il y enseigne tout le contraire.*

Enfin vous faites valoir par dessus tout, ce que vous dites que si Vasquez n'oblige pas les riches de donner l'aumône de leur superflu, il les oblige en récompense de la donner *de leur nécessaire.* Mais vous avez oublié de marquer l'assemblage des conditions qu'il déclare être nécessaires pour former cette obligation, les-

quelles j'ai rapportées, & qui la restraignent si fort, qu'elles l'anéantissent presque entiérement; & au lieu d'expliquer ainsi sincérement sa doctrine, vous dites généralement, qu'il oblige les riches à donner même ce qui est nécessaire à leur condition. C'est en dire trop, mes Peres; la regle de l'Evangile ne vas pas si avant: ce seroit une autre erreur, dont Vasquez est bien éloigné. Pour couvrir son relâchement, vous lui attribuez un excès de sévérité qui le rendroit répréhensible, & par-là vous vous ôtez la créance de l'avoir rapporté fidélement. Mais il n'est pas digne de ce reproche, après avoir établi, comme je l'ai fait voir, que les riches ne sont point obligés, ni par justice ni par charité, de donner de leur superflu, & encore moins du nécessaire, dans tous les besoins ordinaires des pauvres, & qu'ils ne sont obligés de donner du nécessaire qu'en des rencontres si rares qu'elles n'arrivent presque jamais.

Vous ne m'objectez rien davantage, de sorte qu'il ne me reste qu'à faire voir combien est faux ce que vous prétendez, que Vasquez est plus sévere que Cajetan. Et cela sera bien facile, puisque ce Cardinal enseigne, *Qu'on est obligé par justice de donner l'aumône de son superflu, même dans les communes nécessités des pauvres; parce que selon les saints Peres, les riches sont seulement dispensateurs de leur superflu, pour le donner à qui ils veulent d'entre ceux qui en ont besoin.* Et ainsi au lieu que Diana dit des maximes de Vasquez, *qu'elles seront bien commodes & bien agréables aux riches & à leurs Confesseurs*, ce Cardinal, qui n'a pas une pareille consolation à leur donner, déclare, *de Eleem. c. 6. qu'il n'a rien à dire aux riches que ces paroles de Jesus-Christ: Qu'il est plus facile qu'un chameau passe par*

le trou d'une éguille, que non pas qu'un riche entre dans le Ciel ; & à leurs Confesseurs, que cette parole du même Sauveur : Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans le précipice : tant il a trouvé cette obligation indispensable ! Aussi c'est ce que les Peres & tous les Saints ont établi comme une vérité constante. *Il y a deux cas*, dit S. Thomas, 2. 2. *q.* 118. *art.* 4. *ad* 2. *où l'on est obligé de donner l'aumône par un devoir de justice : EX DEBITO LEGALI : l'un, quand les pauvres sont en danger ; l'autre, quand nous possédons des biens superflus.* Et *q.* 87. *art.* 1. *ad* 4. *Les troisiémes decimes que les Juifs devoient manger avec les pauvres ont été augmentées dans la loi nouvelle ; parce que Jesus-Christ veut, que nous donnions aux pauvres non seulement la dixiéme partie, mais tout notre superflu.* Et cependant il ne plaît pas à Vasquez, qu'on soit obligé d'en donner une partie seulement, tant il a de complaisance pour les riches, de dureté pour les pauvres, & d'opposition à ces sentimens de charité, qui font trouver douce la vérité de ces paroles de S. Gregoire, laquelle paroît si dure aux riches du monde : *Quand nous donnons aux pauvres ce qui leur est nécessaire, nous ne leur donnons pas tant ce qui est à nous, que nous leur rendons ce qui est à eux ; & c'est un devoir de justice, plutôt qu'une œuvre de miséricorde. Reg. Past. p.* 3. *ad* 22.

C'est de cette sorte que les Saints recommandent aux riches de partager avec les pauvres les biens de la terre, s'ils veulent posséder avec eux les biens du Ciel. Et au lieu que vous travaillez à entretenir dans les hommes l'ambition qui fait qu'on n'a jamais de superflu, & l'avarice qui refuse d'en donner quand on en auroit ; les Saints ont travaillé au contraire à porter les

hommes à donner leur superflu, & à leur faire connoître qu'ils en auront beaucoup, s'ils le mesurent, non par la cupidité qui ne souffre point de bornes, mais par la piété qui est ingénieuse à se retrancher pour avoir dequoi se répandre dans l'exercice de la charité. *Nous avons beaucoup de superflu*, dit S. Augustin, (*in Ps.* 147.) *si nous ne gardons que le nécessaire; mais si nous recherchons les choses vaines, rien ne nous suffira. Recherchez, mes freres, ce qui suffit à l'ouvrage de Dieu*, c'est-à-dire, à la nature; *& non pas ce qui suffit à votre cupidité*, qui est l'ouvrage du démon: *& souvenez-vous que le superflu des riches est le nécessaire des pauvres.*

Je voudrois bien, mes Peres, que ce que je vous dis servît non seulement à me justifier, ce seroit peu, mais encore à vous faire sentir & abhorrer ce qu'il y a de corrompu dans les maximes de vos Casuistes, afin de nous unir sincérement dans les saintes regles de l'Evangile, selon lesquelles nous devons tous être jugés.

Pour le second point qui regarde la simonie, avant que de répondre aux reproches que vous me faites, je commencerai par l'éclaircissement de votre doctrine sur ce sujet. Comme vous vous êtes trouvés embarrassés entre les Canons de l'Eglise qui imposent d'horribles peines aux simoniaques, & l'avarice de tant de personnes qui recherchent cet infâme trafic, vous avez suivi votre méthode ordinaire, qui est d'accorder aux hommes ce qu'ils désirent, & donner à Dieu des paroles & des apparences. Car qu'est-ce que demandent les simoniaques, sinon d'avoir de l'argent en donnant leurs Bénéfices? Et c'est cela que vous avez exempté de simonie. Mais parce qu'il faut que le nom de *simonie* demeure, & qu'il y ait un sujet où il soit attaché; vous

avez choisi pour cela une idée imaginaire, qui ne vient jamais dans l'esprit des simoniaques, & qui leur seroit inutile, qui est d'estimer l'argent considéré en lui-même, autant que le bien spirituel considéré en lui-même. Car qui s'aviseroit de comparer des choses si disproportionnées, & d'un genre si différent? Et cependant pourvu qu'on ne fasse point cette comparaison métaphysique, on peut donner son Bénéfice à un autre, & en recevoir de l'argent sans simonie selon vos Auteurs.

C'est ainsi que vous vous jouez de la Religion, pour suivre la passion des hommes; & voyez néanmoins avec quelle gravité votre P. Valentia débite ses songes à l'endroit cité dans mes Lettres, *t.* 3. *disp.* 6. *qu.* 16. *p.* 3. *p.* 2044. *On peut*, dit-il, *donner un bien temporel pour un spirituel en deux manieres : l'une en prisant davantage le temporel que le spirituel ; & ce seroit simonie : l'autre en prenant le temporel comme le motif & la fin qui porte à donner le spirituel, sans que néanmoins on prise le temporel plus que le spirituel ; & alors ce n'est point simonie. Et la raison en est que la simonie consiste à recevoir un temporel comme le juste prix d'un spirituel. Donc si on demande le temporel, SI PETATUR TEMPORALE, non pas comme le prix, mais comme le motif qui détermine à le conférer, ce n'est point du tout simonie, encore qu'on ait pour fin & attente principale la possession du temporel : MINIME erit simonia, etiamsi temporale principaliter intendatur & expectetur.* Et votre grand Sanchez n'a-t-il pas eu une pareille révélation au rapport d'Escobar, *tr.* 6. *ex.* 2. *n.* 40. Voici ses mots : *Si on donne un bien temporel pour un bien spirituel, non pas comme PRIX, mais comme un MOTIF qui porte le collateur à le donner, ou comme une reconnoissance si on l'a*

déja reçu, est-ce simonie ? Sanchez assure que non, Opusc. t. 2. l. 2. c. 3. d. 23. n. 7. Vos theses de Caën de 1644. *C'est une opinion probable enseignée par plusieurs Catholiques, que ce n'est pas simonie de donner un bien temporel pour un spirituel, quand on ne le donne pas comme prix.*

Et quant à Tannerus, voici sa doctrine pareille à celle de Valentia, qui fera voir combien vous avez tort de vous plaindre de ce que j'ai dit qu'elle n'est pas conforme à celle de S. Thomas ; puisque lui-même l'avoue au lieu cité dans ma Lettre, *t. 3. d. 5. p. 1519. Il n'y a point*, dit-il, *proprement & véritablement de simonie, sinon à prendre un bien temporel comme le prix d'un spirituel : mais quand on le prend comme un motif qui porte à donner le spirituel, ou comme en reconnoissance de ce qu'on l'a donné, ce n'est point simonie, au moins en conscience.* Et un peu après : *Il faut dire la même chose, encore qu'on regarde le temporel comme sa fin principale, & qu'on le préfere même au spirituel : quoique saint Thomas & d'autres semblent dire le contraire, en ce qu'ils assurent, que c'est absolument simonie de donner un bien spirituel pour un temporel, lorsque le temporel en est la fin.*

Voilà, mes Peres, votre doctrine de la simonie enseignée par vos meilleurs Auteurs, qui se suivent en cela bien exactement : il ne me reste donc qu'à répondre à vos impostures. Vous n'avez rien dit sur l'opinion de Valentia ; & ainsi sa doctrine subsiste après votre réponse. Mais vous vous arrêtez sur celle de Tannerus, & vous dites qu'il a seulement décidé, que ce n'étoit pas une simonie de droit divin ; & vous voulez faire croire que j'ai supprimé de ce passage ces paroles, *de droit divin* ; sur quoi

vous n'êtes pas raisonnables, mes Peres : car ces termes, *de droit divin*, ne furent jamais dans ce passage. Vous ajoutez ensuite, que Tannerus déclare que c'est une simonie *de droit positif*. Vous vous trompez, mes Peres ; il n'a pas dit cela généralement, mais sur des cas particuliers, *IN CASIBUS A JURE EXPRESSIS*, comme il le dit en cet endroit : en quoi il fait une exception de ce qu'il avoit établi en général dans ce passage, *que ce n'est pas simonie en conscience* ; ce qui enferme que ce n'en est pas aussi une de droit positif, si vous ne voulez faire Tannerus assez impie, pour soutenir qu'une simonie de droit positif n'est pas simonie en conscience. Mais vous recherchez à dessein ces mots de *droit divin*, *droit positif*, *droit naturel*, *tribunal intérieur & extérieur*, *cas exprimés dans le droit*, *présomption externe*, & les autres qui sont peu connus, afin d'échapper sous cette obscurité, & de faire perdre la vue de vos égaremens. Vous n'échapperez pas néanmoins, mes Peres, par ces vaines subtilités : car je vous ferai des questions si simples, qu'elles ne feront point sujettes au *distinguo*.

Je vous demande donc sans parler de *droit positif*, ni de *présomption externe*, ni de *tribunal extérieur*, si un Bénéficier sera simoniaque selon vos Auteurs, en donnant un Bénéfice de quatre mille livres de rente, & recevant dix mille francs argent comptant, non pas comme prix du Bénéfice, mais comme un motif qui le porte à le donner. Répondez-moi nettement, mes Peres ; que faut-il conclure sur ce cas selon vos Auteurs ? Tannerus ne dira-t-il pas formellement, *que ce n'est point simonie en conscience ; puisque le temporel n'est pas le prix du Bénéfice, mais seulement le motif qui le fait donner ?* Valentia, vos theses

de Caën, Sanchez, & Escobar, ne décideront-ils pas de même, *que ce n'est pas simonie*, par la même raison ? En faut-il davantage pour excuser ce Bénéficier de simonie ? & oseriez-vous le traiter de simoniaque dans vos confessionnaux, quelque sentiment que vous en ayez par vous-mêmes ; puisqu'il auroit droit de vous fermer la bouche, ayant agi selon l'avis de tant de Docteurs graves ? Confessez donc, qu'un tel Bénéficier est excusé de simonie selon vous, & défendez maintenant cette doctrine si vous le pouvez.

Voilà, mes Peres, comment il faut traiter les questions pour les démêler ; au lieu de les embrouiller ou par des termes d'Ecole, ou en changeant l'état de la question, comme vous faites dans votre dernier reproche en cette sorte. Tannerus, dites-vous, déclare au moins qu'un tel échange est un grand péché ; & vous me reprochez d'avoir supprimé malicieusement cette circonstance, *qui le justifie entiérement*, à ce que vous prétendez. Mais vous avez tort, & en plusieurs manieres. Car quand ce que vous dites seroit vrai, il ne s'agissoit pas au lieu où j'en parlois, de sçavoir s'il y avoit en cela du péché, mais seulement s'il y avoit de la simonie. Or ce sont deux questions fort séparées : les péchés n'obligent qu'à se confesser selon vos maximes ; la simonie oblige à restituer ; & il y a des personnes à qui cela paroîtroit assez différent : car vous avez bien trouvé des expédiens pour rendre la confession douce ; mais vous n'en avez point trouvé pour rendre la restitution agréable. J'ai à vous dire de plus, que le cas que Tannerus accuse de péché, n'est pas simplement celui où l'on donne un bien spirituel pour un temporel qui en est le motif même principal ; mais il ajoute encore, *que l'on prise le temporel plus que le spirituel*, ce qui est ce

cas imaginaire dont nous avons parlé. Et il ne fait pas mal de charger celui-là de péché, puisqu'il faudroit être bien méchant, ou bien stupide, pour ne vouloir pas éviter un péché par un moyen aussi facile, qu'est celui de s'abstenir de comparer les prix de ces deux choses, lorsqu'il est permis de donner l'une pour l'autre. Outre que Valentia examinant au lieu déja cité, s'il y a du péché à donner un bien spirituel pour un temporel qui en est le motif principal, rapporte les raisons de ceux qui disent que oui, en ajoutant : *SED hoc non videtur mihi satis certum : CELA ne me paroît pas assez certain.*

Mais depuis votre P. Erade Bille, Professeur des Cas de conscience à Caën, a décidé qu'il n'y a en cela aucun péché : car les opinions probables vont toujours en meurissant. C'est ce qu'il déclare dans ses Ecrits de 1644. contre lesquels M. Dupré, Docteur & Professeur à Caën, fit cette belle harangue imprimée, qui est assez connue. Car quoique ce P. Erade Bille reconnoisse que la doctrine de Valentia suivie par le P. Milhard, & condamnée en Sorbonne, *soit contraire au sentiment commun, suspecte de simonie en plusieurs choses, & punie en Justice, quand la pratique en est découverte ;* il ne laisse pas de dire que c'est une opinion probable, & par conséquent sûre en conscience ; & qu'il n'y a en cela ni simonie, ni péché. *C'est*, dit-il, *une opinion probable, & enseignée par beaucoup de Docteurs Catholiques, qu'il n'y a aucune simonie, NI AUCUN PECHE', à donner de l'argent, ou une autre chose temporelle, pour un Bénéfice, soit par forme de reconnoissance, soit comme un motif sans lequel on ne le donneroit pas ; pourvu qu'on ne le donne pas comme un prix égal au Bénéfice.* C'est là tout ce qu'on peut désirer. Et selon toutes ces maximes vous voyez, mes Peres,

que la ſimonie ſera ſi rare, qu'on en auroit exempté Simon même le magicien, qui vouloit acheter le ſaint Eſprit, en quoi il eſt l'image des ſimoniaques qui achetent ; & Giezi, qui reçut de l'argent pour un miracle, en quoi il eſt la figure des ſimoniaques qui vendent. Car il eſt ſans doute, que quand Simon dans les Actes *offrit de l'argent aux Apôtres pour avoir leur puiſſance*, il ne ſe ſervit ni des termes d'*acheter*, ni de *vendre*, ni de *prix*, & qu'il ne fit autre choſe que d'offrir de l'argent comme un motif pour ſe faire donner ce bien ſpirituel. Ce qui étant exempt de ſimonie, ſelon vos Auteurs, il ſe fût bien garanti de l'anathême de ſaint Pierre, s'il eût été inſtruit de vos maximes. Et cette ignorance fit auſſi grand tort à Giezi quand il fut frappé de la lépre par Eliſée : car n'ayant reçu l'argent de ce prince guéri miraculeuſement, que comme une reconnoiſſance, & non pas comme un prix égal à la vertu divine qui avoit operé ce miracle, il eût obligé Eliſée à le guérir ſous peine de péché mortel, puiſqu'il auroit agi ſelon tant de Docteurs graves, & qu'en pareil cas vos Confeſſeurs ſont obligés d'abſoudre leurs pénitens, & de les laver de la lépre ſpirituelle, dont la corporelle n'eſt que la figure.

Tout de bon, mes Peres, il ſeroit aiſé de vous tourner là-deſſus en ridicules : je ne ſçai pourquoi vous vous y expoſez. Car je n'aurois qu'à rapporter vos autres maximes, comme celle-ci d'Eſcobar dans *la pratique de la ſimonie ſelon la Société de Jeſus, tr. 6. ex. 2. n. 44. Eſt-ce ſimonie, lorſque deux Religieux s'engagent l'un à l'autre en cette ſorte : Donnez-moi votre voix pour me faire élire Provincial, & je vous donnerai la mienne pour vous faire Prieur ? Nullement.* Et cette autre, *n. 14. Ce n'eſt pas ſimonie de ſe faire donner un Bénéfice*

et

en promettant de l'argent, quand on n'a pas deſſein de payer en effet ; parce que ce n'eſt qu'une ſimonie feinte, qui n'eſt non plus vraie, que du faux or n'eſt pas du vrai or. C'eſt par cette ſubtilité de conſcience, qu'il a trouvé le moyen, en ajoutant la fourbe à la ſimonie, de faire avoir des Bénéfices ſans argent & ſans ſimonie. Mais je n'ai pas le loiſir d'en dire davantage : car il faut que je penſe à me défendre contre votre troiſiéme calomnie ſur le ſujet des banqueroutiers.

Pour celle-ci, mes Peres ; il n'y a rien de plus groſſier. Vous me traitez d'impoſteur ſur le ſujet d'un ſentiment de Leſſius, que je n'ai point cité de moi-même, mais qui ſe trouve allégué par Eſcobar dans un paſſage que j'en rapporte : & ainſi quand il ſeroit vrai que Leſſius ne ſeroit pas de l'avis qu'Eſcobar lui attribue, qu'y a-t-il de plus injuſte que de s'en prendre à moi ? Quand je cite Leſſius & vos autres Auteurs de moi-même, je conſens d'en répondre. Mais comme Eſcobar a ramaſſé les opinions de vingt-quatre de vos Peres, je vous demande ſi je dois être garant d'autre choſe, que de ce que je cite de lui, & s'il faut outre cela que je réponde des citations qu'il fait lui-même dans les paſſages que j'en ai pris. Cela ne ſeroit pas raiſonnable. Or c'eſt de quoi il s'agit en cet endroit. J'ai rapporté dans ma Lettre ce paſſage d'Eſcobar, *tr.* 3. *ex.* 2. *n.* 163. traduit fort fidélement, & ſur lequel auſſi vous ne dites rien : *Celui qui fait banqueroute peut-il en ſûreté de conſcience retenir de ſes biens autant qu'il eſt néceſſaire pour vivre avec honneur : NE INDECORE VIVAT ?* JE REPONS QUE OUI AVEC LESSIUS ; *CUM LESSIO ASSERO POSSE, &c.* Sur cela vous me dites que Leſſius n'eſt pas de ce ſentiment : mais penſez un peu où vous vous engagez. Car s'il eſt

vrai qu'il en eſt, on vous appellera impoſteurs, d'avoir aſſuré le contraire ; & s'il n'en eſt pas, Eſcobar ſera l'impoſteur : de ſorte qu'il faut maintenant par néceſſité, que quelqu'un de la Société ſoit convaincu d'impoſture. Voyez un peu quel ſcandale ! Auſſi vous ne ſçavez pas prévoir la ſuite des choſes. Il vous ſemble qu'il n'y a qu'à dire des injures aux perſonnes, ſans penſer ſur qui elles retombent. Que ne faiſiez-vous ſçavoir votre difficulté à Eſcobar, avant que de la publier ? il vous eût ſatisfait. Il n'eſt pas ſi mal aiſé d'avoir des nouvelles de Valladolid, où il eſt en parfaite ſanté, & où il acheve ſa grande Théologie Morale en ſix volumes, ſur les premiers deſquels je vous pourrai dire un jour quelque choſe. On lui a envoyé les dix premieres Lettres : vous pouviez auſſi lui envoyer votre objection, & je m'aſſure qu'il y eût bien répondu : car il a vu ſans doute dans Leſſius ce paſſage, d'où il a pris le *NE INDECORE VIVAT*. Liſez-le bien, mes Peres ; & vous l'y trouverez comme moi, *lib. 2. c. 16. n. 45. Idem colligitur apertè ex juribus citatis, maximè quoad ea bona quæ poſt ceſſionem acquirit, de quibus etiam is qui debitor eſt ex delicto, poteſt retinere quantum neceſſarium eſt, ut pro ſua conditione NON INDECORE VIVAT. Petes, an leges id permittant de bonis, quæ tempore inſtantis ceſſionis habebat ? Ita videtur colligi ex D. L. qui bonis, &c.*

Je ne m'arrêterai pas à vous montrer, que Leſſius, pour autoriſer cette maxime, abuſe de la loi, qui n'accorde que le ſimple vivre aux banqueroutiers, & non pas dequoi ſubſiſter avec honneur : il ſuffit d'avoir juſtifié Eſcobar contre une telle accuſation ; c'eſt plus que je ne devois faire. Mais vous, mes Peres, vous ne faites pas ce que vous devez : car il eſt queſtion de répondre au paſſage d'Eſcobar, dont

les décisions sont commodes en ce qu'étant indépendantes du devant & de la suite, & toutes renfermées en de petits articles, elles ne sont pas sujettes à vos distinctions. Je vous ai cité son passage entier, qui permet *à ceux qui font cession, de retenir de leurs biens, quoiqu'acquis injustement, pour faire subsister leur famille avec honneur.* Surquoi je me suis écrié dans mes Lettres : *Comment, mes Peres, par quelle étrange charité voulez-vous que les biens appartiennent plutôt à ceux qui les ont mal acquis, qu'aux créanciers légitimes ?* C'est à quoi il faut répondre : mais c'est ce qui vous met dans un fâcheux embarras, que vous essayez en vain d'éluder en détournant la question, & citant d'autres passages de Lessius, desquels il ne s'agit point. Je vous demande donc si cette maxime d'Escobar peut être suivie en conscience par ceux qui font banqueroute ; & prenez garde à ce que vous direz. Car si vous répondez que non, que deviendra votre Docteur & votre doctrine de la probabilité ? & si vous dites que oui, je vous renvoye au Parlement. Je vous laisse dans cette peine, mes Peres ; car je n'ai plus ici de place pour entreprendre l'imposture suivante sur le passage de Lessius touchant l'homicide : ce sera pour la premiere fois ; & le reste ensuite.

Je ne vous dirai rien cependant sur les avertissemens pleins de fausſetés scandaleuses par où vous finissez chaque imposture : je repartirai à tout cela dans la Lettre où j'espere montrer la source de vos calomnies. Je vous plains, mes Peres, d'avoir recours à de tels remedes. Les sermens que vous me dites n'éclairciront pas vos différends ; & les menaces que vous me faites en tant de façons, ne m'empêcheront pas de défendre la vérité. Vous croyez avoir la force & l'impunité : mais je crois avoir la

vérité & l'innocence. C'eſt une étrange & longue guerre que celle où la violence eſſaye d'oppri mer la vérité. Tous les efforts de la violence ne peuvent affoiblir la vérité, & ne ſervent qu'à la relever davantage : toutes les lumieres de la vérité ne peuvent rien pour arrêter la violence, & ne ſont que l'irriter encore plus Quand la force combat la force, la plus puiſſante détruit la moindre : quand l on oppoſe les diſcours aux diſcours, ceux qui ſont véritables & convainquants confondent & diſſipent ceux qui n'ont que la vanité & le menſonge mais la violence & la vérité ne peuvent rien l'une ſur l'autre. Qu'on ne prétende pas de-là néanmoins que les choſes ſoient égales : car il y a cette extrême différence, que la violence n'a qu'un cours borné par l'ordre de Dieu, qui en conduit les effets à la gloire de la vérité qu'elle attaque ; au lieu que la vérité ſubſiſte éternellement, & triomphe enfin de tous ſes ennemis, parce qu'elle eſt éternelle & puiſſante comme Dieu même.

Du 9. Septembre 165

XIII. LETTRE.

AUX RR. PP. JESUITES.*

Que la doctrine de Leſſius ſur l'homicide eſt la même que celle de Victoria. Combien il eſt facile de paſſer de la ſpéculation à la pratique. Pourquoi les Jéſuites ſe ſont ſervis de cette vaine diſtinction, & combien elle eſt inutile pour les juſtifier.

MES REVERENDS PERES,

Je viens de voir votre dernier Ecrit, où vous ontinuez vos impoſtures juſqu'à la vingtiéme, n déclarant que vous finiſſez par-là cette ſorte l'accuſation qui faiſoit votre premiere partie, our en venir à la ſeconde, où vous devez rendre une nouvelle maniere de vous défendre, en montrant qu'il y a bien d'autres Caiiſtes que les vôtres, qui ſont dans le relâchement auſſi-bien que vous. Je vois donc maintenant, mes Peres, à combien d'impoſtures j'ai répondre : & puiſque la quatriéme où nous ommes demeurés, eſt ſur le ſujet de l'homicide, il ſera à propos, en y répondant, de atisfaire en même tems aux 11. 13. 14. 15. 16. 17. & 18. qui ſont ſur le même ſujet.

* *Cette Lettre a été revue & corrigée par M. Nicole.*

Je juſtifierai donc dans cette Lettre la vérité de mes citations contre les fauſſetés que vous m'impoſez. Mais parce que vous avez oſé avancer dans vos Ecrits, *que les ſentimens de vos Auteurs ſur le meurtre ſont conformes aux déciſions des Papes & des loix Eccléſiaſtiques*, vous m'obligerez à détruire dans ma Lettre ſuivante une propoſition ſi téméraire & ſi injurieuſe à l'Egliſe. Il importe de faire voir, qu'elle eſt exempte de vos corruptions, afin que les hérétiques ne puiſſent pas ſe prévaloir de vos égaremens, pour en tirer des conſéquences qui la deshonorent. Et ainſi en voyant d'une part vos pernicieuſes maximes, & de l'autre les canons de l'Egliſe qui les ont toujours condamnées, on trouvera tout enſemble & ce qu'on doit éviter, & ce qu'on doit ſuivre.

Votre quatriéme impoſture eſt ſur une maxime touchant le meurtre, que vous prétendez que j'ai fauſſement attribuée à Leſſius. C'eſt celle-ci: *Celui qui a reçu un ſoufflet peut pourſuivre à l'heure même ſon ennemi, & même à coups d'épée, non pas pour ſe venger, mais pour réparer ſon honneur.* Surquoi vous dites que cette opinion là eſt du Caſuiſte Victoria: & ce n'eſt pas encore là le ſujet de la diſpute. Car il n'y a point de répugnance à dire, qu'elle ſoit tout enſemble de Victoria & de Leſſius; puiſque Leſſius dit lui-même qu'elle eſt auſſi de Navarre, & de votre Pere Henriquez, qui enſeignent, *Que celui qui a reçu un ſoufflet peut à l'heure même pourſuivre ſon homme, & lui donner autant de coups qu'il jugera néceſſaire pour réparer ſon honneur.* Il eſt donc ſeulement queſtion de ſçavoir, ſi Leſſius eſt du ſentiment de ces Auteurs, auſſi-bien que ſon confrere. Et c'eſt pourquoi vous ajoutez: *Que Leſſius ne rapporte cette opinion que pour la*

réfuter, & qu'ainsi je lui attribue un sentiment qu'il n'allégue que pour le combattre, qui est l'action du monde la plus lâche & la plus honteuse à un écrivain. Or je soutiens, mes Peres, qu'il ne la rapporte que pour la suivre. C'est une question de fait qu'il sera bien facile de décider. Voyons donc comment vous prouverez ce que vous dites ; & vous verrez ensuite comment je prouve ce que je dis.

Pour montrer que Lessius n'est pas de ce sentiment, vous dites qu'il en condamne la pratique. Et pour prouver cela vous rapportez un de ses passages, *l. 2. c. 9. n.* 82. où il dit ces mots : *J'en condamne la pratique.* Je demeure d'accord, que si on cherche ces paroles dans Lessius au nombre 82. où vous les citez, on les y trouvera. Mais que dira-t-on, mes Peres, quand on verra en même tems qu'il traite en cet endroit d'une question toute différente de celle dont nous parlons ; & que l'opinion, dont il dit en ce lieu là qu'il en condamne la pratique, n'est en aucune sorte celle dont il s'agit ici, mais une autre toute séparée ? Cependant il ne faut pour en être éclairci, qu'ouvrir le livre au lieu même où vous renvoyez : car on y trouvera toute la suite de son discours en cette maniere.

Il traite la question, *sçavoir si on peut tuer pour un soufflet*, au n. 79. & il la finit au n. 80. sans qu'il y ait en tout cela un seul mot de condamnation. Cette question étant terminée, il en commence une nouvelle en l'article 81. *Sçavoir si on peut tuer pour des médisances.* Et c'est sur celle-là qu'il dit au n. 82. ces paroles que vous avez citées : *J'en condamne la pratique.*

N'est-ce donc pas une chose honteuse, mes Peres, que vous osiez produire ces paroles, pour faire croire que Lessius condamne l'opi-

nion, qu'on peut tuer pour un soufflet ; & que n'en ayant rapporté en tout que cette seule preuve, vous triomphiez là-dessus en disant comme vous faites : *Plusieurs personnes d'honneur dans Paris ont déja reconnu cette insigne fausseté par la lecture de Lessius, & ont appris par-là quelle créance on doit avoir à ce calomniateur ?* Quoi, mes Peres ! est-ce ainsi que vous abusez de la créance que ces personnes d'honneur ont en vous ? Pour leur faire entendre que Lessius n'est pas d'un sentiment, vous leur ouvrez son livre en un endroit où il en condamne un autre. Et comme ces personnes n'entrent pas en défiance de votre bonne foi, & ne pensent pas à examiner s'il s'agit en ce lieu là de la question contestée, vous trompez ainsi leur crédulité. Je m'assure, mes Peres, que pour vous garantir d'un si honteux mensonge vous avez eu recours à votre doctrine des Equivoques, & que lisant ce passage *tout haut*, vous disiez *tout bas*, qu'il s'y agissoit d'une autre matiere. Mais je ne sçai si cette raison, qui suffit bien pour satisfaire votre conscience, suffira pour satisfaire la juste plainte que vous feront ces gens d'honneur, quand ils verront que vous les avez joués de cette sorte.

Empêchez-les donc bien, mes Peres, de voir mes Lettres, puisque c'est le seul moyen qui vous reste pour conserver encore quelque tems votre crédit. Je n'en use pas ainsi des vôtres : j'en envoye à tous mes amis ; je souhaite que tout le monde les voye ; & je crois que nous avons tous raison. Car enfin après avoir publié cette quatriéme imposture avec tant d'éclat, vous voilà décriés si on vient à sçavoir que vous y avez supposé un passage pour un autre. On jugera facilement, que si vous eussiez trouvé ce que vous demandiez au

lieu même où Leſſius traite cette matiere, vous ne l'euſſiez pas été chercher ailleurs ; & que vous n'y avez eu recours, que parce que vous n'y voyiez rien qui fût favorable à votre deſſein. Vous vouliez faire trouver dans Leſſius ce que vous dites dans votre impoſture, p. 10. ligne 12. *qu'il n'accorde pas que cette opinion ſoit probable dans la ſpéculation* : & Leſſius dit expreſſément en ſa concluſion, n. 80. *Cette opinion*, qu'on peut tuer pour un ſoufflet reçu, *eſt probable dans la ſpéculation.* N'eſt-ce pas là mot à mot le contraire de votre diſcours ? Et qui peut aſſez admirer avec quelle hardieſſe vous produiſez en propres termes le contraire d'une vérité de fait : de ſorte qu'au lieu que vous concluiez de votre paſſage ſuppoſé, que Leſſius n'étoit pas de ce ſentiment, il ſe conclut fort bien de ſon véritable paſſage, qu'il eſt de ce même ſentiment.

Vous vouliez encore faire dire à Leſſius, *qu'il en condamne la pratique.* Et comme je l'ai déja dit, il ne ſe trouve pas une ſeule parole de condamnation en ce lieu-là ; mais il parle ainſi : *Il ſemble qu'on n'en doit pas* FACILEMENT *permettre la pratique* : IN PRAXI *non videtur* FACILE PERMITTENDA. Eſt-ce-là, mes Peres, le langage d'un homme qui *condamne* une maxime ? Diriez-vous, qu'il ne faut pas *permettre facilement* dans la pratique les adulteres ou les inceſtes ? Ne doit-on pas conclure au contraire, que puiſque Leſſius ne dit autre choſe, ſinon que la pratique n'en doit pas être facilement permiſe, ſon ſentiment eſt que cette pratique peut être quelquefois permiſe, quoique rarement ? Et comme s'il eût voulu apprendre à tout le monde quand on la doit permettre, & ôter aux perſonnes offenſées les ſcrupules qui les pourroient troubler mal à propos, ne ſçachant en quelles occaſions

il leur eſt permis de tuer dans la pratique, il a eu ſoin de leur marquer ce qu'ils doivent éviter pour pratiquer cette doctrine en conſcience. Ecoutez-le, mes Peres : *Il ſemble*, dit-il, *qu'on ne doit pas le permettre facilement, A CAUSE du danger qu'il y a qu'on n'agiſſe en cela par haine, par vengeance, ou avec excès, ou que cela ne cauſât trop de meurtres.* De ſorte qu'il eſt clair que ce meurtre reſtera tout-à-fait permis dans la pratique ſelon Leſſius, ſi on évite ces inconvéniens, c'eſt-à-dire, ſi l'on peut agir ſans haine, ſans vengeance, & dans des circonſtances qui n'attirent pas beaucoup de meurtres. En voulez-vous un exemple, mes Peres ? En voici un aſſez nouveau. C'eſt celui du ſoufflet de Compiegne : car vous avouerez que celui qui l'a reçu a témoigné par la maniere dont il s'eſt conduit, qu'il étoit aſſez maître des mouvemens de haine & de vengeance. Il ne lui reſtoit donc qu'à éviter un trop grand nombre de meurtres ; & vous ſçavez, mes Peres, qu'il eſt ſi rare que des Jéſuites donnent des ſoufflets aux Officiers de la maiſon du Roi, qu'il n'y avoit pas à craindre qu'un meurtre en cette occaſion en eût tiré beaucoup d'autres en conſéquence. Et ainſi vous ne ſçauriez nier que ce Jéſuite ne fût tuable en ſûreté de conſcience, & que l'offenſé ne pût en cette rencontre pratiquer envers lui la doctrine de Leſſius. Et peut-être, mes Peres, qu'il l'eût fait, s'il eût été inſtruit dans votre Ecole ; & s'il eût appris d'Eſcobar, *qu'un homme qui a reçu un ſoufflet, eſt réputé ſans honneur juſqu'à ce qu'il ait tué celui qui le lui a donné.* Mais vous avez ſujet de croire, que les inſtructions fort contraires qu'il a reçues d'un Curé que vous n'aimez pas trop, n'ont pas peu contribué en cette occaſion à ſauver la vie à un Jéſuite.

Ne nous parlez donc plus de ces inconvéniens qu'on peut éviter en tant de rencontres, & hors lesquels le meurtre est permis selon Lessius dans la pratique même. C'est ce qu'ont bien reconnu vos Auteurs cités par Escobar dans la *pratique de l'homicide selon votre Société, tr.* 1. *ex.* 7. *n.* 48. *Est-il permis*, dit-il, *de tuer celui qui a donné un soufflet ? Lessius dit que cela est permis dans la spéculation : mais qu'on ne le doit pas conseiller dans la pratique, NON CONSULENDUM IN PRAXI, à cause du danger de la haine ou des meurtres nuisibles à l'Etat qui en pourroient arriver.* MAIS LES AUTRES ONT JUGÉ, QU'EN EVITANT CES INCONVENIENS CELA EST PERMIS ET SÛR DANS LA PRATIQUE : *IN PRAXI PROBABILEM ET TUTAM judicârunt Henriquez, &c.* Voilà comment les opinions s'élevent peu à peu jusqu'au comble de la probabilité : car vous y avez porté celle-ci en la permettant enfin sans aucune distinction de spéculation ni de pratique, en ces termes : *Il est permis lorsqu'on a reçu un soufflet de donner incontinent un coup d'épée, non pas pour se venger, mais pour conserver son honneur.* C'est ce qu'ont enseigné vos Peres à Caën en 1644. dans leurs Ecrits publics, que l'Université produisit au Parlement, lorsqu'elle y présenta sa troisiéme requête contre votre doctrine de l'homicide, comme il se voit en la p. 339 & 340. du livre qu'elle en fit alors imprimer.

Remarquez donc, mes Peres, que vos propres Auteurs ruinent d'eux-mêmes cette vaine distinction de spéculation & de pratique, que l'Université avoit traitée de ridicule, & dont l'invention est un secret de votre politique, qu'il est bon de faire entendre. Car outre que l'intelligence en est nécessaire pour les 15. 16. 17. & 18. impostures, il est toujours à propos

de découvrir peu à peu les principes de cette politique mystérieuse.

Quand vous avez entrepris de décider les cas de conscience d'une maniere favorable & accommodante, vous en avez trouvé où la Religion seule étoit intéressée, comme les questions de la contrition, de la pénitence, de l'amour de Dieu, & toutes celles qui ne touchent que l'intérieur des consciences. Mais vous en avez trouvé d'autres, où l'Etat a intérêt aussi-bien que la Religion, comme sont celles de l'usure, des banqueroutes, de l'homicide, & autres semblables. Et c'est une chose bien sensible à ceux qui ont un véritable amour pour l'Eglise, de voir qu'en une infinité d'occasions où vous n'avez eu que la Religion à combattre, vous en avez renversé les loix sans reserve, sans distinction, & sans crainte, comme il se voit dans vos opinions si hardies contre la pénitence & l'amour de Dieu; parce que vous sçaviez que ce n'est pas ici le lieu où Dieu exerce visiblement sa justice. Mais dans celles où l'Etat est intéressé aussi-bien que la Religion, l'appréhension que vous avez eu de la justice des hommes, vous a fait partager vos décisions, & former deux questions sur ces matieres: l'une que vous appellez *de spéculation*, dans laquelle en considérant ces crimes en eux-mêmes sans regarder à l'intérêt de l'Etat, mais seulement à la loi de Dieu qui les défend, vous les avez permis sans hésiter, en renversant ainsi la loi de Dieu qui les condamne: l'autre, que vous appellez *de pratique*, dans laquelle en considérant le dommage que l'Etat en recevroit, & la présence des Magistrats qui maintiennent la sûreté publique, vous n'approuvez pas toujours dans la pratique ces meurtres & ces crimes que vous trouvez permis dans la spéculation, afin de vous mettre par-là à couvert du côté des

Juges. C'eſt ainſi, par exemple, que ſur cette queſtion, s'il eſt permis de tuer pour des médiſances, vos Auteurs, Filiutius, *tr. 29. cap. 3. num. 52.* Reginaldus, *l. 21. cap. 5. num. 63.* & les autres, répondent : *Cela eſt permis dans la ſpéculation : EX PROBABILI OPINIONE LICET ; mais je n'en approuve pas la pratique à cauſe du grand nombre de meurtres qui en arriveroient, & qui feroient tort à l'Etat, ſi on tuoit tous les médiſans ; & qu'auſſi on ſeroit puni en juſtice en tuant pour ce ſujet.* Voilà de quelle ſorte vos opinions commencent à paroître ſous cette diſtinction, par le moyen de laquelle vous ne ruinez que la Religion, ſans bleſſer encore ſenſiblement l'Etat. Par-là vous croyez être en aſſurance : car vous vous imaginez que le crédit que vous avez dans l'Egliſe empêchera qu'on ne puniſſe vos attentats contre la vérité, & que les précautions que vous apportez pour ne mettre pas facilement ces permiſſions en pratique, vous mettront à couvert de la part des Magiſtrats, qui n'étant pas juges des cas de conſcience, n'ont proprement intérêt qu'à la pratique extérieure. Ainſi une opinion qui ſeroit condamnée ſous le nom de pratique, ſe produit en ſûreté ſous le nom de ſpéculation.

Mais cette baſe étant affermie, il n'eſt pas difficile d'y élever le reſte de vos maximes. Il y avoit une diſtance infinie entre la défenſe que Dieu a faite de tuer, & la permiſſion ſpéculative que vos Auteurs en ont donnée : mais la diſtance eſt bien petite de cette permiſſion à la pratique. Il ne reſte ſeulement qu'à montrer que ce qui eſt permis dans la ſpéculation, l'eſt bien auſſi dans la pratique : or on ne manquera pas de raiſons pour cela ; vous en avez bien trouvé en des cas plus difficiles. Voulez-vous voir, mes Peres, par où l'on y arrive ? Suivez

ce raisonnement d'Escobar qui l'a décidé nettement dans le premier des six tomes de sa grande Théologie Morale, dont je vous ai parlé, où il est tout autrement éclairé que dans ce recueil qu'il avoit fait de vos vingt-quatre Vieillards : car au lieu qu'il avoit pensé en ce tems-là, qu'il pouvoit y avoir des opinions probables dans la spéculation, qui ne fussent pas sûres dans la pratique, il a connu le contraire depuis, & l'a fort bien établi dans ce dernier ouvrage ; tant la doctrine de la probabilité en général reçoit d'accroissement par le tems, aussi-bien que chaque opinion probable en particulier. Ecoutez-le donc, *in præloq. c. 3. n. 15. Je ne vois pas*, dit-il, *comment il se pourroit faire que ce qui paroît permis dans la spéculation, ne le fût pas dans la pratique : puisque ce qu'on peut faire dans la pratique, dépend de ce qu'on trouve permis dans la spéculation ; & que ces choses ne different l'une de l'autre, que comme l'effet de la cause : car la spéculation est ce qui détermine à l'action.* D'où IL S'ENSUIT QU'ON PEUT EN SURETE' DE CONSCIENCE SUIVRE DANS LA PRATIQUE LES OPINIONS PROBABLES DANS LA SPECULATION, *& même avec plus de sûreté que celles qu'on n'a pas si bien examinées spéculativement.*

En vérité, mes Peres, votre Escobar raisonne assez bien quelquefois. Et en effet il y a tant de liaison entre la spéculation & la pratique, que quand l'une a pris racine, vous ne faites plus difficulté de permettre l'autre sans déguisement. C'est ce qu'on a vu dans la permission de tuer pour un soufflet, qui de la simple spéculation a été portée hardiment par Lessius à une pratique *qu'on ne doit pas facilement accorder ;* & de-là par Escobar *à une pratique facile :* d'où vos Peres de Caën l'ont conduite à une permission pleine, sans distinc-

tion de théorie & de pratique, comme vous l'avez déja vu.

C'eſt ainſi que vous faites croître peu à peu vos opinions. Si elles paroiſſoient tout d'un coup dans leur dernier excès, elles cauſeroient de l'horreur : mais ce progrès lent & inſenſible y accoutume doucement les hommes, & en ôte le ſcandale. Et par ce moyen la permiſſion de tuer, ſi odieuſe à l'Etat & à l'Egliſe, s'introduit premiérement dans l'Egliſe, & enſuite de l'Egliſe dans l'Etat.

On a vu un ſemblable ſuccès de l'opinion de tuer pour des médiſances : car elle eſt aujourd'hui arrivée à une permiſſion pareille ſans aucune diſtinction. Je ne m'arrêterois pas à vous en rapporter les paſſages de vos Peres, ſi cela n'étoit néceſſaire pour confondre l'aſſurance que vous avez eue de dire deux fois dans votre 15e. impoſture, p. 26. & 30. *Qu'il n'y a pas un Jéſuite qui permette de tuer pour des médiſances.* Quand vous dites cela, mes Peres, vous devriez auſſi empêcher que je ne le viſſe ; puiſqu'il m'eſt ſi facile d'y répondre : car outre que vos Peres Reginaldus, Filiutius, &c. l'ont permis dans la ſpéculation, comme je l'ai déja dit, & que de-là le principe d'Eſcobar nous mene ſûrement à la pratique ; j'ai à vous dire de plus, que vous avez pluſieurs Auteurs qui l'ont permis en mots propres, & entr'autres le P. Hereau dans ſes Leçons publiques, enſuite deſquelles le Roi le fit mettre en arrêt en votre maiſon, pour avoir enſeigné outre pluſieurs erreurs, *Que quand celui qui nous décrie devant des gens d'honneur continue après l'avoir averti de ceſſer, il nous eſt permis de le tuer ; non pas en public de peur de ſcandale, mais en cachette*, SED CLAM.

Je vous ai déja parlé du P. Lamy, & vous n'ignorez pas que ſa doctrine ſur ce ſujet a été

censurée en 1649. par l'Université de Louvain. Et néanmoins il n'y a pas encore deux mois que votre Pere des Bois a soutenu à Rouen cette doctrine censurée du P. Lamy, & a enseigné, *Qu'il est permis à un Religieux de défendre l'honneur qu'il a acquis par sa vertu,* MESME EN TUANT *celui qui attaque sa réputation*, ETIAM CUM MORTE INVASORIS. Ce qui a causé un tel scandale en cette ville là, que tous les Curés se sont unis pour lui faire imposer silence, & l'obliger à rétracter sa doctrine par les voies canoniques : l'affaire en est à l'Officialité.

Que voulez-vous donc dire, mes Peres ? Comment entreprenez-vous de soutenir après cela *qu'aucun Jésuite n'est d'avis qu'on puisse tuer pour des médisances ?* Et falloit-il autre chose pour vous en convaincre, que les opinions mêmes de vos Peres que vous rapportez ; puisqu'ils ne défendent pas spéculativement de tuer, mais seulement dans la pratique, *à cause du mal qui en arriveroit à l'Etat ?* Car je vous demande sur cela, mes Peres, s'il s'agit dans nos disputes d'autre chose, sinon d'examiner si vous avez renversé la loi de Dieu qui défend l'homicide : il n'est pas question de sçavoir si vous avez blessé l'Etat, mais la Religion. A quoi sert-il donc dans ce genre de dispute, de montrer que vous avez épargné l'Etat, quand vous faites voir en même tems que vous avez détruit la Religion, en disant comme vous faites, p. 28. l. 3. *Que le sens de Reginaldus sur la question de tuer pour des médisances, est qu'un particulier a droit d'user de cette sorte de défense, la considérant simplement en elle-même ?* Je n'en veux pas davantage que cet aveu pour vous confondre. *Un particulier*, dites-vous, *a droit d'user de cette défense*, c'est-à-dire, de tuer pour des

médisances, *en considérant la chose en elle-même.* Et par conséquent, mes Peres, la loi de Dieu qui défend de tuer est ruinée par cette décision.

Et il ne sert de rien de dire ensuite, comme vous faites, *que cela est illégitime & criminel, même selon la loi de Dieu, à raison des meurtres & des désordres qui en arriveroient dans l'Etat, parce qu'on est obligé selon Dieu d'avoir égard au bien de l'Etat.* C'est sortir de la question. Car, mes Peres, il y a deux loix à observer : l'une qui défend de tuer ; l'autre qui défend de nuire à l'Etat. Reginaldus n'a pas peut-être violé la loi qui défend de nuire à l'Etat : mais il a violé certainement celle qui défend de tuer. Or il ne s'agit ici que de celle-là seule. Outre que vos autres Peres qui ont permis ces meurtres dans la pratique, ont ruiné l'une aussi-bien que l'autre. Mais allons plus avant, mes Peres. Nous voyons bien que vous défendez quelquefois de nuire à l'Etat, & vous dites que votre dessein en cela est d'observer la loi de Dieu qui oblige à le maintenir. Cela peut être véritable, quoiqu'il ne soit pas certain : puisque vous pourriez faire la même chose par la seule crainte des Juges. Examinons donc, je vous prie, de quel principe part ce mouvement.

N'est-il pas vrai, mes Peres, que si vous regardiez véritablement Dieu, & que l'observation de sa loi fût le premier & principal objet de votre pensée, ce respect regneroit uniformément dans toutes vos décisions importantes, & vous engageroit à prendre dans toutes ces occasions l'intérêt de la Religion. Mais si l'on voit au contraire que vous violez en tant de rencontres les ordres les plus saints que Dieu ait imposés aux hommes, quand il n'y a que sa loi à combattre ; & que dans les

occasions mêmes dont il s'agit vous anéantissez la loi de Dieu, qui défend ces actions comme criminelles en elles-mêmes, & ne témoignez craindre de les approuver dans la pratique que par la crainte des Juges, ne nous donnez-vous pas sujet de juger que ce n'est point Dieu que vous considérez dans cette crainte ? & que si en apparence vous maintenez sa loi en ce qui regarde l'obligation de ne pas nuire à l'Etat, ce n'est pas pour sa loi même, mais pour arriver à vos fins, comme ont toujours fait les moins religieux politiques.

Quoi, mes Peres ! vous nous direz, qu'en ne regardant que la loi de Dieu qui défend l'homicide, on a droit de tuer pour des médisances ? Et après avoir ainsi violé la loi éternelle de Dieu, vous croirez lever le scandale que vous avez causé, & nous persuader de votre respect envers lui, en ajoutant que vous en défendez la pratique pour des considérations d'Etat, & par la crainte des Juges ? N'est-ce pas au contraire exciter un scandale nouveau, non pas par le respect que vous témoignez en cela pour les Juges ; car ce n'est pas cela que je vous reproche, & vous vous jouez ridiculement là-dessus pag. 29. Je ne vous reproche pas de craindre les Juges ; mais de ne craindre que les Juges, & non pas le Juge des Juges. C'est cela que je blâme ; parce que c'est faire Dieu moins ennemi des crimes, que les hommes. Si vous disiez qu'on peut tuer un médisant selon les hommes, mais non pas selon Dieu, cela seroit moins insupportable : mais quand vous prétendez que ce qui est trop criminel pour être souffert par les hommes, soit innocent & juste aux yeux de Dieu, qui est la justice même, que faites-vous autre chose, sinon montrer à tout le monde, que par cet horrible renversement si contraire à l'esprit des

Saints, vous êtes hardis contre Dieu, & timides envers les hommes ? Si vous aviez voulu condamner sincérement ces homicides, vous auriez laissé subsister l'ordre de Dieu qui les défend : & si vous aviez osé permettre d'abord ces homicides, vous les auriez permis ouvertement malgré les loix de Dieu & des hommes. Mais comme vous avez voulu les permettre insensiblement, & surprendre les Magistrats qui veillent à la sûreté publique ; vous avez agi finement en séparant vos maximes, & proposant d'un côté, *Qu'il est permis dans la spéculation de tuer pour des médisances*, (car on vous laisse examiner les choses dans la spéculation,) & produisant d'un autre côté cette maxime détachée : *Que ce qui est permis dans la spéculation, l'est bien aussi dans la pratique.* Car quel intérêt l'Etat semble-t-il avoir dans cette proposition générale & métaphysique ? & ainsi ces deux principes peu suspects étant reçus séparément, la vigilance des Magistrats est trompée ; puisqu'il ne faut plus que rassembler ces maximes, pour en tirer cette conclusion où vous tendez, qu'on peut donc tuer dans la pratique pour de simples médisances.

Car c'est encore ici, mes Peres, une des plus subtiles adresses de votre politique, de séparer dans vos Ecrits les maximes que vous assemblez dans vos avis. C'est ainsi que vous avez établi à part votre doctrine de la probabilité, que j'ai souvent expliquée ; & ce principe général étant affermi vous avancez séparément des choses, qui pouvant être innocentes d'elles-mêmes, deviennent horribles étant jointes à ce pernicieux principe. J'en donnerai pour exemple ce que vous avez dit p. 11. dans vos impostures, & à quoi il faut que je réponde : *Que plusieurs Théologiens célèbres sont d'avis qu'on peut tuer pour un soufflet reçu.*

Il est certain, mes Peres, que si une personne qui ne tient point la probabilité, avoit dit cela, il n'y auroit rien à reprendre ; puisqu'on ne feroit alors qu'un simple récit qui n'auroit aucune conséquence. Mais vous, mes Peres, & tous ceux qui tiennent cette dangereuse doctrine, *que tout ce qu'approuvent des Auteurs célèbres, est probable & sûr en conscience*, quand vous ajoutez à cela *que plusieurs Auteurs célèbres sont d'avis qu'on peut tuer pour un soufflet*, qu'est-ce faire autre chose, sinon de mettre à tous les Chrétiens le poignard à la main pour tuer ceux qui les auront offensés, en leur déclarant qu'ils le peuvent faire en sûreté de conscience, parce qu'ils suivront en cela l'avis de tant d'Auteurs graves ?

Quel horrible langage, qui en disant que des Auteurs tiennent une opinion damnable, est en même tems une décision en faveur de cette opinion damnable, & qui autorise en conscience tout ce qu'il ne fait que rapporter ! On l'entend, mes Peres, ce langage de votre Ecole : & c'est une chose étonnante que vous ayez le front de le parler si haut ; puisqu'il marque votre sentiment si à découvert, & vous convaincu de tenir pour sûre en conscience cette opinion, *qu'on peut tuer pour un soufflet*, aussi-tôt que vous nous avez dit que plusieurs Auteurs célèbres la soutiennent.

Vous ne pouvez vous en défendre, mes Peres, non plus que vous prévaloir des passages de Vasquez & de Suarez que vous m'opposez, où ils condamnent ces meurtres que leurs confreres approuvent. Ces témoignages séparés du reste de votre doctrine pourroient éblouir ceux qui ne l'entendent pas assez. Mais il faut joindre ensemble vos principes & vos maximes. Vous dites donc ici que Vasquez ne souffre point les meurtres : mais que dites-

vous d'un autre côté, mes Peres ? *Que la probabilité d'un ſentiment n'empêche pas la probabilité du ſentiment contraire.* Et en un autre lieu, *Qu'il eſt permis de ſuivre l'opinion la moins probable & la moins ſûre, en quittant l'opinion la plus probable & la plus ſûre.* Que s'enſuit-il de tout cela enſemble, ſinon que nous avons une entiere liberté de conſcience, pour ſuivre celui qui nous plaira de tous ces avis oppoſés ? Que devient donc, mes Peres, le fruit que vous eſpériez de toutes ces citations ? il diſparoît, puiſqu'il ne faut pour votre condamnation que raſſembler ces maximes, que vous ſéparez pour votre juſtification. Pourquoi produiſez-vous donc ces paſſages de vos Auteurs que je n'ai point cités, pour excuſer ceux que j'ai cités, puiſqu'ils n'ont rien de commun ? Quel droit cela vous donne-t-il de m'appeller *impoſteur ?* Ai-je dit que tous vos Peres ſont dans un même déréglement ? Et n'ai-je pas fait voir au contraire que votre principal intérêt eſt d'en avoir de tous avis, pour ſervir à tous vos beſoins ? A ceux qui voudront tuer, on préſentera Leſſius ; à ceux qui ne voudront pas tuer, on produira Vaſquez, afin que perſonne ne ſorte mal content, & ſans avoir pour ſoi un Auteur grave. Leſſius parlera en payen de l'homicide, & peut-être en chrétien de l'aumône : Vaſquez parlera en payen de l'aumône, & en chrétien de l'homicide. Mais par le moyen de la probabilité que Vaſquez & Leſſius tiennent, & qui rend toutes vos opinions communes, ils ſe prêteront leurs ſentimens l'un à l'autre, & ſeront obligés d'abſoudre ceux qui auront agi ſelon les opinions que chacun d'eux condamne : c'eſt donc cette variété qui vous confond davantage. L'uniformité ſeroit plus ſupportable ; & il n'y a rien de plus contraire aux ordres exprès de ſaint

Ignace & de vos premiers Généraux, que ce mélange confus de toutes sortes d'opinions. Je vous en parlerai peut-être quelque jour, mes Peres : & on sera surpris de voir combien vous êtes déchus du premier esprit de votre Institut, & que vos propres Généraux ont prévu que le déréglement de votre doctrine dans la Morale, pourroit être funeste, non seulement à votre Société, mais encore à l'Eglise universelle.

Je vous dirai cependant que vous ne pouvez tirer aucun avantage de l'opinion de Vasquez. Ce seroit une chose étrange, si entre tant de Jésuites qui ont écrit, il n'y en avoit pas un ou deux qui eussent dit ce que tous les Chrétiens confessent. Il n'y a point de gloire à soutenir qu'on ne peut pas tuer pour un soufflet, selon l'Evangile ; mais il y a une horrible honte à le nier. De sorte que cela vous justifie si peu, qu'il n'y a rien qui vous accable davantage ; puisqu'ayant eu parmi vous des Docteurs qui vous ont dit la vérité, vous n'êtes pas demeurés dans la vérité, & que vous avez mieux aimé les ténébres que la lumiere. Car vous avez appris de Vasquez, *que c'est une opinion payenne & non pas chrétienne, de dire qu'on puisse donner un coup de bâton à celui qui a donné un soufflet ; que c'est ruiner le Décalogue & l'Evangile, de dire qu'on puisse tuer pour ce sujet ; & que les plus scélérats d'entre les hommes le reconnoissent.* Et cependant vous avez souffert, que contre ces vérités connues, Lessius, Escobar, & les autres, ayent décidé, que toutes les défenses que Dieu a faites de l'homicide, n'empêchent point qu'on ne puisse tuer pour un soufflet. A quoi sert-il donc maintenant de produire ce passage de Vasquez contre le sentiment de Lessius, sinon pour montrer que Lessius est *un payen & un scélérat*

selon Vasquez ? & c'est ce que je n'osois dire. Qu'en peut-on conclure, si ce n'est que Lessius *ruine le Décalogue & l'Evangile* : qu'au dernier jour Vasquez condamnera Lessius sur ce point, comme Lessius condamnera Vasquez sur un autre ; & que tous vos Auteurs s'éleveront en jugement les uns contre les autres, pour se condamner réciproquement dans leurs effroyables excès contre la loi de Jesus-Christ ?

Concluons donc, mes Peres, que puisque votre probabilité rend les bons sentimens de quelques-uns de vos Auteurs inutiles à l'Eglise, & utiles seulement à votre politique : ils ne servent qu'à nous montrer par leur contrariété la duplicité de votre cœur, que vous nous avez parfaitement découverte, en nous déclarant d'une part, que Vasquez & Suarez sont contraires à l'homicide ; & de l'autre, que plusieurs Auteurs célébres sont pour l'homicide ; afin d'offrir deux chemins aux hommes, en détruisant la simplicité de l'Esprit de Dieu, qui maudit ceux qui sont doubles de cœur, & qui se préparent deux voies : *Væ duplici corde, & ingredienti duabus viis.* (*Eccli.* 2. 14.)

Du 30. *Septembre* 1656.

XIV. LETTRE.

AUX RR. PP. JESUITES.*

On réfute par les SS. Peres les maximes des Jésuites sur l'homicide : on répond en passant à quelques-unes de leurs calomnies ; & l'on compare leur doctrine avec la forme qui s'observe dans les jugemens criminels.

MES REVERENDS PERES,

Si je n'avois qu'à répondre aux trois impostures qui restent sur l'homicide, je n'aurois pas besoin d'un long discours ; & vous les verrez ici réfutées en peu de mots : mais comme je trouve bien plus important de donner au monde de l'horreur de vos opinions sur ce sujet, que de justifier la fidélité de mes citations, je ferai obligé d'employer la plus grande partie de cette Lettre à la réfutation de vos maximes, pour vous représenter combien vous êtes éloignés des sentimens de l'Eglise, & même de la nature. Les permissions de tuer que vous accordez en tant de rencontres, font paroître qu'en cette matiere vous avez tellement oublié la loi de Dieu, & tellement éteint les lumieres naturelles, que vous avez besoin qu'on vous remette dans les principes les plus

* *M. Nicole a revu & corrigé cette Lettre.*

simples

simples de la Religion & du sens commun. Car qu'y a-t-il de plus naturel que ce sentiment : *Qu'un particulier n'a pas droit sur la vie d'un autre ? Nous en sommes tellement instruits de nous-mêmes*, dit S. Chrysostôme, *que quand Dieu a établi le précepte de ne point tuer, il n'a pas ajouté que c'est à cause que l'homicide est un mal ; parce*, dit ce Pere, *que la loi suppose qu'on a appris cette vérité de la nature.*

Aussi ce commandement a été imposé aux hommes dans tous les tems. L'Evangile a confirmé celui de la loi ; & le Décalogue n'a fait que renouveller celui que les hommes avoient reçu de Dieu avant la loi en la personne de Noé, dont tous les hommes devoient naître. Car dans ce renouvellement du monde, Dieu dit à ce Patriarche : *Je demanderai compte aux hommes, de la vie des hommes ; & au frere, de la vie de son frere. Quiconque versera le sang humain, son sang sera répandu ; parce que l'homme est créé à l'image de Dieu.* (*Gen.* 9. 5. 6.)

Cette défense générale ôte aux hommes tout pouvoir sur la vie des hommes ; & Dieu se l'est tellement réservé à lui seul, que selon la vérité chrétienne, opposée en cela aux fausses maximes du Paganisme, l'homme n'a pas même pouvoir sur sa propre vie. Mais parce qu'il a plu à sa providence de conserver les sociétés des hommes, & de punir les méchans qui les troublent, il a établi lui-même des loix pour ôter la vie aux criminels ; & ainsi ces meurtres, qui seroient des attentats punissables sans son ordre, deviennent des punitions louables par son ordre, hors duquel il n'y a rien que d'injuste. C'est ce que S. Augustin a représenté admirablement au 1. Liv. de la Cité de Dieu, ch. 21. *Dieu*, dit-il, *a fait lui-même quelques ex-*

ceptions à cette défense générale de tuer, soit par les loix qu'il a établies pour faire mourir les criminels ; soit par les ordres particuliers qu'il a donnés quelquefois pour faire mourir quelques personnes. Et quand on tue en ces cas là, ce n'est pas l'homme qui tue ; mais Dieu dont l'homme n'est que l'instrument, comme une épée entre les mains de celui qui s'en sert. Mais si on excepte ces cas, quiconque tue se rend coupable d'homicide.

Il est donc certain, mes Peres, que Dieu seul a le droit d'ôter la vie, & que néanmoins ayant établi des loix pour faire mourir les criminels, il a rendu les Rois ou les Républiques dépositaires de ce pouvoir ; & c'est ce que S. Paul nous apprend, lorsque parlant du droit que les Souverains ont de faire mourir les hommes, il le fait descendre du ciel, en disant : *Que ce n'est pas en vain qu'ils portent l'epée, parce qu'ils sont Ministres de Dieu pour exécuter ses vengeances contre les coupables.* (*Rom.* 13. 4.)

Mais comme c'est Dieu qui leur a donné ce droit, il les oblige à l'exercer ainsi qu'il le feroit lui-même, c'est-à-dire, avec justice, selon cette parole de S. Paul au même lieu : *Les Princes ne sont pas établis pour se rendre terribles aux bons, mais aux méchans. Qui veut n'avoir point sujet de redouter leur puissance, n'a qu'à bien faire : car ils sont Ministres de Dieu pour le bien.* Ibid. 3. Et cette restriction rabaisse si peu leur puissance, qu'elle la releve au contraire beaucoup davantage : parce que c'est la rendre semblable à celle de Dieu, qui est impuissant pour faire le mal, & tout-puissant pour faire le bien ; & que c'est la distinguer de celle des démons, qui sont impuissans pour le bien, & n'ont de puissance que pour le mal. Il y a seulemen

cette différence entre Dieu & les Souverains, que Dieu étant la juſtice & la ſageſſe même, il peut faire mourir ſur le champ qui il lui plaît, quand il lui plaît, & en la maniere qu'il lui plaît. Car outre qu'il eſt le maître ouverain de la vie des hommes, il eſt ſans doute qu'il ne la leur ôte jamais ni ſans cauſe, ni ſans connoiſſance, puiſqu'il eſt auſſi incapable d'injuſtice que d'erreur. Mais les Princes ne peuvent pas agir de la ſorte ; parce qu'ils ont tellement Miniſtres de Dieu, qu'ils ſont nommes néanmoins, & non pas Dieux. Les mauvaiſes impreſſions les pourroient ſurprendre : les faux ſoupçons les pourroient aigrir : a paſſion les pourroit emporter ; & c'eſt ce qui les a engagés eux-mêmes à deſcendre dans es moyens humains, & à établir dans leurs Etats des Juges, auſquels ils ont communiqué e pouvoir, afin que cette autorité que Dieu eur a donnée, ne ſoit employée que pour la in pour laquelle ils l'ont reçue.

Concevez donc, mes Peres, que pour être exempts d'homicide, il faut agir tout enſemble & par l'autorité de Dieu, & ſelon la juſtice le Dieu ; & que ſi ces deux conditions ne ont jointes, on péche, ſoit en tuant avec on autorité, mais ſans juſtice ; ſoit en tuant avec juſtice, mais ſans ſon autorité. De la néceſſité de cette union il arrive, ſelon S. Auguſtin, *que celui qui ſans autorité tue un criminel, ſe rend criminel lui-même, par cette raiſon principale, qu'il uſurpe une autorité que Dieu ne lui a pas donnée* ; & les Juges au contraire qui ont cette autorité, ſont néanmoins homicides, s'ils font mourir un innocent contre es loix qu'ils doivent ſuivre.

Voilà, mes Peres, les principes du repos & de la ſûreté publique, qui ont été reçus dans tous les tems & dans tous les lieux, & ſur

lesquels tous les Légiſlateurs du monde, ſaint & prophanes, ont établi leurs loix ; ſans que jamais les Payens mêmes ayent apporté d'exception à cette regle, ſinon lorſqu'on ne peut autrement éviter la perte de la pudicité ou de la vie, parce qu'ils ont penſé, *qu'alors*, comme dit Ciceron, *les loix mêmes ſemblent offrir leurs armes à ceux qui ſont dans une telle néceſſité.*

Mais que hors cette occaſion dont je ne parle point ici, il y ait jamais eu de loi qui ait permis aux particuliers de tuer, & qui l'ait ſouffert, comme vous faites, pour ſe garantir d'un affront, & pour éviter la perte de l'honneur ou du bien, quand on n'eſt point en même tems en péril de la vie ; c'eſt, mes Peres, ce que je ſoutiens, que jamais les Infideles mêmes n'ont fait. Ils l'ont au contraire défendu expreſſément : Car la loi des douze Tables de Rome portoit : *Qu'il n'eſt pas permis de tuer un voleur de jour, qui ne ſe défend point avec des armes.* Ce qui avoit déjà été défendu dans l'Exode, c. 22. Et la loi *Furem ad legem Corneliam*, qui eſt priſe d'Ulpien *défend de tuer même les voleurs de nuit, qui ne nous mettent pas en péril de mort.* Voyez-le dans Cujas, *in tit. dig. de juſtit. & jure ad l.* 3

Dites-nous donc, mes Peres, par quelle autorité vous permettez ce que les loix divines & humaines défendent ; & par quel droit Leſſius a pû dire, *l.* 2. *c.* 9. *n.* 66. & 72. *L'Exode défend de tuer les voleurs de jour qui ne ſe défendent pas avec des armes ; & on punit en juſtice ceux qui tueroient de cette ſorte. Mais néanmoins on n'en ſeroit pas coupable en conſcience, lorſqu'on n'eſt pas certain de pouvoir recouvrer ce qu'on nous dérobe, & qu'on en eſt en doute, comme dit Sotus parce qu'on n'eſt pas obligé de s'expoſer à*

éril de perdre quelque chose pour sauver un oleur ; & tout cela est encore permis aux Ecclésiastiques mêmes. Quelle étrange hardiesse ! a loi de Moyse punit ceux qui tuent les voeurs, lorsqu'ils n'attaquent pas notre vie ; & a loi de l'Évangile selon vous les absoudra ? Quoi, mes Peres ! Jesus-Christ est-il venu pour létruire la loi, & non pas pour l'accomplir ? *Les Juges puniroient*, dit Lessius, *ceux qui ueroient en cette occasion ; mais on n'en eroit pas coupable en conscience.* Est-ce donc que la Morale de Jesus-Christ est plus cruelle & moins ennemie du meurtre que celle des payens, dont les Juges ont pris ces loix civiles qui le condamnent ? Les Chrétiens font-ils plus d'état des biens de la terre, ou font-ils moins l'état de la vie des hommes, que n'en ont fait les idolâtres & les infideles ? Surquoi vous fondez-vous, mes Peres ? Ce n'est sur aucune loi expresse ni de Dieu, ni des hommes ; mais seulement sur ce raisonnement étrange : *Les loix*, dites-vous, *permettent de se défendre contre les voleurs, & de repousser la force par la force. Or la défense étant permise, le meurtre est aussi réputé permis, sans quoi la défense seroit souvent impossible.*

Cela est faux, mes Peres, que la défense étant permise, le meurtre soit aussi permis. C'est cette cruelle maniere de se défendre qui est la source de toutes vos erreurs, & qui est appellée par la Faculté de Louvain, *une défense meurtriere*, DEFENSIO OCCISIVA, dans la censure de la doctrine de votre P. Lamy sur l'homicide. Je vous soutiens donc qu'il y a tant de différence selon les loix entre tuer & se défendre, que dans les mêmes occasions où la défense est permise, le meurtre est défendu quand on n'est point en péril de mort. Ecoutez-le, mes Peres, dans Cujas au même

lieu : *Il eſt permis de repouſſer celui qui vient pour s'emparer de notre poſſeſſion ;* MAIS IL N'EST PAS PERMIS DE LE TUER. Et encore : *Si quelqu'un vient pour nous frapper, & non pas pour nous tuer, il eſt bien permis de le repouſſer ;* MAIS IL N'EST PAS PERMIS DE LE TUER.

Qui vous a donc donné le pouvoir de dire, comme font Molina, Reginaldus, Filiutius, Eſcobar, Leſſius, & les autres : *Il eſt permis de tuer celui qui vient pour nous frapper :* & ailleurs : *Il eſt permis de tuer celui qui veut nous faire un affront, ſelon l'avis de tous les Caſuiſtes,* EX SENTENTIA OMNIUM, comme dit Leſſius, *n.* 74? Par quelle autorité vous qui n'êtes que des particuliers, donnez-vous ce pouvoir de tuer aux particuliers, & aux Religieux mêmes? Et comment oſez-vous uſurper ce droit de vie & de mort, qui n'appartient eſſentiellement qu'à Dieu, & qui eſt la plus glorieuſe marque de la puiſſance ſouveraine ? C'eſt ſur cela qu'il falloit répondre : & vous penſez y avoir ſatisfait en diſant ſimplement dans votre 13e. impoſture, *que la valeur pour laquelle Molina permet de tuer un voleur qui s'enfuit ſans nous faire aucune violence, n'eſt pas auſſi petite que j'ai dit, & qu'il faut qu'elle ſoit plus grande que ſix ducats.* Que cela eſt foible, mes Peres ! Où voulez-vous la déterminer ? A quinze ou ſeize ducats ? Je ne vous en ferai pas moins de reproches. Au moins vous ne ſçauriez dire qu'elle paſſe la valeur d'un cheval : car Leſſius, *l.* 2. *c.* 9. *n.* 74. décide nettement, *Qu'il eſt permis de tuer un voleur qui s'enfuit avec notre cheval.* Mais je vous dis de plus, que ſelon Molina, cette valeur eſt déterminée à ſix ducats, comme je l'ai rapporté ; & ſi vous ne voulez pas en demeurer d'accord, prenons un arbitre que vous ne puiſſiez refuſer. Je

choisis donc pour cela votre P. Reginaldus, qui expliquant ce même lieu de Molina, *l.* 21. *n.* 68. déclare *que Molina y* DÉTERMINE *la valeur pour laquelle il n'est pas permis de tuer, à trois ou quatre ou cinq ducats.* Et ainsi, mes Peres, je n'aurai pas seulement Molina, mais encore Reginaldus.

Il ne me sera pas moins facile de réfuter votre 14e. imposture, touchant la permission *de tuer un voleur qui nous veut ôter un écu* selon Molina. Cela est si constant, qu'Escobar vous le témoignera, *tr.* 1. *ex.* 7. *n.* 44. où il dit, que *Molina détermine régulièrement la valeur pour laquelle on peut tuer, à un écu.* Aussi vous me reprochez seulement dans la 14e. imposture, que j'ai supprimé les dernieres paroles de ce passage : *Que l'on doit garder en cela la modération d'une juste défense.* Que ne vous plaignez-vous donc aussi de ce qu'Escobar ne les a point exprimées ? Mais que vous êtes peu fins ! Vous croyez qu'on n'entend pas ce que c'est selon vous que se défendre. Ne sçavons-nous pas que c'est user *d'une défense meurtriere ?* Vous voudriez faire entendre que Molina a voulu dire par-là, que quand on se trouve en péril de la vie en gardant son écu, alors on peut tuer, puisque c'est pour défendre sa vie. Si cela étoit vrai, mes Peres, pourquoi Molina diroit-il au même lieu : *Qu'il est contraire en cela à Carrerus & Bald,* qui permettent de tuer pour sauver sa vie ? Je vous déclare donc qu'il entend simplement que si l'on peut sauver son écu sans tuer le voleur, on ne doit pas le tuer ; mais que si l'on ne peut le sauver qu'en tuant, encore même qu'on ne coure nul risque de la vie, comme si le voleur n'a point d'armes, qu'il est permis d'en prendre & de le tuer pour sauver son écu ; & qu'en cela on ne sort point selon lui de la mo-

dération d'une juſte défenſe. Et pour vous le montrer, laiſſez-le s'expliquer lui-même, *t. 4. tr. 3. d. 11. n. 5. On ne laiſſe pas de demeurer dans la modération d'une juſte défenſe, quoiqu'on prenne des armes contre ceux qui n'en ont point, ou qu'on en prenne de plus avantageuſes qu'eux. Je ſçai qu'il y en a qui ſont d'un ſentiment contraire; mais je n'approuve point leur opinion, même dans le tribunal extérieur.*

Ainſi, mes Peres, il eſt conſtant, que vos Auteurs permettent de tuer pour la défenſe de ſon bien & de ſon honneur, ſans qu'on ſoit en aucun péril de ſa vie; & c'eſt par ce même principe qu'ils autoriſent les duels, comme je l'ai fait voir par tant de paſſages, ſur leſquels vous n'avez rien répondu. Vous n'attaquez dans vos Ecrits qu'un ſeul paſſage de votre P. Layman, qui le permet *lorſqu'autrement on ſeroit en péril de perdre ſa fortune ou ſon honneur*; & vous dites que j'ai ſupprimé ce qu'il ajoute: *Que ce cas là eſt fort rare.* Je vous admire, mes Peres: voilà de plaiſantes impoſtures que vous me reprochez! Il eſt bien queſtion de ſçavoir ſi ce cas là eſt rare! Il s'agit de ſçavoir ſi le duel y eſt permis: ce ſont deux queſtions ſéparées. Layman en qualité de Caſuiſte doit juger ſi le duel y eſt permis; & il déclare que oui. Nous jugerons bien ſans lui ſi ce cas là eſt rare; & nous lui déclarerons qu'il eſt fort ordinaire. Et ſi vous aimez mieux en croire votre bon ami Diana, il vous dira *qu'il eſt fort commun, part. 5. tract. 14. Miſc. 2. Reſol. 99.* Mais qu'il ſoit rare, ou non; & que Layman ſuive en cela Navarre, comme vous le faites tant valoir; n'eſt-ce pas une choſe abominable qu'il conſente à cette opinion: Que pour conſerver un faux honneur, il ſoit permis en conſcience d'accepter

un duel, contre les édits de tous les Etats Chrétiens, & contre tous les canons de l'Eglise; sans que vous ayez encore ici pour autoriser toutes ces maximes diaboliques, ni loix, ni canons, ni autorités de l'Ecriture ou des Peres, ni exemple d'aucun Saint; mais seulement ce raisonnement impie : *L'honneur est plus cher que la vie. Or il est permis de tuer pour défendre sa vie. Donc il est permis de tuer pour défendre son honneur ?* Quoi, mes Peres! parce que le déréglement des hommes leur a fait aimer ce faux honneur plus que la vie que Dieu leur a donnée pour le servir, il leur sera permis de tuer pour le conserver ? C'est cela même qui est un mal horrible, d'aimer cet honneur là plus que la vie; & cependant cette attache vicieuse, qui seroit capable de souiller les actions les plus saintes, si on les rapportoit à cette fin, sera capable de justifier les plus criminelles, parce qu'on les rapporte à cette fin ?

Quel renversement, mes Peres ! & qui ne voit à quels excès il peut conduire ? Car enfin il est visible, qu'il portera jusqu'à tuer pour les moindres choses, quand on mettra son honneur à les conserver; je dis même jusqu'à tuer *pour une pomme.* Vous vous plaindriez de moi, mes Peres, & vous diriez que je tire de votre doctrine des conséquences malicieuses, si je n'étois appuyé sur l'autorité du grave Lessius, qui parle ainsi, *n. 68. Il n'est pas permis de tuer pour conserver une chose de petite valeur, comme pour un écu,* OU POUR UNE POMME, *AUT PRO POMO; si ce n'est qu'il nous fût honteux de la perdre. Car alors on peut la reprendre, & même tuer, s'il est nécessaire, pour la ravoir,* ET SI OPUS EST, OCCIDERE; *parce que ce n'est pas tant défendre son bien que son honneur.* Cela est net, mes Peres. Et pour finir votre

doctrine par une maxime qui comprend toutes les autres, écoutez celle-ci de votre P. Hereau, qui l'avoit prise de Leſſius : *Le droit de ſe défendre s'étend à tout ce qui eſt néceſſaire pour nous garder de toute injure.*

Que d'étranges ſuites ſont enfermées dans ce principe inhumain ! & combien tout le monde eſt-il obligé de s'y oppoſer, & ſur-tout les perſonnes publiques ! Ce n'eſt pas ſeulement l'intérêt général qui les y engage, mais encore le leur propre ; puiſque vos Caſuiſtes cités dans mes Lettres étendent leurs permiſſions de tuer juſques à eux. Et ainſi les factieux qui craindront la punition de leurs attentats, leſquels ne leur paroiſſent jamais injuſtes, ſe perſuadant aiſément qu'on les opprime par violence, croiront en même tems, *que le droit de ſe défendre s'étend à tout ce qui leur eſt néceſſaire pour ſe garder de toute injure.* Ils n'auront plus à vaincre les remords de la conſcience, qui arrêtent la plûpart des crimes dans leur naiſſance, & ne penſeront plus qu'à ſurmonter les obſtacles du dehors.

Je n'en parlerai point ici, mes Peres, non plus que des autres meurtres que vous avez permis, qui ſont encore plus abominables & plus importans aux Etats que tous ceux-ci, dont Leſſius traite ſi ouvertement dans les doutes 4. & 10. auſſi-bien que tant d'autres de vos Auteurs. Il ſeroit à déſirer que ces horribles maximes ne fuſſent jamais ſorties de l'enfer ; & que le diable, qui en eſt le premier auteur, n'eût jamais trouvé des hommes aſſez dévoués à ſes ordres pour les publier parmi les Chrétiens.

Il eſt aiſé de juger par tout ce que j'ai dit juſques ici, combien le relâchement de vos opinions eſt contraire à la ſévérité des loix civiles & même payennes. Que ſera-ce donc

ſi on les compare avec les loix Eccléſiaſtiques, qui doivent être incomparablement plus ſaintes ; puiſqu'il n'y a que l'Egliſe qui connoiſſe & qui poſſéde la véritable ſainteté ? Auſſi cette chaſte Epouſe du Fils de Dieu, qui à l'imitation de ſon Epoux, ſçait bien répandre ſon ſang pour les autres, mais non pas répandre pour elle celui des autres, a pour le meurtre une horreur toute particuliere, & proportionnée aux lumieres particulieres que Dieu lui a communiquées. Elle conſidere les hommes, non ſeulement comme hommes, mais comme images du Dieu qu'elle adore. Elle a pour chacun d'eux un ſaint reſpect qui les lui rend tous vénérables, comme rachetés d'un prix infini, pour être faits les Temples du Dieu vivant. Et ainſi elle croit que la mort d'un homme que l'on tue ſans l'ordre de ſon Dieu, n'eſt pas ſeulement un homicide, mais un ſacrilege qui la prive d'un de ſes membres ; puiſque, ſoit qu'il ſoit fidéle, ſoit qu'il ne le ſoit pas, elle le conſidere toujours, ou comme étant l'un de ſes enfans, ou comme étant capable de l'être.

Ce ſont, mes Peres, ces raiſons toutes ſaintes, qui depuis que Dieu s'eſt fait homme pour le ſalut des hommes, ont rendu leur condition ſi conſidérable à l'Egliſe, qu'elle a toujours puni l'homicide qui les détruit, comme l'un des plus grands attentats qu'on puiſſe commettre contre Dieu. Je vous en rapporterai quelques exemples, non pas dans la penſée que toutes ces ſévérités doivent être gardées : je ſçai que l'Egliſe peut diſpoſer diverſement de cette diſcipline extérieure ; mais pour faire entendre quel eſt ſon eſprit immuable ſur ce ſujet. Car les pénitences qu'elle ordonne pour le meurtre, peuvent être différentes ſelon la diverſité des tems ; mais l'horreur qu'elle a pour

le meurtre ne peut jamais changer par le changement des tems.

L'Eglise a été long-tems à ne reconcilier qu'à la mort ceux qui étoient coupables d'un homicide volontaire, tels que sont ceux que vous permettez. Le célébre Concile d'Ancyre les soumet à la pénitence durant toute leur vie : & l'Eglise a cru depuis être assez indulgente envers eux en réduisant ce tems à un très-grand nombre d'années. Mais pour détourner encore davantage les Chrétiens des homicides volontaires, elle a puni très-sévérement ceux-mêmes qui étoient arrivés par imprudence, comme on peut voir dans saint Basile, dans saint Gregoire de Nysse, dans les decrets du Pape Zacharie, & d'Alexandre II. Les Canons rapportés par Isaac, Evêque de Langres, *t. 2. c. 13*, *ordonnent sept ans de pénitence pour avoir tué en se défendant.* Et on voit que saint Hildebert, Evêque du Mans, répond à Yves de Chartres : *Qu'il a eu raison d'interdire un Prêtre pour toute sa vie, qui pour se défendre avoit tué un voleur d'un coup de pierre.*

N'ayez donc plus la hardiesse de dire que vos décisions sont conformes à l'esprit & aux canons de l'Eglise. On vous défie d'en montrer aucun qui permette de tuer pour défendre son bien seulement ; car je ne parle pas des occasions où on auroit à défendre aussi sa vie, *se suaque liberando :* vos propres Auteurs confessent qu'il n'y en a point, comme entr'autres votre P. Lamy, *tr. 5. disp. 36. num. 136. Il n'y a*, dit-il, *aucun droit divin ni humain qui permette expressément de tuer un voleur qui ne se défend pas ;* & c'est néanmoins ce que vous permettez expressément. On vous défie d'en montrer aucun qui permette de tuer pour l'honneur, pour un soufflet, pour une injure & une médisance. On vous défie d'en montrer

aucun qui permette de tuer les témoins, les Juges, & les Magiſtrats, quelque injuſtice qu'on en appréhende. L'eſprit de l'Egliſe eſt entiérement éloigné de ces maximes ſéditieuſes, qui ouvrent la porte aux ſoulevemens, auxquels les peuples ſont ſi naturellement portés. Elle a toujours enſeigné à ſes enfans qu'on ne doit point rendre le mal pour le mal : qu'il faut céder à la colere ; ne point réſiſter à la violence ; rendre à chacun ce qu'on lui doit, honneur, tribut, ſoumiſſion : obéir aux Magiſtrats & aux Supérieurs, même injuſtes ; parce qu'on doit toujours reſpecter en eux la puiſſance de Dieu qui les a établis ſur nous. Elle leur défend encore plus fortement que les loix civiles, de ſe faire juſtice à eux-mêmes : & c'eſt par ſon eſprit que les Rois Chrétiens ne ſe la font pas dans les crimes mêmes de leze-Majeſté au premier chef, & qu'ils remettent les criminels entre les mains des Juges, pour les faire punir ſelon les loix, & dans les formes de la juſtice, qui ſont ſi contraires à votre conduite, que l'oppoſition qui s'y trouve vous fera rougir. Car puiſque ce diſcours m'y porte, je vous prie de ſuivre cette comparaiſon, entre la maniere dont on peut tuer ſes ennemis ſelon vous, & celle dont les Juges font mourir les criminels.

Tout le monde ſçait, mes Peres, qu'il n'eſt jamais permis aux particuliers de demander la mort de perſonne ; & que quand un homme nous auroit ruinés, eſtropiés, brûlé nos maiſons, tué notre pere, & qu'il ſe diſpoſeroit encore à nous aſſaſſiner, & à nous perdre d'honneur, on n'écouteroit point en juſtice la demande que nous ferions de ſa mort. De ſorte qu'il a fallu établir des perſonnes publiques qui la demandent de la part du Roi, ou plutôt de la part de Dieu. A votre avis, mes Peres, eſt-ce

par grimace & par feinte, que les Juges Chrétiens ont établi ce réglement ? Et ne l'ont-ils pas fait pour proportionner les loix civiles à celles de l'Evangile, de peur que la pratique extérieure de la juſtice ne fût contraire aux ſentimens intérieurs que des Chrétiens doivent avoir? On voit aſſez combien ce commencement des voies de la juſtice vous confond ; mais le reſte vous accablera.

Suppoſez donc, mes Peres, que ces perſonnes publiques demandent la mort de celui qui a commis tous ces crimes, que fera-t-on là-deſſus ? Lui portera-t-on incontinent le poignard dans le ſein ? Non, mes Peres ; la vie des hommes eſt trop importante ; on y agit avec plus de reſpect : les loix ne l'ont pas ſoumiſe à toutes ſortes de perſonnes, mais ſeulement aux Juges dont on a examiné la probité & la ſuffiſance. Et croyez-vous qu'un ſeul ſuffiſe pour condamner un homme à mort ? Il en faut ſept pour le moins, mes Peres. Il faut que de ces ſept, il n'y en ait aucun qui ait été offenſé par le criminel, de peur que la paſſion n'altere ou ne corrompe ſon jugement. Et vous ſçavez, mes Peres, qu'afin que leur eſprit ſoit auſſi plus pur, on obſerve encore de donner les heures du matin à ces fonctions : tant on apporte de ſoin pour les préparer à une action ſi grande, où ils tiennent la place de Dieu, dont ils ſont les Miniſtres, pour ne condamner que ceux qu'il condamne lui-même.

Et c'eſt pourquoi afin d'y agir comme fidéles diſpenſateurs de cette puiſſance divine d'ôter la vie aux hommes, ils n'ont la liberté de juger que ſelon les dépoſitions des témoins, & ſelon toutes les autres formes qui leur ſont preſcrites ; enſuite deſquelles ils ne peuvent en conſcience prononcer que ſelon les loix, ni juger dignes de mort que ceux que les loix y

condamnent. Et alors, mes Peres, ſi l'ordre de Dieu les oblige d'abandonner au ſupplice les corps de ces miſérables, le même ordre de Dieu les oblige de prendre ſoin de leurs ames criminelles ; & c'eſt même parce qu'elles ſont criminelles, qu'ils ſont plus obligés à en prendre ſoin ; de ſorte qu'on ne les envoye à la mort qu'après leur avoir donné moyen de pourvoir à leur conſcience. Tout cela eſt bien pur & bien innocent, & néanmoins l'Egliſe abhorre tellement le ſang, qu'elle juge encore incapables du miniſtere de ſes Autels ceux qui auroient aſſiſté à un arrêt de mort, quoiqu'accompagné de toutes ces circonſtances ſi religieuſes : par où il eſt aiſé de concevoir quelle idée l'Egliſe a de l'homicide.

Voilà, mes Peres, de quelle ſorte dans l'ordre de la juſtice on diſpoſe de la vie des hommes : voyons maintenant comment vous en diſpoſez. Dans vos nouvelles loix il n'y a qu'un juge, & ce juge eſt celui-là même qui eſt offenſé. Il eſt tout enſemble le juge, la partie, le témoin, & le bourreau. Il ſe demande à lui-même la mort de ſon ennemi ; il l'ordonne ; il l'exécute ſur le champ ; & ſans reſpect ni du corps ni de l'ame de ſon frere, il tue & damne celui pour qui Jeſus-Chriſt eſt mort ; & tout cela pour éviter un ſoufflet, ou une médiſance, ou une parole outrageuſe, ou d'autres offenſes ſemblables, pour leſquelles un juge, qui a l'autorité légitime, ſeroit criminel d'avoir condamné à la mort ceux qui les auroient commiſes ; parce que les loix ſont très-éloignées de les y condamner. Et enfin pour comble de ces excès on ne contracte ni péché ni irrégularité, en tuant de cette ſorte ſans autorité, & contre les loix, quoiqu'on ſoit Religieux, & même Prêtre. Où en ſommes-

nous, mes Peres ? Sont-ce des Religieux & des Prêtres qui parlent de cette sorte ? Sont-ce des Chrétiens ? Sont-ce des Turcs ? Sont-ce des hommes ? Sont-ce des démons ? Et sont-ce là des *mysteres révélés par l'Agneau à ceux de sa Société*, ou des abominations suggérées par le dragon à ceux qui suivent son parti ?

Car enfin, mes Peres, pour qui voulez-vous qu'on vous prenne ? pour des enfans de l'Evangile, ou pour des ennemis de l'Evangile ? On ne peut être que d'un parti ou de l'autre : il n'y a point de milieu. *Qui n'est point avec Jesus-Christ, est contre lui.* Ces deux genres d'hommes partagent tous les hommes. Il y a deux peuples & deux mondes répandus sur toute la terre, selon S. Augustin : le monde des enfans de Dieu, qui forme un corps dont Jesus-Christ est le chef & le Roi ; & le monde ennemi de Dieu, dont le diable est le chef & le Roi. Et c'est pourquoi Jesus-Christ est appellé le Roi & le Dieu du monde ; parce qu'il a par tout des sujets & des adorateurs : & que le diable est aussi appellé dans l'Ecriture le Prince du monde, & le Dieu de ce siécle ; parce qu'il a par tout des suppôts & des esclaves. Jesus-Christ a mis dans l'Eglise, qui est son empire, les loix qu'il lui a plu selon sa sagesse éternelle : & le diable a mis dans le monde, qui est son Royaume, les loix qu'il a voulu y établir. Jesus-Christ a mis l'honneur à souffrir ; le diable à ne point souffrir. Jesus-Christ a dit à ceux qui reçoivent un soufflet, de tendre l'autre joue ; & le diable a dit à ceux à qui on veut donner un soufflet, de tuer ceux qui leur voudront faire cette injure. Jesus-Christ déclare heureux ceux qui participent à son ignominie : & le diable déclare malheureux ceux qui sont dans l'ignominie. Jesus-Christ dit : Malheur à vous

quand les hommes diront du bien de vous ; & le diable dit : Malheur à ceux dont le monde ne parle pas avec estime.

Voyez donc maintenant, mes Peres, duquel de ces deux Royaumes vous êtes. Vous avez oui le langage de la ville de paix, qui s'appelle la Jerusalem mystique ; & vous avez oui le langage de la ville de trouble, que l'Ecriture appelle *la spirituelle Sodome* ; lequel de ces deux langages entendez-vous ? lequel parlez-vous ? Ceux qui sont à Jesus-Christ, ont les mêmes sentimens que Jesus-Christ, selon saint Paul ; & ceux qui sont enfans du diable, *ex patre diabolo*, qui a été homicide dès le commencement du monde, suivent les maximes du diable, selon la parole de Jesus-Christ. Ecoutons donc le langage de votre Ecole, & demandons à vos Auteurs : Quand on nous donne un soufflet, doit-on l'endurer plutôt que de tuer celui qui le veut donner ; ou bien, est-il permis de tuer pour éviter cet affront ? *Il est permis*, disent Lessius, Molina, Escobar, Reginaldus, Filiutius, Baldellus, & autres Jésuites, *de tuer celui qui nous veut donner un soufflet.* Est-ce là le langage de Jesus-Christ ? Répondez-nous encore. Seroit-on sans honneur en souffrant un soufflet sans tuer celui qui l'a donné ? *N'est-il pas véritable*, dit Escobar, *que tandis qu'un homme laisse vivre celui qui lui a donné un soufflet, il demeure sans honneur ?* Oui, mes Peres, *sans cet honneur* que le diable a transmis de son esprit superbe en celui de ses superbes enfans. C'est cet honneur qui a toujours été l'idole des hommes possédés par l'esprit du monde. C'est pour se conserver cette gloire, dont le démon est le véritable distributeur, qu'ils lui sacrifient leur vie par la fureur des duels à laquelle ils s'abandonnent,

leur honneur par l'ignominie des supplices auxquels ils s'exposent, & leur salut par le péril de la damnation auquel ils s'engagent, & qui les a fait priver de la sépulture même par les canons Ecclésiastiques. Mais on doit louer Dieu de ce qu'il a éclairé l'esprit du Roi par des lumieres plus pures que celles de votre Théologie. Ses Edits si sévéres sur ce sujet n'ont pas fait que le duel fût un crime ; ils n'ont fait que punir le crime qui est inséparable du duel. Il a arrêté par la crainte de la rigueur de sa justice, ceux qui n'étoient pas arrêtés par la crainte de la justice de Dieu ; & sa piété lui a fait connoître que l'honneur des Chrétiens consiste dans l'observation des ordres de Dieu & des regles du Christianisme, & non pas dans ce fantôme d'honneur, que vous prétendez, tout vain qu'il soit, être une excuse légitime pour les meurtres. Ainsi vos décisions meurtrieres sont maintenant en aversion à tout le monde, & vous seriez mieux conseillés de changer de sentimens, si ce n'est par principe de Religion, au moins par maxime de politique. Prevenez, mes Peres, par une condamnation volontaire de ces opinions inhumaines, les mauvais effets qui en pourroient naître, & dont vous seriez responsables. Et pour concevoir plus d'horreur de l'homicide, souvenez-vous que le premier crime des hommes corrompus a été un homicide en la personne du premier juste : que leur plus grand crime a été un homicide en la personne du chef de tous les justes ; & que l'homicide est le seul crime qui détruit tout ensemble l'Etat, l'Eglise, la nature, & la piété.

Du 23. Octobre 1656.

Je viens de voir la réponſe de votre Apologiſte à ma treiziéme Lettre. Mais s'il ne répond pas mieux à celle-ci, qui ſatisfait à la plûpart de ſes difficultés, il ne méritera pas de réplique. Je le plains de le voir ſortir à toute heure hors du ſujet, pour s'étendre en des calomnies & des injures contre les vivans & contre les morts. Mais pour donner créance aux mémoires que vous lui fourniſſez, vous ne deviez pas lui faire déſavouer publiquement une choſe auſſi publique qu'eſt le ſoufflet de Compiegne. Il eſt conſtant, mes Peres, par l'aveu de l'offenſé, qu'il a reçu ſur ſa joue un coup de la main d'un Jéſuite; & tout ce qu'ont pû faire vos amis, a été de mettre en doute, s'il l'a reçu de l'avant-main ou de l'arriere-main; & d'agiter la queſtion, ſi un coup du revers de la main ſur la joue, doit être appellé ſoufflet, ou non. Je ne ſçai à qui il appartient d'en décider; mais je crois cependant que c'eſt au moins un ſoufflet probable: cela me met en ſûreté de conſcience.

XV. LETTRE.

AUX RR. PP. JESUITES.*

Que les Jéſuites ôtent la calomnie du nombre des crimes, & qu'ils ne font point de ſcrupule de s'en ſervir pour décrier leurs ennemis.

MES REVERENDS PERES,

Puiſque vos impoſtures croiſſent tous les jours, & que vous vous en ſervez pour outrager ſi cruellement toutes les perſonnes de piété, qui ſont contraires à vos erreurs, je me ſens obligé pour leur intérêt & pour celui de l'Egliſe, de découvrir un myſtere de votre conduite, que j'ai promis il y a long-tems; afin qu'on puiſſe reconnoître par vos propres maximes, quelle foi l'on doit ajouter à vos accuſations & à vos injures.

Je ſçai que ceux qui ne vous connoiſſent pas aſſez ont peine à ſe déterminer ſur ce ſujet, parce qu'ils ſe trouvent dans la néceſſité ou de croire les crimes incroyables dont vous accuſez vos ennemis, ou de vous tenir pour des impoſteurs, ce qui leur paroît auſſi incroyable. Quoi, diſent-ils, ſi ces choſes là n'étoient, des Religieux les publieroient-ils? & voudroient-ils renoncer à leur conſcience, & ſe damner

* *M. Arnauld travailla à cette Lettre avec M. Paſcal.*

par ces calomnies ? Voilà la maniere dont ils raiſonnent : & ainſi les preuves viſibles par leſquelles on ruine vos fauſſetés, rencontrant l'opinion qu'ils ont de votre ſincérité, leur eſprit demeure en ſuſpens entre l'évidence de la vérité qu'ils ne peuvent démentir, & le devoir de la charité qu'ils appréhendent de bleſſer. De ſorte que comme la ſeule choſe qui les empêche de rejetter vos médiſances, eſt l'eſtime qu'ils ont de vous ; ſi on leur fait entendre que vous n'avez pas, de la calomnie, l'idée qu'ils s'imaginent que vous en avez, & que vous croyez pouvoir faire votre ſalut en calomniant vos ennemis, il eſt ſans doute que le poids de la vérité les déterminera incontinent à ne plus croire vos impoſtures : ce ſera donc, mes Peres, le ſujet de cette Lettre.

Je ne ferai pas voir ſeulement que vos Ecrits ſont remplis de calomnies ; je veux paſſer plus avant. On peut bien dire des choſes fauſſes en les croyant véritables ; mais la qualité de menteur enferme l'intention de mentir. Je ferai donc voir, mes Peres, que votre intention eſt de mentir & de calomnier ; & que c'eſt avec connoiſſance & avec deſſein, que vous impoſez à vos ennemis des crimes dont vous ſçavez qu'ils ſont innocens ; parce que vous croyez le pouvoir faire ſans déchoir de l'état de grace. Et quoique vous ſçachiez auſſi-bien que moi ce point de votre Morale, je ne laiſſerai pas de vous le dire, mes Peres, afin que perſonne n'en puiſſe douter, en voyant que je m'adreſſe à vous, pour vous le ſoutenir à vous-mêmes, ſans que vous puiſſiez avoir l'aſſurance de le nier, qu'en confirmant par ce déſaveu même le reproche que je vous en fais. Car c'eſt une doctrine ſi commune dans vos Ecoles, que vous l'avez ſoutenue non ſeulement dans vos livres, mais encore dans vos theſes publiques,

ce qui eſt la derniere hardieſſe : comme entr'autres dans vos theſes de Louvain de l'année 1645. en ces termes : *Ce n'eſt qu'un péché véniel de calomnier & d'impoſer de faux crimes, pour ruiner de créance ceux qui parlent mal de nous : QUIDNI non niſi veniale ſit, detrahentis autoritatem magnam, ſibi noxiam falſo crimine elidere ?* Et cette doctrine eſt ſi conſtante parmi vous, que quiconque l'oſe attaquer, vous le traitez d'ignorant & de téméraire.

C'eſt ce qu'a éprouvé depuis peu le P. Quiroga, Capucin Allemand, lorſqu'il voulut s'y oppoſer. Car votre Pere Dicaſtillus l'entreprit incontinent ; & il parle de cette diſpute en ces termes, *de Juſt. l. 2. tr. 2. diſp. 12. n. 404. Un certain Religieux grave, pied-nud, & encapuchonné, CUCULLATUS, GYMNOPODA, que je ne nomme point, eut la témérité de décrier cette opinion parmi des femmes & des ignorans, & de dire qu'elle étoit pernicieuſe & ſcandaleuſe, contre les bonnes mœurs, contre la paix des Etats & des ſociétés, & enfin contraire non ſeulement à tous les Docteurs Catholiques, mais à tous ceux qui peuvent être Catholiques. Mais je lui ai ſoutenu, comme je ſoutiens encore, que la calomnie lorſqu'on en uſe contre un calomniateur, quoiqu'elle ſoit un menſonge, n'eſt point néanmoins un péché mortel, ni contre la juſtice ni contre la charité : & pour le prouver je lui ai fourni en foule nos Peres, & les Univerſités entieres qui en ſont compoſées, que j'ai tous conſultés, & entr'autres le R. P. Jean Gans, Confeſſeur de l'Empereur Ferdinand III ; le R. P. Daniel Baſtele, Confeſſeur de l'Archiduc Leopold, frere de l'Empereur ; le P. Henry, qui a été Précepteur de ces deux Princes ; tous les Profeſſeurs publics & ordinaires de l'Univerſité de Vienne,* (toute compoſée de Jéſuites,) *tous les*

Professeurs de l'Université de Grats, (toute de Jésuites,) *tous les Professeurs de l'Université de Prague*, (dont les Jésuites sont les maîtres,) *de tous lesquels j'ai en main les approbations de mon opinion, écrites & signées de leur main : outre que j'ai encore pour moi le Pere de Penalossa, Jésuite, Prédicateur de l'Empereur & du Roi d'Espagne, le P. Pilliceroli, Jésuite, & bien d'autres qui avoient tous jugé cette opinion probable avant notre dispute.* Vous voyez bien, mes Peres, qu'il y a peu d'opinions que vous ayez pris si à tâche d'établir, comme il y en avoit peu dont vous eussiez tant de besoin. Et c'est pourquoi vous l'avez tellement autorisée, que les Casuistes s'en servent comme d'un principe indubitable. *Il est constant*, dit Caramouel, *n.* 1151. *p.* 550. *que c'est une opinion probable, qu'il n'y a point de péché mortel à calomnier faussement pour conserver son honneur : car elle est soutenue par plus de vingt Docteurs graves, par Gaspard Hurtado & Dicastillus Jésuites, &c. de sorte que si cette doctrine n'étoit probable, à peine y en auroit-il aucune qui le fût en toute la Théologie.*

O Théologie abominable, & si corrompue en tous ses chefs, que si selon ses maximes il n'étoit probable & sûr en conscience qu'on peut calomnier sans crime pour conserver son honneur, à peine y auroit-il aucune de ses décisions qui le fût ! Qu'il est vraisemblable, mes Peres, que ceux qui tiennent ce principe, le mettent quelquefois en pratique ! l'inclination corrompue des hommes s'y porte d'elle-même avec tant d'impétuosité, qu'il est inéroyable qu'en levant l'obstacle de la conscience, elle ne se répande avec toute sa véhémence naturelle. En voulez-vous un exemple ? Caramouel vous le donnera au même lieu. *Cette maxime,*

dit-il, *du P. Dicaſtillus Jéſuite touchant la calomnie, ayant été enſeignée par une Comteſſe d'Allemagne aux filles de l'Impératrice ; la créance qu'elles eurent de ne pécher au plus que véniellement par des calomnies, en fit tant naître en peu de jours, & tant de médiſances, & tant de faux rapports, que cela mit toute la Cour en combuſtion & en allarme. Car il eſt aiſé de s'imaginer l'uſage qu'elles en ſçurent faire ; de ſorte que pour appaiſer ce tumulte, on fut obligé d'appeller un bon Pere Capucin d'une vie exemplaire, nommé le P. Quiroga,* (& ce fut ſurquoi le P. Dicaſtillus le querella tant,) *qui vint leur déclarer, que cette maxime étoit très-pernicieuſe, principalement parmi des femmes, & il eut un ſoin particulier de faire que l'Impératrice en abolit tout-à-fait l'uſage.* On ne doit pas être ſurpris des mauvais effets que cauſa cette doctrine. Il faudroit admirer au contraire qu'elle ne produiſît pas cette licence. L'amour propre nous perſuade toujours aſſez que c'eſt avec injuſtice qu'on nous attaque ; & à vous principalement, mes Peres, que la vanité aveugle de telle ſorte, que vous voulez faire croire en tous vos écrits, que c'eſt bleſſer l'honneur de l'Egliſe, que de bleſſer celui de votre Société. Et ainſi, mes Peres, il y auroit lieu de trouver étrange, que vous ne miſſiez pas cette maxime en pratique : car il ne faut plus dire de vous, comme font ceux qui ne vous connoiſſent pas : Comment ces bons Peres voudroient-ils calomnier leurs ennemis, puiſqu'ils ne le pourroient faire que par la perte de leur ſalut ? Mais il faut dire au contraire : Comment ces bons Peres voudroient-ils perdre l'avantage de décrier leurs ennemis ; puiſqu'ils croyent le pouvoir faire ſans hazarder leur ſalut ? Qu'on ne s'étonne donc plus de voir les Jéſuites calomniateurs : ils le ſont en ſûreté de conſcience, &

rien

rien ne les en peut empêcher ; puisque par le crédit qu'ils ont dans le monde, ils peuvent calomnier sans craindre la justice des hommes ; & que par celui qu'ils se sont donnés sur les cas de conscience, ils ont établi des maximes pour le pouvoir faire sans craindre la justice de Dieu.

Voilà, mes Peres, la source d'où naissent tant de noires impostures. Voilà ce qui en a fait répandre à votre P. Brisacier jusqu'à s'attirer la Censure de feu M. l'Archevêque de Paris. Voilà ce qui a porté votre P. d'Anjou à décrier en pleine chaire dans l'Eglise de S. Benoît à Paris le 8. Mars 1655. les personnes de qualité qui recevoient les aumônes pour les pauvres de Picardie & de Champagne, auſquelles ils contribuoient tant eux-mêmes, & à dire par un mensonge horrible, & capable de faire tarir ces charités, si on eût eu quelque créance en vos impostures : *Qu'il sçavoit de science certaine que ces personnes avoient détourné cet argent, pour l'employer contre l'Eglise & contre l'Etat.* Ce qui obligea le Curé de cette Paroisse, qui est un Docteur de Sorbonne, de monter le lendemain en chaire pour démentir ces calomnies. C'est par ce même principe que votre P. Crasset a tant prêché d'impostures dans Orleans, qu'il a fallu que M. l'Evêque d'Orleans l'ait interdit comme un imposteur public par son Mandement du 9. Septembre dernier, où il déclare, *qu'il défend à Frere Jean Crasset, Prêtre de la Compagnie de Jesus, de prêcher dans tout son diocèse, & à tout son peuple de l'ouïr, sous peine de se rendre coupable d'une désobéissance mortelle, sur ce qu'il a appris que ledit Crasset avoit fait un discours en chaire rempli de fausseté & de calomnie contre les Ecclésiastiques de cette ville, leur imposant faussement & malicieusement qu'ils*

soutenoient ces propositions hérétiques & impies : Que les commandemens de Dieu sont impossibles : que jamais on ne résiste à la grace intérieure ; & que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes : & autres semblables condamnées par Innocent X. Car c'est là, mes Peres, votre imposture ordinaire, & la premiere que vous reprochez à tous ceux qu'il vous est important de décrier. Et quoiqu'il vous soit aussi impossible de le prouver de qui que ce soit, qu'à votre P. Crasset de ces Ecclésiastiques d'Orleans, votre conscience néanmoins demeure en repos ; *parce que vous croyez que cette maniere de calomnier ceux qui vous attaquent, est si certainement permise*, que vous ne craignez point de le déclarer publiquement & à la vue de toute une ville.

En voici un insigne témoignage dans le démêlé que vous eûtes avec M. Puys, Curé de S. Nisier à Lyon ; & comme cette histoire marque parfaitement votre esprit, j'en rapporterai les principales circonstances. Vous sçavez, mes Peres, qu'en 1649. M. Puys traduisit en François un excellent Livre d'un autre P. Capucin *touchant le devoir des Chrétiens à leur paroisse, contre ceux qui les en détournent*, sans user d'aucune invective, & sans désigner aucun Religieux, ni aucun Ordre en particulier. Vos Peres néanmoins prirent cela pour eux ; & sans avoir aucun respect pour un ancien Pasteur, Juge en la Primatie de France, & honoré de toute la ville, votre P. Alby fit un Livre sanglant contre lui, que vous vendîtes vous-mêmes dans votre propre Eglise le jour de l'Assomption, où il l'accusoit de plusieurs choses, & entr'autres *de s'être rendu scandaleux par ses galanteries, & d'être suspect d'impiété, d'être hérétique, excommunié, & enfin digne du feu.* A cela M. Puys répondit ;

& le P. Alby soutint par un second Livre ses premieres accusations. N'est-il donc pas vrai, mes Peres, ou que vous êtiez des calomniateurs, ou que vous croyiez tout cela de ce bon Prêtre; & qu'ainsi il falloit que vous le visiez hors de ses erreurs pour le juger digne de votre amitié ? Ecoutez donc ce qui se passa dans l'accommodement qui fut fait en présence d'un grand nombre des premieres personnes de la ville, dont les noms sont au bas de cette page, comme ils sont marqués dans l'acte qui en fut dressé le 25. Septembre 1650. * Ce fut en présence de tout ce monde, que M. Puys ne fit autre chose que déclarer : *Que ce qu'il avoit écrit ne s'adressoit point aux PP. Jésuites : Qu'il avoit parlé en général contre ceux qui éloignent les fidéles des paroisses, sans avoir pensée d'attaquer en cela la Société, & qu'au contraire il l'honoroit avec amour.* Par ces seules paroles il revint de son apostasie, de ses scandales, & de son excommunication, sans rétractation, & sans absolution ; & le Pere Alby lui dit ensuite ces propres paroles : *Mon-*

---

* *Monsieur de Ville, Vicaire général de M. le Cardinal de Lyon : M. Scarron, Chanoine, & Curé de S. Paul : M. Margat, Chantre : Messieurs Bouvaud, Seve, Aubert & Dervieu, Chanoines de S. Nisier : M. du Gué, Président des Trésoriers de France : M. Groslier, Prevôt des Marchands : M. de Flechere, Président & Lieutenant général : Messieurs de Boissac, de S. Romain, & de Bartoly, Gentilshommes : M. Bourgeois, premier Avocat du Roi au Bureau des Trésoriers de France : Messieurs de Cotton, pere & fils : M. Boniel : qui ont tous signé à l'original de la déclaration, avec M. Puys & le P. Alby.*

ſieur, la créance que j'ai eue que vous attaquiez la Compagnie dont j'ai l'honneur d'être, m'a fait prendre la plume pour y répondre ; & j'ai cru que la maniere dont j'ai uſé M'ETOIT PERMISE. *Mais connoiſſant mieux votre intention, je viens vous déclarer* QU'IL N'Y A PLUS RIEN *qui me puiſſe empêcher de vous tenir pour un homme d'eſprit très-éclairé, de doctrine profonde &* ORTHODOXE, *de mœurs* IRREPREHENSIBLES, *& en un mot pour digne Paſteur de votre Egliſe. C'eſt une déclaration que je fais avec joie, & je prie ces Meſſieurs de s'en ſouvenir.*

Ils s'en ſont ſouvenus, mes Peres ; & on fut plus ſcandaliſé de la réconciliation, que de la querelle. Car qui n'admireroit ce diſcours du P. Alby ? Il ne dit pas qu'il vient ſe rétracter ; parce qu'il a appris le changement des mœurs & de la doctrine de M. Puys ; mais ſeulement *parce que connoiſſant que ſon intention n'a pas été d'attaquer votre Compagnie, il n'y a plus rien qui l'empêche de le tenir pour Catholique.* Il ne croyoit donc pas qu'il fût hérétique en effet ? Et néanmoins après l'en avoir accuſé contre ſa connoiſſance, il ne déclare pas qu'il a failli ; mais il oſe dire au contraire, *Qu'il croit que la maniere dont il en a uſé lui étoit permiſe.*

A quoi ſongez-vous, mes Peres, de témoigner ainſi publiquement, que vous ne meſurez la foi & la vertu des hommes, que par les ſentimens qu'ils ont pour votre Société ? Comment n'avez-vous point appréhendé de vous faire paſſer vous-mêmes, & par votre propre aveu, pour des impoſteurs & des calomniateurs ? Quoi, mes Peres, un même homme, ſans qu'il ſe paſſe aucun changement en lui, ſelon que vous croyez qu'il honore ou qu'il attaque votre Compagnie, ſera *pieux*, ou *impie ; irré-*

préhenſible, ou *excommunié* ; *digne paſteur de l'Egliſe*, ou *digne d'être mis au feu* ; & enfin *Catholique*, ou *hérétique* ? C'eſt donc une même choſe dans votre langage, d'attaquer votre Société, & d'être hérétique ? Voilà une plaiſante héréſie, mes Peres ! Et ainſi quand on voit dans vos Ecrits que tant de perſonnes Catholiques y ſont appellées hérétiques, cela ne veut dire autre choſe, ſinon *que vous croyez qu'ils vous attaquent.* Il eſt bon, mes Peres, qu'on entende cet étrange langage, ſelon lequel il eſt ſans doute que je ſuis un grand hérétique. Auſſi c'eſt en ce ſens que vous me donnez ſi ſouvent ce nom. Vous ne me retranchez de l'Egliſe, que parce que vous croyez que mes Lettres vous font tort : & ainſi il ne me reſte pour devenir Catholique, ou que d'approuver les excès de votre Morale, ce que je ne pourrois faire ſans renoncer à tout ſentiment de piété ; ou de vous perſuader que je ne recherche en cela que votre véritable bien, & il faudroit que vous fuſſiez bien revenus de vos égaremens pour le reconnoître. De ſorte que je me trouve étrangement engagé dans l'héréſie ; puiſque la pureté de ma foi étant inutile pour me retirer de cette ſorte d'erreur, je n'en puis ſortir, ou qu'en trahiſſant ma conſcience, ou qu'en réformant la vôtre. Juſques-là je ſerai toujours un méchant & un impoſteur ; & quelque fidele que j'aye été à rapporter vos paſſages, vous irez crier par tout ; *Qu'il faut être organe du démon pour vous imputer* des choſes dont il *n'y a ni marque ni veſtige* dans vos livres ; & vous ne ferez rien en cela que de conforme à votre maxime & à votre pratique ordinaire, tant le privilege que vous avez de mentir à d'étendue. Souffrez que je vous en donne un exemple, que je choiſis à deſſein, parce que je répondrai en même tems à la 9e. de vos impoſtures ;

aussi-bien elles ne méritent d'être réfutées qu'en passant.

Il y a dix ou douze ans qu'on vous reprocha cette maxime du P. Bauny : *Qu'il est permis de rechercher directement*, PRIMO ET PER SE, *une occasion prochaine de pécher, pour le bien spirituel ou temporel de nous ou de notre prochain*, *p.* 1. *tr.* 4. *q.* 14. *p.* 94. dont il rapporte pour exemple : *Qu'il est permis à chacun d'aller en des lieux publics pour convertir des femmes perdues, encore qu'il soit vraisemblable qu'on y péchera, pour avoir déja expérimenté souvent qu'on est accoutumé de se laisser aller au péché par les caresses de ces femmes.* Que répondit à cela votre P. Caussin en 1644. dans son *Apologie pour la Compagnie de Jesus*, pag. 128. *Qu'on voye l'endroit du P. Bauny : qu'on lise la page, les marges, les avant-propos, les suites, tout le reste, & même tout le livre, on n'y trouvera pas un seul vestige de cette sentence, qui ne pourroit tomber que dans l'ame d'un homme extrêmement perdu de conscience, & qui semble ne pouvoir être supposée que par l'organe du démon.* Et votre P. Pintereau en même stile, 1. *part. p.* 24. *Il faut être bien perdu de conscience, pour enseigner une si déteſtable doctrine ; mais il faut être pire qu'un démon pour l'attribuer au Pere Bauny. Lecteur, il n'y en a ni marque ni vestige dans tout son livre.* Qui ne croiroit que des gens qui parlent de ce ton là eussent sujet de se plaindre, & qu'on auroit en effet imposé au P. Bauny ? Avez-vous rien assuré contre moi en de plus forts termes ? Et comment oseroit-on s'imaginer qu'un passage fût en mots propres au lieu même où on le cite, quand on dit *qu'il n'y en a ni marque ni vestige dans tout le livre ?*

En vérité, mes Peres, voilà le moyen de

vous faire croire jusqu'à ce qu'on vous réponde ; mais c'est aussi le moyen de faire qu'on ne vous croye jamais plus, après qu'on vous aura répondu. Car il est si vrai que vous mentiez alors, que vous ne faites aujourd'hui aucune difficulté de reconnoître dans vos Réponses, que cette maxime est dans le P. Bauny au lieu même qu'on avoit cité : & ce qui est admirable, c'est qu'au lieu qu'elle étoit *détestable* il y a douze ans, elle est maintenant si innocente, que dans votre 9e. imposture, *p.* 10. vous m'accusez *d'ignorance & de malice, de quereller le P. Bauny sur une opinion qui n'est point rejettée dans l'Ecole.* Qu'il est avantageux, mes Peres, d'avoir affaire à ces gens qui disent le pour & le contre ! Je n'ai besoin que de vous-mêmes pour vous confondre. Car je n'ai à montrer que deux choses : l'une que cette maxime ne vaut rien ; l'autre qu'elle est du Pere Bauny : & je prouverai l'un & l'autre par votre propre confession. En 1644. vous avez reconnu qu'elle est *détestable* ; & en 1656. vous avouez qu'elle est *du P. Bauny*. Cette double reconnoissance me justifie assez, mes Peres. Mais elle fait plus : elle découvre l'esprit de votre politique. Car, dites-moi, je vous prie ; quel est le but que vous vous proposez dans vos Ecrits ? Est-ce de parler avec sincérité ? non, mes Peres, puisque vos réponses s'entredétruisent. Est-ce de suivre la vérité de la Foi ? aussi peu, puisque vous autorisez une maxime qui est *détestable* selon vous-mêmes. Mais considérons que quand vous avez dit que cette maxime est *détestable*, vous avez nié en même tems qu'elle fût du P. Bauny ; & ainsi il étoit innocent : & quand vous avouez qu'elle est de lui, vous soutenez en même tems qu'elle est bonne ; & ainsi il est innocent encore. De sorte que l'in-

nocence de ce Pere étant la seule chose commune à vos deux réponses, il est visible que c'est aussi la seule chose que vous y recherchez ; & que vous n'avez pour objet que la défense de vos Peres, en disant d'une même maxime, qu'elle est dans vos livres, & qu'elle n'y est pas ; qu'elle est bonne, & qu'elle est mauvaise : non pas selon la vérité, qui ne change jamais ; mais selon votre intérêt, qui change à toute heure. Que ne pourrois-je vous dire là-dessus ? car vous voyez bien que cela est convainquant. Cependant rien ne vous est plus ordinaire : & pour en obmettre une infinité d'exemples, je crois que vous vous contenterez que je vous en rapporte encore un.

On vous a reproché en divers tems une autre proposition du même P. Bauny, *tr.* 4. *q.* 22. *p.* 100. *On ne doit dénier ni différer l'absolution à ceux qui sont dans les habitudes de crimes contre la loi de Dieu, de nature, & de l'Eglise, encore qu'on n'y voye aucune espérance d'amendement ;* ETSI *emendationis futuræ spes nulla appareat.* Je vous prie sur cela, mes Peres, de me dire lequel y a le mieux répondu selon votre goût, ou de votre P. Pintereau, ou de votre P. Brisacier, qui défendent le P. Bauny en vos deux manieres : l'une en condamnant cette proposition, mais en désavouant aussi qu'elle soit du P. Bauny ; l'autre, en avouant qu'elle est du P. Bauny, mais en la justifiant en même tems ? Ecoutez-les donc discourir. Voici le P. Pintereau, *pag.* 18. *Qu'appelle-t-on franchir les bornes de toute pudeur, & passer au-delà de toute impudence, sinon d'imposer au P. Bauny comme une chose avérée, une si damnable doctrine ? Jugez, Lecteur, de l'indignité de cette calomnie ; & voyez à qui les Jésuites ont affaire, & si l'auteur d'une si noire supposition ne doit pas passer*

désormais pour le truchement du pere des mensonges. Et voici maintenant votre P. Brisacier, *p. 4. pag. 21. En effet le P. Bauny dit ce que vous rapportez.* (C'est démentir le P. Pintereau bien nettement.) *Mais* , ajoute-t-il pour justifier le P. Bauny , *vous qui reprenez cela , attendez , quand un pénitent sera à vos pieds , que son Ange gardien hypotheque tous les droits qu'il a au Ciel pour être sa caution. Attendez que Dieu le Pere jure par son chef que David a menti quand il a dit par le saint Esprit , que tout homme est menteur , trompeur & fragile ; & que ce pénitent ne soit plus menteur , fragile , changeant , ni pécheur comme les autres : & vous n'appliquerez le sang de Jesus-Christ sur personne.*

Que vous semble-t-il , mes Peres, de ces expressions extravagantes & impies , que s'il falloit attendre *qu'il y eût quelque espérance d'amendement* dans les pécheurs pour les absoudre , il faudroit attendre *que Dieu le Pere jurât par son chef* qu'ils ne tomberoient jamais plus ? Quoi , mes Peres , n'y a-t-il point de différence entre *l'espérance* & la certitude ? Quelle injure est-ce faire à la grace de Jesus-Christ , de dire qu'il est si peu possible que les Chrétiens sortent jamais des crimes contre la loi de Dieu , de nature , & de l'Eglise , qu'on ne pourroit l'espérer *sans que le saint Esprit eût menti :* de sorte que selon vous , si on ne donnoit l'absolution à ceux *dont on n'espere aucun amendement* , le sang de Jesus-Christ demeureroit inutile , & on ne *l'appliqueroit jamais sur personne.* A quel état , mes Peres , vous réduit le désir immoderé de conserver la gloire de vos Auteurs ; puisque vous ne trouvez que deux voies pour les justifier , l'imposture , ou l'impiété ; & qu'ainsi la plus innocente maniere de vous défendre est de désa-

vouer hardiment les choſes les plus évidentes ?

De-là vient que vous en uſez ſi ſouvent. Mais ce n'eſt pas encore là tout ce que vous ſçavez faire. Vous forgez des Ecrits pour rendre vos ennemis odieux, comme *la Lettre d'un Miniſtre à M. Arnauld*, que vous débitâtes dans tout Paris, pour faire croire que le livre de la Fréquente Communion approuvé par tant d'Evêques & tant de Docteurs, mais qui à la vérité vous étoit un peu contraire, avoit été fait par une intelligence ſecrette avec les Miniſtres de Charenton. Vous attribuez d'autres fois à vos adverſaires des Ecrits pleins d'impiété, comme *la Lettre circulaire des Janſeniſtes*, dont le ſtile impertinent rend cette fourbe trop groſſiere, & découvre trop clairement la malice ridicule de votre P. Meynier, qui oſe s'en ſervir, *p.* 28. pour appuyer ſes plus noires impoſtures. Vous citez quelquefois des livres qui ne furent jamais au monde, comme *les Conſtitutions du ſaint Sacrement*, d'où vous rapportez des paſſages que vous fabriquez à plaiſir, & qui font dreſſer les cheveux à la tête des ſimples, qui ne ſçavent pas quelle eſt votre hardieſſe à inventer & publier des menſonges ; car il n'y a ſorte de calomnie que vous n'ayez miſe en uſage : jamais la maxime qui l'excuſe ne pouvoit être en meilleure main.

Mais celles-là ſont trop aiſées à détruire : & c'eſt pourquoi vous en avez de plus ſubtiles, où vous ne particulariſez rien, afin d'ôter toute priſe & tout moyen d'y répondre : comme quand le P. Briſacier dit, *Que ſes ennemis commettent des crimes abominables, mais qu'il ne les veut pas rapporter.* Ne ſemble-t-il pas qu'on ne peut convaincre d'impoſture un reproche ſi indéterminé ? Un habile homme néanmoins en a trouvé le ſecret ; & c'eſt encore un

Capucin, mes Peres : vous êtes aujourd'hui malheureux en Capucins, & je prévois qu'une autre fois vous le pourriez bien être en Bénédictins. Ce Capucin s'appelle le P. Valerien, de la Maison des Comtes de Magnis. Vous apprendrez par cette petite histoire comment il répondit à vos calomnies. Il avoit heureusement réussi à la conversion du Landgrave de Hesse [Rheinsfelt] : mais vos Peres, comme s'ils eussent eu quelque peine de voir convertir un Prince souverain sans les y appeller, firent incontinent un livre contre lui, (car vous persécutez les gens de bien par tout,) où falsifiant un de ses passages, ils lui imputent une doctrine *hérétique*. Ils firent aussi courir une lettre contre lui, où ils lui disoient : *O que nous avons de choses à découvrir*, sans dire quoi, *dont vous serez bien affligé ! Car si vous n'y donnez ordre, nous serons obligés d'en avertir le Pape & les Cardinaux*. Cela n'est pas mal-adroit ; & je ne doute point, mes Peres, que vous ne leur parliez ainsi de moi : mais prenez garde de quelle sorte il y répond dans son livre imprimé à Prague l'année derniere, *pag.* 112. *& suiv. Que ferai-je*, dit-il, *contre ces injures vagues & indéterminées ? Comment convaincrai-je des reproches qu'on n'explique point ? En voici néanmoins le moyen. C'est que je déclare hautement & publiquement à ceux qui me menacent, que ce sont des imposteurs insignes, & de très-habiles & très-impudens menteurs, s'ils ne découvrent ces crimes à toute la terre. Paroissez donc, mes accusateurs, & publiez ces choses sur les toits ; au lieu que vous les avez dites à l'oreille, & que vous avez menti en assurance en les disant à l'oreille. Il y en a qui s'imaginent que ces disputes sont scandaleuses. Il est vrai que c'est exciter un scandale horrible, que de*

m'imputer un crime tel que l'héréſie, & de me rendre ſuſpect de pluſieurs autres. Mais je ne fais que remédier à ce ſcandale en ſoutenant mon innocence.

En vérité, mes Peres, vous voilà mal-menés, & jamais homme n'a été mieux juſtifié : car il a fallu que les moindres apparences de crime vous ayent manqué contre lui, puiſque vous n'avez point répondu à un tel défi. Vous avez quelquefois de fâcheuſes rencontres à eſſuyer ; mais cela ne vous rend pas plus ſages. Car quelque tems après vous l'attaquâtes encore de la même ſorte ſur un autre ſujet ; & il ſe défendit auſſi de même, *p.* 151. en ces termes : *Ce genre d'hommes qui ſe rend inſupportable à toute la Chrétienté, aſpire ſous le prétexte des bonnes œuvres aux grandeurs & à la domination, en détournant à leurs fins preſque toutes les loix divines, humaines, poſitives, & naturelles. Ils attirent ou par leur doctrine, ou par crainte, ou par eſpérance, tous les Grands de la terre, de l'autorité deſquels ils abuſent pour faire réuſſir leurs déteſtables intrigues. Mais leurs attentats, quoique ſi criminels, ne ſont ni punis, ni arrêtés ; ils ſont récompenſés au contraire, & ils les commettent avec la même hardieſſe que s'ils rendoient un ſervice à Dieu. Tout le monde le reconnoît ; tout le monde en parle avec exécration ; mais il y en a peu qui ſoient capables de s'oppoſer à une ſi puiſſante tyrannie : c'eſt ce que j'ai fait néanmoins. J'ai arrêté leur impudence, & je l'arrêterai encore par le même moyen. Je déclare donc qu'ils ont menti très-impudemment :* MENTIRI IMPUDENTISSIME. *Si les choſes qu'ils m'ont reprochées ſont véritables, qu'ils les prouvent, ou qu'ils paſſent pour convaincus d'un menſonge plein d'impudence : leur procédé ſur cela découvrira qui a raiſon. Je prie*

tout le monde de l'observer, & de remarquer cependant que ce genre d'hommes, qui ne souffrent pas la moindre des injures qu'ils peuvent repousser, font semblant de souffrir très-patiemment celles dont ils ne se peuvent défendre, & couvrent d'une fausse vertu leur véritable impuissance. C'est pourquoi j'ai voulu irriter plus vivement leur pudeur, afin que les plus grossiers reconnoissent, que s'ils se taisent, leur patience ne sera pas un effet de leur douceur, mais du trouble de leur conscience.

Voilà ce qu'il dit, mes Peres. Et il finit ainsi : *Ces gens là dont on sçait les histoires par tout le monde, sont si évidemment injustes, & si insolens dans leur impunité, qu'il faudroit que j'eusse renoncé à Jesus-Christ & à son Eglise, si je ne déteſtois leur conduite, & même publiquement, autant pour me justifier, que pour empêcher les simples d'en être séduits.*

Mes Révérends Peres, il n'y a plus moyen de reculer : il faut passer pour des calomniateurs convaincus, & recourir à votre maxime ; que cette sorte de calomnie n'est pas un crime. Ce Pere a trouvé le secret de vous fermer la bouche ; c'est ainsi qu'il faut faire toutes les fois que vous accusez les gens sans preuves. On n'a qu'à répondre à chacun de vous, comme le P. Capucin, *mentiris impudentissimè.* Car que répondroit-on autre chose, quand votre Pere Brisacier dit, par exemple, que ceux contre qui il écrit *sont des portes d'enfer, des pontifes du diable, des gens déchus de la foi, de l'espérance, & de la charité, qui bâtissent le trésor de l'Antechrist ? Ce que je ne dis pas* (ajoute-t-il) *par forme d'injure, mais par la force de la vérité.* S'amuseroit-on à prouver qu'on n'est

pas *porte d'enfer , & qu'on ne bâtit pas le tréſor de l'Antechriſt ?*

Que doit-on répondre de même à tous les diſcours vagues de cette ſorte qui ſont dans vos livres & dans vos avertiſſemens ſur mes Lettres : par exemple , *Qu'on s'applique les reſtitutions , en réduiſant les créanciers dans la pauvreté : Qu'on a offert des ſacs d'argent à de ſçavans Religieux qui les ont refuſés : Qu'on donne des Bénéfices pour faire ſemer des héréſies contre la Foi : Qu'on a des penſionnaires parmi les plus illuſtres Eccléſiaſtiques & dans les Cours Souveraines : Que je ſuis auſſi penſionnaire de Port-Royal ; & que je faiſois des Romans avant mes Lettres* , moi qui n'en ai jamais lu aucun , & qui ne ſçai pas ſeulement le nom de ceux qu'a faits votre Apologiſte ? Qu'y a-t-il à dire à tout cela , mes Peres , ſinon *mentiris impudentiſſimè* , ſi vous ne marquez toutes ces perſonnes , leurs paroles, le tems , le lieu ? car il faut ſe taire , ou rapporter & prouver toutes les circonſtances , comme je fais , quand je vous conte les hiſtoires du P. Alby & de Jean d'Alba ; autrement vous ne ferez que vous nuire à vous-mêmes. Toutes vos fables pouvoient peut-être vous ſervir avant qu'on ſçût vos principes : mais à préſent que tout eſt découvert , quand vous penſerez dire à l'oreille , *Qu'un homme d'honneur , qui déſire cacher ſon nom , vous a appris de terribles choſes de ces gens là* ; on vous fera ſouvenir incontinent du *mentiris impudentiſſimè* du bon Pere Capucin. Il n'y a que trop long-tems que vous trompez le monde , & que vous abuſez de la créance qu'on avoit en vos impoſtures : il eſt tems de rendre la réputation à tant de perſonnes calomniées. Car quelle innocence peut être ſi généralement re-

connue qu'elle ne souffre quelque atteinte par les impostures si hardies d'une Compagnie répandue par toute la terre, & qui sous des habits religieux couvre des ames si irreligieuses, qu'ils commettent des crimes tels que la calomnie, non pas contre leurs maximes, mais selon leurs propres maximes. Ainsi l'on ne me blâmera point d'avoir détruit la créance qu'on pouvoit avoir en vous : puisqu'il est bien plus juste de conserver à tant de personnes que vous avez décriées, la réputation de piété qu'ils ne méritent pas de perdre, que de vous laisser la réputation de sincérité que vous ne méritez pas d'avoir. Et comme l'un ne se pouvoit faire sans l'autre, combien étoit-il important de faire entendre qui vous êtes ? C'est ce que j'ai commencé de faire ici ; mais il faut bien du tems pour achever. On le verra, mes Peres, & toute votre Politique ne vous en peut garantir ; puisque les efforts que vous pourriez faire pour l'empêcher, ne serviroient qu'à faire connoître aux moins clair-voyans, que vous avez eu peur ; & que votre conscience vous reprochant ce que j'avois à vous dire, vous avez tout mis en usage pour le prévenir.

Du 25. Novembre 1656.

XVI. LETTRE,

AUX RR. PP. JESUITES.*

Calomnies horribles des Jéſuites contre de pieux Eccléſiaſtiques & de ſaintes Religieuſes.

MES REVERENDS PERES,

Voici la ſuite de vos calomnies, où je répondrai d'abord à celles qui reſtent de vos *Avertiſſemens*. Mais comme tous vos autres livres en ſont également remplis, ils me fourniront aſſez de matiere pour vous entretenir ſur ce ſujet autant que je le jugerai néceſſaire. Je vous dirai donc en un mot ſur cette fable que vous avez ſemée dans tous vos Ecrits contre M. d'Ypre, que vous abuſez malicieuſement de quelques paroles ambigues d'une de ſes lettres, qui étant capables d'un bon ſens doivent être priſes en bonne part ſelon l'eſprit de l'Egliſe, & ne peuvent être priſes autrement que ſelon l'eſprit de votre Société. Car pourquoi voulez-vous qu'en diſant à ſon ami : *Ne vous mettez point tant en peine de votre neveu ; je lui fournirai ce qui eſt néceſſaire de l'argent qui eſt entre mes mains ;* il ait voulu dire par là qu'il prenoit cet argent pour

* *M. Nicole a fourni le plan & les matériaux de cette Lettre.*

ne le point rendre, & non pas qu'il l'avançoit seulement pour le remplacer ? Mais ne faut-il pas que vous soyez bien imprudens, d'avoir fourni vous-mêmes la conviction de votre mensonge par les autres lettres de M. d'Ypre que vous avez imprimées, qui marquent visiblement que ce n'étoit en effet que des *avances* qu'il devoit remplacer. C'est ce qui paroît dans celle que vous rapportez du 30. Juillet 1619. en ces termes qui vous confondent : *Ne vous souciez pas* DES AVANCES ; *il ne lui manquera rien tant qu'il sera ici.* Et par celle du 6. Janvier 1620. où il dit : *Vous avez trop de hâte ; & quand il seroit question de rendre compte, le peu de crédit que j'ai ici me feroit trouver de l'argent au besoin.*

Vous êtes donc des imposteurs, mes Peres, aussi-bien sur ce sujet que sur votre conte ridicule du Tronc de S. Merry. Car quel avantage pouvez-vous tirer de l'accusation qu'un de vos bons amis suscita à cet Ecclésiastique que vous voulez déchirer ? Doit-on conclure qu'un homme est coupable, parce qu'il est accusé ? Non, mes Peres. Des gens de piété comme lui pourront toujours être accusés, tant qu'il y aura au monde des calomniateurs comme vous. Ce n'est donc pas par l'accusation, mais par l'arrêt, qu'il en faut juger. Or l'arrêt qui en fut rendu le 23. Février 1656. le justifie pleinement, outre que celui qui s'étoit engagé témérairement dans cette injuste procédure, fut désavoué par ses collégues, & forcé lui-même à la rétracter. Et quant à ce que vous dites au même lieu de ce *fameux Directeur qui se fit riche en un moment de neuf cens mille livres*, il suffit de vous renvoyer à Messieurs les Curés de saint Roch & de S. Paul, qui rendront témoignage à tout Paris de son parfait désintéressement dans

cette affaire, & de votre malice inexcusable dans cette imposture.

En voilà assez pour des fausſetés si vaines. Ce ne sont là que les coups d'essai de vos Novices, & non pas les coups d'importance de vos grands Profès. J'y viens donc, mes Peres; je viens à cette calomnie l'une des plus noires qui soient sorties de votre esprit. Je parle de cette audace insupportable, avec laquelle vous avez osé imputer à de saintes Religieuses, & à leurs Directeurs, *de ne pas croire le mystere de la Transſubſtantiation, ni la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.* Voilà, mes Peres, une imposture digne de vous. Voilà un crime que Dieu seul est capable de punir, comme vous seuls êtes capables de le commettre. Il faut être aussi humble que ces humbles calomniées, pour le souffrir avec patience; & il faut être aussi méchant que de si méchans calomniateurs, pour le croire. Je n'entreprends donc pas de les en justifier: elles n'en sont point suspectes. Si elles avoient besoin de défenseurs, elles en auroient de meilleurs que moi. Ce que j'en dirai ici ne sera pas pour montrer leur innocence, mais pour montrer votre malice. Je veux seulement vous en faire horreur à vous-mêmes, & faire entendre à tout le monde, qu'après cela il n'y a rien dont vous ne soyez capables.

Vous ne manquerez pas néanmoins de dire que je suis de Port-Royal: car c'est la premiere chose que vous dites de quiconque combat vos excès; comme si on ne trouvoit qu'à Port-Royal des gens qui eussent assez de zéle pour défendre contre vous la pureté de la Morale Chrétienne! Je sçai, mes Peres, le mérite de ces pieux solitaires qui s'y étoient retirés, & combien

l'Eglise est redevable à leurs Ouvrages si édifians & si solides. Je sçai combien ils ont de piété & de lumiere : car encore que je n'aye jamais eu d'établissement avec eux, comme vous le voulez faire croire sans que vous sçachiez qui je suis, je ne laisse pas d'en connoître quelques-uns, & d'honorer la vertu de tous. Mais Dieu n'a pas renfermé dans ce nombre seul tous ceux qu'il veut opposer à vos désordres. J'espere avec son secours, mes Peres, de vous le faire sentir ; & s'il me fait la grace de me soutenir dans le dessein qu'il me donne d'employer pour lui, tout ce que j'ai reçu de lui, je vous parlerai de telle sorte, que je vous ferai peut-être regretter de n'avoir pas affaire à un homme de Port-Royal. Et pour vous le témoigner, mes Peres, c'est qu'au lieu que ceux que vous outragez par cette insigne calomnie, se contentent d'offrir à Dieu leurs gémissemens, pour vous en obtenir le pardon ; je me sens obligé, moi qui n'ai point de part à cette injure, de vous en faire rougir à la face de toute l'Eglise, pour vous procurer cette confusion salutaire dont parle l'Ecriture, qui est presque l'unique remede d'un endurcissement tel que le vôtre : *Imple facies eorum ignominiâ, & quærent nomen tuum, Domine.*

Il faut arrêter cette insolence qui n'épargne point les lieux les plus saints. Car qui pourra être en sûreté après une calomnie de cette nature ? Quoi, mes Peres, afficher vous-mêmes dans Paris un livre si scandaleux avec le nom de votre P. Meynier à la tête, & sous cet infâme titre : *Le Port-Royal & Genève d'intelligence contre le très-saint Sacrement de l'Autel :* où vous accusez de cette apostasie non seulement M. l'Abbé de saint Cyran & M. Arnauld, mais aussi la Mere Agnès sa sœur & toutes les Religieuses de ce Monastere,

dont vous dites pag. 96. *Que leur foi eſt auſſi ſuſpecte touchant l'Euchariſtie, que celle de M. Arnauld*, lequel vous ſoutenez pag. 4. être *effectivement Calviniſte*. Je demande là-deſſus à tout le monde, s'il y a dans l'Egliſe des perſonnes ſur qui vous puiſſiez faire tomber un ſi abominable reproche avec moins de vraiſemblance ? Car dites-moi, mes Peres, ſi ces Religieuſes & leurs Directeurs étoient *d'intelligence avec Genève contre le très-ſaint Sacrement de l'Autel*, (ce qui eſt horrible à penſer,) pourquoi auroient-elles pris pour le principal objet de leur piété ce Sacrement qu'elles auroient en abomination ? Pourquoi auroient-elles joint à leur regle l'inſtitution du ſaint Sacrement ? Pourquoi auroient-elles pris l'habit du ſaint Sacrement ; pris le nom de *Filles du ſaint Sacrement* ; appellé leur Egliſe, *l'Egliſe du ſaint Sacrement ?* Pourquoi auroient-elles demandé & obtenu de Rome la confirmation de cette Inſtitution, & le pouvoir de dire tous les Jeudis l'Office du ſaint Sacrement, où la foi de l'Egliſe eſt ſi parfaitement exprimée, ſi elles avoient conjuré avec Genève d'abolir cette foi de l'Egliſe ? Pourquoi ſe feroient-elles obligées par une dévotion particuliere, approuvée auſſi par le Pape, d'avoir ſans ceſſe nuit & jour des Religieuſes en préſence de cette ſainte Hoſtie, pour réparer par leurs adorations perpétuelles envers ce ſacrifice perpétuel, l'impiété de l'héréſie qui l'a voulu anéantir ? Dites-moi donc, mes Peres, ſi vous le pouvez, pourquoi de tous les myſteres de notre Religion elles auroient laiſſé ceux qu'elles croyent, pour choiſir celui qu'elles ne croiroient pas ? Et pourquoi elles ſe feroient dévouées d'une maniere ſi pleine & ſi entiere à ce myſtere de notre Foi, ſi elles le prenoient, comme les hérétiques, pour le myſtere d'iniquité ?

Que répondrez-vous, mes Peres, à des témoignages si évidens, non pas seulement de paroles, mais d'actions; & non pas de quelques actions particulieres, mais de toute la suite d'une vie entiérement consacrée à l'adoration de Jesus-Christ résidant sur nos Autels? Que répondrez-vous de même aux livres que vous appellez *de Port-Royal*, qui sont tout remplis des termes les plus précis dont les Peres & les Conciles se soient servis pour marquer l'essence de ce mystere? C'est une chose ridicule, mais horrible, de vous y voir répondre dans tout votre libelle en cette sorte: M. Arnauld, dites-vous, parle bien de *transsubstantiation*; mais il entend peut-être *une transsubstantiation significative*. Il témoigne bien croire *la présence réelle*; mais qui nous a dit qu'il ne l'entend pas d'*une figure vraie & réelle?* Où en sommes-nous, mes Peres? & qui ne ferez-vous point passer pour Calvinistes quand il vous plaira, si on vous laisse la licence de corrompre les expressions les plus canoniques & les plus saintes, par les malicieuses subtilités de vos nouvelles équivoques? Car qui s'est jamais servi d'autres termes que de ceux-là, & sur-tout dans de simples discours de piété, où il ne s'agit point de controverses? Et cependant l'amour & le respect qu'ils ont pour ce saint mystere, leur en a tellement fait remplir tous leurs Ecrits, que je vous défie, mes Peres, quelque artificieux que vous soyez, d'y trouver ni la moindre apparence d'ambiguité, ni la moindre convenance avec les sentimens de Genève.

Tout le monde sçait bien, mes Peres, que l'héréſie de Genève consiste essentiellement, comme vous le rapportez vous-mêmes, à croire que Jesus-Christ n'est point enfermé dans ce Sacrement; qu'il est impossible qu'il soit en

plusieurs lieux : qu'il n'est vraiment que dans le Ciel, & que ce n'est que là où on le doit adorer, & non pas sur l'Autel : que la substance du pain demeure : que le corps de Jesus-Christ n'entre point dans la bouche, ni dans la poitrine : qu'il n'est mangé que par la foi, & qu'ainsi les méchans ne le mangent point ; & que la Messe n'est point un sacrifice, mais une abomination. Ecoutez donc, mes Peres, de quelle maniere *Port-Royal est d'intelligence avec Genève dans leurs livres.* On y lit à votre confusion, *Que la chair & le sang de Jesus-Christ sont contenus sous les especes du pain & du vin*, 2. Lettre de M. Arnauld, pag. 259. *Que le Saint des Saints est présent dans le Sanctuaire, & qu'on l'y doit adorer*, ibid. pag. 243. *Que Jesus-Christ habite dans les pécheurs qui communient, par la présence réelle & véritable de son Corps dans leur poitrine, quoique non par la présence de son esprit dans leur cœur.* Freq. Commun. 3. Part. chap. 16. *Que les cendres mortes des Corps des Saints tirent leur principale dignité de cette semence de vie, qui leur reste de l'attouchement de la chair immortelle & vivifiante de Jesus-Christ.* 1. Part. chap. 40. *Que ce n'est par aucune puissance naturelle, mais par la toute-puissance de Dieu, à laquelle rien n'est impossible, que le Corps de Jesus-Christ est enfermé sous l'Hostie & sous la moindre partie de chaque Hostie*, Theolog. Fam. leç. 15. *Que la vertu divine est présente pour produire l'effet que les paroles de la consécration signifient*, ibid. *Que Jesus-Christ qui est rabaissé & couché sur l'Autel, est en même tems élevé dans sa gloire : qu'il est par lui-même & par sa puissance ordinaire en divers lieux en même tems, au milieu de l'Eglise triomphante, & au milieu de l'Eglise militante & voyagere.* De la suspension,

Raiſ. 21. *Que les eſpeces Sacramentales demeurent ſuſpendues, & ſubſiſtent extraordinairement ſans être appuyées d'aucun ſujet, & que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt auſſi ſuſpendu ſous les eſpeces; qu'il ne dépend point d'elles comme les ſubſtances dépendent des accidens*, ibid. 23. *Que la ſubſtance du pain ſe change en laiſſant les accidens immuables*, Heures dans la Proſe du ſaint Sacrement. *Que Jeſus-Chriſt repoſe dans l'Euchariſtie avec la même gloire qu'il a dans le Ciel*, Lettres de M. de S. Cyran, tom. 1. let. 93. *Que ſon humanité glorieuſe réſide dans les tabernacles de l'Egliſe ſous les eſpeces du pain qui le couvrent viſiblement; & que ſçachant que nous ſommes groſſiers, il nous conduit ainſi à l'adoration de ſa divinité préſente en tous lieux, par celle de ſon humanité préſente en un lieu particulier.* Ibid. *Que nous recevons le Corps de Jeſus-Chriſt ſur la langue, & qu'il la ſanctifie par ſon divin attouchement*, Lettre 32. *Qu'il entre dans la bouche du Prêtre*, Lettre 72. *Que quoique Jeſus-Chriſt ſe ſoit rendu acceſſible dans le ſaint Sacrement par un effet de ſon amour & de ſa clemence, il ne laiſſe pas d'y conſerver ſon inacceſſibilité, comme une condition inſéparable de ſa nature divine, parce qu'encore que le ſeul corps & le ſeul ſang y ſoient par la vertu des paroles, VI VERBORUM, comme parle l'Ecole, cela n'empêche pas que toute ſa divinité auſſi-bien que toute ſon humanité n'y ſoit par une conjonction néceſſaire*, Défenſe du Chapelet du ſaint Sacrement, p. 217. Et enfin *que l'Euchariſtie eſt tout enſemble Sacrement & ſacrifice*, Theol. Fam. leç. 15. *& qu'encore que ce ſacrifice ſoit une commémoration de celui de la Croix, toutefois il y a cette différence, que celui de la Meſſe n'eſt offert que pour l'Egliſe ſeule, & pour les fidéles*

qui ſont dans ſa communion : au lieu que celui de la Croix a été offert pour tout le monde, comme l'Ecriture parle. Ibid. pag. 153. Cela ſuffit, mes Peres, pour faire voir clairement qu'il n'y eut peut-être jamais une plus grande impudence que la vôtre. Mais je veux encore vous faire prononcer cet arrêt à vous-mêmes contre vous-mêmes. Car que demandez-vous afin d'ôter toute apparence qu'un homme ſoit d'intelligence avec Genève ? *Si M. Arnauld*, dit votre P. Meynier, p. 83. *eût dit qu'en cet adorable myſtere il n'y a aucune ſubſtance du pain & du vin ſous les eſpeces, mais ſeulement la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt, j'euſſe avoué qu'il ſe ſeroit déclaré entiérement contre Genève.* Avouez-le donc, impoſteurs, & faites-lui une réparation publique de cette injure publique. Combien de fois l'avez-vous vu dans les paſſages que je viens de citer ? Mais de plus la Théologie familiere de M. de S. Cyran étant approuvée par M. Arnauld, elle contient les ſentimens de l'un & de l'autre. Liſez donc toute la leçon 15. & ſur-tout l'article ſecond, & vous y trouverez les paroles que vous demandez, encore plus formellement que vous-mêmes ne les exprimez : *Y a-t-il du pain dans l'Hoſtie & du vin dans le Calice ? Non ; car toute la ſubſtance du pain & celle du vin ſont ôtées pour faire place à celle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, laquelle y demeure ſeule couverte des qualités & des eſpeces du pain & du vin.*

Et bien, mes Peres, direz-vous encore que le Port-Royal n'enſeigne rien *que Genève ne reçoive ;* & que M. Arnauld n'a rien dit dans ſa ſeconde Lettre *qui ne pût être dit par un Miniſtre* de Charenton ? Faites-donc parler Meſtrezat comme parle M. Arnauld dans cette Lettre, pag. 237. & ſuiv. Faites-lui dire, *Que c'eſt*

c'eſt un menſonge infâme de l'accuſer de nier la Tranſſubſtantiation : Qu'il prend pour fondement de ſes livres la vérité de la préſence réelle du Fils de Dieu, oppoſée à l'héréſie des Calviniſtes : Qu'il ſe tient heureux d'être en un lieu où l'on adore continuellement le Saint des Saints préſent dans le Sanctuaire ! ce qui eſt beaucoup plus contraire à la créance des Calviniſtes, que la préſence réelle même ; puiſque, comme dit le Cardinal de Richelieu dans ſes Controverſes, pag. 536. *les nouveaux Miniſtres de France s'étant unis avec les Luthériens qui croyent la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ; ils ont déclaré qu'ils ne demeurent ſéparés de l'Egliſe touchant ce myſtere, qu'à cauſe de l'adoration que les Catholiques rendent à l'Euchariſtie.* Faites ſigner à Genève tous les paſſages que je vous ai rapportez des livres de Port-Royal, & non pas ſeulement les paſſages, mais les Traités entiers touchant ce myſtere, comme le livre *de la fréquente Communion*, l'*Explication des cérémonies de la Meſſe*, l'*Exercice durant la Meſſe*, les *Raiſons de la ſuſpenſion du ſaint Sacrement*, la traduction des Hymnes dans les *Heures de Port-Royal*, &c. Et enfin faites établir à Charenton cette Inſtitution ſainte d'adorer ſans ceſſe Jeſus-Chriſt enfermé dans l'Euchariſtie, comme on fait à Port-Royal, & ce ſera le plus ſignalé ſervice que vous puiſſiez rendre à l'Egliſe ; puiſqu'alors le Port-Royal ne ſera pas *d'intelligence avec Genève*, mais Genève d'intelligence avec le Port-Royal & toute l'Egliſe.

En vérité, mes Peres, vous ne pouviez plus mal choiſir que d'accuſer le Port-Royal de ne pas croire l'Euchariſtie ; mais je veux faire voir ce qui vous y a engagez. Vous ſçavez que j'entens un peu votre Politique : vous l'avez

bien suivie en cette rencontre. Si M. l'Abbé de S. Cyran & M. Arnauld n'avoient fait que dire ce qu'on doit croire touchant ce mystere, & non pas ce qu'on doit faire pour s'y préparer, ils auroient été les meilleurs Catholiques du monde, & il ne se seroit point trouvé d'équivoques dans leurs termes de *présence réelle* & de *transsubstantiation*. Mais parce qu'il faut que tous ceux qui combattent vos relâchemens soient hérétiques, & dans le point même où ils les combattent, comment M. Arnauld ne le seroit-il pas sur l'Eucharistie, après avoir fait un livre exprès contre les profanations que vous faites de ce Sacrement? Quoi, mes Peres, il auroit dit impunément, *qu'on ne doit point donner le Corps de Jesus-Christ à ceux qui retombent toujours dans les mêmes crimes, & aufquels on ne voit aucune espérance d'amendement; & qu'on doit les séparer quelque tems de l'Autel, pour se purifier par une pénitence sincere, afin de s'en approcher ensuite avec fruit?* Ne souffrez pas qu'on parle ainsi, mes Peres; vous n'auriez pas tant de gens dans vos confessionnaux. Car votre P. Brisacier dit *que si vous suiviez cette méthode, vous n'appliqueriez le sang de Jesus-Christ sur personne.* Il vaut bien mieux pour vous qu'on suive la pratique de votre Société, que votre P. Mascarenhas rapporte dans un livre approuvé par vos Docteurs, & même par votre R. P. Général, qui est; *Que toute sorte de personnes, & même les Prêtres, peuvent recevoir le Corps de Jesus-Christ le jour même qu'ils se sont souillés par des péchés abominables: Que bien loin qu'il y ait de l'irrévérence en ces communions, on est louable au contraire d'en user de la sorte: Que les Confesseurs ne les en doivent point détourner; & qu'ils doivent au contraire conseiller à ceux qui viennent de*

commettre ces crimes de communier à l'heure même : parce qu'encore que l'Eglise l'ait défendu, cette défense est abolie par la pratique universelle de toute la terre. Mascar. tr. 4. disp. 5. n. 284.

Voilà ce que c'est, mes Peres, d'avoir des Jésuites par toute la terre. Voilà la pratique universelle que vous y avez introduite, & que vous y voulez maintenir. Il n'importe que les tables de Jesus-Christ soient remplies d'abomination, pourvu que vos Eglises soient pleines de monde. Rendez donc ceux qui s'y opposent hérétiques sur le saint Sacrement : il le faut à quelque prix que ce soit. Mais comment le pourrez-vous faire après tant de témoignages invincibles qu'ils ont donnés de leur foi ? N'avez-vous point de peur que je rapporte les quatre grandes preuves que vous donnez de leur hérésie ? Vous le devriez, mes Peres, & je ne dois point vous en épargner la honte. Examinons donc la premiere.

Monsieur de S. Cyran, dit le P. Meynier, *en consolant un de ses amis sur la mort de sa mere*, tom. 1. let. 14. *dit que le plus agréable sacrifice qu'on puisse offrir à Dieu dans ces rencontres, est celui de la patience : donc il est Calviniste.* Cela est bien subtil, mes Peres ; & je ne sçai si personne en voit la raison. Apprenons-la donc de lui. *Parce*, dit ce grand controversiste, *qu'il ne croit donc pas le sacrifice de la Messe : car c'est celui-là qui est le plus agréable à Dieu de tous.* Que l'on dise maintenant que les Jésuites ne sçavent pas raisonner : ils le sçavent de telle sorte qu'ils rendront hérétique tout ce qu'ils voudront, & même l'Ecriture Sainte. Car ne seroit-ce pas une hérésie de dire comme fait l'Ecclésiastique : *Il n'y a rien de pire que d'aimer l'argent : NIHIL EST iniquius quàm amare pecuniam :*

comme si les adulteres, les homicides, & l'idolâtrie n'étoient pas de plus grands crimes ? Et à qui n'arrive-t-il point de dire à toute heure des choses semblables ; & que, par exemple, le sacrifice d'un cœur contrit & humilié est le plus agréable aux yeux de Dieu : parce qu'en ces discours on ne pense qu'à comparer quelques vertus intérieures les unes aux autres, & non pas au sacrifice de la Messe, qui est d'un ordre tout différent, & infiniment plus relevé ? N'êtes-vous donc pas ridicules, mes Peres ? & faut-il pour achever de vous confondre, que je vous représente les termes de cette même Lettre, où M. de S. Cyran parle du sacrifice de la Messe, comme du *plus excellent* de tous, en disant, *Qu'on offre à Dieu tous les jours & en tous lieux le sacrifice du corps de son Fils, qui n'a point trouvé* DE PLUS EXCELLENT MOYEN *que celui-là pour honorer son Pere ?* Et ensuite, *que Jesus-Christ nous a obligé de prendre en mourant son Corps sacrifié, pour rendre plus agréable à Dieu le sacrifice du nôtre, & pour se joindre à nous lorsque nous mourons, afin de nous fortifier en sanctifiant par sa présence le dernier sacrifice que nous faisons à Dieu de notre vie & de notre corps.* Dissimulez tout cela, mes Peres, & ne laissez pas de dire qu'il détournoit de communier à la mort comme vous faites, *p.* 33. & qu'il ne croyoit pas le sacrifice de la Messe : car rien n'est trop hardi pour des calomniateurs de profession.

Votre seconde preuve en est un grand témoignage. Pour rendre Calviniste feu M. de S. Cyran, à qui vous attribuez le livre de *Petrus Aurelius*, vous vous servez d'un passage où Aurelius explique, *p.* 89. de quelle maniere l'Eglise se conduit à l'égard des Prêtres, & même des Evêques, qu'elle veut déposer ou

dégrader. *L'Eglise*, dit-il, *ne pouvant pas leur ôter la puissance de l'Ordre, parce que le caractere est ineffaçable, elle fait ce qui est en elle : elle ôte de sa mémoire ce caractere qu'elle ne peut ôter de l'ame de ceux qui l'ont reçu : elle les considere comme s'ils n'étoient plus Prêtres ou Evêques : de sorte que selon le langage ordinaire de l'Eglise, on peut dire qu'ils ne le sont plus, quoiqu'ils le soient toujours quant au caractere : OB INDELEBILITATEM CHARACTERIS.* Vous voyez, mes Peres, que cet Auteur approuvé par trois Assemblées générales du Clergé de France, dit clairement que le caractere de la Prêtrise est *ineffaçable* : & cependant vous lui faites dire tout au contraire en ce lieu même, *que le caractere de la Prêtrise n'est pas ineffaçable.* Voilà une insigne calomnie, c'est-à-dire, selon vous, un petit péché véniel : car ce livre vous avoit fait tort, ayant réfuté les héréſies de vos confreres d'Angleterre touchant l'autorité épiscopale. Mais voici une insigne extravagance : c'est qu'ayant faussement supposé que M. de saint Cyran tient que ce caractere est effaçable, vous en concluez qu'il ne croit donc pas la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

N'attendez pas que je vous réponde là dessus, mes Peres. Si vous n'avez point de sens commun, je ne puis pas vous en donner. Tous ceux qui en ont se mocqueront assez de vous, aussi-bien que de votre troisiéme preuve, qui est fondée sur ces paroles de la Freq. Com. 3. *p. ch.* 11. *Que Dieu nous donne dans l'Eucharistie* LA MESME VIANDE *qu'aux Saints dans le Ciel, sans qu'il y ait d'autre différence, sinon qu'ici il nous en ôte la vue & le goût sensible, réservant l'un & l'autre pour le Ciel.* En vérité, mes Peres, ces paroles ex-

priment si naïvement le sens de l'Eglise, que j'oublie à toute heure par où vous vous y prenez pour en abuser. Car je n'y vois autre chose, sinon ce que le Concile de Trente enseigne, *sess.* 13. *c.* 8. qu'il n'y a point d'autre différence entre Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & Jesus-Christ dans le Ciel, sinon qu'il est ici voilé, & non pas là. M. Arnauld ne dit pas qu'il n'y a point d'autre différence en la maniere de recevoir Jesus-Christ; mais seulement qu'il n'y en a point d'autre en Jesus-Christ que l'on reçoit. Et cependant vous voulez contre toute raison lui faire dire par ce passage, qu'on ne mange non plus ici Jesus-Christ de bouche, que dans le Ciel; d'où vous concluez son hérésie.

Vous me faites pitié, mes Peres. Faut-il vous expliquer cela davantage? Pourquoi confondez-vous cette nourriture divine avec la maniere de la recevoir? Il n'y a qu'une seule différence, comme je le viens de dire, dans cette nourriture sur la terre & dans le Ciel; qui est, qu'elle est ici cachée sous des voiles qui nous en ôtent la vue & le goût sensible: mais il y a plusieurs différences dans la maniere de la recevoir ici & là, dont la principale est, que comme dit M. Arnauld, 3. *part. ch.* 16. *Il entre ici dans la bouche & dans la poitrine, & des bons & des méchans*, ce qui n'est pas dans le Ciel.

Et si vous ignorez la raison de cette diversité, je vous dirai, mes Peres, que la cause pour laquelle Dieu a établi ces différentes manieres de recevoir une même viande, est la différence qui se trouve entre l'état des Chrétiens en cette vie, & celui des Bienheureux dans le Ciel. L'état des Chrétiens, comme dit le Cardinal du Perron après les Peres, tient le milieu entre l'état des Bienheureux, & l'é-

tat des Juifs. Les Bienheureux poſſedent Jeſus-Chriſt réellement ſans figures & ſans voiles. Les Juifs n'ont poſſedé de Jeſus-Chriſt que les figures & les voiles, comme étoient la manne & l'agneau Paſchal. Et les Chrétiens poſſedent Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie véritablement & réellement, mais encore couvert de voiles. *Dieu*, dit S. Eucher, *s'eſt fait trois tabernacles : la Synagogue, qui n'a eu que les ombres ſans vérité ; l'Egliſe, qui a la vérité & les ombres ; & le Ciel, où il n'y a point d'ombres, mais la ſeule vérité.* Nous ſortirions de l'état où nous ſommes, qui eſt l'état de foi, que S. Paul oppoſe tant à la loi, qu'à la claire viſion, ſi nous ne poſſedions que les figures ſans Jeſus-Chriſt ; parce que c'eſt le propre de la loi de n'avoir que l'ombre, & non la ſubſtance des choſes : nous en ſortirions encore ſi nous le poſſedions viſiblement ; parce que la foi, comme dit le même Apôtre, n'eſt point des choſes qui ſe voyent. Et ainſi l'Euchariſtie eſt parfaitement proportionnée à notre état de foi, parce qu'elle enferme véritablement Jeſus-Chriſt, mais voilé. De ſorte que cet état ſeroit détruit, ſi Jeſus-Chriſt n'étoit pas réellement ſous les eſpeces du pain & du vin, comme le prétendent les hérétiques ; & il ſeroit détruit encore, ſi nous le recevions à découvert comme dans le Ciel ; puiſque ce ſeroit confondre notre état, ou avec l'état du Judaïſme, ou avec celui de la gloire.

Voilà, mes Peres, la raiſon myſtérieuſe & divine de ce myſtere tout divin. Voilà ce qui nous fait abhorrer les Calviniſtes, comme nous réduiſans à la condition des Juifs ; & ce qui nous fait aſpirer à la gloire des Bienheureux, qui nous donnera la pleine & éternelle jouiſſance de Jeſus-Chriſt. Par où vous voyez qu'il y a pluſieurs différences entre la maniere dont il ſe

communique aux Chrétiens & aux Bienheureux ; & qu'entr'autres on le reçoit ici de bouche, & non dans le Ciel ; mais qu'elles dépendent toutes de la seule différence qui est entre l'état de la foi où nous sommes, & l'état de la claire vision où ils sont. Et c'est, mes Peres, ce que M. Arnauld a dit si clairement en ces termes : *Qu'il faut qu'il n'y ait point d'autre différence entre la pureté de ceux qui reçoivent Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & celle des Bienheureux, qu'autant qu'il y en a entre la foi & la claire vision de Dieu, de laquelle seule dépend la différente maniere dont on le mange dans la terre & dans le Ciel.* Vous devriez, mes Peres, avoir révéré dans ces paroles ces saintes vérités au lieu de les corrompre, pour y trouver une hérésie qui n'y fut jamais, & qui n'y sçauroit être, qui est, qu'on ne mange Jesus-Christ que par la foi, & non par la bouche, comme le disent malicieusement vos Peres Annat & Meynier, qui en font le capital de leur accusation.

Vous voilà donc bien mal en preuves, mes Peres ; & c'est pourquoi vous avez eu recours à un nouvel artifice, qui a été de falsifier le Concile de Trente, afin de faire que M. Arnauld n'y fût pas conforme : tant vous avez de moyens de rendre le monde hérétique. C'est ce que fait le P. Meynier en cinquante endroits de son livre, & huit ou dix fois en la seule p. 54. où il prétend que pour s'exprimer en Catholique, ce n'est pas assez de dire : Je crois que Jesus-Christ est présent réellement dans l'Eucharistie ; mais qu'il faut dire : *Je crois* AVEC LE CONCILE *qu'il y est présent d'une vraie* PRESENCE LOCALE, *ou localement.* Et sur cela il cite le Concile, *sess.* 13. *can.* 3. *can.* 4. *can.* 6. Qui ne croiroit en voyant le mot de *présence locale* cité de trois canons

d'un Concile universel, qu'il y seroit effectivement ? Cela vous a pû servir avant ma quinzième Lettre ; mais à présent, mes Peres, on ne s'y prend plus. On va voir le Concile, & on trouve que vous êtes des imposteurs. Car ces termes de *présence locale*, *localement*, *localité*, n'y furent jamais. Et je vous déclare de plus, mes Peres, qu'ils ne sont dans aucun autre lieu de ce Concile, ni dans aucun autre Concile, ni dans aucun Pere de l'Eglise. Je vous prie donc sur cela, mes Peres, de dire si vous prétendez rendre suspects de Calvinisme tous ceux qui n'ont point usé de ce terme. Si cela est, le Concile de Trente en est suspect, & tous les saints Peres sans exception. N'avez-vous point d'autre voie pour rendre M. Arnauld hérétique, sans offenser tant de gens qui ne vous ont point fait de mal, & entr'autres saint Thomas, qui est un des plus grands défenseurs de l'Eucharistie, & qui s'est si peu servi de ce terme, qu'il l'a rejetté au contraire, 3. *p. quæst.* 76. *a.* 5. où il dit : *Nullo modo Corpus Christi est in hoc Sacramento localiter?* Qui êtes-vous donc, mes Peres, pour imposer de votre autorité de nouveaux termes, dont vous ordonnez de se servir pour bien exprimer sa foi : comme si la profession de foi dressée par les Papes selon l'ordre du Concile, où ce terme ne se trouve point, étoit défectueuse, & laissoit dans la créance des fidéles une ambiguité que vous seuls eussiez découverte ? Quelle témérité de prescrire ces termes aux Docteurs mêmes ? Quelle fausseté de les imposer à des Conciles généraux ? Et quelle ignorance de ne sçavoir pas les difficultés que les saints Peres les plus éclairés ont fait de les recevoir ? *Rougissez*, mes Peres, *de vos impostures ignorantes*, comme dit l'Ecriture aux

imposteurs ignorans comme vous. *De mendacio inerudítionis tuæ confundere.*

N'entreprenez donc plus de faire les maîtres : vous n'avez ni le caractere ni la suffisance pour cela. Mais si vous voulez faire vos propositions plus modestement, on pourra les écouter. Car encore que ce mot de *présence locale* ait été rejetté par S. Thomas, comme vous avez vu, à cause que le corps de Jesus-Christ n'est pas en l'Eucharistie dans l'étendue ordinaire des corps en leur lieu : néanmoins ce terme a été reçu par quelques nouveaux Auteurs de controverse ; parce qu'ils entendent seulement par-là, que le corps de Jesus-Christ est vraiment sous les especes, lesquelles étant en un lieu particulier, le corps de Jesus-Christ y est aussi. Et en ce sens M. Arnauld ne fera point de difficulté de l'admettre : puisque M. de Saint Cyran & lui ont déclaré tant de fois, que Jesus-Christ dans l'Eucharistie est véritablement en un lieu particulier, & miraculeusement en plusieurs lieux à la fois. Ainsi tous vos raffinemens tombent par terre, & vous n'avez pû donner la moindre apparence à une accusation, qu'il n'eût été permis d'avancer qu'avec des preuves invincibles.

Mais à quoi sert, mes Peres, d'opposer leur innocence à vos calomnies ? Vous ne leur attribuez pas ces erreurs dans la créance qu'ils les soutiennent, mais dans la créance qu'ils vous nuisent. C'en est assez, selon votre Théologie, pour les calomnier sans crime ; & vous pouvez sans confession ni pénitence dire la Messe en même tems que vous imputez à des Prêtres qui la disent tous les jours, de croire que c'est une pure idolâtrie, ce qui seroit un si horrible sacrilege, que vous-mêmes avez fait pendre en effigie votre propre P. Jarrige, sur ce qu'il

avoit dit la Messe au tems où il étoit *d'intelligence avec Genève.*

Je m'étonne donc, non pas de ce que vous leur imposez avec si peu de scrupule des crimes si grands & si faux, mais de ce que vous leur imposez avec si peu de prudence des crimes si peu vraisemblables. Car vous disposez bien des péchés à votre gré ; mais pensez-vous disposer de même de la créance des hommes ? En vérité, mes Peres, s'il falloit que le soupçon de Calvinisme tombât sur eux ou sur vous, je vous trouverois en mauvais termes. Leurs discours sont aussi catholiques que les vôtres ; mais leur conduite confirme leur foi, & la vôtre la dément. Car si vous croyez aussi-bien qu'eux que le pain est réellement changé au Corps de Jesus-Christ, pourquoi ne demandez-vous pas comme eux que le cœur de pierre & de glace de ceux à qui vous conseillez de s'en approcher, soit sincérement changé en un cœur de chair & d'amour ? Si vous croyez que Jesus-Christ y est dans un état de mort, pour apprendre à ceux qui s'en approchent à mourir au monde, au péché, & à eux-mêmes, pourquoi portez-vous à en approcher ceux en qui les vices & les passions criminelles sont encore toutes vivantes ? Et comment jugez-vous dignes de manger le pain du ciel, ceux qui ne le seroient pas de manger celui de la terre ?

O grands vénérateurs de ce saint mystere, dont le zéle s'employe à persécuter ceux qui l'honorent par tant de communions saintes, & à flatter ceux qui le deshonorent par tant de communions sacrileges ! Qu'il est digne de ces défenseurs d'un si pur & si adorable sacrifice de faire environner la table de Jesus-Christ de pécheurs envieillis tout fortans de leurs infamies ; & de placer au milieu d'eux un Prêtre

que son Confesseur même envoie de ses impudicités à l'Autel, pour y offrir en la place de Jesus-Christ cette victime toute sainte au Dieu de sainteté, & la porter de ses mains souillées en ces bouches toutes souillées ! Ne sied-il pas bien à ceux qui pratiquent cette conduite *par toute la terre*, selon des maximes approuvées de leur propre Général, d'imputer à l'Auteur de la *Fréquente Communion*, & aux Filles du saint Sacrement, de ne pas croire le saint Sacrement ?

Cependant cela ne leur suffit pas encore. Il faut pour satisfaire leur passion, qu'ils les accusent enfin d'avoir renoncé à Jesus-Christ, & à leur baptême. Ce ne sont pas là, mes Peres, des contes en l'air comme les vôtres. Ce sont les funestes emportemens par où vous avez comblé la mesure de vos calomnies. Une si insigne fausseté n'eût pas été en des mains dignes de la soutenir, en demeurant en celles de votre bon ami Filleau, par qui vous l'avez fait naître; votre Société se l'est attribuée ouvertement, & votre P. Meynier vient de soutenir *comme une vérité certaine*, que Port-Royal forme une cabale secrette depuis trente-cinq ans, dont M. de S. Cyran & M. d'Ypre ont été les chefs *pour ruiner le mystere de l'Incarnation, faire passer l'Evangile pour une histoire apocriphe, exterminer la Religion Chrétienne, & élever le Déisme sur les ruines du Christianisme.* Est-ce là tout, mes Peres ? serez-vous satisfaits si l'on croit tout cela de ceux que vous haïssez ? Votre animosité seroit-elle enfin assouvie, si vous les aviez mis en horreur, non seulement à tous ceux qui sont dans l'Eglise, par *l'intelligence avec Genève*, dont vous les accusez; mais encore à tous ceux qui croyent en Jesus-Christ, quoique hors de l'Eglise, par le *Deïsme* que vous leur imputez ?

Mais à qui prétendez-vous persuader sur votre seule parole, sans la moindre apparence de preuve, & avec toutes les contradictions imaginables, que des Prêtres qui ne prêchent que la grace de Jesus-Christ, la pureté de l'Evangile, & les obligations du baptême, ont renoncé à leur baptême, à l'Evangile, & à Jesus-Christ ? Qui le croira, mes Peres ? Le croyez-vous vous-mêmes, misérables que vous êtes ? Et à quelle extrémité êtes-vous réduits, puisqu il faut nécessairement ou que vous prouviez qu'ils ne croyent pas en Jesus-Christ, ou que vous passiez pour les plus abandonnés calomniateurs qui furent jamais ? Prouvez-le donc, mes Peres. Nommez *cet Ecclésiastique de mérite*, que vous dites avoir assisté à cette Assemblée de Bourg-Fontaine en 1621. & avoir découvert à votre Filleau le dessein qui y fut pris de détruire la Religion Chrétienne. Nommez ces six personnes que vous dites y avoir formé cette conspiration. Nommez celui *qui est désigné par ces lettres*, *A. A.* que vous dites, *pag.* 15. *n'être pas Antoine Arnauld*, parce qu'il vous a convaincus qu'il n'avoit alors que neuf ans, *mais un autre* que vous dites être *encore en vie*, *& trop bon ami de M. Arnauld pour lui être inconnu.* Vous le connoissez donc, mes Peres ; & par conséquent si vous n êtes vous-mêmes sans religion, vous êtes obligés de déférer cet impie au Roi & au Parlement, pour le faire punir comme il le mériteroit. Il faut parler, mes Peres : il faut le nommer, ou souffrir la confusion de n'être plus regardés que comme des menteurs indignes d'être jamais crus. C'est en cette maniere que le bon P. Valerien nous a appris qu'il falloit *mettre à la gêne* & pousser à bout de tels imposteurs. Votre silence là-dessus sera une pleine & entiere conviction de cette calomnie diabo-

lique. Les plus aveugles de vos amis seront contraints d'avouer *que ce ne sera point un effet de votre vertu, mais de votre impuissance* ; & d'admirer que vous ayez été si méchans que de l'étendre jusques aux Religieuses de Port-Royal, & de dire, comme vous faites, *p.* 14. que *le Chapelet secret du saint Sacrement* composé par l'une d'elles, a été le premier fruit de cette conspiration contre Jesus-Christ ; & dans la *p.* 95. *qu'on leur a inspiré toutes les détestables maximes de cet Ecrit*, qui est selon vous une instruction *de Déisme*. On a déja ruiné invinciblement vos impostures sur cet Ecrit, dans la défense de la Censure de feu M. l'Archevêque de Paris contre votre P. Brisacier. Vous n'avez rien à y répartir ; & vous ne laissez pas d'en abuser encore d'une maniere plus honteuse que jamais, pour attribuer à des filles d'une piété connue de tout le monde, le comble de l'impiété. Cruels & lâches persécuteurs ! faut-il donc que les cloîtres les plus retirés ne soient pas des asyles contre vos calomnies ? Pendant que ces saintes Vierges adorent nuit & jour Jesus-Christ au saint Sacrement selon leur institution, vous ne cessez nuit & jour de publier qu'elles ne croyent pas qu'il soit ni dans l'Eucharistie, ni même à la droite de son Pere ; & vous les retranchez publiquement de l'Eglise, pendant qu'elles prient dans le secret pour vous & pour toute l'Eglise. Vous calomniez celles qui n'ont point d'oreilles pour vous ouïr, ni de bouche pour vous répondre. Mais Jesus-Christ, en qui elles sont cachées pour ne paroître qu'un jour avec lui, vous écoute & répond pour elles. On l'entend aujourd'hui cette voix sainte & terrible, qui étonne la nature, & qui console l'Eglise. Et je crains, mes Peres, que ceux qui endurcissent leurs cœurs & qui refusent avec

opiniâtreté de l'ouïr quand il parle en Dieu, ne soient forcés de l'ouïr avec effroi quand il leur parlera en Juge.

Car enfin, mes Peres, quel compte lui pourrez-vous rendre de tant de calomnies, lorsqu'il les examinera, non sur les fantaisies de vos Peres Dicastillius, Gans, & Pennalosa qui les excusent : mais sur les regles de sa vérité éternelle, & sur les saintes ordonnances de son Eglise, qui bien loin d'excuser ce crime, l'abhorre tellement, qu'elle l'a puni de même qu'un homicide volontaire. Car elle a différé aux calomniateurs, aussi-bien qu'aux meurtriers, la communion jusqu'à la mort, par le I. & II. Concile d'Arles. Le Concile de Latran a jugé indignes de l'état Ecclésiastique ceux qui en ont été convaincus, quoiqu'ils s'en fussent corrigés. Les Papes ont même menacé ceux qui auroient calomnié des Evêques, des Prêtres, ou des Diacres, de ne leur point donner la communion à la mort. Et les Auteurs d'un Ecrit diffamatoire, qui ne peuvent prouver ce qu'ils ont avancé, sont condamnés par le Pape Adrien *à être fouettés*, mes Révérends Peres, *FLAGELLENTUR*. Tant l'Eglise a toujours été éloignée des erreurs de votre Société si corrompue, qu'elle excuse d'aussi grands crimes que la calomnie, pour les commettre elle-même avec plus de liberté.

Certainement, mes Peres, vous seriez capables de produire par là beaucoup de maux, si Dieu n'avoit permis que vous ayez fourni vous-mêmes les moyens de les empêcher, & de rendre toutes vos impostures sans effet. Car il ne faut que publier cette étrange maxime qui les exempte de crime, pour vous ôter toute créance. La calomnie est inutile si elle n'est jointe à une grande réputation de sincérité. Un médisant ne peut réussir, s'il n'est en estime

d'abhorrer la médisance, comme un crime dont il est incapable. Et ainsi, mes Peres, votre propre principe vous trahit. Vous l'avez établi pour assurer votre conscience : car vous vouliez médire sans être damnés, & être de ces *saints & pieux & calomniateurs*, dont parle S. Athanase. Vous avez donc embrassé, pour vous sauver de l'enfer, cette maxime qui vous en sauve sur la foi de vos Docteurs : mais cette maxime même, qui vous garantit selon eux des maux que vous craigniez en l'autre vie, vous ôte en celle-ci l'utilité que vous en espériez : de sorte qu'en pensant éviter le vice de la médisance, vous en avez perdu le fruit : tant le mal est contraire à soi-même, & tant il s'embarrasse & se détruit par sa propre malice.

Vous calomnieriez donc plus utilement pour vous, en faisant profession de dire avec saint Paul, que les simples médisans, *maledici*, sont indignes de voir Dieu ; puisqu'au moins vos médisances en seroient plutôt crues, quoiqu'à la vérité vous vous condamneriez vous-mêmes. Mais en disant, comme vous faites, que la calomnie contre vos ennemis n'est pas un crime, vos médisances ne seront point crues, & vous ne laisserez pas de vous damner. Car il est certain, mes Peres, & que vos Auteurs graves n'anéantiront pas la justice de Dieu, & que vous ne pouviez donner une preuve plus certaine que vous n'êtes pas dans la vérité, qu'en recourant au mensonge. Si la vérité étoit pour vous, elle combattroit pour vous, elle vaincroit pour vous ; & quelques ennemis que vous eussiez, *la vérité vous en délivreroit*, selon sa promesse. Vous n'avez recours au mensonge que pour soutenir les erreurs dont vous flattez les pécheurs du monde, & pour appuyer les calomnies dont vous oppri-

mez les personnes de piété qui s'y opposent. La vérité étant contraire à vos fins, il a fallu mettre *votre confiance au mensonge*, comme dit un Prophete. (*Isai.* 28.) *Vous avez dit : Les malheurs qui affligent les hommes ne viendront pas jusques à nous : car nous avons espéré au mensonge, & le mensonge nous protégera.* Mais que leur répond le Prophete ? (*c.* 30.) *D'autant*, dit-il, *que vous avez mis votre espérance en la calomnie & au tumulte*, speraſtis in calumnia & in tumultu, *cette iniquité vous sera imputée, & votre ruine sera semblable à celle d'une haute muraille qui tombe d'une chute imprévue, & à celle d'un vaisseau de terre qu'on brise & qu'on écrase en toutes ses parties par un effort si puissant & si universel, qu'il n'en restera pas un test avec lequel on puisse puiser un peu d'eau ou porter un peu de feu. Parce que*, comme dit un autre Prophete, (*Ezech.* 13.) *vous avez affligé le cœur du juste, que je n'ai point affligé moi-même ; & vous avez flatté & fortifié la malice des impies : je retirerai donc mon peuple de vos mains, & je ferai connoître que je suis leur Seigneur & le vôtre.*

Oui, mes Peres, il faut espérer que si vous ne changez d'esprit, Dieu retirera de vos mains ceux que vous trompez depuis si long-tems, soit en les laissant dans leurs désordres par votre mauvaise conduite, soit en les empoisonnant par vos médisances. Il fera concevoir aux uns que les fausses regles de vos Casuistes ne les mettront point à couvert de sa colere ; & il imprimera dans l'esprit des autres la juste crainte de se perdre en vous écoutant, & en ajoutant foi à vos impostures, comme vous vous perdez vous-mêmes en les inventant, & en les semant dans le monde. Car il ne s'y faut pas tromper : on ne se mocque point de

Dieu, & on ne viole point impunément le commandement qu'il nous a fait dans l'Evangile, de ne point condamner notre prochain, sans être bien assuré qu'il est coupable. Et ainsi quelque profession de piété que fassent ceux qui se rendent faciles à recevoir vos mensonges, & sous quelque prétexte de dévotion qu'ils le fassent; ils doivent appréhender d'être exclus du royaume de Dieu pour ce seul crime, d'avoir imputé d aussi grands crimes que l'hérésie & le schisme à des Prêtres catholiques & à de saintes Religieuses, sans autres preuves que des impostures aussi grossieres que les vôtres. *Le démon*, dit M. de Genève, * *est sur la langue de celui qui médit, & dans l'oreille de celui qui l'écoute. Et la médisance*, dit saint Bernard, (*Serm. 24. in Cant.*) *est un poison qui éteint la charité en l'un & en l'autre. De sorte qu'une seule calomnie peut être mortelle à une infinité d'ames, puisqu'elle tue non seulement ceux qui la publient, mais encore tous ceux qui ne la rejettent pas.*

Du 4. Décembre 1656.

Mes Révérends Peres, mes Lettres n'avoient pas accoutumé de se suivre de si près, ni d'être si étendues. Le peu de tems que j'ai eu, a été cause de l'un & de l'autre. Je n'ai fait celle-ci plus longue, que parce que je n'ai pas eu le loisir de la faire plus courte. La raison qui m'a obligé de me hâter, vous est mieux connue qu'à moi. Vos Réponses vous réussi soient mal; vous avez bien fait de changer de méthode: mais je ne sçai si vous avez bien choisi,

* *Saint François de Sales, Evêque de Genève.*

& ſi le monde ne dira pas que vous avez eu peur des Bénédictins.

Je viens d'apprendre que celui que tout le monde faiſoit auteur de vos Apologies les deſavoue, & ſe fâche qu'on les lui attribue. Il a raiſon, & j'ai eu tort de l'en avoir ſoupçonné. Car quelque aſſurance qu'on m'en eût donnée, je devois penſer qu'il avoit trop de jugement pour croire vos impoſtures, & trop d'honneur pour les publier ſans les croire. Il y a peu de gens du monde capables de ces excès qui vous ſont propres, & qui marquent trop votre caractere pour me rendre excuſable de ne vous y avoir pas reconnus. Le bruit commun m'avoit emporté. Mais cette excuſe qui ſeroit trop bonne pour vous, n'eſt pas ſuffiſante pour moi, qui fais profeſſion de ne rien dire ſans preuve certaine, & qui n'en ai dit aucune que celle-là. Je m'en repens, je la déſavoue, & je ſouhaite que vous profitiez de mon exemple.

XVII. LETTRE.

AU R. P. ANNAT, JESUITE.*

Où l'on fait voir, en levant l'équivoque du sens de Janſenius, qu'il n'y a aucune héréſie dans l'Egliſe : on montre par le conſentement unanime de tous les Théologiens, & principalement des Jéſuites, que l'autorité des Papes & des Conciles œcumeniques n'eſt point infaillible dans les queſtions de fait.

MON REVEREND PERE,

Votre procédé m'avoit fait croire que vous déſiriez que nous demeurassions en repos de part & d'autre, & je m'y étois diſpoſé. Mais vous avez depuis produit tant d'Ecrits en peu de tems, qu'il paroît bien qu'une paix n'eſt gueres aſſurée, quand elle dépend du ſilence des Jéſuites. Je ne ſçai ſi cette rupture vous ſera fort avantageuſe ; mais pour moi je ne ſuis pas fâché qu'elle me donne le moyen de détruire ce reproche ordinaire d'héréſie, dont vous rempliſſez tous vos livres.

Il eſt tems que j'arrête une fois pour toutes cette hardieſſe que vous prenez de me traiter

* *M. Nicole fournit la matiere de cette Lettre.*

d'hérétique, qui s'augmente tous les jours. Vous le faites dans ce livre que vous venez de publier, d'une maniere qui ne ſe peut plus ſouffrir, & qui me rendroit enfin ſuſpect, ſi je ne vous y répondois comme le mérite un reproche de cette nature. J'avois mépriſé cette injure dans les Ecrits de vos Confreres, auſſi-bien qu'une infinité d'autres qu'ils y mêlent indifféremment : ma quinziéme Lettre y avoit aſſez répondu. Mais vous en parlez maintenant d'un autre air : vous en faites ſérieuſement le capital de votre défenſe : c'eſt preſque la ſeule choſe que vous y employez. Car vous dites, *que pour toute réponſe à mes quinze Lettres, il ſuffit de dire quinze fois que je ſuis hérétique ; & qu'étant déclaré tel, je ne mérite aucune créance.* Enfin vous ne mettez pas mon apoſtaſie en queſtion : & vous la ſuppoſez comme un principe ferme ſur lequel vous bâtiſſez hardiment. C'eſt donc tout de bon, mon Pere, que vous me traitez d'hérétique ; & c'eſt auſſi tout de bon que je vous y vais répondre.

Vous ſçavez bien, mon Pere, que cette accuſation eſt ſi importante, que c'eſt une témérité inſupportable de l'avancer, ſi on n'a pas de quoi la prouver. Je vous demande quelles preuves vous en avez ? Quand m'a-t-on vu à Charenton ? Quand ai-je manqué à la Meſſe, & aux devoirs des Chrétiens à leurs Paroiſſes ? Quand ai-je fait quelque action d'union avec les hérétiques ou de ſchiſme avec l'Egliſe ? Quel Concile ai-je contredit ? Quelle Conſtitution de Pape ai-je violée ? Il faut répondre, mon Pere, ou .... vous m'entendez bien. Et que répondez-vous ? Je prie tout le monde de l'obſerver. Vous ſuppoſez premiérement *que celui qui écrit les Lettres, eſt de Port-Royal.* Vous dites enſuite, *que le Port-Royal eſt*

déclaré hérétique : d'où vous concluez *que celui qui écrit les Lettres eſt déclaré hérétique.* Ce n'eſt donc pas ſur moi, mon Pere, que tombe le fort de cette accuſation, mais ſur le Port-Royal ; & vous ne m'en chargez, que parce que vous ſuppoſez que j'en ſuis. Ainſi je n'aurai pas grande peine à m'en défendre ; puiſque je n'ai qu'à vous dire que je n'en ſuis pas, & à vous renvoyer à mes Lettres, où j'ai dit *que je ſuis ſeul*, & en propres termes, *que je ne ſuis point de Port-Royal* ; comme j'ai fait dans la ſeiziéme qui a précédé votre livre.

Prouvez donc d'une autre maniere que je ſuis hérétique, ou tout le monde reconnoîtra votre impuiſſance. Prouvez par mes Ecrits que je ne reçois pas la Conſtitution : ils ne ſont pas en ſi grand nombre. Il n'y a que ſeize Lettres à examiner, où je vous défie, & vous & toute la terre, d'en produire la moindre marque : mais je vous y ferai bien voir le contraire. Car quand j'ai dit, par exemple, dans la quatorziéme, *qu'en tuant, ſelon vos maximes, ſes freres en péché mortel, on damne ceux pour qui Jeſus-Chriſt eſt mort*, n'ai-je pas viſiblement reconnu que Jeſus-Chriſt eſt mort pour ces damnés ; & qu'ainſi il eſt faux, *qu'il ne ſoit mort que pour les ſeuls prédeſtinés*, ce qui eſt condamné dans la cinquiéme Propoſition ? Il eſt donc ſûr, mon Pere, que je n'ai rien dit pour ſoutenir ces propoſitions impies, que je déteſte de tout mon cœur. Et quand le Port-Royal les tiendroit, je vous déclare que vous n'en pouvez rien conclure contre moi ; parce que, graces à Dieu, je n'ai d'attache ſur la terre qu'à la ſeule Egliſe, Catholique, Apoſtolique & Romaine, dans laquelle je veux vivre & mourir, & dans la communion avec le Pape ſon ſouverain Chef, hors de

laquelle je suis très-persuadé qu'il n'y a point de salut.

Que ferez-vous à une personne qui parle de cette sorte ? & par où m'attaquerez-vous ; puisque ni mes discours ni mes écrits ne donnent aucun prétexte à vos accusations d'héréſie, & que je trouve ma sûreté contre vos menaces dans l'obscurité qui me couvre ? Vous vous sentez frappés par une main invisible qui rend vos égaremens visibles à toute la terre ; & vous essayez en vain de m'attaquer en la personne de ceux auſquels vous me croyez uni. Je ne vous crains ni pour moi, ni pour aucun autre, n'étant attaché ni à quelque communauté, ni à quelque particulier que ce soit. Tout le crédit que vous pouvez avoir est inutile à mon égard. Je n'espere rien du monde ; je n'en appréhende rien ; je n'en veux rien : je n'ai besoin par la grace de Dieu ni du bien ni de l'autorité de personne. Ainsi, mon Pere, j'échape à toutes vos prises. Vous ne me sçauriez prendre de quelque côté que vous le tentiez. Vous pouvez bien toucher le Port-Royal, mais non pas moi. On a bien délogé des gens de Sorbonne ; mais cela ne me déloge pas de chez moi. Vous pouvez bien préparer des violences contre des Prêtres & des Docteurs, mais non pas contre moi qui n'ai point ces qualités. Et ainsi peut-être n'eûtes-vous jamais affaire à une personne qui fût si hors de vos atteintes, & si propre à combattre vos erreurs, étant libre, sans engagement, sans attachement, sans liaison, sans relation, sans affaires ; assez instruit de vos maximes, & bien résolu de les pousser autant que je croirai que Dieu m'y engagera, sans qu'aucune considération humaine puisse arrêter ni ralentir mes poursuites.

A quoi vous sert-il donc, mon Pere, lorsque vous ne pouvez rien contre moi, de

publier tant de calomnies contre des personnes qui ne sont point mêlées dans nos différends, comme font tous vos Peres ? Vous n'échapperez pas par ces fuites. Vous sentirez la force de la vérité que je vous oppose. Je vous dis que vous anéantissez la Morale Chrétienne en la séparant de l'amour de Dieu, dont vous dispensez les hommes ; & vous me parlez de *la mort du P. Mester* que je n'ai vu de ma vie. Je vous dis que vos Auteurs permettent de tuer pour une pomme, quand il est honteux de la laisser perdre : & vous me dites *qu'on a ouvert un tronc à S. Merry*. Que voulez-vous dire de même, de me prendre tous les jours à partie sur le livre *de la sainte Virginité* fait par un P. de l'Oratoire, * que je ne vis jamais non plus que son livre ? Je vous admire, mon Pere, de considérer ainsi tous ceux qui vous sont contraires comme une seule personne. Votre haine les embrasse tous ensemble, & en forme comme un corps de réprouvés, dont vous voulez que chacun réponde pour tous les autres.

Il y a bien de la différence entre les Jésuites, & ceux qui les combattent. Vous composez véritablement un corps uni sous un seul chef ; & vos regles, comme je l'ai fait voir, vous défendent de rien imprimer sans l'aveu de vos Supérieurs, qui sont rendus responsables des erreurs de tous les particuliers, *sans qu'ils puissent s'excuser en disant, qu'ils n'ont pas remarqué les erreurs qui y sont enseignées, parce qu'ils doivent les remarquer*, selon vos ordonnances, & selon les lettres de vos Généraux Aquaviva, Witteleschi, &c. C'est donc avec raison qu'on vous reproche les égaremens

* *Le Pere Seguenot.*

de

de vos confreres, qui se trouvent dans leurs Ouvrages approuvés par vos Supérieurs & par les Théologiens de votre Compagnie. Mais quant à moi, mon Pere, il en faut juger autrement. Je n'ai pas souscrit le livre *de la sainte Virginité*. On ouvriroit tous les troncs de Paris, sans que j'en fusse moins catholique. Et enfin je vous déclare hautement & nettement que personne ne répond de mes Lettres que moi; & que je ne réponds de rien que de mes Lettres.

Je pourrois en demeurer là, mon Pere, sans parler de ces autres personnes que vous traitez d'hérétiques, pour me comprendre dans cette accusation. Mais comme j'en suis l'occasion, je me trouve engagé en quelque sorte à me servir de cette même occasion pour en tirer trois avantages. Car c'en est un bien considérable, de faire paroître l'innocence de tant de personnes calomniées. C'en est un autre & bien propre à mon sujet, de montrer toujours les artifices de votre Politique dans cette accusation. Mais celui que j'estime le plus, est que j'apprendrai par-là à tout le monde la fausseté de ce bruit scandaleux que vous semez de tous côtés : *Que l'Eglise est divisée par une nouvelle hérésie*. Et comme vous abusez une infinité de personnes, en leur faisant accroire que les points sur lesquels vous essayez d'exciter un si grand orage, sont essentiels à la foi, je trouve d'une extrême importance de détruire ces fausses impressions, & d'expliquer ici nettement en quoi ils consistent, pour montrer qu'en effet il n'y a point d'hérétiques dans l'Eglise.

Car n'est-il pas vrai que si l'on demande, en quoi consiste l'hérésie de ceux que vous appellez Jansenistes, on répondra incontinent que c'est en ce que ces gens là disent : *Que*

les Commandemens de Dieu sont impossibles : Qu'on ne peut résister à la grace ; & qu'on n'a pas la liberté de faire le bien & le mal : Que Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes, mais seulement pour les prédestinés ; Et enfin qu'ils soutiennent les cinq Propositions condamnées par le Pape. Ne faites-vous pas entendre que c'est pour ce sujet que vous persécutez vos adversaires ? N'est-ce pas ce que vous dites dans vos livres, dans vos entretiens, dans vos catéchismes, comme vous fites encore aux Fêtes de Noël à S. Louis, en demandant à une de vos petites bergeres : *Pour qui est venu Jesus-Christ, ma fille ? Pour tous les hommes, mon Pere. Et quoi, ma fille, vous n'êtes donc pas de ces nouveaux hérétiques, qui disent qu'il n'est venu que pour les prédestinés ?* Les enfans vous croyent là-dessus, & plusieurs autres aussi ; car vous les entretenez de ces mêmes fables dans vos Sermons, comme votre P. Crasset à Orleans, qui en a été interdit. Et je vous avoue que je vous ai cru aussi autrefois. Vous m'aviez donné cette même idée de toutes ces personnes là. De sorte que lorsque vous les pressiez sur ces Propositions, j'observois avec attention quelle seroit leur réponse, & j'étois fort disposé à ne les voir jamais, s'ils n'eussent déclaré qu'ils y renonçoient comme à des impiétés visibles. Mais ils le firent bien hautement. Car M. de Sainte-Beuve, Professeur du Roi en Sorbonne, censura dans ses Ecrits publics ces cinq Propositions long-tems avant le Pape ; & ces Docteurs firent paroître plusieurs Ecrits, & entr'autres celui *de la Grace Victorieuse*, qu'ils produisirent en même tems ; où ils rejettent ces Propositions & comme hérétiques, & comme étrangeres. Car ils disent dans la Préface, *Que ce sont des Propositions hérétiques & Lu-*

thériennes, fabriquées & forgées à plaisir, qui ne se trouvent ni dans Jansenius, ni dans ses défenseurs ; ce sont leurs termes. Ils se plaignent de ce qu'on les leur attribue, & vous addressent pour cela ces paroles de saint Prosper, le premier disciple de saint Augustin leur Maître, à qui les Semipelagiens de France en imputerent de pareilles pour le rendre odieux. *Il y a*, dit ce Saint, *des personnes qui ont une passion si aveugle de nous décrier, qu'ils en ont pris un moyen qui ruine leur propre réputation. Car ils ont fabriqué à dessein de certaines Propositions pleines d'impiétés & de blasphêmes, qu'ils envoyent de tous côtés, pour faire croire que nous les soutenons au même sens qu'ils ont exprimé par leur Ecrit. Mais on verra par cette réponse & notre innocence, & la malice de ceux qui nous ont imputé ces impiétés, dont ils sont les uniques inventeurs.*

En vérité, mon Pere, lorsque je les ouïs parler de la sorte avant la Constitution : quand je vis qu'ils la reçurent ensuite avec tout ce qui se peut de respect ; qu'ils offrirent de la souscrire ; & que M. Arnauld eut déclaré tout cela plus fortement que je ne le puis rapporter, dans toute sa seconde Lettre ; j'eusse crû pécher de douter de leur foi. Et en effet ceux qui avoient voulu refuser l'absolution à leurs amis avant la Lettre de M. Arnauld, ont déclaré depuis, qu'après qu'il avoit si nettement condamné ces erreurs qu'on lui imputoit, il n'y avoit aucune raison de le retrancher ni lui, ni ses amis, de l'Eglise. Mais vous n'en avez pas usé de même ; & c'est sur quoi je commençai à me défier que vous agissiez avec passion.

Car au lieu que vous les aviez menacés de leur faire signer cette Constitution quand vous

penſiez qu'ils y réſiſteroient ; lorſque vous vîtes qu'ils s'y portoient d'eux-mêmes, vous n'en parlâtes plus. Et quoiqu'il ſemblât que vous duſſiez après cela être ſatisfaits de leur conduite, vous ne laiſſâtes pas de les traiter encore d'hérétiques ; *parce*, diſiez-vous, *que leur cœur démentoit leur main, & qu'ils étoient catholiques extérieurement, & hérétiques intérieurement*, comme vous-même l'avez dit dans votre Rép. à quelques demandes, *p.* 27. & 47.

Que ce procédé me parut étrange, mon Pere ! Car de qui n'en peut-on pas dire autant ? & quel trouble n'exciteroit-on point par ce prétexte ? *Si l'on refuſe*, dit ſaint Gregoire Pape, *de croire la Confeſſion de foi de ceux qui la donnent conforme aux ſentimens de l'Egliſe, on remet en doute la foi de toutes les perſonnes catholiques.* (*Regiſt. l.* 5. *c.* 15.) Je craignis donc, mon Pere, *que votre deſſein ne fût de rendre ces perſonnes hérétiques, ſans qu'ils le fuſſent*, comme parle le même Pape ſur une diſpute pareille de ſon tems : *parce*, dit-il, *que ce n'eſt pas s'oppoſer aux héréſies, mais c'eſt faire une héréſie, que de refuſer de croire ceux qui par leur confeſſion témoignent d'être dans la véritable foi : Hoc non eſt hæreſim purgare, ſed facere.* (*Ep.* 16.) Mais je connus en vérité, qu'il n'y avoit point en effet d'hérétiques dans l'Egliſe, quand je vis qu'ils s'étoient ſi bien juſtifiés de toutes ces héréſies que vous ne pûtes plus les accuſer d'aucune erreur contre la foi ; & que vous fûtes réduit à les entreprendre ſeulement ſur des queſtions de fait touchant Janſenius, qui ne pouvoient être matiere d'héréſie. Car vous les voulûtes obliger à reconnoître *que ces propoſitions étoient dans Janſenius, mot à mot, toutes, & en propres termes*, comme vous l'écrivîtes encore vous-mêmes : *Singulares, individuæ, totidem*

verbis apud Janſenium contentæ, dans vos *Cavilli*, *p.* 39.

Dès-lors votre diſpute commença à me devenir indifférente. Quand je croyois que vous diſputiez de la vérité ou de la fauſſeté des Propoſitions, je vous écoutois avec attention ; car cela touchoit la foi : mais quand je vis que vous ne diſputiez plus que pour ſçavoir ſi elles étoient *mot à mot* dans Janſenius, ou non ; comme la Religion n'y étoit plus intéreſſée, je ne m'y intéreſſai plus auſſi. Ce n'eſt pas qu'il n'y eût bien de l'apparence que vous diſiez vrai ; car de dire que des paroles ſont *mot à mot* dans un Auteur, c'eſt à quoi l'on ne peut ſe méprendre. Auſſi je ne m'étonne pas que tant de perſonnes, & en France & à Rome, ayent crû ſur une expreſſion ſi peu ſuſpecte, que Janſenius les avoit enſeignées en effet. Et c'eſt pourquoi je ne fus pas peu ſurpris d'apprendre que ce même point de fait que vous aviez propoſé comme ſi certain & ſi important, étoit faux, & qu'on vous défia de citer les pages de Janſenius, où vous aviez trouvé ces Propoſitions *mot à mot*, ſans que vous l'ayez jamais pû faire.

Je rapporte toute cette ſuite, parce qu'il me ſemble que cela découvre aſſez l'eſprit de votre Société en toute cette affaire, & qu'on admirera de voir que malgré tout ce que je viens de dire, vous n'ayez pas ceſſé de publier qu'ils étoient toujours hérétiques ; mais vous avez ſeulement changé leur héréſie ſelon le tems. Car à meſure qu'ils ſe juſtifioient de l'une, vos Peres en ſubſtituoient une autre, afin qu'ils n'en fuſſent jamais exempts. Ainſi en 1653. leur héréſie étoit ſur la qualité des Propoſitions. Enſuite elle fut ſur le *mot à mot*. Depuis vous la mîtes dans le cœur. Mais aujourd'hui on ne parle plus de tout cela ; & l'on veut

qu'ils soient hérétiques, s'ils ne signent, *que le sens de la doctrine de Jansenius se trouve dans le sens de ces cinq Propositions.*

Voilà le sujet de votre dispute présente. Il ne vous suffit pas qu'ils condamnent les cinq Propositions, & encore tout ce qu'il y auroit dans Jansenius qui pourroit y être conforme, & contraire à S. Augustin : car ils font tout cela. De sorte qu'il n'est pas question de sçavoir, par exemple, *si Jesus-Christ n'est mort que pour les prédestinés* ; ils condamnent cela aussi-bien que vous : mais si Jansenius est de ce sentiment là, ou non. Et c'est surquoi je vous déclare plus que jamais que votre dispute me touche peu, comme elle touche peu l'Eglise. Car encore que je ne sois pas Docteur, non plus que vous, mon Pere, je vois bien néanmoins qu'il n'y va point de la foi ; puisqu'il n'est question que de sçavoir quel est le sens de Jansenius. S'ils croyoient que sa doctrine fût conforme au sens propre & littéral de ces Propositions, ils la condamneroient ; & ils ne refusent de le faire, que parce qu'ils sont persuadés qu'elle en est bien différente ainsi quand ils l'entendroient mal, ils ne seroient pas hérétiques ; puisqu'ils ne l'entendent qu'en un sens Catholique.

Et pour expliquer cela par un exemple, je prendrai la diversité de sentimens qui fut entre S. Basile & S. Athanase touchant les Ecrits de S. Denis d'Alexandrie ; dans lesquels saint Basile croyant trouver le sens d'Arius contre l'égalité du Pere & du Fils, il les condamna comme hérétiques : mais saint Athanase au contraire y croyant trouver le véritable sens de l'Eglise, il les soutint comme Catholiques. Pensez-vous donc, mon Pere, que saint Basile qui tenoit ces Ecrits pour Ariens, eût eu droit de traiter saint Athanase d'hérétique, parce

qu'il les défendoit ? Et quel sujet en eût-il eu, puisque ce n'étoit pas l'Arianisme qu'il défendoit, mais la vérité de la foi qu'il pensoit y être ? Si ces deux Saints fussent convenus du véritable sens de ces Ecrits, & qu'ils y eussent tous deux reconnu cette hérésie, sans doute S. Athanase n'eût pu les approuver sans hérésie ; mais comme ils étoient en différend touchant ce sens, S. Athanase étoit Catholique en les soutenant, quand même il les eût mal entendus ; puisque ce n'eût été qu'une erreur de fait, & qu'il ne défendoit dans cette doctrine que la foi Catholique qu'il y supposoit.

Je vous en dis de même, mon Pere. Si vous conveniez du sens de Jansenius, & que vos adversaires fussent d'accord avec vous, qu'il tient, par exemple, *qu'on ne peut résister à la grace*, ceux qui refuseroient de le condamner seroient hérétiques. Mais lorsque vous disputez de son sens, & qu'ils croyent que selon sa doctrine *on peut résister à la grace*, vous n'avez aucun sujet de les traiter d'hérétiques, quelque hérésie que vous lui attribuïez vous-mêmes ; puisqu'ils condamnent le sens que vous y supposez, & que vous n'oseriez condamner le sens qu'ils y supposent. Si vous voulez donc les convaincre, montrez que le sens qu'ils attribuent à Jansenius, est hérétique : car alors ils le feront eux-mêmes. Mais comment le pourriez-vous faire, puisqu'il est constant, selon votre propre aveu, que celui qu'ils lui donnent n'est point condamné ?

Pour vous le montrer clairement, je prendrai pour principe ce que vous reconnoissez vous-même, *que la doctrine de la grace efficace n'a point été condamnée, & que le Pape n'y a point touché par sa Constitution.* Et en effet quand il voulut juger des cinq Propositions, le point de la grace efficace fut mis à

couvert de toute censure. C'est ce qui paroît parfaitement par les Avis des Consulteurs auxquels le Pape les donna à examiner. J'ai ces Avis entre mes mains, aussi-bien que plusieurs personnes dans Paris, & entr'autres M. l'Evêque de Montpellier, qui les apporta de Rome. On y voit que leurs opinions furent partagées, & que les principaux d'entr'eux, comme le Maître du sacré Palais, le Commissaire du S. Office, le Général des Augustins; & d'autres croyant que ces propositions pouvoient être prises au sens de la grace efficace, furent d'avis qu'elles ne devoient point être censurées; au lieu que les autres demeurant d'accord qu'elles n'eussent pas dû être condamnées si elles eussent eu ce sens, estimerent qu'elles le devoient être; parce que, selon ce qu'ils déclarent, leur sens propre & naturel en étoit très-éloigné. Et c'est pourquoi le Pape les condamna, & tout le monde s'est rendu à son jugement.

Il est donc sûr, mon Pere, que la grace efficace n'a point été condamnée. Aussi est-elle si puissamment soutenue par S. Augustin, par S. Thomas & toute son Ecole, par tant de Papes & de Conciles, & par toute la Tradition, que ce seroit une impiété de la taxer d'héresie. Or tous ceux que vous traitez d'hérétiques déclarent qu'ils ne trouvent autre chose dans Jansenius que cette doctrine de la grace efficace. Et c'est la seule chose qu'ils ont soutenue dans Rome. Vous-même l'avez reconnu, *Cavil. p.* 35. où vous avez déclaré, *qu'en parlant devant le Pape ils ne dirent aucun mot des Propositions*, NE VERBUM QUIDEM; *& qu'ils employerent tout le tems à parler de la grace efficace.* Et ainsi, soit qu'ils se trompent ou non dans cette supposition, il est au moins sans doute que le sens qu'ils supposent n'est point hérétique, & que

par conséquent ils ne le sont point. Car pour dire la chose en deux mots, ou Jansenius n'a enseigné que la grace efficace, & en ce cas il n'a point d'erreurs : ou il a enseigné autre chose, & en ce cas il n'a point de défenseurs. Toute la question est donc de sçavoir si Jansenius a enseigné en effet autre chose que la grace efficace ; & si l'on trouve que oui, vous aurez la gloire de l'avoir mieux entendu ; mais ils n'auront point le malheur d'avoir erré dans la foi.

Il faut donc louer Dieu, mon Pere, de ce qu'il n'y a point en effet d'hérésie dans l'Eglise, puisqu'il ne s'agit en cela que d'un point de fait, qui n'en peut former. Car l'Eglise décide les points de foi avec une autorité divine, & elle retranche de son corps tous ceux qui refusent de les recevoir ; mais elle n'en use pas de même pour les choses de fait. Et la raison en est que notre salut est attaché à la foi qui nous a été révélée, & qui se conserve dans l'Eglise par la Tradition ; mais qu'il ne dépend point des autres faits particuliers qui n'ont point été révélés de Dieu. Ainsi on est obligé de croire que les commandemens de Dieu ne sont pas impossibles ; mais on n'est pas obligé de sçavoir ce que Jansenius a enseigné sur ce sujet. C'est pourquoi Dieu conduit l'Eglise dans la détermination des points de la foi, par l'assistance de son esprit qui ne peut errer ; au lieu que dans les choses de fait, il la laisse agir par les sens & par la raison qui en sont naturellement les juges. Car il n'y a que Dieu qui ait pû instruire l'Eglise de la foi : mais il n'y a qu'à lire Jansenius pour sçavoir si des Propositions sont dans son livre. Et de-là vient que c'est une hérésie de résister aux décisions de foi ; parce que c'est opposer son esprit propre à l'Esprit de Dieu.

Mais ce n'eſt pas une héréſie, quoique ce puiſſe être une témérité, que de ne pas croire certains faits particuliers, parce que ce n'eſt qu'oppoſer la raiſon qui peut être claire, à une autorité qui eſt grande, mais qui en cela n'eſt pas infaillible.

C'eſt ce que tous les Théologiens reconnoiſſent, comme il paroît par cette maxime du Cardinal Bellarmin de votre Société : *Les Conciles généraux & légitimes ne peuvent errer en définiſſant les dogmes de foi : mais ils peuvent errer en des queſtions de fait.* (*de Sum. Pont. l. 4. c. 11.*) Et ailleurs : *Le Pape, comme Pape, & même à la tête d'un Concile univerſel, peut errer dans les controverſes particulieres de fait, qui dépendent principalement de l'information & du témoignage des hommes.* (*c. 2.*) Et le Cardinal Baronius de même : *Il faut ſe ſoumettre entiérement aux déciſions des Conciles dans les points de foi ; mais pour ce qui concerne les perſonnes & leurs écrits, les cenſures qui en ont été faites ne ſe trouvent pas avoir été gardées avec tant de rigueur, parce qu'il n'y a perſonne à qui il ne puiſſe arriver d'y être trompé.* (*ad an. 681. n. 39.*) C'eſt auſſi pour cette raiſon que M. l'Archevêque de Toulouſe * a tiré cette regle des lettres de deux grands Papes, S. Leon & Pelage II. *Que le propre objet des Conciles eſt la foi, & que tout ce qui s'y réſout hors la foi, peut être revu & examiné de nouveau ; au lieu qu'on ne doit plus examiner ce qui a été décidé en matiere de foi, parce que, comme dit Tertullien, la regle de la foi eſt ſeule immobile & irrétractable.*

---

* *M. de Marca, depuis nommé au ſiege de Paris.*

De-là vient qu'au lieu qu'on n'a jamais vu les Conciles généraux & légitimes contraires les uns aux autres dans les points de foi, *parce que*, comme dit M. de Toulouſe, *il n'eſt pas ſeulement permis d'examiner de nouveau ce qui a été déja décidé en matiere de foi*; on a vu quelquefois ces mêmes Conciles oppoſés ſur des points de fait, où il s'agiſſoit de l'intelligence du ſens d'un Auteur, *parce que*, comme dit encore M. de Toulouſe après les Papes qu'il cite, *tout ce qui ſe réſout dans les Conciles hors la foi, peut être revu & examiné de nouveau.* C'eſt ainſi que le IV. & le V. Concile paroiſſent contraires l'un à l'autre en l'interprétation des mêmes Auteurs : & la même choſe arriva entre deux Papes ſur une propoſition de certains Moines de Scythie. Car après que le Pape Hormiſdas l'eut condamnée en l'entendant en un mauvais ſens, le Pape Jean II. ſon ſucceſſeur l'examinant de nouveau, & l'entendant en un bon ſens, l'approuva, & la déclara Catholique. Diriez-vous pour cela qu'un de ces Papes fût hérétique ? Et ne faut-il donc pas avouer que pourvu que l'on condamne le ſens hérétique qu'un Pape auroit ſuppoſé dans un Ecrit, on n'eſt pas hérétique pour ne pas condamner cet Ecrit en le prenant en un ſens qu'il eſt certain que le Pape n'a pas condamné ; puiſqu'autrement l'un de ces deux Papes ſeroit tombé dans l'erreur ?

J'ai voulu, mon Pere, vous accoutumer à ces contrariétés, qui arrivent entre les Catholiques ſur des queſtions de fait touchant l'intelligence du ſens d'un Auteur, en vous montrant ſur cela un Pere de l'Egliſe contre un autre, un Pape contre un Pape, & un Concile contre un Concile, pour vous mener de-là à d'autres exemples d'une pareille oppoſition, mais plus diſproportionnée. Car vous y verrez

des Conciles & des Papes d'un côté, & des Jésuites de l'autre, qui s'opposeront à leurs décisions touchant le sens d'un Auteur, sans que vous accusiez vos Confreres, je ne dis pas d'hérésie, mais non pas même de témérité.

Vous sçavez bien, mon Pere, que les Ecrits d'Origene furent condamnés par plusieurs Conciles & par plusieurs Papes, & même par le V. Concile Général, comme contenans des hérésies, & entr'autres celle *de la réconciliation des démons au jour du jugement.* Croyez-vous sur cela, qu'il soit d'une nécessité absolue pour être Catholique de confesser qu'Origene a tenu en effet ces erreurs; & qu'il ne suffise pas de les condamner, sans les lui attribuer? Si cela étoit, que deviendroit votre P. Halloix, qui a soutenu la pureté de la foi d'Origene, aussi-bien que plusieurs autres Catholiques qui ont entrepris la même chose, comme Pic de la Mirande, & Genebrard, Docteur de Sorbonne? Et n'est-il pas certain encore que ce même V. Concile Général condamna les Ecrits de Theodoret contre S. Cyrille, *comme impies, contraires a la vraie foi, & contenans l'hérésie Nestorienne?* & cependant le P. Sirmond, Jésuite, n'a pas laissé de le défendre, & de dire dans la vie de ce Pere, *que ces mêmes Ecrits sont exempts de cette hérésie Nestorienne.*

Vous voyez donc, mon Pere, que quand l'Eglise condamne des Ecrits, elle y suppose une erreur qu'elle y condamne, & alors il est de foi que cette erreur est condamnée; mais qu'il n'est pas de foi que ces Ecrits contiennent en effet l'erreur que l'Eglise y suppose. Je crois que cela est assez prouvé; & ainsi je finirai ces exemples par celui du Pape Honorius, dont l'histoire est si connue. On sçait qu'au commencement du VII. siécle l'Eglise étant troublée par l'hérésie des Monothelites, ce Pape

pour terminer ce différend fit un decret qui semblait favoriser ces hérétiques : de sorte que plusieurs en furent scandalisés. Cela se passa néanmoins avec peu de bruit sous son Pontificat : mais cinquante ans après, l'Eglise étant assemblée dans le VI. Concile Général, où le Pape Agathon présidoit par ses Légats ; ce decret y fut déféré ; & après avoir été lû & examiné, il fut condamné comme contenant l'hérésie des Monothelites, & brûlé en cette qualité en pleine assemblée avec les autres Ecrits de ces hérétiques. Et cette décision fut reçue avec tant de respect & d'uniformité dans toute l'Eglise, qu'elle fut confirmée ensuite par deux autres Conciles Généraux, & même par les Papes Leon II. & Adrien II. qui vivoit deux cens ans après, sans que personne ait troublé ce consentement si universel & si paisible durant sept ou huit siécles. Cependant quelques Auteurs de ces derniers tems, & entr'autres le Cardinal Bellarmin, n'ont pas crû se rendre hérétiques pour avoir soutenu contre tant de Papes & de Conciles, que les Ecrits d'Honorius sont exempts de l'erreur qu'ils avoient déclaré y être ; *parce*, dit-il, *que des Conciles Généraux pouvant errer dans les questions de fait, on peut dire en toute assurance que le VI. Concile s'est trompé en ce fait là, & que n'ayant pas bien entendu le sens des lettres d'Honorius, il a mis à tort ce Pape au nombre des hérétiques.* (*de sum. Pont. l.* 4. *c.* 11.)

Remarquez donc bien, mon Pere, que ce n'est pas être hérétique, de dire que le Pape Honorius ne l'étoit pas, encore que plusieurs Papes & plusieurs Conciles l'eussent déclaré, & même après l'avoir examiné. Je viens donc maintenant à notre question ; & je vous permets de faire votre cause aussi bonne que vous le pourrez. Que direz-vous, mon Pere, pour

rendre vos adversaires hérétiques ? *Que le Pape Innocent X. a déclaré que l'erreur des cinq Propositions est dans Jansenius ?* Je vous laisse dire tout cela. Qu'en concluez-vous ? *Que c'est être hérétique, de ne pas reconnoître que l'erreur des cinq Propositions est dans Jansenius ?* Que vous en semble-t-il, mon Pere ? N'est-ce donc pas ici une question de fait de même nature que les précédentes ? Le Pape a déclaré que l'erreur des cinq Propositions est dans Jansenius, de même que ses prédécesseurs avoient déclaré que l'erreur des Nestoriens & des Monothelites étoit dans les Ecrits de Theodoret & d'Honorius. Sur quoi vos Peres ont écrit, qu'ils condamnent bien ces hérésies, mais qu'ils ne demeurent pas d'accord que ces Auteurs les ayent tenues : de même que vos adversaires disent aujourd'hui qu'ils condamnent bien ces cinq Propositions, mais qu'ils ne sont pas d'accord que Jansenius les ait enseignées. En vérité, mon Pere, ces cas là sont bien semblables ; & s'il s'y trouve quelque différence, il est aisé de voir combien elle est à l'avantage de la question présente, par la comparaison de plusieurs circonstances particulieres qui sont visibles d'elles-mêmes, & que je ne m'arrête pas à rapporter. D'où vient donc, mon Pere, que dans une même cause, vos Peres sont Catholiques, & vos adversaires hérétiques ? Et par quelle étrange exception les privez-vous d'une liberté que vous donnez à tout le reste des fidéles ?

Que direz-vous sur cela, mon Pere ? *Que le Pape a confirmé sa Constitution par un Bref ?* Je vous répondrai que deux Conciles Généraux & deux Papes ont confirmé la condamnation des lettres d'Honorius. Mais quelle force prétendez-vous faire sur les paroles de ce Bref, par lesquelles le Pape déclare, *Qu'il a con-*

damné la doctrine de Janſenius dans ces cinq Propoſitions ? Qu'eſt-ce que cela ajoute à la Conſtitution ? & que s'enſuit-il de-là, ſinon que comme le VI. Concile condamna la doctrine d'Honorius, parce qu'il croyoit qu'elle étoit la même que celle des Monothelites ; de même le Pape a dit, qu'il a condamné la doctrine de Janſenius dans ces cinq Propoſitions ; parce qu'il a ſuppoſé qu'elle étoit la même que ces cinq Propoſitions. Et comment ne l'eût-il pas crû ? Votre Société ne publie autre choſe ; & vous-même, mon Pere, qui avez dit qu'elles y ſont *mot à mot*, vous étiez à Rome au tems de la Cenſure ; car je vous rencontre par-tout. Se fût-il défié de la ſincérité ou de la ſuffiſance de tant de Religieux graves ? Et comment n'eût-il pas crû que la doctrine de Janſenius étoit la même que celle des cinq Propoſitions, dans l'aſſurance que vous lui aviez donnée qu'elles étoient *mot à mot* de cet Auteur ? Il eſt donc viſible, mon Pere, que s'il ſe trouve que Janſenius ne les ait pas tenues, il ne faudra pas dire, comme vos Peres ont fait dans leurs exemples, que le Pape s'eſt trompé en ce point de fait, ce qu'il eſt toujours fâcheux de publier : mais il ne faudra que dire que vous avez trompé le Pape ; ce qui n'apporte plus de ſcandale, tant on vous connoît maintenant.

Ainſi, mon Pere, toute cette matiere eſt bien éloignée de pouvoir former une héréſie. Mais comme vous voulez en faire une à quelque prix que ce ſoit, vous avez eſſayé de détourner la queſtion du point de fait, pour la mettre en un point de foi ; & c'eſt ce que vous faites en cette ſorte. *Le Pape*, dites-vous, *déclare qu'il a condamné la doctrine de Janſenius dans ces cinq Propoſitions : donc il eſt de foi que la doctrine de Janſenius touchant ces cinq Propoſitions eſt hérétique telle qu'elle ſoit.*

Voilà, mon Pere, un point de foi bien étrange; qu'une doctrine eſt hérétique telle qu'elle puiſſe être. Et quoi ! ſi ſelon Janſenius *on peut réſiſter à la grace intérieure*, & s'il eſt faux ſelon lui *que Jeſus-Chriſt ne ſoit mort que pour les ſeuls prédeſtinés*, cela ſera-t-il auſſi condamné, parce que c'eſt ſa doctrine ? Sera-t-il vrai dans la Conſtitution du Pape, *que l'on a la liberté de faire le bien & le mal ;* & cela ſera-t-il faux dans Janſenius ? Et par quelle fatalité ſera-t-il ſi malheureux, que la vérité devienne héréſie dans ſon livre ? Ne faut-il donc pas confeſſer qu'il n'eſt hérétique qu'au cas qu'il ſoit conforme à ces erreurs condamnées ; puiſque la Conſtitution du Pape eſt la regle à laquelle on doit appliquer Janſenius, pour juger de ce qu'il eſt ſelon le rapport qu'il y aura ; & qu'ainſi on réſoudra cette queſtion, *ſçavoir ſi ſa doctrine eſt hérétique*, par cette autre queſtion de fait, *ſçavoir ſi elle eſt conforme au ſens naturel de ces Propoſitions ;* étant impoſſible qu'elle ne ſoit hérétique, ſi elle y eſt conforme ; & qu'elle ne ſoit Catholique, ſi elle y eſt contraire ? Car enfin puiſque ſelon le Pape & les Evêques *les Propoſitions ſont condamnées en leur ſens propre & naturel*, il eſt impoſſible qu'elles ſoient condamnées au ſens de Janſenius, ſinon au cas que le ſens de Janſenius ſoit le même que le ſens propre & naturel de ces Propoſitions ; ce qui eſt un point de fait.

La queſtion demeure donc toujours dans ce point de fait, ſans qu'on puiſſe en aucune ſorte l'en tirer, pour la mettre dans le droit. Et ainſi on n'en peut faire une matiere d'héréſie ; mais vous en pourriez bien faire un prétexte de perſécution, s'il n'y avoit ſujet d'eſpérer, qu'il ne ſe trouvera point de perſonnes qui entrent aſſez dans vos intérêts, pour ſuivre un procédé ſi injuſte, & qui veuillent contrain-

dre de signer, comme vous le souhaitez, *que l'on condamne ces Propositions au sens de Jansenius*, sans expliquer ce que c'est que ce sens de Jansenius. Peu de gens sont disposés à signer une confession de foi en blanc. Or c'en seroit signer une en blanc, que vous rempliriez ensuite de tout ce qu'il vous plairoit ; puisqu'il vous seroit libre d'interpréter à votre gré ce que c'est que ce sens de Jansenius qu'on n'auroit pas expliqué. Qu'on l'explique donc auparavant : autrement vous nous feriez encore ici un pouvoir prochain *abstrahendo ab omni sensu.* Vous sçavez que cela ne réussit pas dans le monde. On y hait l'ambiguité, & sur-tout en matiere de foi, où il est bien juste d'entendre pour le moins ce que c'est que l'on condamne. Et comment se pourroit-il faire que des Docteurs, qui sont persuadés que Jansenius n'a point d'autre sens que celui de la grace efficace, consentissent à déclarer qu'ils condamnent sa doctrine sans l'expliquer ; puisque dans la créance qu'ils en ont, & dont on ne les retire point, ce ne seroit autre chose que condamner la grace efficace, qu'on ne peut condamner sans crime ? Ne seroit-ce donc pas une étrange tyrannie de les mettre dans cette malheureuse nécessité, ou de se rendre coupables devant Dieu, s'ils signoient cette condamnation contre leur conscience ; ou d'être traités d'hérétiques, s'ils refusoient de le faire ?

Mais tout cela se conduit avec mystere : toutes vos démarches sont politiques. Il faut que j'explique pourquoi vous n'expliquez pas ce sens de Jansenius. Je n'écrits que pour découvrir vos desseins, & pour les rendre inutiles en les découvrant. Je dois donc apprendre à ceux qui l'ignorent, que votre principal intérêt dans cette dispute étant de relever la grace suffisante de votre Molina, vous ne le pouvez

faire sans ruiner la grace efficace qui y est toute opposée. Mais comme vous voyez celle-ci aujourd'hui autorisée à Rome, & parmi tous les sçavans de l'Eglise, ne la pouvant combattre en elle-même, vous vous êtes avisés de l'attaquer sans qu'on s'en apperçoive, sous le nom de la doctrine de Jansenius. Ainsi il a fallu que vous ayez recherché de faire condamner Jansenius sans l'expliquer ; & que pour y réussir, vous ayez fait entendre que sa doctrine n'est point celle de la grace efficace ; afin qu'on croye pouvoir condamner l'une sans l'autre. De-là vient que vous essayez aujourd'hui de le persuader à ceux qui n'ont aucune connoissance de cet Auteur. Et c'est ce que vous faites encore vous-même, mon Pere, dans vos *Cavilli*, *p.* 27. par ce fin raisonnement : *Le Pape a condamné la doctrine de Jansenius. Or le Pape n'a pas condamné la doctrine de la grace efficace. Donc la doctrine de la grace efficace est différente de celle de Jansenius.* Si cette preuve étoit concluante, on montreroit de même qu'Honorius & tous ceux qui le soutiennent sont hérétiques, en cette sorte. Le VI. Concile a condamné la doctrine d'Honorius. Or le Concile n'a pas condamné la doctrine de l'Eglise. Donc la doctrine d'Honorius est différente de celle de l'Eglise. Donc tous ceux qui la défendent sont hérétiques. Il est visible que cela ne conclut rien ; puisque le Pape n'a condamné que la doctrine des cinq Propositions, qu'on lui a fait entendre être celle de Jansenius.

Mais il n'importe : car vous ne voulez pas vous servir long-tems de ce raisonnement. Il durera assez, tout foible qu'il est, pour le besoin que vous en avez. Il ne vous est nécessaire que pour faire que ceux qui ne veulent pas condamner la grace efficace, condam-

nent Janſenius ſans ſcrupule. Quand cela ſera fait, on oubliera bien-tôt votre argument ; & les ſignatures demeurant en témoignage éternel de la condamnation de Janſenius, vous prendrez l'occaſion d'attaquer directement la grace efficace par cet autre raiſonnement bien plus ſolide, que vous formerez en ſon tems : *La doctrine de Janſenius*, direz-vous, *a été condamnée par les ſouſcriptions univerſelles de toute l'Egliſe. Or cette doctrine eſt manifeſtement celle de la grace efficace* ; & vous prouverez cela bien facilement. *Donc la doctrine de la grace efficace eſt condamnée par l'aveu même de ſes défenſeurs.*

Voilà pourquoi vous propoſez de ſigner cette condamnation d'une doctrine ſans l'expliquer. Voilà l'avantage que vous prétendez tirer de ces ſouſcriptions. Mais ſi vos adverſaires y réſiſtent, vous tendez un autre piege à leur refus. Car ayant joint adroitement la queſtion de foi à celle de fait, ſans vouloir permettre qu'ils l'en ſéparent, ni qu'ils ſignent l'une ſans l'autre ; comme ils ne pourront ſouſcrire les deux enſemble, vous irez publier par-tout qu'ils ont refuſé les deux enſemble. Et ainſi quoiqu'ils ne refuſent en effet que de reconnoître que Janſenius ait tenu ces Propoſitions qu'ils condamnent, ce qui ne peut faire d'héréſie ; vous direz hardiment qu'ils ont refuſé de condamner les Propoſitions en elles-mêmes, & que c'eſt là leur héréſie.

Voilà le fruit que vous tirerez de leur refus, qui ne vous ſera pas moins utile que celui que vous tireriez de leur conſentement. De ſorte que ſi on exige ces ſignatures, ils tomberont toujours dans vos embûches, ſoit qu'ils ſignent, ou qu'ils ne ſignent pas ; & vous aurez votre compte de part ou d'autre : tant vous avez eu d'adreſſe à mettre les choſes en état de vous

être toujours avantageuses, quelque pente qu'elles puissent prendre.

Que je vous connois bien, mon Pere ! & que j'ai de douleur de voir que Dieu vous abandonne jusqu'à vous faire réussir si heureusement dans une conduite si malheureuse ! Votre bonheur est digne de compassion, & ne peut être envié que par ceux qui ignorent quel est le véritable bonheur. C'est être charitable que de traverser celui que vous recherchez en toute cette conduite ; puisque vous ne l'appuyez que sur le mensonge, & que vous ne tendez qu'à faire croire l'une de ces deux fausſetés : ou que l'Eglise a condamné la grace efficace ; ou que ceux qui la défendent, soutiennent les cinq erreurs condamnées.

Il faut donc apprendre à tout le monde, & que la grace efficace n'est pas condamnée par votre propre aveu ; & que personne ne soutient ces erreurs : afin qu'on sçache que ceux qui refuseroient de signer ce que vous voudriez qu'on exigeât d'eux, ne le refusent qu'à cause de la question de fait ; & qu'étant prêts à signer celle de foi, ils ne sçauroient être hérétiques par ce refus ; puisqu'enfin il est bien de foi que ces Propositions sont hérétiques ; mais qu'il ne sera jamais de foi qu'elles soient de Janſenius. Ils sont sans erreur ; cela suffit. Peut être interprétent-ils Janſenius trop favorablement ; mais peut-être ne l'interprétez-vous pas assez favorablement : je n'entre pas là dedans. Je sçais au moins que selon vos maximes vous croyez pouvoir sans crime publier qu'il est hérétique contre votre propre connoissance ; au lieu que selon les leurs, ils ne pourroient sans crime dire qu'il est Catholique, s'ils n'en étoient persuadés. Ils sont donc plus sinceres que vous, mon Pere : ils ont plus examiné Janſenius que vous : ils ne sont pas moins in-

telligens que vous : ils ne ſont donc pas moins croyables que vous. Mais quoi qu'il en ſoit de ce point de fait, ils ſont certainement Catholiques ; puiſqu'il n'eſt pas néceſſaire pour l'être, de dire qu'un autre ne l'eſt pas ; & que ſans charger perſonne d'erreur, c'eſt aſſez de s'en décharger ſoi-même.

Du 23. Janvier 1657.

A la fin de cette Lettre dans la premiere édition, ſe trouvent ces mots :

Mon R. P. ſi vous avez peine à lire cette Lettre, pour n'être pas en aſſez beau caractere, ne vous en prenez qu'à vous-même. On ne me donne pas des priviléges comme à vous. Vous en avez pour combattre juſqu'aux miracles ; je n'en ai pas pour me défendre. On court ſans ceſſe les Imprimeries. Vous ne me conſeilleriez pas vous-même de vous écrire davantage dans cette difficulté. Car c'eſt un trop grand embarras d'être réduit à l'impreſſion d'Oſnabruck.

XVIII. LETTRE.

AU R. P. ANNAT, JESUITE.

On fait voir encore plus invinciblement par la réponſe même du P. Annat, qu'il n'y a aucune héréſie dans l'Egliſe : que tout le monde condamne la doctrine que les Jéſuites renferment dans le ſens de Janſenius ; & qu'ainſi tous les fidéles ſont dans les mêmes ſentimens ſur la matiere des cinq Propoſitions. On marque la différence qu'il y a entre les diſputes de droit & celles de fait ; & on montre que dans les queſtions de fait, on doit plus s'en rapporter à ce qu'on voit, qu'à aucune autorité humaine.

MON REVEREND PERE,

Il y a long-tems que vous travaillez à trouver quelque erreur dans vos adverſaires ; mais je m'aſſure que vous avouerez à la fin qu'il n'y a peut-être rien de ſi difficile que de rendre hérétiques ceux qui ne le ſont pas, & qui ne fuyent rien tant que de l'être. J'ai fait voir dans ma derniere Lettre combien vous leur aviez imputé d'héréſies l'une après l'autre, manque d'en trouver une que vous ayez pû long-tems maintenir ; de ſorte qu'il ne vous étoit plus reſté que de les en accuſer ſur ce

qu'ils refuſoient de condamner le ſens de Janſenius, que vous vouliez qu'ils condamnaſſent ſans qu'on l'expliquât. C'étoit bien manquer d'héréſies à leur reprocher, que d'en être réduits là. Car qui a jamais oui parler d'une héréſie que l'on ne puiſſe exprimer ? Auſſi on vous a facilement répondu, en vous repréſentant que ſi Janſenius n'a point d'erreurs, il n'eſt pas juſte de le condamner ; & que s'il en a, vous deviez les déclarer, afin que l'on ſçût au moins ce que c'eſt que l'on condamne. Vous ne l'aviez néanmoins jamais voulu faire ; mais vous aviez eſſayé de fortifier votre prétention par des Decrets, qui ne faiſoient rien pour vous : puiſqu'on n'y explique en aucune ſorte le ſens de Janſenius, qu'on dit avoir été condamné dans ces cinq Propoſitions. Or ce n'étoit pas là le moyen de terminer vos diſputes. Si vous conveniez de part & d'autre du véritable ſens de Janſenius, & que vous ne fuſſiez plus en différend que de ſçavoir ſi ce ſens eſt hérétique ou non ; alors les jugemens qui déclareroient que ce ſens eſt hérétique, toucheroient ce qui ſeroit véritablement en queſtion. Mais la grande diſpute étant de ſçavoir quel eſt ce ſens de Janſenius, les uns diſant qu'ils n'y voyent que le ſens de S. Auguſtin & de S. Thomas ; & les autres, qu'ils y en voyent un qui eſt hérétique & qu'ils n'expriment point : il eſt clair qu'une Conſtitution qui ne dit pas un mot touchant ce différend, & qui ne fait que condamner en général le ſens de Janſenius ſans l'expliquer, ne décide rien de ce qui eſt en diſpute.

C'eſt pourquoi l'on vous a dit cent fois que votre différend n'étant que ſur ce fait, vous ne le finiriez jamais qu'en déclarant ce que vous entendez par le ſens de Janſenius. Mais comme vous vous êtiez toujours opiniâtrés à le refuſer,

je vous ai enfin pouſſés dans ma derniere Lettre, où j'ai fait entendre, que ce n'eſt pas ſans myſtere que vous aviez entrepris de faire condamner ce ſens ſans l'expliquer, & que votre deſſein étoit de faire retomber un jour cette condamnation indéterminée ſur la doctrine de la grace efficace, en montrant que ce n'eſt autre choſe que celle de Janſenius : ce qui ne vous ſeroit pas difficile. Cela vous a mis dans la néceſſité de répondre. Car ſi vous vous fuſſiez encore obſtinés après cela à ne point expliquer ce ſens, il eût paru aux moins éclairés que vous n'en vouliez en effet qu'à la grace efficace ; ce qui eût été la derniere confuſion pour vous dans la vénération qu'a l'Egliſe pour une doctrine ſi ſainte.

Vous avez donc été obligé de vous déclarer ; & c'eſt ce que vous venez de faire en répondant à ma Lettre, où je vous avois repréſenté, *que ſi Janſenius avoit ſur ces cinq Propoſitions quelqu'autre ſens que celui de la grace efficace, il n'avoit point de défenſeurs ; mais que s'il n'avoit point d'autre ſens que celui de la grace efficace, il n'avoit point d'erreurs.* Vous n'avez pû déſavouer cela, mon Pere ; mais vous y faites une diſtinction en cette ſorte, *p.* 21. *Il ne ſuffit pas*, dites-vous, *pour juſtifier Janſenius, de dire qu'il ne tient que la grace efficace ; parce qu'on la peut tenir en deux manieres : l'une hérétique, ſelon Calvin, qui conſiſte à dire que la volonté muë par la grace n'a pas le pouvoir d'y réſiſter ; l'autre orthodoxe, ſelon les Thomiſtes & les Sorboniſtes, qui eſt fondée ſur des principes établis par les Conciles ; qui eſt que la grace efficace par elle-même gouverne la volonté de telle ſorte qu'on a toujours le pouvoir d'y réſiſter.*

On vous accorde tout cela, mon Pere ; & vous finiſſez en diſant, *Que Janſenius ſeroit catho-*

catholique s'il défendoit la grace efficace selon les Thomiſtes ; mais qu'il eſt hérétique, parce qu'il eſt contraire aux Thomiſtes & conforme à Calvin, qui nie le pouvoir de réſiſter à la grace. Je n'examine pas ici, mon Pere, ce point de fait ; ſçavoir ſi Janſenius eſt en effet conforme à Calvin. Il me ſuffit que vous le prétendiez, & que vous nous faſſiez ſçavoir aujourd'hui que par le ſens de Janſenius vous n'avez entendu autre choſe que celui de Calvin. N'étoit-ce donc que cela, mon Pere, que vous vouliez dire ? N'étoit-ce que l'erreur de Calvin, que vous vouliez faire condamner ſous le nom du ſens de Janſenius ? Que ne le déclariez-vous plutôt ? Vous vous fuſſiez bien épargné de la peine : car ſans Bulles ni Brefs tout le monde eût condamné cette erreur avec vous. Que cet éclairciſſement étoit néceſſaire, & qu'il leve de difficultés ! Nous ne ſçavions, mon Pere, quelle erreur les Papes & les Evêques avoient voulu condamner ſous le nom du ſens de Janſenius. Toute l'Egliſe en étoit dans une peine extrême, & perſonne ne nous le vouloit expliquer. Vous le faites maintenant, mon Pere, vous que tout votre parti conſidere comme le chef & le premier moteur de tous ſes conſeils, & qui ſçavez le ſecret de toute cette conduite. Vous nous l'avez donc dit, que ce ſens de Janſenius n'eſt autre choſe que le ſens de Calvin condamné par le Concile : voilà bien des doutes réſolus. Nous ſçavons maintenant que l'erreur qu'ils ont eu deſſein de condamner ſous ces termes du *ſens de Janſenius*, n'eſt autre choſe que le ſens de Calvin, & qu'ainſi nous demeurons dans l'obéïſſance à leurs Decrets, en condamnant avec eux ce ſens de Calvin qu'ils ont voulu condamner. Nous ne ſommes plus étonnés de voir que les Papes & quelques Evêques ayent été ſi zélés contre le ſens de

Janſenius. Comment ne l'auroient-ils pas été, mon Pere, ayant créance en ceux qui diſent publiquement que ce ſens eſt le même que celui de Calvin?

Je vous déclare donc, mon Pere, que vous n'avez plus rien à reprendre en vos adverſaires, parce qu'ils déteſtent aſſurément ce que vous déteſtez. Je ſuis ſeulement étonné de voir que vous l'ignoriez, & que vous ayez ſi peu de connoiſſance de leurs ſentimens ſur ce ſujet, qu'ils ont tant de fois déclarés dans leurs ouvrages. Je m'aſſure que ſi vous en étiez mieux informé, vous auriez du regret de ne vous être pas inſtruit avec un eſprit de paix d'une doctrine ſi pure & ſi chrétienne, que la paſſion vous fait combattre ſans la connoître. Vous verriez, mon Pere, que non ſeulement ils tiennent qu'on réſiſte effectivement à ces graces foibles, qu'on appelle excitantes, ou inefficaces, en n'exécutant pas le bien qu'elles nous inſpirent: mais qu'ils ſont encore auſſi fermes à ſoutenir contre Calvin le pouvoir que la volonté a de réſiſter même à la grace efficace & victorieuſe, qu'à défendre contre Molina le pouvoir de cette grace ſur la volonté; auſſi jaloux de l'une de ces vérités que de l'autre. Ils ne ſçavent que trop que l'homme par ſa propre nature a toujours le pouvoir de pécher & de réſiſter à la grace, & que depuis ſa corruption il porte un fond malheureux de concupiſcence qui lui augmente infiniment ce pouvoir; mais que néanmoins quand il plaît à Dieu de le toucher par ſa miſéricorde, il lui fait faire ce qu'il veut, & en la maniere qu'il le veut, ſans que cette infaillibilité de l'opération de Dieu détruiſe en aucune ſorte la liberté naturelle de l'homme, par les ſecrettes & admirables manieres dont Dieu opere ce changement, que S. Auguſtin a ſi excellemment expliquées, &

qui dissipent toutes les contradictions imaginaires, que les ennemis de la grace efficace se figurent entre le pouvoir souverain de la grace sur le libre arbitre, & la puissance qu'a le libre arbitre de résister à la grace. Car selon ce grand Saint, que les Papes & l'Eglise ont donné pour regle en cette matiere, Dieu change le cœur de l'homme par une douceur céleste qu'il y répand, qui surmontant la délectation de la chair, fait que l'homme sentant d'un côté sa mortalité & son néant, & découvrant de l'autre la grandeur & l'éternité de Dieu, conçoit du dégout pour les délices du péché qui le séparent du bien incorruptible ; & trouvant sa plus grande joie dans le Dieu qui le charme, il s'y porte infailliblement de lui-même, par un mouvement tout libre, tout volontaire, tout amoureux ; de sorte que ce lui seroit une peine & un supplice de s'en séparer. Ce n'est pas qu'il ne puisse toujours s'en éloigner, & qu'il ne s'en éloignât effectivement s'il le vouloit ; mais comment le voudroit-il, puisque la volonté ne se porte jamais qu'à ce qui lui plaît le plus, & que rien ne lui plaît tant alors que ce bien unique, qui comprend en soi tous les autres biens ? *Quod enim amplius nos delectat, secundùm id operemur necesse est*, comme dit S. Augustin.

C'est ainsi que Dieu dispose de la volonté libre de l'homme sans lui imposer de nécessité, & que le libre arbitre qui peut toujours résister à la grace, mais qui ne le veut pas toujours, se porte aussi librement qu'infailliblement à Dieu, lorsqu'il veut l'attirer par la douceur de ses inspirations efficaces.

Ce sont là, mon Pere, les divins principes de S. Augustin & de S. Thomas, selon lesquels il est véritable que *nous pouvons résister à la grace*, contre l'opinion de Calvin ; & que

néanmoins, comme dit le Pape Clement VIII. dans son Ecrit addressé à la Congrégation *de Auxiliis*, (*art.* 5. & 6.) *Dieu forme en nous le mouvement de notre volonté, & disposé efficacement de notre cœur, par l'empire que sa Majesté suprême a sur les volontés des hommes, aussi-bien que sur le reste des créatures qui sont sous le ciel, selon S. Augustin.*

C'est encore selon ces principes que nous agissons de nous-mêmes, ce qui fait que nous avons des mérites qui sont véritablement nôtres, contre l'erreur de Calvin; & que néanmoins Dieu étant le premier principe de nos actions, *& faisant en nous ce qui lui est agréable*, comme dit saint Paul, *nos mérites sont des dons de Dieu*, comme dit le Concile de Trente.

C'est par là qu'est détruite cette impiété de Luther, condamnée par le même Concile: *Que nous ne cooperons en aucune sorte à notre salut, non plus que des choses inanimées*; & c'est par là qu'est encore détruite l'impiété de l'école de Molina, qui ne veut pas reconnoître que c'est la force de la grace même, qui fait que nous cooperons avec elle dans l'œuvre de notre salut; par où il ruine ce principe de foi établi par S. Paul: *Que c'est Dieu qui forme en nous & la volonté & l'action.*

Et c'est enfin par ce moyen que s'accordent tous ces passages de l'Ecriture qui semblent le plus opposés: *Convertissez-vous à Dieu: Seigneur, convertissez-nous à vous. Rejettez vos iniquités hors de vous: C'est Dieu qui ôte les iniquités de son peuple. Faites des œuvres dignes de pénitence: Seigneur, vous avez fait en nous toutes nos œuvres. Faites-vous un cœur nouveau & un esprit nouveau: Je vous donnerai un esprit nouveau, & je créerai en vous un cœur nouveau, &c.*

L'unique moyen d'accorder ces contrariétés apparentes, qui attribuent nos bonnes actions tantôt à Dieu & tantôt à nous, eſt de reconnoître, que comme dit S. Auguſtin, *nos actions ſont nôtres à cauſe du libre arbitre qui les produit, & qu'elles ſont auſſi de Dieu, à cauſe de ſa grace qui fait que notre libre arbitre les produit.* Et que, comme il dit ailleurs, Dieu nous fait faire ce qu'il lui plaît, en nous faiſant vouloir ce que nous pourrions ne vouloir pas : *A Deo factum eſt ut vellent, quod & nolle potuiſſent.*

Ainſi, mon Pere, vos adverſaires ſont parfaitement d'accord avec les nouveaux Thomiſtes mêmes ; puiſque les Thomiſtes tiennent comme eux & le pouvoir de réſiſter à la grace, & l'infaillibilité de l'effet de la grace qu'ils font profeſſion de ſoutenir ſi hautement, ſelon cette maxime capitale de leur doctrine, qu'Alvarez l'un des plus conſidérables d'entr'eux repéte ſi ſouvent dans ſon livre, & qu'il exprime, *diſp. 72. l. 8. n. 4.* en ces termes : *Quand la grace efficace meut le libre arbitre, il conſent infailliblement ; parce que l'effet de la grace eſt de faire qu'encore qu'il puiſſe ne pas conſentir, il conſente néanmoins en effet* : dont il donne pour raiſon celle-ci de S. Thomas ſon Maître, (*1. 2. q. 112. a. 3.*) *Que la volonté de Dieu ne peut manquer d'être accomplie ; & qu'ainſi quand il veut qu'un homme conſente à la grace, il conſent infailliblement, & même néceſſairement, non pas d'une néceſſité abſolue, mais d'une néceſſité d'infaillibilité.* En quoi la grace ne bleſſe pas le *pouvoir qu'on a de réſiſter ſi on le veut ;* puiſqu'elle fait ſeulement qu'on ne veut pas y réſiſter, comme votre Pere Petau le reconnoît en ces termes, *t. 1. Theol. dogm. l. 9. c. 7. p. 602. La grace de Jeſus-Chriſt fait qu'on perſévere infailli-*

blement dans la piété, quoique non par néceſſité. Car on peut n'y pas conſentir ſi on le veut, comme dit le Concile ; mais cette même grace fait que l'on ne le veut pas.

C'eſt là, mon Pere, la doctrine conſtante de S. Auguſtin, de S. Proſper, des Peres qui les ont ſuivis, des Conciles, de S. Thomas, de tous les Thomiſtes en général. C'eſt auſſi celle de vos adverſaires, quoique vous ne l'ayez pas penſé ; & c'eſt enfin celle que vous venez d'approuver vous-même en ces termes : *La doctrine de la grace efficace, qui reconnoît qu'on a le pouvoir d'y réſiſter, eſt orthodoxe, appuyée ſur les Conciles, & ſoutenue par les Thomiſtes & les Sorboniſtes.* Dites la vérité, mon Pere, ſi vous euſſiez ſçu que vos adverſaires tiennent effectivement cette doctrine, peut-être que l'intérêt de votre Compagnie vous eût empêché d'y donner cette approbation publique : mais vous étant imaginé qu'ils y étoient oppoſés, ce même intérêt de votre Compagnie vous a porté à autoriſer des ſentimens que vous croyiez contraires aux leurs ; & par cette mépriſe, voulant ruiner leurs principes, vous les avez vous-même parfaitement établis. De ſorte qu'on voit aujourd'hui par une eſpece de prodige les défenſeurs de la grace efficace juſtifiés par les défenſeurs de Molina : tant la conduite de Dieu eſt admirable, pour faire concourir toutes choſes à la gloire de ſa vérité.

Que tout le monde apprenne donc par votre propre déclaration, que cette vérité de la grace efficace néceſſaire à toutes les actions de piété, qui eſt ſi chere à l'Egliſe, & qui eſt le prix du ſang de ſon Sauveur, eſt ſi conſtamment catholique, qu'il n'y a pas un catholique juſques aux Jéſuites mêmes qui ne la reconnoiſſe pour orthodoxe. Et l'on ſçaura en même-tems

par votre propre confeſſion qu'il n'y a pas le moindre ſoupçon d'erreur dans ceux que vous en avez tant accuſés : car quand vous leur en imputiez de cachées ſans les vouloir découvrir, il leur étoit auſſi difficile de s'en défendre, qu'il vous étoit facile de les en accuſer de cette ſorte : mais maintenant que vous venez de déclarer, que cette erreur qui vous oblige à les combattre, eſt celle de Calvin que vous penſiez qu'ils ſoutinſſent, il n'y a perſonne qui ne voie clairement qu'ils ſont exempts de toute erreur ; puiſqu'ils ſont ſi contraires à la ſeule que vous leur impoſez, & qu'ils proteſtent par leurs diſcours, par leurs livres, & par tout ce qu'ils peuvent produire pour témoigner leurs ſentimens, qu'ils condamnent cette héréſie de tout leur cœur, & de la même maniere que font les Thomiſtes, que vous reconnoiſſez ſans difficulté pour catholiques, & qui n'ont jamais été ſuſpects de ne le pas être.

Que direz-vous donc maintenant contre eux, mon Pere ? Qu'encore qu'ils ne ſuivent pas le ſens de Calvin, ils ſont néanmoins hérétiques ; parce qu'ils ne veulent pas reconnoître que le ſens de Janſenius eſt le même que celui de Calvin ? Oſeriez-vous dire que ce ſoit là une matiere d'héréſie ? Et n'eſt-ce pas une pure queſtion de fait, qui n'en peut former ? C'en ſeroit bien une, de dire qu'on n'a pas le pouvoir de réſiſter à la grace efficace : mais en eſt-ce une de douter ſi Janſenius le ſoutient ? Eſt-ce une vérité révélée ? Eſt-ce un article de foi, qu'il faille croire ſous peine de damnation ? Et n'eſt-ce pas malgré vous un point de fait, pour lequel il ſeroit ridicule de prétendre qu'il y eût des hérétiques dans l'Egliſe ?

Ne leur donnez donc plus ce nom, mon Pere, mais quelqu'autre qui ſoit proportionné à la nature de votre différend. Dites que ce

ſont des ignorans & des ſtupides, & qu'ils entendent mal Janſenius ; ce ſeront des reproches aſſortis à votre diſpute : mais de les appeller hérétiques, cela n'y a nul rapport. Et comme c'eſt la ſeule injure dont je les veux défendre, je ne me mettrai pas beaucoup en peine de montrer qu'ils entendent bien Janſenius. Tout ce que je vous en dirai, eſt qu'il me ſemble, mon Pere, qu'en le jugeant par vos propres regles, il eſt difficile qu'il ne paſſe pour Catholique : car voici ce que vous établiſſez pour l'examiner.

Pour ſçavoir, dites-vous, *ſi Janſenius eſt à couvert, il faut ſçavoir s'il défend la grace efficace à la maniere de Calvin, qui nie qu'on ait le pouvoir d'y réſiſter ; car alors il ſeroit hérétique : ou à la maniere des Thomiſtes, qui l'admettent ; car alors il ſeroit Catholique.* Voyez donc, mon Pere, s'il tient qu'on a le pouvoir de réſiſter, quand il dit dans des Traités entiers, & entr'autres au *t.* 3. *l.* 8. *c.* 20. *Qu'on a toujours le pouvoir de réſiſter à la grace, ſelon le Concile ;* QUE LE LIBRE ARBITRE PEUT TOUJOURS AGIR ET N'AGIR PAS, *vouloir & ne vouloir pas, conſentir & ne conſentir pas, faire le bien & le mal ; & que l'homme en cette vie a toujours ces deux libertés, que vous appellez de contrariété & de contradiction.* Voyez de même s'il n'eſt pas contraire à l'erreur de Calvin, telle que vous-même la repréſentez, lui qui montre dans tout le *chap.* 21. *que l'Egliſe a condamné cet hérétique, qui ſoutient que la grace efficace n'agit pas ſur le libre arbitre en la maniere qu'on l'a crû ſi long-tems dans l'Egliſe, en ſorte qu'il ſoit enſuite au pouvoir du libre arbitre de conſentir ou de ne conſentir pas : au lieu que, ſelon ſaint Auguſtin & le Concile, on a toujours le pouvoir de ne conſentir pas ſi on le veut ; & que*

ſelon S. Proſper, Dieu donne à ſes Elus mêmes la volonté de perſévérer, en ſorte qu'il ne leur ôte pas la puiſſance de vouloir le contraire. Et enfin jugez s'il n'eſt pas d'accord avec les Thomiſtes, lorſqu'il déclare, *c.* 4. *que tout ce que les Thomiſtes ont écrit pour accorder l'efficacité de la grace avec le pouvoir d'y réſiſter, eſt ſi conforme à ſon ſens, qu'on n'a qu'à voir leurs livres pour y apprendre ſes ſentimens. QUOD ipſi dixerunt, dictum puta.*

Voilà comme il parle ſur tous ces chefs, & c'eſt ſur quoi je m'imagine qu'il croit le pouvoir de réſiſter à la grace ; qu'il eſt contraire à Calvin, & conforme aux Thomiſtes, parce qu'il le dit ; & qu'ainſi il eſt catholique ſelon vous. Que ſi vous avez quelque voie pour connoître le ſens d'un Auteur autrement que par ſes expreſſions ; & que ſans rapporter aucun de ſes paſſages vous vouliez ſoutenir contre toutes ſes paroles, qu'il nie le pouvoir de réſiſter, & qu'il eſt pour Calvin contre les Thomiſtes, n'ayez pas peur, mon Pere, que je vous accuſe d'héréſie pour cela : je dirai ſeulement qu'il me ſemble que vous entendez mal Janſenius ; mais nous n'en ſerons pas moins enfans de la même Egliſe.

D'où vient donc, mon Pere, que vous agiſſez dans ce différend d'une maniere ſi paſſionnée, & que vous traitez comme vos plus cruels ennemis, & comme les plus dangereux hérétiques ceux que vous ne pouvez accuſer d'aucune erreur, ni d'autre choſe, ſinon qu'ils n'entendent pas Janſenius comme vous ? Car dequoi diſputez-vous, ſinon du ſens de cet Auteur ? Vous voulez qu'ils le condamnent ; mais ils vous demandent ce que vous entendez par là. Vous dites que vous entendez l'erreur de Calvin, ils répondent qu'ils la condamnent ; & ainſi ſi vous n'en voulez pas aux ſillabes,

mais à la chose qu'elles signifient, vous devez être satisfaits. S'ils refusent de dire qu'ils condamnent le sens de Jansenius, c'est parce qu'ils croyent que c'est celui de S. Thomas. Et ainsi ce mot est bien équivoque entre vous : dans votre bouche il signifie le sens de Calvin ; dans la leur c'est le sens de S. Thomas : de sorte que ces différentes idées que vous avez d'un même terme, causant toutes vos divisions, si j'étois maître de vos disputes, je vous interdirois le mot de sens de Jansenius de part & d'autre. Et ainsi en n'exprimant que ce que vous entendez par là, on verroit que vous ne demandez autre chose que la condamnation du sens de Calvin, à quoi ils consentent ; & qu'ils ne demandent autre chose que la défense du sens de S. Augustin & de S. Thomas, en quoi vous êtes tous d'accord.

Je vous déclare donc, mon Pere, que pour moi je les tiendrai toujours pour catholiques, soit qu'ils condamnent Jansenius s'ils y trouvent des erreurs ; soit qu'ils ne le condamnent point, quand ils n'y trouvent que ce que vous-même déclarez être catholique : & que je leur parlerai comme S. Jerôme à Jean, Evêque de Jerusalem, accusé de tenir huit Propositions d'Origene : *Ou condamnez Origene*, disoit ce Saint, *si vous reconnoissez qu'il a tenu ces erreurs, ou bien niez qu'il les ait tenues : AUT NEGA hoc dixisse eum qui arguitur ; aut si locutus est talia, eum damna qui dixerit.*

Voilà, mon Pere, comment agissent ceux qui n'en veulent qu'aux erreurs, & non pas aux personnes ; au lieu que vous qui en voulez aux personnes plus qu'aux erreurs, vous trouvez que ce n'est rien de condamner les erreurs, si on ne condamne les personnes à qui vous les voulez imputer.

Que votre procédé est violent, mon Pere !

mais qu'il eſt peu capable de réuſſir ! Je vous l'ai dit ailleurs, & je vous le redis encore ; la violence & la vérité ne peuvent rien l'une ſur l'autre. Jamais vos accuſations ne furent plus outrageuſes, & jamais l'innocence de vos adverſaires ne fut plus connue : jamais la grace efficace ne fut plus artificieuſement attaquée, & jamais nous ne l'avons vue ſi affermie. Vous employez les derniers efforts pour faire croire que vos diſputes ſont ſur des points de foi, & jamais on ne connut mieux que toute votre diſpute n'eſt que ſur un point de fait. Enfin vous remuez toutes choſes pour faire croire que ce point de fait eſt véritable, & jamais on ne fut plus diſpoſé à en douter. Et la raiſon en eſt facile. C'eſt, mon Pere, que vous ne prenez pas les voies naturelles pour faire croire un point de fait, qui ſont de convaincre les ſens, & de montrer dans un livre les mots que l'on dit y être. Mais vous allez chercher des moyens ſi éloignés de cette ſimplicité, que cela frappe néceſſairement les plus ſtupides. Que ne preniez-vous la même voie que j'ai tenue dans mes Lettres pour découvrir tant de mauvaiſes maximes de vos Auteurs, qui eſt de citer fidélement les lieux d'où elles ſont tirées ? C'eſt ainſi qu'ont fait les Curés de Paris, & cela ne manque jamais de perſuader le monde. Mais qu'auriez-vous dit, & qu'auroit-on penſé, lorſqu'ils vous reprocherent, par exemple, cette propoſition du Pere Lamy, *Qu'un Religieux peut tuer celui qui menace de publier des calomnies contre lui, ou contre ſa Communauté, quand il ne s'en peut défendre autrement* ; s'ils n'avoient point cité le lieu où elle eſt en propres termes ; que quelque demande qu'on leur en eût faite, ils ſe fuſſent toujours obſtinés à le refuſer, & qu'au lieu de cela ils euſſent été à Rome obtenir une Bulle qui ordonnât à tous

le monde de le reconnoître ? n'auroit-on pas jugé sans doute qu'ils auroient surpris le Pape, & qu'ils n'auroient eu recours à ce moyen extraordinaire, que manque des moyens naturels, que les vérités de fait mettent en main à tous ceux qui les soutiennent ? Aussi ils n'ont fait que marquer, que le P. Lamy enseigne cette doctrine *au t. 5. disp. 36. n. 118. pag. 544. de l'édition de Douay ;* & ainsi tous ceux qui l'ont voulu voir l'ont trouvée, & personne n'en a pû douter. Voilà une maniere bien facile & bien prompte de vuider les questions de fait où l'on a raison.

D'où vient donc, mon Pere, que vous n'en usez pas de la sorte ? Vous avez dit dans vos *Cavilli*, *Que les cinq Propositions sont dans Jansenius mot à mot, toutes en propres termes*, TOTIDEM VERBIS. On vous a dit que non. Qu'y avoit-il à faire là-dessus, sinon ou de citer la page, si vous les aviez vues en effet, ou de confesser que vous vous êtiez trompé ? Mais vous ne faites ni l'un ni l'autre ; & au lieu de cela voyant bien que tous les endroits de Jansenius que vous alléguez quelquefois pour éblouïr le monde, ne sont point *les Propositions condamnées, individuelles, & singulieres*, que vous vous êtiez engagé de faire voir dans son livre, vous nous présentez des Constitutions qui déclarent qu'elles en sont extraites, sans marquer le lieu.

Je sçai, mon Pere, le respect que les Chrétiens doivent au S. Siege, & vos adversaires témoignent assez d'être très-résolus à ne s'en départir jamais : mais ne vous imaginez pas que ce fût en manquer, que de représenter au Pape avec toute la soumission que des enfans doivent à leur Pere, & les membres à leur Chef, qu'on peut l'avoir surpris en ce point de fait : Qu'il ne l'a point fait examiner depuis

ſon Pontificat ; & que ſon Prédéceſſeur Innocent X. avoit fait ſeulement examiner ſi les Propoſitions étoient hérétiques, mais non pas ſi elles étoient de Janſenius : ce qui a fait dire au Commiſſaire du S. Office l'un des principaux examinateurs : *Qu'elles ne pouvoient être cenſurées au ſens d'aucun Auteur : NON SUNT QUALIFICABILES IN SENSU PROFERENTIS, parce qu'elles leur avoient été préſentées pour être examinées en elles-mêmes, & ſans conſidérer de quel Auteur elles pouvoient être : IN ABSTRACTO ET UT PRÆSCINDUNT AB OMNI PROFERENTE :* comme il ſe voit dans leurs ſuffrages nouvellement imprimés : Que plus de ſoixante Docteurs, & un grand nombre d'autres perſonnes habiles & pieuſes ont lû ce livre exactement, ſans les y avoir jamais vues, & qu'ils y en ont trouvé de contraires : Que ceux qui ont donné cette impreſſion au Pape pourroient bien avoir abuſé de la créance qu'il a en eux, étant intéreſſés, comme ils le ſont, à décrier cet Auteur, qui a convaincu Molina de plus de cinquante erreurs : Que ce qui rend la choſe plus croyable, eſt qu'ils ont cette maxime, l'une des plus autoriſées de leur Théologie, *qu'ils peuvent calomnier ſans crime ceux dont ils ſe croyent injuſtement attaqués ;* & qu'ainſi leur témoignage étant ſi ſuſpect, & le témoignage des autres étant ſi conſidérable, on a quelque ſujet de ſupplier ſa Sainteté avec toute l'humilité poſſible, de faire examiner ce fait en préſence des Docteurs de l'un & de l'autre parti, afin d'en pouvoir former une déciſion ſolemnelle & réguliere. *Qu'on aſſemble des Juges habiles*, diſoit S. Baſile ſur un ſemblable ſujet, *Ep. 75. que chacun y ſoit libre : qu'on examine mes Ecrits : qu'on voye s'il y a des erreurs contre la foi : qu'on liſe les objections & les réponſes*,

afin que ce ſoit un jugement rendu avec connoiſſance de cauſe & dans les formes, & non pas une diffamation ſans examen.

Ne prétendez pas, mon Pere, de faire paſſer pour peu ſoumis au ſaint Siege ceux qui en uſeroient de la ſorte. Les Papes ſont bien éloignés de traiter les Chrétiens avec cet empire que l'on voudroit exercer ſous leur nom. *L'Egliſe*, dit le Pape S. Gregoire, *in Job. lib. 8. c. 1. qui a été formée dans l'école d'humilité ne commande pas avec autorité, mais perſuade par raiſon ce qu'elle enſeigne à ſes enfans, qu'elle croit engagés dans quelque erreur : RECTA quæ errantibus dicit, non quaſi ex autoritate præcipit, ſed ex ratione perſuadet.* Et bien loin de tenir à deshonneur de réformer un jugement où l'on les auroit ſurpris, ils en font gloire au contraire, comme le témoigne S. Bernard, *Ep.* 180. *Le Siege Apoſtolique*, dit-il, *a cela de recommandable, qu'il ne ſe pique pas d'honneur, & ſe porte volontiers à révoquer ce qu'on en a tiré par ſurpriſe : auſſi eſt-il bien juſte que perſonne ne profite de l'injuſtice, & principalement devant le S. Siege.*

Voilà, mon Pere, les vrais ſentimens qu'il faut inſpirer aux Papes ; puiſque tous les Théologiens demeurent d'accord qu'ils peuvent être ſurpris, & que cette qualité ſuprême eſt ſi éloignée de les en garantir, qu'elle les y expoſe au contraire davantage, à cauſe du grand nombre de ſoins qui les partagent. C'eſt ce que dit le même S. Gregoire à des perſonnes qui s'étonnoient de ce qu'un autre Pape s'étoit laiſſé tromper : *Pourquoi admirez-vous*, dit-il, *l. 1. c. 4. Dial. que nous ſoyons trompés, nous qui ſommes des hommes ? N'avez-vous pas vu que David, ce Roi qui avoit l'eſprit de prophétie, ayant donné créance aux impoſtures de Siba, rendit un jugement injuſte contre le fils de Jo-*

nathas ? Qui trouvera donc étrange que des imposteurs nous surprennent quelquefois, nous qui ne sommes point prophetes ? La foule des affaires nous accable, & notre esprit, qui étant partagé en tant de choses s'applique moins à chacune en particulier, en est plus aisément trompé en une. En vérité, mon Pere, je crois que les Papes sçavent mieux que vous s'ils peuvent être surpris ou non. Ils nous déclarent eux-mêmes que les Papes & que les plus grands Rois sont plus exposés à être trompés, que les personnes qui ont moins d'occupations importantes : il les en faut croire. Et il est bien aisé de s'imaginer par quelle voie on arrive à les surprendre. Saint Bernard en fait la description dans la Lettre qu'il écrivit à Innocent II. en cette sorte : (*ep.* 327.) *Ce n'est pas une chose étonnante ni nouvelle, que l'esprit de l'homme puisse tromper & être trompé. Des Religieux sont venus à vous dans un esprit de mensonge & d'illusion. Ils vous ont parlé contre un Evêque qu'ils haïssent, & dont la vie a été exemplaire. Ces personnes mordent comme des chiens, & veulent faire passer le bien pour le mal. Cependant, très-saint Pere, vous vous mettez en colere contre votre fils. Pourquoi avez-vous donné un sujet de joie à ses adversaires ? Ne croyez pas à tout esprit ; mais éprouvez si les esprits sont de Dieu. J'espere que quand vous aurez connu la vérité, tout ce qui a été fondé sur un faux rapport sera dissipé. Je prie l'esprit de vérité de vous donner la grace de séparer la lumiere des ténébres, & de réprouver le mal pour favoriser le bien.* Vous voyez donc, mon Pere, que le degré éminent où sont les Papes, ne les exempte pas de surprise, & qu'il ne fait autre chose que rendre leurs surprises plus dangereuses & plus importantes. C'est ce que saint Bernard représente au Pape

Eugene, *de Consid. lib. 2. c. ult. Il y a un autre défaut si général, que je n'ai vu personne des Grands du monde qui l'évite. C'est, saint Pere, la trop grande crédulité, d'où naissent tant de désordres. Car c'est de-là que viennent les persécutions violentes contre les innocens, les préjugés injustes contre les absens, & les coleres terribles pour des choses de néant,* PRO NIHILO. *Voilà, saint Pere, un mal universel, duquel si vous êtes exempt, je dirai que vous êtes le seul qui ayez cet avantage entre tous vos confreres.*

Je m'imagine, mon Pere, que cela commence à vous persuader, que les Papes sont exposés à être surpris. Mais pour vous le montrer parfaitement, je vous ferai seulement ressouvenir des exemples que vous-même rapportez dans votre livre, de Papes & d'Empereurs que des hérétiques ont surpris effectivement. Car vous dites qu'Apollinaire surprit le Pape Damase, de même que Celestius surprit Zozime. Vous dites encore qu'un nommé Athanase trompa l'Empereur Heraclius, & le porta à persécuter les Catholiques; & qu'enfin Sergius obtint d'Honorius ce decret qui fut brûlé au VI. Concile, *en faisant*, dites-vous, *le bon valet auprès de ce Pape.*

Il est donc constant par vous-même que ceux, mon Pere, qui en usent ainsi auprès des Rois & des Papes, les engagent quelquefois artificieusement à persécuter ceux qui défendent la vérité de la foi, en pensant s'opposer à des héresies. Et de-là vient que les Papes, qui n'ont rien tant en horreur que ces surprises, ont fait d'une Lettre d'Alexandre III. une loi Ecclésiastique, insérée dans le droit Canonique, pour permettre de suspendre l'exécution de leurs Bulles & de leurs Decrets, quand on croit qu'ils ont été trompés. *Si quelquefois*, dit ce Pape

à l'Archevêque de Ravennes, (*c. 5. extr. de Reſcrip.*) *nous envoyons à votre fraternité des Decrets qui choquent vos ſentimens, ne vous en inquiétez pas. Car ou vous les exécuterez avec révérence, ou vous nous manderez la raiſon que vous croyez avoir de ne le pas faire ; parce que nous trouverons bon que vous n'exécutiez pas un Decret, qu'on auroit tiré de nous par ſurpriſe & par artifice.* C'eſt ainſi qu'agiſſent les Papes qui ne cherchent qu'à éclaircir les différends des Chrétiens, & non pas à ſuivre les paſſions de ceux qui veulent y jetter le trouble. Ils n'uſent pas de domination, comme diſent S. Pierre & S. Paul après Jeſus-Chriſt ; mais l'eſprit qui paroît en toute leur conduite, eſt celui de paix & de vérité. Ce qui fait qu'ils mettent ordinairement dans leurs Lettres cette clauſe qui eſt ſous-entendue en toutes : *SI ITA EST : SI PRECES VERITATE NITANTUR : Si la choſe eſt comme on nous la fait entendre : ſi les faits ſont véritables.* D'où il ſe voit, que puiſque les Papes ne donnent de force à leurs Bulles qu'à meſure qu'elles ſont appuyées ſur des faits véritables, ce ne ſont pas les Bulles ſeules qui prouvent la vérité des faits ; mais qu'au contraire, ſelon les Canoniſtes mêmes, c'eſt la vérité des faits qui rend les Bulles recevables.

D'où apprendrons-nous donc la vérité des faits ? Ce ſera des yeux, mon Pere, qui en ſont les légitimes juges, comme la raiſon l'eſt des choſes naturelles & intelligibles, & la foi des choſes ſurnaturelles & revélées. Car puiſque vous m'y obligez, mon Pere, je vous dirai, que ſelon les ſentimens de deux des plus grands Docteurs de l'Egliſe, S. Auguſtin & S. Thomas, ces trois principes de nos connoiſſances, les ſens, la raiſon & la foi, ont chacun leurs objets ſéparés, & leur certitude dans cette

étendue. Et comme Dieu a voulu ſe ſervir de l'entremiſe des ſens pour donner entrée à la foi : *Fides ex auditu* : tant s'en faut que la foi détruiſe la certitude des ſens, que ce ſeroit au contraire détruire la foi, que de vouloir révoquer en doute le rapport fidéle des ſens. C'eſt pourquoi S. Thomas remarque expreſſément, que Dieu a voulu que les accidens ſenſibles ſubſiſtaſſent dans l'Euchariſtie, afin que les ſens, qui ne jugent que des accidens, ne fuſſent pas trompés : *Ut ſenſus à deceptione reddantur immunes.*

Concluons donc de-là, que quelque propoſition qu'on nous préſente à examiner, il en faut d'abord reconnoître la nature, pour voir auquel de ces trois principes nous devons nous en rapporter. S'il s'agit d'une choſe ſurnaturelle, nous n'en jugerons ni par les ſens, ni par la raiſon ; mais par l'Ecriture, & par les déciſions de l'Egliſe : s'il s'agit d'une propoſition non revélée & proportionnée à la raiſon naturelle, elle en ſera le propre juge ; & s'il s'agit enfin d'un point de fait, nous en croirons les ſens, auſquels il appartient naturellement d'en connoître.

Cette regle eſt ſi générale, que ſelon ſaint Auguſtin & ſaint Thomas, quand l'Ecriture même nous préſente quelque paſſage, dont le premier ſens littéral ſe trouve contraire à ce que les ſens ou la raiſon reconnoiſſent avec certitude, il ne faut pas entreprendre de les déſavouer en cette rencontre, pour les ſoumettre à l'autorité de ce ſens apparent de l'Ecriture ; mais il faut interpréter l'Ecriture, & y chercher un autre ſens qui s'accorde avec cette vérité ſenſible ; parce que la parole de Dieu étant infaillible dans les faits mêmes, & le rapport des ſens & de la raiſon agiſſans dans leur étendue étant certain auſſi, il faut que ces

deux vérités s'accordent ; & comme l'Ecriture ſe peut interpréter en différentes manieres, au lieu que le rapport des ſens eſt unique, on doit en ces matieres prendre pour la véritable interprétation de l'Ecriture celle qui convient au rapport fidéle des ſens. *Il faut*, dit ſaint Thomas, 1. *p. q.* 68. *a.* 1. *obſerver deux choſes ſelon S. Auguſtin ; l'une que l'Ecriture a toujours un ſens véritable ; l'autre, que comme elle peut recevoir pluſieurs ſens, quand on en trouve un que la raiſon convainc certainement de fauſſeté, il ne faut pas s'obſtiner à dire que ç'en ſoit le ſens naturel, mais en chercher un autre qui s'y accorde.*

C'eſt ce qu'il explique par l'exemple du paſſage de la Geneſe, où il eſt écrit *que Dieu créa deux grands luminaires, le ſoleil & la lune, & auſſi les étoiles ;* par où l'Ecriture ſemble dire que la lune eſt plus grande que toutes les étoiles ; mais parce qu'il eſt conſtant par des démonſtrations indubitables que cela eſt faux, on ne doit pas, dit ce Saint, s'opiniâtrer à défendre ce ſens littéral ; mais il faut en chercher un autre conforme à cette vérité de fait, comme en diſant *que le mot de* grand luminaire *ne marque que la grandeur de la lumiere de la lune à notre égard, & non pas la grandeur de ſon corps en lui-même.*

Que ſi l'on vouloit en uſer autrement, ce ne ſeroit pas rendre l'Ecriture vénérable, mais ce ſeroit au contraire l'expoſer au mépris des infidéles : *parce que*, comme dit S. Auguſtin, (*de Gen. ad litt. l.* 1. *c.* 19.) *quand ils auroient connu que nous croyons dans l'Ecriture des choſes qu'ils ſçavent certainement être fauſſes, ils ſe riroient de notre crédulité dans les autres choſes qui ſont plus cachées, comme la réſurrection des morts, & la vie éternelle.* Et ainſi, ajoute S. Thomas, *ce ſeroit leur*

rendre notre Religion mépriſable, & même leur en fermer l'entrée.

Et ce ſeroit auſſi, mon Pere, le moyen d'en fermer l'entrée aux hérétiques, & de leur rendre l'autorité du Pape mépriſable, que de refuſer de tenir pour Catholiques ceux qui ne croiroient pas que des paroles ſont dans un livre où elles ne ſe trouvent point, parce qu'un Pape l'auroit déclaré par ſurpriſe. Car ce n'eſt que l'examen d'un livre, qui peut faire ſçavoir que des paroles y ſont. Les choſes de fait ne ſe prouvent que par les ſens. Si ce que vous ſoutenez eſt véritable, montrez-le : ſinon, ne ſollicitez perſonne pour le faire croire ; ce ſeroit inutilement. Toutes les puiſſances du monde ne peuvent par autorité perſuader un point de fait, non plus que le changer : car il n'y a rien qui puiſſe faire que ce qui eſt ne ſoit pas.

C'eſt en vain, par exemple, que des Religieux de Ratisbone obtinrent du Pape ſaint Leon IX. un Decret ſolemnel, par lequel il déclara que le corps de S. Denis, premier Evêque de Paris, qu'on tient communément être l'Areopagite, avoit été enlevé de France & porté dans l'Egliſe de leur Monaſtere. Cela n'empêche pas que le corps de ce Saint n'ait toujours été & ne ſoit encore dans la célébre Abbaye qui porte ſon nom, dans laquelle vous auriez peine à faire recevoir cette Bulle, quoique ce Pape y témoigne avoir examiné la choſe *avec toute la diligence poſſible*, DILIGENTISSIME, *& avec le conſeil de pluſieurs Evêques & Prélats ; de ſorte qu'il oblige étroitement tous les François*, DISTRICTE PRÆCIPIENTES, *de reconnoître & de confeſſer qu'ils n'ont plus ces ſaintes reliques.* Et néanmoins les François qui ſçavoient la fauſſeté de ce fait par leurs propres yeux, & qui ayant

ouvert la chaſſe, y trouverent toutes ces reliques entieres, comme le témoignent les Hiſtoriens de ce tems là, crûrent alors, comme on l'a toujours crû depuis, le contraire de ce que ce S. Pape leur avoit enjoint de croire, ſçachant bien que même les Saints & les Prophetes ſont ſujets à être ſurpris.

Ce fut auſſi en vain que vous obtintes contre Galilée ce Decret de Rome qui condamnoit ſon opinion touchant le mouvement de la terre. Ce ne ſera pas cela qui prouvera qu'elle demeure en repos ; & ſi l'on avoit des obſervations conſtantes qui prouvaſſent que c'eſt elle qui tourne, tous les hommes enſemble ne l'empêcheroient pas de tourner, & ne s'empêcheroient pas de tourner auſſi avec elle. Ne vous imaginez pas de même que les lettres du Pape Zacharie pour l'excommunication de ſaint Virgile, ſur ce qu'il tenoit qu'il y avoit des antipodes, ayent anéanti ce nouveau monde ; & qu'encore qu'il eut déclaré que cette opinion étoit une erreur bien dangereuſe, le Roi d'Eſpagne ne ſe ſoit pas bien trouvé d'en avoir plutôt crû Chriſtophe Colomb qui en venoit, que le jugement de ce Pape qui n'y avoit pas été ; & que l'Egliſe n'en ait pas reçu un grand avantage, puiſque cela a procuré la connoiſſance de l'Evangile à tant de peuples, qui fuſſent péris dans leur infidélité.

Vous voyez donc, mon Pere, quelle eſt la nature des choſes de fait, & par quels principes on en doit juger : d'où il eſt aiſé de conclure ſur notre ſujet, que ſi les cinq Propoſitions ne ſont point de Janſenius, il eſt impoſſible qu'elles en ayent été extraites ; & que le ſeul moyen d'en bien juger, & d'en perſuader le monde, eſt d'examiner ce livre en une conférence reglée, comme on vous le demande depuis ſi long-tems. Juſques-là vous

n'avez aucun droit d'appeller vos adverſaires opiniâtres : car ils ſeront ſans blâme ſur ce point de fait, comme ils ſont ſans erreur ſur les points de foi ; Catholiques ſur le droit, raiſonnables ſur le fait, & innocens en l'un & en l'autre.

Qui ne s'étonnera donc, mon Pere, en voyant d'un côté une juſtification ſi pleine, de voir de l'autre des accuſations ſi violentes ? Qui penſeroit qu'il n'eſt queſtion entre vous que d'un fait de nulle importance, qu'on veut faire croire ſans le montrer ? Et qui oſeroit s'imaginer qu'on fît par toute l'Egliſe tant de bruit pour rien, *pro nihilo*, mon Pere, comme le dit S. Bernard ? Mais c'eſt cela même qui eſt le principal artifice de votre conduite, de faire croire qu'il y va de tout en une affaire qui n'eſt de rien ; & de donner à entendre aux perſonnes puiſſantes qui vous écoutent, qu'il s'agit dans vos diſputes des erreurs les plus pernicieuſes de Calvin, & des principes les plus importans de la foi ; afin que dans cette perſuaſion ils employent tout leur zéle & toute leur autorité contre ceux que vous combattez, comme ſi le ſalut de la Religion Catholique en dépendoit : au lieu que s'ils venoient à connoître qu'il n'eſt queſtion que de ce petit point de fait, ils n'en ſeroient nullement touchés, & ils auroient au contraire bien du regret d'avoir fait tant d'efforts, pour ſuivre vos paſſions particulieres en une affaire qui n'eſt d'aucune conſéquence pour l'Egliſe.

Car enfin pour prendre les choſes au pis, quand même il ſeroit véritable que Janſenius auroit tenu ces Propoſitions, quel malheur arriveroit-il de ce que quelques perſonnes en douteroient, pourvu qu'ils les détestent, comme ils le font publiquement ? N'eſt-ce pas aſſez qu'elles ſoient condamnées par tout le monde

ſans exception, au ſens même où vous avez expliqué que vous voulez qu'on les condamne? En ſeroient-elles plus cenſurées, quand on diroit que Janſenius les a tenues? A quoi ſerviroit donc d'exiger cette reconnoiſſance, ſinon à décrier un Docteur & un Evêque, qui eſt mort dans la communion de l'Egliſe? Je ne vois pas que ce ſoit là un ſi grand bien, qu'il faille l'acheter par tant de troubles. Quel intérêt y a l'Etat, le Pape, les Evêques, les Docteurs, & toute l'Egliſe? Cela ne les touche en aucune ſorte, mon Pere; & il n'y a que votre ſeule Société, qui recevroit véritablement quelque plaiſir de cette diffamation d'un Auteur, qui vous a fait quelque tort. Cependant tout ſe remue, parce que vous faites entendre que tout eſt menacé. C'eſt la cauſe ſecrette qui donne le branle à tous ces grands mouvemens, qui ceſſeroient auſſi-tôt qu'on auroit ſçu le véritable état de vos diſputes. Et c'eſt pourquoi, comme le repos de l'Egliſe dépend de cet éclairciſſement, il étoit d'une extrême importance de le donner, afin que tous vos déguiſemens étant découverts, il paroiſſe à tout le monde que vos accuſations ſont ſans fondement, vos adverſaires ſans erreur, & l'Egliſe ſans héréſie.

Voilà, mon Pere, le bien que j'ai eu pour objet de procurer, qui me ſemble ſi conſidérable pour toute la Religion, que j'ai de la peine à comprendre, comment ceux à qui vous donnez tant de ſujet de parler, peuvent demeurer dans le ſilence. Quand les injures que vous leur faites ne les toucheroient pas, celles que l'Egliſe ſouffre devroient, ce me ſemble, les porter à s'en plaindre: outre que je doute que des Eccléſiaſtiques puiſſent abandonner leur réputation à la calomnie, ſur-tout en matiere de foi. Cependant ils vous laiſſent dire tout ce qu'il vous plaît; de ſorte que ſans

l'occaſion que vous m'en avez donnée par hazard, peut-être que rien ne ſe ſeroit oppoſé aux impreſſions ſcandaleuſes que vous ſemez de tous côtés. Ainſi leur patience m'étonne, & d'autant plus qu'elle ne peut m'être ſuſpecte ni de timidité ni d'impuiſſance, ſçachant bien qu'ils ne manquent ni de raiſons pour leur juſtification, ni de zéle pour la vérité. Je les vois néanmoins ſi religieux à ſe taire, que je crains qu'il n'y ait en cela de l'excès. Pour moi, mon Pere, je ne crois pas le pouvoir faire. Laiſſez l'Egliſe en paix, & je vous y laiſſerai de bon cœur. Mais pendant que vous ne travaillerez qu'à y entretenir le trouble, ne doutez pas qu'il ne ſe trouve des enfans de la paix, qui ſe croiront obligés d'employer tous leurs efforts pour y conſerver la tranquillité.

Du 24. Mars 1657.

FIN.